

Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC)

Synthèse des contributions par le secrétariat interministériel du CNA

Ceci ne constitue pas un avis.

LIVRABLE
Juin 2025



Cette synthèse ne constitue pas un avis issu d'une concertation ou d'un vote.

La synthèse a été présentée aux membres du CNA le 13 juin 2025.

Des dissensus ont été exprimés par certains membres sur le délai, la méthodologie et sur les modalités de traitement des contributions réalisé par le secrétariat interministériel du CNA. Ces éléments de méthode sont détaillés à partir de la page 6 de cette présente synthèse.

Le Conseil national de l'alimentation

Le Conseil national de l'alimentation est une instance consultative indépendante

Le CNA est une instance consultative indépendante, placée auprès des ministres chargés de l'agriculture, de la santé, de l'environnement et de la consommation. C'est un outil d'aide à la décision publique. Il est consulté sur la définition des politiques publiques de l'alimentation et émet des avis à l'attention des décisionnaires et des différents acteurs et actrices de la filière alimentaire sur des sujets tels que la qualité et la sécurité sanitaire des aliments, l'information des consommateurs et consommatrices, l'adaptation de la consommation aux besoins nutritionnels, la durabilité des systèmes alimentaires, les enjeux d'accessibilité de l'alimentation, etc.

« Parlement de l'alimentation », le CNA conduit un processus de concertation intégrant les préoccupations des filières et de la société civile.

Positionné comme un « parlement de l'alimentation », le CNA développe depuis 40 ans un processus de concertation intégrant les préoccupations des filières et de la société civile. Les réalités du monde professionnel et attentes des consommateurs et consommatrices entrent ainsi en compte dans les débats.

Ses 66 membres nommés représentent les différents maillons de la chaîne alimentaire et sont répartis en 9 collèges : associations nationales de consommateurs et consommatrices, production agricole, transformation et artisanat, distribution, restauration, syndicats de salarié(e)s, société civile, personnalités qualifiées ainsi que de représentant(e)s du Parlement français (Sénat et Assemblée nationale). Les établissements publics de recherche et d'évaluation scientifique ainsi que les collectivités territoriales sont également membres de droit du CNA. Assistent de plein droit aux travaux les représentant(e)s des ministères concernés. Le CNA est également mandaté pour organiser le débat public dans le cadre de la politique publique de l'alimentation.

L'ensemble des informations relatives au CNA, ses travaux et ses publications, est consultable sur le site : www.cna-alimentation.fr

Résumé

Après avoir été saisi une première fois en février 2023 pour contribuer à l'élaboration de la Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC), le CNA a été de nouveau saisi en avril 2025 sur le projet de SNANC rédigé par le gouvernement.

En l'absence de présidence au CNA, aucun mandat instaurant un groupe de concertation ni avis ne peuvent être votés. Le présent livrable constitue dès lors une synthèse des 38 contributions reçues pendant la consultation menée du 7 avril au 7 mai 2025. Celle-ci portait sur l'ensemble du contenu du projet de SNANC, à travers 14 questions semi-ouvertes. Ce document restitue de manière structurée l'ensemble des réponses formulées pour chacune de ces questions.

Il ne s'agit pas d'un avis du CNA élaboré à l'issue d'une concertation entre ses membres, mais d'un recueil des avis exprimés par les organismes et personnalités qualifiées représentés au CNA, visant à refléter de façon exhaustive la diversité des points de vue sur les différentes dimensions du projet de stratégie.

La synthèse réalisée par question peut présenter des redondances, selon les thématiques ciblées et les argumentations avancées dans les contributions reçues. Les enjeux évoqués par une large partie des contributions et de manière transversale aux différentes questions portent en majorité sur :

- les évolutions des régimes alimentaires : rééquilibrage des sources de protéines, consommation de produits biologiques et autres produits sous labels ;
- l'information des consommateurs et consommatrices : étiquetage des produits (notamment Nutri-Score), marketing alimentaire ;
- l'accompagnement à l'approvisionnement en produits de qualité et locaux, notamment dans le cadre de l'atteinte des objectifs de la loi EGALim et du secteur de la restauration collective ;
- le partage équitable de la valeur tout au long de la chaîne alimentaire ;
- la structuration de la gouvernance, l'intégration de l'ensemble des parties prenantes, le rôle des projets alimentaires territoriaux (PAT).

Sommaire

Le Conseil national de l'alimentation.....	1
Résumé	2
Sommaire	3
I. Contexte.....	4
1. Émergence et objectifs de la SNANC	4
2. Contribution du CNA à la SNANC : deux saisines ministérielles consécutives	4
3. Le projet de SNANC	5
II. Méthodologie.....	6
1. Calendrier et modalités de consultation	6
2. Nature du livrable et modalités de traitement des contributions	6
3. Organismes consultés et répondants	7
III. Synthèse des contributions.....	8
A. CONTEXTE ET COHÉRENCE AVEC D'AUTRES STRATÉGIES	8
Question 1 – Selon vous, manque-t-il une/des stratégie(s) et plan(s) existant(s) ou un/des enjeu(x) majeur(s) dans la partie contexte ?	8
Question 2 – L'articulation entre la SNANC et les PNNS et PNA vous semble-t-elle claire et cohérente ?	12
Question 3 – L'articulation entre la SNANC et les autres plans et stratégies existants (SNBC, SNB, PNSE, etc.) vous semble-t-elle claire et cohérente ?.....	15
B. PÉRIMÈTRE, AXES ET OBJECTIFS.....	18
Question 4 – Les axes et objectifs de la SNANC couvrent-ils de manière complète et équilibrée le périmètre des enjeux associés à l'alimentation, la nutrition et l'environnement tels que fixés par la Loi Climat et Résilience ?.....	18
Question 5 – Les axes et objectifs sont-ils suffisamment précis concernant les résultats attendus en 2030 ?.....	22
C. ORIENTATIONS ET ACTIONS PHARES	27
Question 6 – Les orientations de la SNANC vous paraissent-elles en mesure d'avoir suffisamment d'impact pour atteindre les objectifs susvisés ?	27
Question 7 – Les orientations de la SNANC vous semblent-elles réalisables et sous quelles conditions ?	31
Question 8 – Selon-vous, manque-t-il une/des orientation(s) ou une/des action(s) phare(s) qui devrai(en)t absolument être présente(s) dans la SNANC ?	37
Question 9 – Selon-vous, y a-t-il une ou des orientation(s) ou action(s) phare(s) qui devrai(en)t être renforcée(s) dans leur portée et pourquoi ?.....	40
Question 10 – Selon-vous, y a-t-il une ou des orientation(s) ou action(s) phare(s) qui devrai(en)t être diminuée(s) dans leur portée et pourquoi ?.....	47
Question 11 – Considérez-vous que l'ensemble des territoires et catégories de population sont couverts par les orientations de la SNANC ?	51
D. GOUVERNANCE	53
Question 12 – Pensez-vous que la gouvernance proposée pour la SNANC au niveau national est adaptée ?.....	53
Question 13 – La gouvernance proposée au niveau territorial répond-elle à vos attentes ?.....	55
Question 14 – Selon-vous, la gouvernance proposée permet-elle d'inclure l'ensemble des parties prenantes ?	56
V. Annexes	57

I. Contexte

1. Émergence et objectifs de la Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC)

À la suite des propositions de la **Convention citoyenne pour le climat**¹, la loi « **Climat et résilience** », promulguée le 24 août 2021, a prévu l'adoption de la SNANC afin de déterminer les orientations de la politique de l'alimentation durable et de la nutrition en s'appuyant sur le Programme national pour l'alimentation (PNA) et sur le Programme national nutrition santé (PNNS). La SNANC est ainsi définie dans la Loi climat et résilience :

« La stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat détermine les orientations de la politique de l'alimentation durable, moins émettrice de gaz à effet de serre, respectueuse de la santé humaine, davantage protectrice de la biodiversité, favorisant la résilience des systèmes agricoles et des systèmes alimentaires territoriaux et garante de la souveraineté alimentaire, mentionnée au 1° du I, ainsi que les orientations de la politique de la nutrition, en s'appuyant sur le programme national pour l'alimentation et sur le programme national relatif à la nutrition et à la santé défini à l'article L. 3231-1 du code de la santé publique » (article 265)

2. Contribution du CNA à la SNANC : deux saisines ministérielles consécutives

Le Conseil national de l'alimentation a été saisi par trois de ses ministères de rattachement² en **février 2023 pour contribuer à l'élaboration de la SNANC**. Il a rendu une **première contribution à la SNANC** en avril 2023³, répondant aux trois objectifs fixés par la saisine :

- dresser un état des lieux des recommandations des avis précédents du CNA s'inscrivant dans le périmètre de la future SNANC ;
- hiérarchiser parmi ces recommandations celles qui sont les plus susceptibles de contribuer à l'atteinte des objectifs de la SNANC tels que définis par la loi ;
- définir une liste d'objectifs stratégiques pouvant servir de base à l'élaboration de la SNANC.

En cohérence avec les différentes dimensions du périmètre de la SNANC, la première contribution du CNA à la stratégie a identifié **17 objectifs stratégiques** afin de **mieux produire, mieux transformer, mieux distribuer, mieux consommer, mais aussi de développer la recherche** sur ces enjeux et d'aller vers une **meilleure gouvernance de l'alimentation**. Elle recense **122 recommandations** issues de ses avis récents pouvant alimenter l'élaboration de la SNANC, dont 37 recommandations identifiées comme prioritaires⁴.

Sur la base des travaux du CNA, ainsi que de ceux du Haut conseil de la santé publique (HCSP)⁵, des agences et organismes d'expertise ainsi que des contributions spontanées de parties prenantes, les **ministères en charge de l'élaboration de la stratégie ont rédigé un projet de SNANC**⁶.

¹ [Les propositions de la Convention Citoyenne pour le Climat \(21 juin 2020\)](#)

² Ministères en charge de l'agriculture, de la santé et de l'environnement

³ [Contribution du CNA à la Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat \(avril 2023\)](#)

⁴ Des dissensus se sont exprimés sur la priorisation de ces recommandations ainsi que sur la méthode choisie pour y parvenir, détaillés dans la contribution du CNA à la SNANC (avril 2023)

⁵ [HCSP - Avis relatif à l'élaboration de la Stratégie nationale Alimentation, Nutrition, Climat \(SNANC\) \(avril 2023\)](#)

⁶ [Projet de Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat – 2025/2030 \(4 avril 2025\)](#)

Le **4 avril 2025**, le conseil a été saisi par ses quatre ministères de rattachement afin de **recueillir l'avis de ses membres sur le projet de SNANC**. Afin de répondre à cet objectif il était attendu que :

- les membres du CNA soient consultés sur les orientations retenues du projet de SNANC qui lui sera transmis, à partir d'une plateforme de consultation, sur un nombre limité de questions semi-ouvertes ;
- le secrétariat interministériel du CNA compile et synthétise les retours de ses membres afin de fournir un document recensant et organisant les retours et dégageant les points clés des réponses.

En parallèle de la saisine du CNA, le Conseil national de la transition écologique (CNTE), la Conférence nationale de santé (CNS) et le Conseil national des Politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE) ont également été consultés pour recueillir l'avis de l'ensemble des parties prenantes représentatives. Une consultation publique a également été ouverte sur le site du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire du 4 avril au 4 mai 2025.

3. Le projet de SNANC

Comme présenté sur le site du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, pilote de la consultation publique sur le projet de SNANC, le document soumis à consultation présente⁷ :

- un état des lieux des enjeux actuels des systèmes alimentaires et des comportements nutritionnels en France ;
- les objectifs et le périmètre de la stratégie, ainsi que son articulation avec les autres stratégies, plans et programmes ;
- la gouvernance de la stratégie ;
- les objectifs de la politique de l'alimentation et de la nutrition à horizon 2030 et 14 actions phares pour atteindre ces objectifs ;
- la description des leviers d'action à mobiliser, organisée en quatre axes :
 - Assurer une gouvernance coordonnée des politiques en lien avec l'alimentation, la santé et l'environnement à toutes les échelles et agir à celle des territoires ;
 - Garantir à tous l'accès à des environnements alimentaires et nutritionnels de qualité et durables ;
 - Accompagner les comportements et les régimes alimentaires durables favorables à la santé et à l'environnement ;
 - Développer la recherche, l'expertise et l'évaluation pour une transition des systèmes alimentaires.

⁷ [Consultation publique : projet de SNANC](#) (4 avril 2025)

II. Méthodologie

1. Calendrier et modalités de consultation

À la demande des quatre ministères de rattachement du CNA, la consultation des membres a été organisée sur une **plateforme en ligne**, portant sur un **nombre restreint de questions semi-ouvertes** concernant le projet de SNANC, lesquelles ont été préalablement validées par les ministères concernés.

Un document de synthèse étant attendu pour début juin 2025, la consultation en ligne s'est déroulée sur une **période d'un mois, du 7 avril au 7 mai 2025**. Elle a été suivie d'une phase de compilation et de synthèse des contributions. La consultation en ligne s'est adressée à l'ensemble des membres du CNA plénier, à l'exception du collège des membres de plein droit, et chaque organisme et personnalité qualifiée membre du conseil a été invité à soumettre une unique contribution.

Les **14 questions** étaient articulées autour de **quatre thématiques** :

- A. Contexte et cohérence avec d'autres stratégies
- B. Périmètre, axes et objectifs
- C. Orientations et actions phares
- D. Gouvernance

Pour chacune des questions, les membres étaient invités à donner leur avis sur le projet de SNANC (Oui, Partiellement satisfaisant, Non). Certaines réponses nécessitaient une justification obligatoire. Lorsque la justification était facultative, il était possible de "Préciser si besoin".

2. Nature du livrable et modalités de traitement des contributions

À l'issue de la phase de consultation, le secrétariat du CNA a traité l'ensemble des contributions reçues afin d'en élaborer une synthèse, objet du présent document.

Nature du livrable

Le présent document ne constitue pas un avis du CNA, en raison des modalités de travail mises en œuvre pour son élaboration ainsi que de la nature de son contenu. En effet, les avis du CNA résultent d'un processus de concertation approfondi, généralement étalé sur une durée d'environ un an, permettant des échanges entre membres et la formulation collective de recommandations.

Ce livrable a été élaboré à la suite d'une **consultation numérique**, sollicitant des **contributions individuelles** des membres du conseil sur un périmètre défini de questions. Le secrétariat a procédé à un traitement de ces contributions visant à produire une **synthèse neutre, fidèle et exhaustive** des contributions reçues. Contrairement à ses travaux habituels, le CNA n'a pas réuni l'ensemble de ses membres pour échanger et travailler collectivement sur la présente synthèse avant sa remise aux ministères concernés. Ce document, en tant que synthèse de contributions, n'a pas été soumis au vote en séance plénière du CNA.

Traitements des contributions et structuration de la synthèse

Les modalités de traitement des contributions ont été définies par le secrétariat interministériel du CNA, en accord avec les ministères de rattachement du conseil. Les délais contraints de cette consultation n'ont pas permis de consulter l'assemblée plénière du CNA sur les modalités de traitement des réponses.

Cette synthèse de la consultation SNANC présente, pour chacune des 14 questions comprises dans le processus de consultation :

- La **répartition des réponses (Oui / Non / Partiellement)** sur l'ensemble des contributions et par collège, constituant un traitement quantitatif des réponses.
- Les **précisions et arguments fournis par les membres en complément de leurs réponses**, à la fois pour les justifications obligatoires ainsi que pour les facultatives, constituant un traitement qualitatif des réponses. Ces éléments, synthétisés de manière **neutre et exhaustive** par le secrétariat, sont organisés par type de réponse (Oui / Non / Partiellement), classés par thématiques les plus récurrentes et pouvant être accompagnés de l'indication des collèges d'origine lorsque cela constitue un élément distinctif. Pour en faciliter la lecture, certains éléments clés — arguments, remarques ou propositions transversales — sont mis en évidence en gras.

La synthèse des contributions reflète les réponses reçues pour chaque question, traitées **indépendamment les unes des autres**. Les redondances éventuelles, transversales aux différentes questions, traduisent l'importance de certains enjeux mis en avant par les membres du CNA.

3. Organismes consultés et répondants

Il était attendu **une seule réponse par organisme (les personnalités qualifiées répondant en leur nom propre)**, quel que soit le nombre de sièges détenus par l'organisme dans les collèges du CNA. Au total, **38 contributions** ont été apportées par l'ensemble des organismes membres du CNA qui ont été invités à contribuer⁸. Les collèges ont apporté **34 contributions**, correspondant à un **taux de participation de 61%** et reflétant la diversité des acteurs et actrices représentés au CNA.

Collèges	Nombre de contributions attendues par collège	Nombre de contributions reçues par collège	Taux de réponse (en %) au sein des collèges
Consommation	9	5	56
Production ⁹	8	4	50
Transformation	5	5	100
Distribution	3	2	67
Restauration	6	4	67
Salariés	4	3	75
Société civile	7	7	100
Personnalités qualifiées	12	4	33
Représentants du parlement	2	0	0
TOTAL des contributions issues des collèges	56	34	61

Les membres de droit et invités permanents, ont également été invités à contribuer. À ce titre, ont été reçues :

- **trois contributions de la part des membres de droit** (neuf membres de droit au CNA)
- **une contribution de la part des invités permanents** (11 invités permanents au CNA)

⁸ La liste des organismes et personnalités membres du CNA ayant participé à la consultation est présentée en annexe 4 du présent document. L'annexe 3 renvoie à la compilation des contributions individuelles.

⁹ La coopération agricole (LCA) est représentée au sein du collège de la production et celui de la transformation. L'organisme a répondu au titre du collège de la transformation dans sa contribution à la consultation.

III. Synthèse des contributions

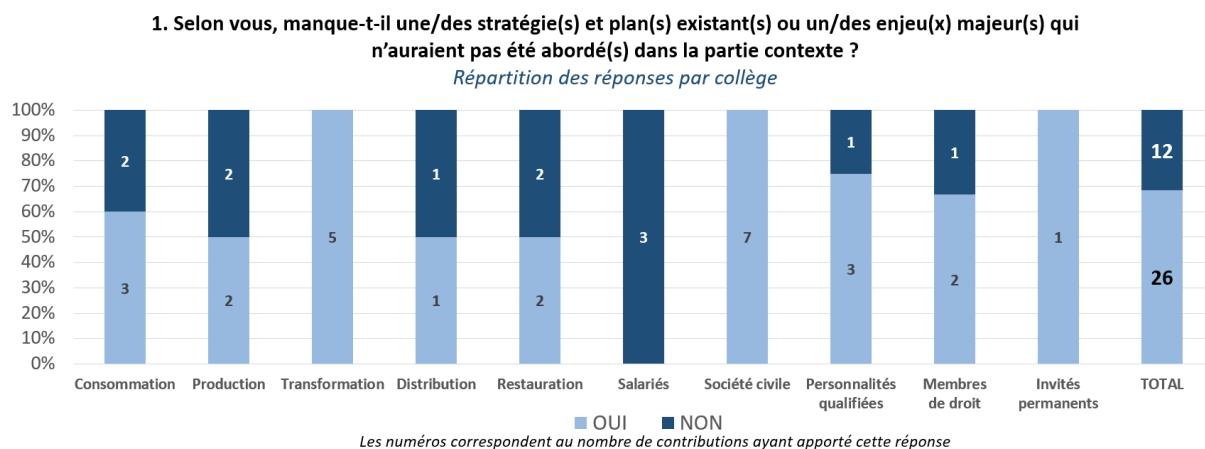
A. CONTEXTE ET COHÉRENCE AVEC D'AUTRES STRATÉGIES

Question 1 – Selon vous, manque-t-il une/des stratégie(s) et plan(s) existant(s) ou un/des enjeu(x) majeur(s) dans la partie contexte ?

Sur l'ensemble des contributions reçues :

- **68 % estiment que oui**, il manque une/des stratégie(s) et plan(s) existant(s) ou un/des enjeu(x) majeur(s)dans la partie contexte ;
- **32 % estiment que non**, il ne manque pas de stratégie, plan existant ou enjeu majeur dans la partie contexte.

La répartition des réponses par collège est présentée dans le graphique ci-dessous.



Vingt-six contributions estiment que oui, il manque une ou des stratégies et plans existants ou un ou des enjeux majeurs dans la partie contexte du projet de SNANC.

Les manques identifiés ont été précisés et sont détaillés ci-dessous. Ils concernent dans un premier temps des stratégies spécifiques manquantes – en particulier le **Plan stratégique national (PSN) et la Stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens (SNPE 2)** –, puis des précisions sur les différents enjeux – en particulier les enjeux de santé, environnementaux et relatifs à la production – et enfin des suggestions ciblées d'ajouts et modifications de texte.

Premièrement, un ensemble de **stratégies manquantes** sont mises en avant :

- **Le PSN, qui décline la Politique agricole commune (PAC) en France** doit être intégré à la SNANC de manière plus claire afin d'assurer la cohérence entre les politiques agricoles et alimentaires (12 contributions issues de la grande majorité de la société civile et pour partie des collèges de la consommation, production et transformation, personnalités qualifiées et invités permanents).
- Parmi elles, 11 contributions regrettent que, bien que les perturbateurs endocriniens soient mentionnés parmi les enjeux de la SNANC, le texte ne se réfère pas à **la stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens (SNPE 2)**. Neuf de ces contributions proposent **l'intégration de la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives (2023-2027) et la stratégie**

décennale de lutte contre les cancers dans la partie contexte de la SNANC afin d'aborder l'alcool comme un facteur de risque nutritionnel et pas uniquement sur le versant de l'addiction.

- **Par ailleurs, des lois, stratégies, plans à mieux prendre en compte ou étayer** dans le contexte de la SNANC sont cités de manière ponctuelle notamment : les enjeux climatiques en lien avec les accords de Paris, les Objectifs de développement durable (ODD) liés au développement humain (ODD 1, 3, 4, 5, 10), à la compétitivité (ODD 8) et à la protection des systèmes alimentaires (ODD 12, 13, 14, 15), l'Art.45 de la Loi EGALIM, le « Plan protéines », les mesures d'accompagnement financier du développement des pratiques durables dont le « Plan de souveraineté des filières ». Une contribution suggère de veiller à ce que les versions les plus récentes des stratégies soient utilisées.

Deuxièmement, des **manques spécifiques à certains enjeux** tels que la santé, l'environnement, la production mais aussi la lutte contre le gaspillage alimentaire sont pointés dans les contributions.

Concernant les **enjeux de santé** :

- **L'enjeu de l'antibiorésistance** est pris en compte au niveau de la production à travers le plan Écoantibio mais il n'est pas identifié comme enjeu ni intégré dans les coûts du système alimentaire dans le cadre du projet de SNANC (11 contributions issues de la grande majorité du collège de la société civile et, pour partie, des collèges de la consommation, production, transformation et personnalités qualifiées).
- Le manque d'une **approche multifactorielle aux maladies nutritionnelles** est identifié dans deux contributions.
- D'autres contributions ponctuelles mettent en exergue les manques suivants : mention des risques pour la santé liée à la non-couverture des besoins nutritionnels, citation d'études d'évaluation entre nutrition et durabilité, prise en compte de l'enjeu sociétal du vieillissement de la population, mention du rapport HCSP pointant sur les priorités en prévention santé, enjeu « One Health » (« Une seule santé ») non abordé dans la partie contexte. De plus, une contribution affirme qu'il manque les volets accessibilité et prise en charge de l'aspect santé. Une autre contribution propose d'intégrer les risques émergents en mycotoxines, les risques associés à la réutilisation et au recyclage des emballages et à l'émergence de nouvelles bioressources, les risques associés aux procédés de transformation alimentaire. Enfin, une personnalité qualifiée suggère de traiter l'enjeu des pesticides comme enjeu majeur en tant que tel et pas parmi les divers enjeux sanitaires.

Concernant les **enjeux environnementaux** :

- **L'agriculture biologique** ne doit pas être considérée comme l'unique pratique favorable à l'environnement (deux contributions issues du collège de la transformation).
- Les pesticides sont un enjeu majeur qui menace à la fois la santé humaine et celle de l'environnement (une contribution).
- La prise en compte de l'ensemble des quatre dimensions associées à une alimentation saine et durable est importante, toutefois les enjeux environnementaux ne doivent pas conduire à une dépriorisation de la satisfaction des besoins nutritionnels (une contribution).
- Les enjeux environnementaux ne doivent pas être réduits aux émissions de gaz à effet de serre (une contribution).
- Le dépassement des limites planétaires pour des nombreuses ressources doit être mentionné (une contribution).

Concernant les **enjeux de la production** :

- **L'importance de soutenir la production française** est exprimée dans trois contributions (transformation et distribution). Il s'agit notamment de dynamiser l'économie en relocalisant les emplois dans les territoires, en étant vigilant à ne pas favoriser la consommation des produits importés et en s'assurant de l'adéquation entre la consommation et la production (une contribution).
- Une contribution issue de la production met en avant l'importance de souligner l'existant sur les productions en France (grands enjeux des filières, stratégies et pratiques durables en place, impacts positifs sur l'environnement) avant de parler d'évolution des systèmes alimentaires et des consommations et ajoute que le maintien de la capacité à produire en France et la prise en compte des enjeux de compétitivité font nettement défaut.
- En revanche, une personnalité qualifiée considère que la partie dédiée au poids économique du secteur agricole est disproportionnée par rapport à celle dédiée à l'alimentation et qu'une entrée par l'alimentation en positionnant l'agriculture parmi les enjeux alimentaires aurait été préférable.
- La nécessité d'apporter et compléter les définitions de souveraineté alimentaire, agroécologie (et son lien avec l'agriculture biologique) et produits phytopharmaceutiques est soutenue par une contribution.

L'enjeu de la lutte contre le gaspillage alimentaire pourrait être précisé, notamment en mentionnant et détaillant la loi AGEC (une contribution), ainsi qu'en citant la lutte contre le gaspillage dans les autres maillons de la chaîne alimentaire que celui de la consommation (une contribution).

D'autres remarques portant sur divers enjeux et évoqués de manière ponctuelle sont listées ci-dessous :

- L'importance de l'éducation alimentaire depuis l'enfance (deux contributions).
- L'importance de prendre en compte les populations spécifiques et notamment les populations fragiles (enfants en bas âge, seniors, femmes enceintes...) (deux contributions) en termes de recommandations nutritionnelles comme de communication (une contribution).
- L'impact de l'environnement alimentaire (une contribution) et l'importance des leviers culturels (une contribution) ne sont pas assez documentés.
- La vigilance à ne pas diaboliser certains aliments (une contribution).
- L'absence de certains secteurs essentiels dans la partie contexte de la SNANC est mise en avant respectivement dans trois contributions : les entreprises alimentaires de proximité, les diététicien(ne)s nutritionnistes, la restauration rapide qui ne serait pas suffisamment mise en avant pour son importance dans l'économie alimentaire française, ni saisie dans son hétérogénéité.
- Le besoin d'approfondir les questions suivantes : les systèmes alimentaires territoriaux avec une mise en avant plus marquée du rôle de l'élevage, de la production de viandes et de la distribution dans le maintien des emplois ruraux et la vitalité économique des territoires ; la réduction des viandes importées, plus émettrices que les viandes françaises ; une meilleure articulation de la SNANC avec les politiques publiques de santé au travail ; la précarité alimentaire comme déterminant de santé et de cohésion sociale ; les territoires ultramarins dont les problématiques sont distinctes (une contribution).
- Concernant les pratiques commerciales sur l'accessibilité de tous à une alimentation saine et durable et en particulier la transparence des marges et la répartition de la valeur, le seul élément présenté concerne les labels équitables et reste très marginal selon une contribution.

Enfin, la **partie contexte de la SNANC** fait parfois l'objet de **demandes de précisions et de corrections ponctuelles**. Ces suggestions ciblées de modifications sur le texte sont présentées ci-dessous :

- Demandes de **modifications et/ou corrections de citations de documents** :

- Les recommandations du PNNS sont citées partiellement, en particulier l'augmentation des fruits à coques ou la diminution des boissons sucrées et aliments gras, sucrés, salés et ultra-transformés ou encore des produits salés et du sel ne sont que peu voire jamais mentionnées.
- L'étude sur les émissions de gaz à effet de serre de différents régimes mentionnée à la page 11 n'est pas citée.
- La citation des documents FAO (p.12) est incorrecte pour les kcals protéines animales végétales d'après une contribution.

- Demandes de **modifications ou d'ajouts sur le texte :**
 - Ajouter dans la parenthèse les termes « agriculture biologique » à la phrase « améliorer la biodiversité » (p.12).
 - La perte de biodiversité évoquée (p.12-13) est aussi liée au fait qu'une grande part de notre alimentation repose sur un nombre limité d'espèces, notamment cultivables.
 - Le calcul des coûts cachés (p.15) n'est pas spécifique à la France.
 - Les coûts des systèmes alimentaires (p.15) ne s'illustrent pas seulement à travers les coûts liés à la surcharge pondérale.
 - La notion de sécurité sanitaire (p.18) devrait inclure en plus des aspects microbiologiques les enjeux liés aux contaminants chimiques ou à la présence d'additifs.
 - Dans les leviers (p.18), l'amélioration de la qualité de l'offre alimentaire devrait intégrer les notions de qualité nutritionnelle mais également les notions de transformation en limitant les produits ultra-transformés.
 - La consommation de poissons et notamment de poissons gras (p.26) devrait aussi être pensée au regard de la contamination aux métaux lourds de certains de ces produits.

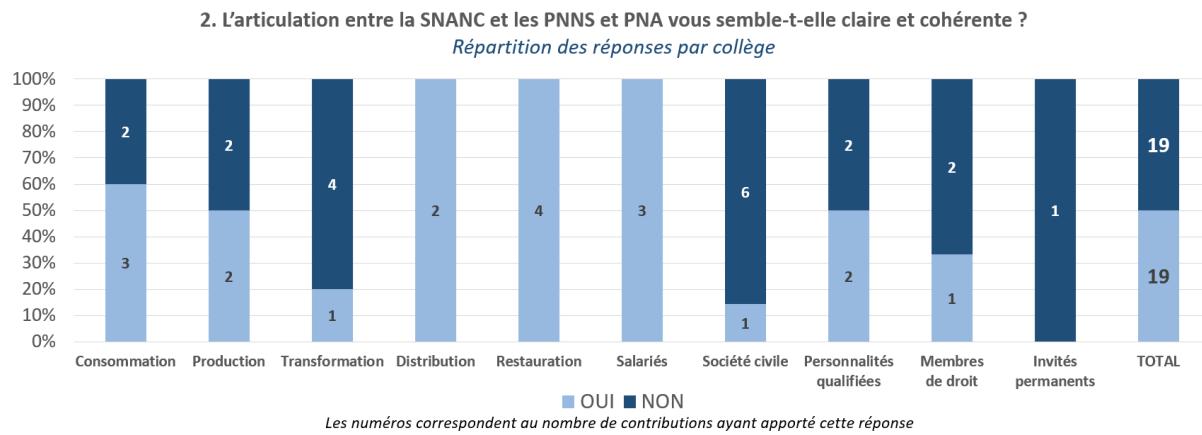
Parmi les 12 contributions estimant qu'il ne manque pas de stratégie, plans existants ou enjeux majeurs dans la partie contexte, quatre ont souhaité apporter des précisions. Elles sont en partie reprises par des contributions ayant répondu « oui » à la question. Elles portent notamment sur les points suivants : nécessité de stabiliser les priorités et de clarifier le rôle de chaque document stratégique pour permettre aux opérateurs de planifier leurs actions dans le temps, d'investir sereinement et de piloter leur transition de manière efficace ; les enjeux environnementaux ne doivent pas amoindrir les autres enjeux liés à l'alimentation (place des produits d'origine animale dans une alimentation durable et de qualité) ; l'enjeu de l'accessibilité à l'alimentation qui doit prendre en compte celui de la juste rémunération des producteurs et productrices ; nécessité de compléter systématiquement l'expression « saine et durable » par « et accessible à toutes et tous » ; absence du plan interministériel sur les PFAS (2024).

Question 2 – L'articulation entre la SNANC et les PNNS et PNA vous semble-t-elle claire et cohérente ?

Sur l'ensemble des contributions reçues :

- **50 % estiment que oui**, l'articulation entre la SNANC et les PNNS et PNA semble claire et cohérente ;
- **50 % estiment que non**, l'articulation entre la SNANC et les PNNS et PNA ne semble pas claire et cohérente.

La répartition des réponses par collège est présentée dans le graphique ci-dessous.



Parmi la moitié des contributions (19), issues de l'intégralité des collèges de la distribution, de la restauration et des salariés ainsi que d'une partie des autres collèges, **estimant que l'articulation entre la SNANC, le PNA et le PNNS est claire et cohérente**, huit ont souhaité souligner que :

- La **SNANC définit des orientations stratégiques, déclinées de manière opérationnelle dans le PNA et le PNNS** (deux occurrences). Une contribution précise que la stratégie semble remplacer le Programme national de l'alimentation et la nutrition (PNAN), en affirmant davantage sa dimension politique, son pilotage, son institutionnalisation et sa déclinaison explicite à l'échelle régionale.
- Toutefois, **plusieurs points de vigilance et d'interrogation sont soulevés quant à la mise en œuvre concrète de la SNANC à travers ces deux programmes**. Des contributions ponctuelles estiment qu'elle devrait :
 - Passer par la coordination et adaptation des attentes, dispositifs et leviers des différentes parties prenantes.
 - S'appuyer sur le déploiement rapide d'actions concrètes et une communication renforcée à destination des collectivités locales et des professionnel(les).
 - Inclure un calendrier pour l'élaboration du PNA 4 et PNNS 5.
 - Aligner les orientations de la SNANC en matière de consommation sur les repères du PNNS 4, en particulier en ce qui concerne la réduction de la consommation de viande.
 - Par ailleurs, les instruments mobilisés et le budget limité pourraient constituer un frein à l'atteinte des objectifs fixés par la SNANC.

Enfin, une contribution pointe l'absence de l'indication du Nutri-Score « composé » pour la restauration collective.

La moitié des contributions (19), issues d'une diversité de collèges et particulièrement de ceux de la transformation et de la société civile, estiment que l'articulation entre la SNANC, le PNA et le PNNS n'apparaît pas claire et cohérente.

Au sujet de l'**articulation générale** de la SNANC avec le PNA et le PNNS :

- Une majorité souligne la nécessité d'expliciter le rôle de la SNANC comme « boussole » des deux programmes (dix contributions représentant la majorité du collège de la société civile ainsi qu'une contribution respectivement parmi les collèges de la consommation, production, transformation et des personnalités qualifiées). Notamment, ces contributions appellent à une mise en cohérence des programmes, en dépassant l'approche en silos, pour aboutir à une stratégie structurante au regard des orientations, du contenu et du suivi du PNA et du PNNS. Une autre contribution considère que le projet de SNANC ressemble davantage à un empilement de plans ou de stratégies, sans vision globale, ce qui limite sa lisibilité par rapport aux dispositifs existants.
- Ces mêmes dix contributions jugent indispensable la mise en place d'une gouvernance interministérielle de la SNANC, avec la nomination d'un(e) délégué(e) interministériel(le) en charge de sa mise en œuvre. Par ailleurs, trois autres contributions insistent sur la nécessité de clarifier l'articulation de la gouvernance entre SNANC, PNA et PNNS dont une qui propose une gouvernance de la SNANC dotée d'un droit de regard, voire d'un rôle de contrôle, de mise en cohérence et de création de synergies avec les autres programmes.
- La répartition et l'articulation des actions entre la SNANC, le PNA et le PNNS ne sont pas claires d'après six contributions issues des collèges de la consommation, de la transformation, des personnalités qualifiés, des membres de droit et invités permanents. Une contribution pointe un manque de cohérence entre la SNANC et ces deux programmes, tout en saluant la reprise des accords collectifs sectoriels pour aboutir à des engagements de reformulation de la SNANC. Une autre contribution souligne que l'articulation de ces stratégies gagnerait en efficacité en s'appuyant davantage sur des mécanismes clairs d'intégration des compétences nutritionnelles aux niveaux territorial et national.
- Trois contributions mettent en avant la généralité des objectifs de la SNANC et affirment que certaines actions manquent de leviers. Une autre plaide pour la définition d'objectifs spécifiques au concept de « One Health » (« Une seule santé »).

Au sujet de l'**articulation de la SNANC et du PNNS en particulier**, plusieurs remarques sont formulées :

- Sur la référence de la SNANC au PNNS : deux contributions issues de la transformation et des membres de droit remarquent que le PNNS 5 n'est pas encore publié, deux contributions issues de la transformation déplorent la référence au PNNS en affirmant que ce dernier devrait se baser sur la SNANC et non l'inverse. Une contribution issue de la transformation demande de préciser que les orientations de la SNANC sont définies selon l'actuel PNNS.
- Sur les produits de la pêche, une contribution estime que les objectifs relatifs à la consommation de poisson ne rappellent pas les objectifs micro-nutritionnels et peuvent entraîner à une baisse de sa consommation. Une autre considère que les tendances de consommation à privilégier pour ces produits ne sont pas claires dans la SNANC, et qu'il manque une articulation avec la version actuelle du PNNS. Elle ajoute qu'il ne faudrait pas alourdir les exigences d'information sur ces produits, ce qui représenterait une charge supplémentaire pour les très petites entreprises (TPE).
- Sur la prévention des maladies chroniques, une contribution regrette qu'elle ne soit pas suffisamment ancrée dans les objectifs.

- Sur **l'agriculture biologique**, deux contributions ont été formulées : l'une affirme que les externalités positives et les avantages micro-nutritionnels évoqués pour l'agriculture biologique ne font pas consensus ou ne sont pas généralisables. L'autre relève que, dans le cadre de l'objectif 3, la SNANC vise une consommation de 12 % de produits issus de l'agriculture biologique, alors que le PNNS, en cohérence avec la loi EGAlim, en vise 20 %.
- Concernant la **composition nutritionnelle**, une contribution recommande de prendre en compte les accords collectifs reposant sur des engagements volontaires de réduction, plutôt que la fixation de seuils maximaux dont les critères et référentiels sont, à ce jour, inconnus.

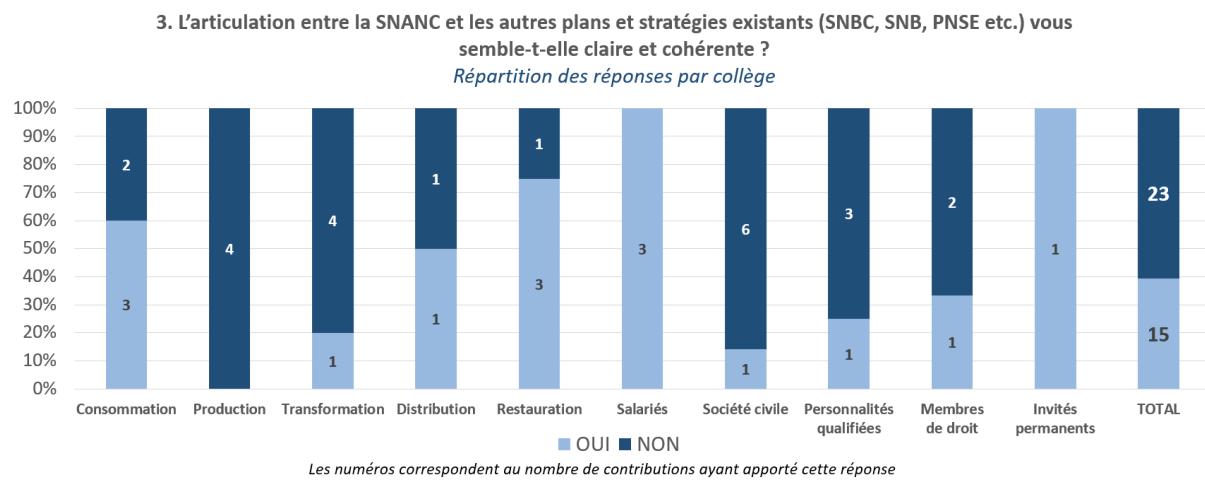
Concernant **l'articulation de la SNANC avec le PNA en particulier**, une contribution propose d'intégrer dans les recommandations stratégiques le rôle clé de la production, de la transformation et de la commercialisation des produits d'origine animale (terrestres et aquatiques) dans la souveraineté alimentaire et le maintien des emplois ruraux.

Question 3 – L'articulation entre la SNANC et les autres plans et stratégies existants (SNBC, SNB, PNSE, etc.) vous semble-t-elle claire et cohérente ?

Sur l'ensemble des contributions reçues :

- **61 % estiment que non**, l'articulation entre la SNANC et les autres plans et stratégies existants (SNBC, SNB, PNSE, etc.) ne semble pas claire et cohérente ;
- **39 % estiment que oui**, l'articulation entre la SNANC et les autres plans et stratégies existants (SNBC, SNB, PNSE, etc.) semble claire et cohérente.

La **répartition des réponses par collège** est présentée dans le graphique ci-dessous.



Les **23 contributions** estimant que l'articulation entre la SNANC et les autres plans et stratégies existants (SNBC, SNB, PNSE, etc.) n'apparaît pas claire et cohérente, précisent les éléments ci-après.

Premièrement, un large ensemble de contributions évoquent des **aspects généraux** sur l'articulation de la SNANC avec d'autres plans et stratégies :

- La moitié des contributions soulignent la **nécessité d'affirmer le rôle structurant** (12 occurrences) et **contraignant** (11 occurrences) **de la SNANC** sur l'ensemble des stratégies et politiques publiques liées à l'alimentation. Pour dix d'entre elles, cela impliquerait la nomination d'un(e) délégué(e) interministériel(le) dédié(e) à sa mise en œuvre opérationnelle.
- Le **risque d'empilement ou d'accumulation d'objectifs et stratégies** est identifié par deux contributions. Une précise que la SNANC doit fixer les orientations pour les plans et stratégies, et non l'inverse.
- L'**articulation apparaît insuffisamment claire et opérationnelle avec les autres plans et stratégies** (quatre occurrences) et nécessiterait :
 - Une présentation synthétique, par exemple un tableau comparatif des objectifs chiffrés, afin de favoriser la lisibilité (trois occurrences).
 - Davantage d'articulation avec les politiques agricoles, ainsi que des moyens financiers suffisants pour atteindre les objectifs (une occurrence).
 - Davantage de clarté sur les modalités d'alignement des volets alimentation des autres plans et stratégies avec les objectifs de la SNANC à l'horizon 2030 (une occurrence).

Deuxièmement, ces 23 contributions exposent **la manière dont l'articulation entre la SNANC et un ensemble de stratégies pourrait être clarifiée et rendue plus cohérente**. Elles abordent en particulier la Stratégie nationale bas carbone (SNBC), la Stratégie nationale en faveur du développement des protéines végétales (SNPV), la Stratégie nationale biodiversité (SNB), le PSN ainsi que le Plan Eau, dont les éléments associés sont précisés ci-après.

- Des contributions, parfois discordantes, apportent des précisions sur l'articulation entre **SNANC et SNBC**. Ces précisions concernent la **question de la réduction du cheptel et de la consommation de viande rouge** dans l'objectif chiffré ¹⁰ de la SNANC :
 - La référence à la SNBC est insuffisante car elle donne un **objectif chiffré sur la diminution du cheptel mais pas sur la diminution de consommation des produits issus de l'élevage** pour dix contributions issues du collège de la société civile ainsi que, pour partie, du collège de la production, de la transformation et des personnalités qualifiées. Ceci rendrait les deux stratégies non-opérationnelles et favoriserait l'importation de viande.
 - Au contraire, la **suppression de la référence aux objectifs de réduction de 12% de cheptel bovins et de consommation de viande rouge** est suggérée dans trois contributions issues des collèges de la transformation et distribution car contreproductif tant sur le plan environnemental que nutritionnel. Une autre ajoute que de telles injonctions nuisent à l'attractivité des métiers de la filière.
 - L'axe de la SNBC concernant le soutien à la consommation de viande locale et durable n'est pas suffisamment développé selon une contribution du collège de la production.
 - Le ciblage de la diminution de consommation de protéines animales au profit des protéines végétales doit être pensé à l'échelle du territoire et des filières pour une contribution.
 - La nécessité d'une mise en cohérence de l'objectif de 12% de consommation de produits issus de l'agriculture biologique avec la SNBC est mise en avant par une contribution.
- **Concernant la SNPV**, une contribution issue de la transformation plaide pour une meilleure coordination avec les dispositifs de soutien à la mise en place de filières de production et commercialisation, pour que les légumineuses produites sur le territoire français permettent de répondre aux besoins de l'alimentation humaine et animale.
- **Le lien entre SNANC et SNB** pourrait être clarifié et mis en cohérence. **La SNB est bien mentionnée, mais aucune précision n'est apportée hormis sur la Stratégie Ecophyto** (deux contributions, production et transformation). **La SNANC, en omettant la mention des pesticides, n'est pas cohérente avec la Stratégie Ecophyto 2030**, qui prévoit pourtant de "s'appuyer sur une politique de l'alimentation encourageant et accompagnant la demande de produits moins consommateurs de produits phytopharmaceutiques" selon dix contributions du collège de la société civile ainsi que, pour partie, du collège de la production, de la transformation et des personnalités qualifiés.
- **Concernant le PSN**, la nécessité de réorienter les outils d'accompagnement de la production agricole est affirmée dans dix contributions issues du collège de la société civile ainsi que, pour partie, du collège de la production, de la transformation, des personnalités qualifiés. Via le PSN, c'est notamment la PAC qui permettrait de rendre les objectifs de la SNANC atteignables sans augmentation des importations, et de mieux coordonner consommation et production.

¹⁰ **Objectif chiffré 2 repris dans l'objectif 5** : Atteindre les objectifs de la SNBC à horizon 2030 par une évolution progressive vers des régimes alimentaires conformes aux repères du PNNS, c'est-à-dire notamment une augmentation de la consommation de fruits et légumes frais, de légumineuses et de céréales complètes ; une consommation suffisante et limitée de poisson et de produits laitiers et une limitation de la consommation de viandes et de charcuterie, en particulier importées, p29 et p35

- **Concernant le Plan ambition bio**, dix contributions mettent en avant la nécessité d'une mise en cohérence avec l'objectif de 12% de consommation de produits issus de l'agriculture biologique. Par ailleurs, l'inadéquation de cet objectif avec la réalité économique comportant le risque d'une hausse des importations et de délocalisation des émissions est mentionnée dans une contribution.
- **Concernant le Plan Eau**, deux contributions issues de la transformation relèvent le manque de référence dans la stratégie. Une d'entre elles suggère l'ajout d'une partie dédiée aux objectifs Eau.
- Un manque d'articulation avec le Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) est également relevé (une occurrence).

Enfin, des contributions ponctuelles évoquent des aspects divers et rappellent : l'importance de la maîtrise de l'impact environnemental des emballages sans pour autant négliger leur rôle essentiel dans la protection et la conservation des produits, et l'importance de la prise en compte de l'enjeu de la valorisation des métiers de la chaîne alimentaire.

Parmi les 15 contributions estimant que l'articulation entre la SNANC et les autres plans et stratégies existants (SNBC, SNB, PNSE, etc.) apparaît claire et cohérente, quatre apportent néanmoins les précisions suivantes :

- Trois contributions soulignent le **risque d'incohérences entre les différents plans et stratégies**. Pour garantir leur cohérence dans la durée, il est proposé de mettre en place une gouvernance interministérielle (une occurrence) ainsi que des dispositifs de suivi transversal (une occurrence).
- Une contribution estime que l'articulation entre les plans et stratégies manque de clarté sur la forme et suggère une présentation synthétique, par exemple sous forme de tableau.

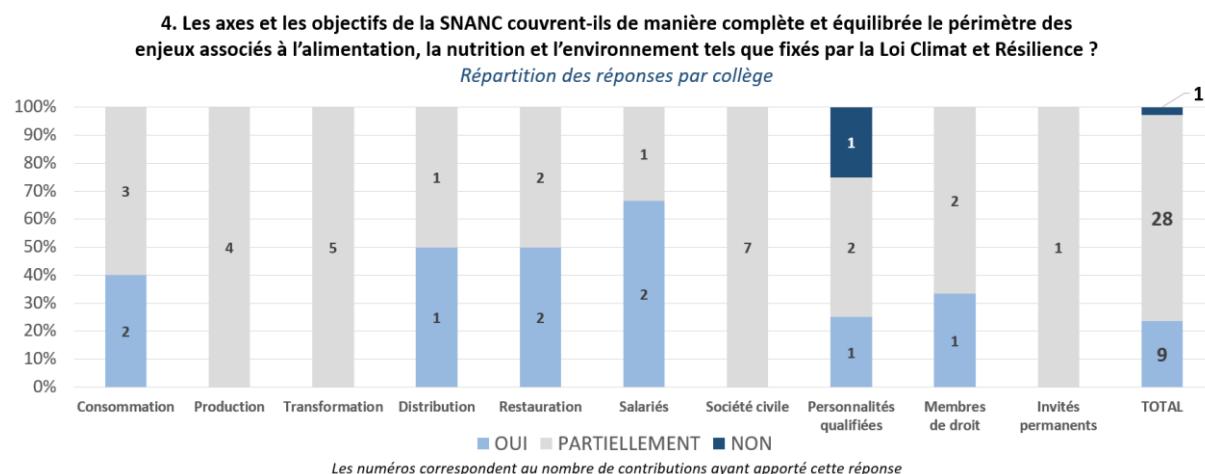
B. PÉRIMÈTRE, AXES ET OBJECTIFS

Question 4 – Les axes et les objectifs de la SNANC couvrent-ils de manière complète et équilibrée le périmètre des enjeux associés à l'alimentation, la nutrition et l'environnement tels que fixés par la Loi Climat et Résilience ?

Sur l'ensemble des contributions reçues :

- **24 % estiment que oui**, les axes et les objectifs de la SNANC couvrent de manière complète et équilibrée le périmètre des enjeux associés à l'alimentation, la nutrition et l'environnement tels que fixés par la Loi Climat et Résilience ;
- **74 % répondent « partiellement »** ;
- **2 % estiment que non**, les axes et les objectifs de la SNANC ne couvrent pas de manière complète et équilibrée le périmètre des enjeux associés à l'alimentation, la nutrition et l'environnement tels que fixés par la Loi Climat et Résilience.

La répartition des réponses par collège est présentée dans le graphique ci-dessous.



Les 28 contributions ayant répondu « partiellement », ont précisé les éléments de réponses suivants.

Concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) :

- L'absence d'objectif chiffré pour encadrer la réduction de la consommation de viande est soulignée par un large nombre de contributions, essentiellement issues des collèges de la société civile et de la consommation (dix occurrences). Au contraire, trois contributions issues du collège de la transformation et de la production considèrent que l'atteinte des objectifs de réduction des GES est trop axée sur la réduction de la consommation de viande pointant notamment le besoin d'adopter une approche plus globale des enjeux et d'accompagner le développement de filières de légumineuses et de protéagineux. Par ailleurs, une contribution souligne l'importance de promouvoir la consommation de viandes de qualité provenant d'élevages français durables. Ces éléments s'intègrent également dans les enjeux relatifs à la santé humaine, la biodiversité et les enjeux de souveraineté alimentaire de façon plus globale.
- Il est également reporté le besoin de préciser les objectifs de réduction des GES et les trajectoires associées, en identifiant des leviers concrets sur l'ensemble des maillons de la chaîne alimentaire (deux occurrences).

Concernant le respect de la santé humaine :

- Les risques en matière de santé publique relatifs à l'**exposition aux produits phytosanitaires** sont considérés comme **insuffisamment présents** dans le projet de SNANC pour une grande partie des répondants (12 occurrences : société civile, consommation et en partie production, transformation, personnalité qualifiée et membre de droit). Une contribution appelle notamment à l'introduction d'objectifs spécifiques liés aux risques environnementaux associés aux systèmes alimentaires.
- En dissensus par rapport aux contributions appelant à renforcer les objectifs de réduction de viande, plusieurs contributions issues des collèges de la production, la transformation et la distribution soulignent le **rôle important des produits d'origine animale pour une alimentation équilibrée**, notamment pour les **populations les plus à risque** de carences nutritionnelles (cinq occurrences : production, transformation, distribution).
- De façon plus ponctuelle, d'autres aspects relatifs à la santé humaine sont présentés :
 - Une contribution souhaite une meilleure prise en compte de la santé des travailleurs dans les métiers de l'alimentation.
 - Une contribution de la transformation considère qu'il n'est pas justifié, à la fois sur le plan nutritionnel et au regard de la lutte contre le gaspillage alimentaire, d'inciter à privilégier la consommation de produits frais par rapport aux produits congelés ou surgelés.

Concernant la protection de la biodiversité :

- La question des **pesticides et produits phytosanitaires** est considérée comme **insuffisamment traitée** au sein du projet de SNANC pour une large partie des contributions issues du collège de la société civile, de la consommation et pour certaines du collège des personnalités qualifiées, transformation et production (11 occurrences).
- Trois contributions issues des collèges de la production et de la transformation mettent en évidence les **bénéfices apportés par l'élevage dans le maintien de la biodiversité**. Une contribution précise que les problématiques de consommation des ressources au niveau national sont essentiellement reliées aux enjeux de consommation d'eau et à la surpêche.
- Une contribution appelle notamment à définir plus précisément les pratiques agricoles, aquacoles et halieutiques favorables à la réduction des impacts sur la biodiversité.
- Enfin, une contribution juge la mention de la cueillette inappropriée.

Concernant la résilience des systèmes agricoles et des systèmes alimentaires territoriaux :

- Le besoin d'un **partage équitable de la valeur** est fortement exprimé, notamment via une meilleure rémunération des agriculteurs et agricultrices, une transparence accrue sur les prix et les marges, une limitation de l'hyper-concentration de la distribution, un renforcement des contrôles et sanctions sur les pratiques commerciales déloyales, ainsi qu'une amélioration de l'information des consommateurs et consommatrices (12 occurrences : large partie des contributions issues du collège de la société civile, de la consommation et ponctuellement des collèges des personnalités qualifiées, transformation et production).
- Une meilleure articulation de la SNANC avec les enjeux de **consolidation des filières agricoles et alimentaires dans les territoires** est demandée, dans un objectif de rééquilibrage protéique et donc de soutien aux filières de légumineuses et oléagineux (trois occurrences, issues de la production et la transformation). Par ailleurs, une contribution pointe le besoin de mieux développer des circuits alimentaires territoriaux, en favorisant les partenariats locaux et l'implication des différentes parties prenantes, notamment les grossistes (une occurrence).

- Il est également demandé de présenter de manière plus explicite les **principales menaces et les leviers** permettant de tendre vers des **systèmes agricoles et alimentaires plus résilients** (deux occurrences).
- Sont évoqués également les aspects suivants, de façon ponctuelle :
 - Le renforcement du soutien aux filières d'insertion par l'activité économique liées à l'alimentation (une occurrence).
 - Le renforcement du contrôle du foncier comme un levier important pour favoriser le renouvellement des générations en agriculture (une occurrence).

Concernant la souveraineté alimentaire :

- Pour une majorité de contributions issues du collège de la société civile, de la consommation et pour certaines du collège des personnalités qualifiées, transformation et production, il est nécessaire de définir des **objectifs clairs et mesurables** en matière de **réduction de la consommation de certains produits, majoritairement importés, comme la volaille** (11 occurrences). Ces mêmes contributions appellent à **étendre les objectifs de la loi Egalim** concernant les produits bio, durables et de qualité à la distribution et à la restauration commerciale.
- Des **divergences sont exprimées sur les enjeux autour de la consommation de viande** : une contribution issue des personnalités qualifiées indique que la SNANC n'articule pas suffisamment la souveraineté alimentaire à l'objectif de la limitation de la consommation carnée tandis qu'une contribution du collège de la production pointe le risque de nuire à l'attractivité des métiers agricoles.
- L'angle à travers lequel est traité le **sujet de la souveraineté alimentaire a été questionné**. Une contribution estime que la souveraineté alimentaire est traitée de manière trop limitée à travers les seuls PAT, sans réelle prise en compte des enjeux de production, de compétitivité, de transformation des productions agricoles et aquacoles, ni de soutien aux filières nationales. Au contraire, deux autres contributions font le constat d'une articulation insuffisante proposée avec les territoires, appelant à renforcer les PAT en garantissant notamment leur financement. Par ailleurs, une déclinaison **d'objectifs opérationnels** afférents à la notion de souveraineté alimentaire est souhaitée par deux contributions.
- Enfin, une contribution évoque le risque que peut présenter l'objectif d'augmentation de la consommation de produits bio, son atteinte pouvant impliquer une hausse des importations (une occurrence issue du collège de la production).

Autres sujets identifiés comme manquants ou incomplets :

- Une prise en compte trop partielle des enjeux de **justice sociale, de lutte contre la précarité alimentaire et d'accessibilité géographique** est regrettée par une diversité de contributions, ces derniers étant principalement traités sous l'angle de l'aide alimentaire ou de la restauration collective (cinq occurrences).
- Les enjeux et objectifs relatifs aux **territoires ultramarins** sont considérés pour certains comme insuffisamment approfondis dans la SNANC (deux occurrences).
- Une faible prise en compte de la durabilité sociale et du manque d'attractivité des métiers de l'agriculture et de l'alimentation est soulignée (une occurrence).
- La restauration collective devrait être davantage reconnue pour son rôle dans la lutte contre la précarité alimentaire (une occurrence). L'absence d'objectifs chiffrés sur certains points et le manque de précisions budgétaires sont regrettés (une occurrence).

Par ailleurs, parmi les neuf réponses estimant que les axes et les objectifs de la SNANC couvrent de manière complète et équilibrée le périmètre des enjeux associés à l'alimentation, la nutrition et l'environnement tels que fixés par la Loi Climat et Résilience, cinq ont souhaité apporter des éléments de précision. Tout d'abord, une personnalité qualifiée et une contribution issue du collège de la restauration saluent la pluralité des enjeux, axes et objectifs portés par la SNANC. Ils insistent néanmoins sur le besoin essentiel de cibler des moyens efficaces permettant d'atteindre les ambitions affichées. Dans ce sens, il est précisé également d'adopter une approche progressive et coordonnée avec l'ensemble des partenaires économiques pour bien prendre en compte la réalité des filières de production et de transformation. Par ailleurs, une contribution issue du collège des salariés pointe la nécessité de valoriser et encourager la consommation de produits locaux, notamment par la mise en place de partenariats avec la production et le renforcement de l'information auprès des consommateurs et consommatrices.

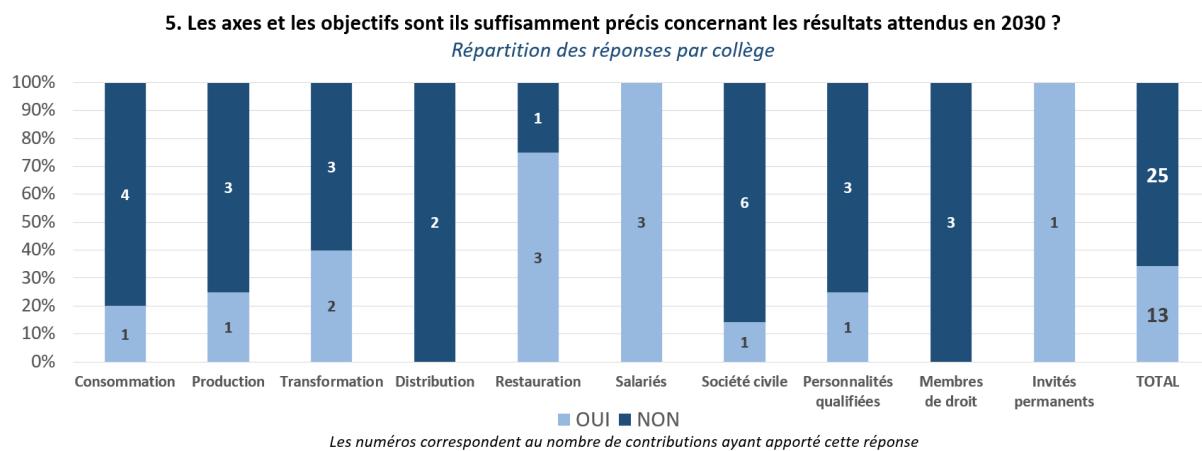
Enfin, la contribution ayant répondu « non », émanant des personnalités qualifiées, souligne un manque de prise en compte de la protection de la biodiversité, en particulier sur les enjeux liés à la réduction de la consommation de viande et à l'usage des pesticides.

Question 5 – Les axes et les objectifs sont-ils suffisamment précis concernant les résultats attendus en 2030 ?

Sur l'ensemble des contributions reçues :

- **66 % estiment que non**, les axes et les objectifs ne sont pas suffisamment précis concernant les résultats attendus en 2030 ;
- **34 % estiment que oui**, les axes et les objectifs sont suffisamment précis concernant les résultats attendus en 2030.

La répartition des réponses par collège est présentée dans le graphique ci-dessous.



Premièrement, parmi les 25 contributions estimant que les axes et objectifs ne sont pas suffisamment précis concernant les résultats attendus en 2030, une large partie estime que les orientations du projet de SNANC, dans leur ensemble, manquent de précisions, d'objectifs chiffrés, de plans d'actions détaillés et d'indicateurs pour suivre et évaluer la mise en œuvre des leviers d'actions présentés (16 occurrences issues des collèges de la consommation, société civile, production, transformation, restauration, distribution, personnalités qualifiées et membres de droit).

En particulier, dix contributions issues en majorité de la société civile, production, transformation et personnalités qualifiées, estiment que les orientations détaillées dans la SNANC sont insuffisantes pour répondre aux enjeux identifiés dans le contexte. Certaines contributions souhaitent que l'ensemble des parties prenantes soit davantage impliqué sur les plans d'actions à construire, notamment les partenaires de la grande distribution et les grossistes (deux contributions).

Concernant les objectifs chiffrés listés à la page 29 du projet de SNANC, les différents éléments rapportés dans les contributions reçues sont présentés ci-dessous. Les résultats ici ne sont pas présentés par occurrence, mais par objectif chiffré de la SNANC.

➤ Objectif chiffré 1¹¹ portant sur les enjeux de diminution de surpoids et obésité

La prévention du poids et de l'obésité devrait aussi cibler les adultes (deux contributions issues des membres de droit et du collège de la consommation).

¹¹ Objectif chiffré 1, repris dans l'objectif 6 : Diminuer de 30 %, par rapport à 2015, la prévalence du surpoids, dont l'obésité chez les enfants et les adolescents (dont la tendance était à la stabilisation), et diminuer de 20 % la prévalence du surpoids, dont l'obésité chez les enfants et les adolescents issus de familles défavorisées (dont la tendance était en augmentation), conformément à la Stratégie nationale de santé 2023-2030 p.29 et p.37

D'autres contributions ponctuelles pointent les éléments suivants :

- Les maladies chroniques liées à la nutrition, au-delà de l'obésité, ne font pas l'objet d'objectif chiffré, ce que regrette une contribution issue des membres de droit.
- Les actions découlant de cet objectif ne traitent pas des enjeux de diminution de la consommation de viande, pourtant affiché dans la formulation de l'objectif (une contribution d'une personnalité qualifiée).
- Concernant l'action 19, autoriser jusqu'en 2030, les produits issus du niveau 2 de la certification environnementale, sécuriser les critères des produits « durables et de qualité » (une contribution issue du collège de la distribution)
- Concernant l'action 20, la mesure d'identification et d'estimation des risques d'une transition industrielle apparaît être hors cadre de la SNANC, car du ressort des industriels, pour une personnalité qualifiée.

➤ **Objectif chiffré 2¹² portant sur l'évolution des régimes alimentaires**

De nombreuses contributions (14 au total) issues principalement des collèges de la consommation, de la société civile, des membres de droit, de personnalités qualifiées, mais aussi respectivement d'une réponse de la production et de la transformation, regrettent de ne pas voir afficher des **objectifs chiffrés relatifs à « l'augmentation de la consommation de fruits et légumes frais, de légumineuses et de céréales complètes et la consommation suffisante et limitée de poisson et de produits laitiers et [la] limitation de la consommation de viandes et de charcuteries, en particulier importées »**. En particulier pour la diminution de la consommation de viande, le renvoi à la SNBC n'apparaît pas suffisant pour ces 14 contributions. Le périmètre d'action est estimé également trop restreint (il comporte surtout des actions de communication, publics en situation de précarité en particulier, et des espaces d'action limités comme la restauration collective). Il est également mentionné le souhait de **détailler la stratégie** pour atteindre les objectifs mentionnés.

Au contraire, trois contributions provenant de la production, transformation et distribution, soulignent **l'importance de ne pas discriminer les sources de protéines entre elles** et d'appuyer préférentiellement sur la nécessité **d'augmenter la consommation de produits végétaux**. De plus, ces dernières insistent sur le fait de ne pas accorder une place prépondérante à la dimension environnementale par rapport aux enjeux nutritionnels. Enfin, ces dernières **regrettent de ne pas voir d'action permettant de limiter la consommation de produits importés**. Une contribution issue du collège de la transformation salue quant à elle, l'ambition affichée d'une transition vers une consommation raisonnable et suffisante de viande, en veillant à limiter les produits carnés importés.

D'autres contributions ponctuelles pointent les éléments suivants :

- Une contribution issue du collège de la distribution appelle à mieux définir la notion d'alimentation saine et durable, en se basant sur les travaux du CNA (Avis 81¹³ avec définition de « alimentation favorable à la santé »).
- Une contribution issue du collège des personnalités qualifiées signale un risque de confusion du message entre la mention de limitation de la viande importée et l'objectif nutritionnel.

¹² **Objectif chiffré 2, repris dans l'objectif 5** : Atteindre les objectifs de la SNBC à horizon 2030 par une évolution progressive vers des régimes alimentaires conformes aux repères du PNNS, c'est-à-dire notamment une augmentation de la consommation de fruits et légumes frais, de légumineuses et de céréales complètes ; une consommation suffisante et limitée de poisson et de produits laitiers et une limitation de la consommation de viande et de charcuterie et réduire la consommation de viande importée, p.29 et p.35

¹³ **CNA, Avis 81 « Alimentation favorable à la santé » (2018)**

➤ **Objectif chiffré 3¹⁴ portant sur la consommation de produits bio**

De façon majoritaire et embarquant une pluralité de collèges (consommation, production, transformation, société civile, personnalités qualifiées membres de droit), **cet objectif est considéré comme trop imprécis**. Il manque de déclinaisons opérationnelles, à la fois sur les secteurs concernés, les circuits de productions, la stratégie proposée pour atteindre l'objectif et les moyens alloués (18 contributions sur les 25 estimant que les axes et objectifs du projet de SNANC sont insuffisamment précis). Parmi les contributions, certaines expriment notamment le besoin de soutenir les filières bio pour assurer les débouchés ; les mesures de communication et de valorisation auprès du grand public proposées (action 63) apparaissant insuffisantes pour atteindre l'objectif de 12% d'augmentation de la consommation de produits bio.

➤ **Objectif chiffré 4¹⁵ portant sur le soutien à la restauration collective sur les objectifs d'approvisionnement**

Deux contributions issues du collège de la production et transformation considèrent que **le levier d'accompagnement pour atteindre les objectifs de la loi EGALIM reste trop imprécis**. Elles appellent notamment à élargir le champ des produits considérés comme durables et de qualité à la certification environnementale de niveau 2.

D'autres contributions ponctuelles pointent les éléments suivants :

- Concernant l'action 23, une personnalité qualifiée craint que la formulation « poursuivre l'accompagnement » n'induisent pas suffisamment de changement dans les modalités d'approvisionnement de la restauration collective. D'autre part, une contribution de la distribution appelle à faciliter les moyens technologiques de la remontée des déclarations.
- Concernant l'action 26, une contribution de la distribution propose d'ouvrir les mesures éducatives au programme « laits et fruits à l'école ».

Par ailleurs, une contribution des membres de droit demande à préciser la stratégie envisagée pour que la restauration commerciale atteigne cet objectif si la loi n'est pas contraignante.

➤ **Objectif chiffré 5¹⁶ portant sur le renforcement et l'accompagnement des PAT**

Deux contributions provenant des personnalités qualifiées et membres de droit questionnent la **cohérence entre l'objectif d'atteindre 80 % du territoire français couvert par les PAT et l'ambition de garantir une alimentation durable pour toutes et tous, en accord avec les objectifs climatiques et de santé publique**.

➤ **Objectif chiffré 6¹⁷ portant sur l'accessibilité physique et financière de l'offre alimentaire saine et durable, via la restauration collective et l'aide alimentaire**

Un membre de droit appelle à préciser davantage cet objectif. Par ailleurs, une contribution issue du collège de la transformation pose le constat d'une possible contradiction entre l'incitation à utiliser des titres-restaurants vers des produits de qualités et la libéralisation du dispositif conduisant à orienter leur usage

¹⁴ **Objectif chiffré 3** : Viser une cible de 12% de consommation de produits bio en valeur et en moyenne pour l'ensemble de la population sur l'ensemble des circuits de consommation, p.29

¹⁵ **Objectif chiffré 4, repris dans l'objectif 7** : Atteindre l'objectif d'achat d'au moins 50 % de produits « durables et de qualité », dont au moins 20 % de produits bio, en restauration collective publique et privée tel que prévu par la loi EGALIM, p.29 et p.38

¹⁶ **Objectif chiffré 5, repris dans l'objectif 3** : Atteindre l'objectif d'au moins 80 % du territoire couvert par des Projets Alimentaires Territoriaux labellisés niveau 2 avec des critères renforcés sur les différentes dimensions de l'alimentation durable et favorable à la santé (économique, sociale, environnementale et de santé), p.29 et p.33

¹⁷ **Objectif chiffré 6, repris dans l'objectif 9** : Tendre vers plus de 30 % la part de fruits et légumes dans l'offre de l'aide alimentaire ; atteindre le nombre de 3 000 communes bénéficiaires de l'aide à la tarification sociale, p.29 et p.41

vers des produits industriels. Une contribution issue de la distribution pointe quant à elle le besoin de ne pas focaliser l'action 37 uniquement sur les circuits courts.

➤ **Objectif chiffré 7¹⁸, portant sur l'insécurité alimentaire**

Quatre contributions, issues des collèges de la consommation et des membres de droit, **considèrent l'objectif trop imprécis**, à la fois sur la définition de l'insécurité alimentaire, les chiffres des personnes concernées, sur les budgets et moyens alloués ainsi que sur les indicateurs de suivi.

Concernant les autres objectifs présents dans le projet de SNANC, les différents éléments rapportés dans les contributions reçues sont présentés ci-dessous, par occurrence décroissante.

➤ **Objectif 14¹⁹ portant sur l'information des consommateurs et consommatrices**

Une large partie des contributions issues de la société civile, de la consommation, de personnalités qualifiées, et également une issue du collège de la production, pointent le **regret de ne pas voir l'obligation d'affichage du Nutri-Score** inscrit dans le projet de SNANC (dix occurrences). De même, est remonté le constat d'un manque d'objectif relatif à **l'information du mode d'élevage ou l'étiquetage du bien-être animal**. Une contribution issue du collège de la transformation questionne quant à elle l'expérimentation envisagée pour l'usage volontaire du Nutri-Score aux produits non préemballés.

➤ **Objectif 8²⁰ portant sur la réduction de la pression du marketing alimentaire**

Une large partie des contributions issues de la société civile, de la consommation, de personnalités qualifiées et également une issue du collège de la production **considèrent cet objectif non satisfaisant car limité à la charte ARCOM**, dont les engagements ne sont pas suffisamment précis (neuf contributions). Une personnalité qualifiée s'interroge sur le calendrier de révision de la Charte alimentaire, dont la prochaine devrait intégrer des enjeux environnementaux.

➤ **Objectif 1²¹ portant sur l'organisation de la gouvernance et de l'évaluation de la SNANC**

Une personnalité qualifiée mentionne que cet objectif affirme des principes (suivi des objectifs chiffrés, mobilisation de l'expertise scientifique indépendante, absence de conflit d'intérêt), sans que la mise en œuvre opérationnelle de ceux-ci soit précisée.

➤ **Objectif 15²² portant sur la communication auprès du grand public sur les régimes et les comportements alimentaires favorables à la santé et à l'environnement**

Une contribution provenant du collège de la production souhaite intégrer les enjeux de communication auprès du grand public autour de la rémunération équitable des producteurs et des productrices ainsi que de la juste répartition de la valeur le long de la chaîne alimentaire.

¹⁸ **Objectif chiffré 7** : Tendre vers la disparition de l'insécurité alimentaire, p.29

¹⁹ **Objectif 14** : Développer et soutenir le déploiement de l'information sur les produits sains et durables, notamment à travers l'étiquetage et la labellisation des produits alimentaires, p.46

²⁰ **Objectif 8** : réduire la pression marketing sur la population, notamment les enfants, pour les produits non respectueux de l'environnement et de la santé, p.40

²¹ **Objectif 1** : Organiser la gouvernance et l'évaluation de la politique de l'alimentation et de la nutrition et rendre compte annuellement de l'atteinte des objectifs sur la base d'indicateurs définis, p.32

²² **Objectif 15** : Communiquer au grand public sur les régimes et les comportements alimentaires favorables à la santé et à l'environnement, p.47

➤ **Objectif 10²³ portant sur le partage équitable de la valeur**

Une contribution issue du collège de la production considère cet objectif trop imprécis, notamment car il n'est assorti d'aucune mesure contraignante. Il est proposé de sécuriser la rémunération des agriculteurs et agricultrices à un niveau couvrant les coûts de production, de mieux encadrer les importations et d'étendre l'obligation d'affichage de l'origine à tous les produits.

➤ **Objectif 18²⁴ portant sur l'organisation d'un événement annuel fédérateur sur l'alimentation**

Une contribution issue du collège de la transformation s'interroge sur les messages diffusés dans le cadre de la semaine de l'alimentation durable.

Parmi les 13 contributions ayant répondu que les axes et objectifs sont suffisamment précis concernant les résultats attendus en 2030, cinq ont souhaité apporter des éléments de précision. Certaines mettent en avant la nécessité de **détailler les calendriers de déploiement** des différentes actions dans les plans opérationnels, ainsi que les **mesures de contrôle des objectifs**, tout en veillant à ce qu'elles ne constituent **pas une contrainte pour les entreprises**. Concernant la publicité alimentaire, une contribution émanant du collège de la transformation souhaite la suppression de la section relative à la priorisation des produits riches en sucres, estimant que l'ensemble des produits sont intégrés dans l'application de la charte alimentaire. Cette même contribution souhaite que certains dispositifs restent fondés sur le volontariat (Nutri-Score, affichage environnemental, Origin'Info). Enfin, une contribution provenant de la production souligne le besoin de mieux relier les objectifs de la SNANC avec les plans de souveraineté et plans de filières.

²³ **Objectif 10** : Veiller au partage équitable de la valeur le long de la chaîne alimentaire jusqu'au consommateur final, p.42

²⁴ **Objectif 18** : Créer un événement annuel fédérateur autour de l'alimentation durable et de la nutrition, p.49

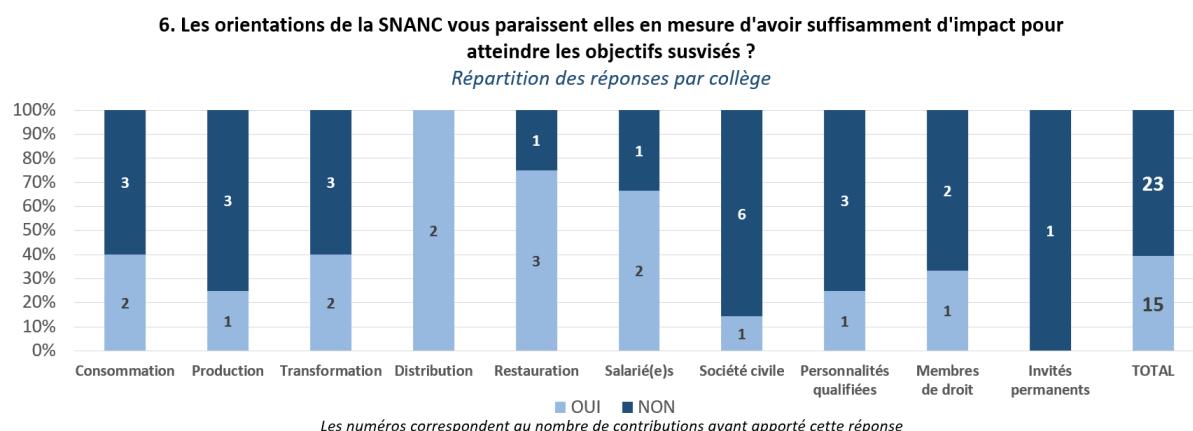
C. ORIENTATIONS ET ACTIONS PHARES

Question 6 – Les orientations de la SNANC vous paraissent-elles en mesure d'avoir suffisamment d'impact pour atteindre les objectifs susvisés ?

Sur l'ensemble des contributions reçues :

- **61 % estiment que non**, les orientations de la SNANC ne paraissent pas en mesure d'avoir suffisamment d'impact pour atteindre les objectifs susvisés ;
- **39 % estiment que oui**, les orientations de la SNANC paraissent en mesure d'avoir suffisamment d'impact pour atteindre les objectifs susvisés.

La **répartition des réponses par collège** est présentée dans le graphique ci-dessous.



Parmi les 23 contributions estimant que les orientations de la SNANC ne paraissent pas en mesure d'avoir suffisamment d'impact pour atteindre les objectifs susvisés, une majorité exprime des réserves quant au caractère essentiellement incitatif des mesures proposées dans le projet de SNANC. Quinze contributions, émanant principalement des collèges de la consommation, de la société civile, de personnalités qualifiées, ainsi que, pour partie, des secteurs de la production, de la transformation, de la restauration et des membres de droit, remettent en question la capacité de ces mesures à produire les effets attendus et plaignent pour davantage de mesures contraignantes.

Par ailleurs, de façon générale et porté par une pluralité de collèges, il est remonté le manque de précision sur les moyens économiques, institutionnels, législatifs et réglementaires. Beaucoup d'actions reposent sur des financements déjà existants. Les conditions de mise en œuvre ne sont pas suffisamment approfondies ainsi que les impacts économiques des mesures.

Il est également soulevé une trop faible prise en compte de l'environnement alimentaire et des rôles que doivent jouer l'ensemble des maillons de la chaîne, les actions ne devant pas cibler uniquement les consommateurs et consommatrices. Les freins liés au changement de comportement alimentaire ne sont pas assez explorés (trois occurrences, collège de la consommation, membre de droit, invités permanents). Une contribution formule aussi le souhait d'une meilleure intégration de l'ensemble des parties prenantes dans la construction de la SNANC pour embarquer au mieux les enjeux de l'alimentation de façon systémique.

Concernant les réserves exprimées sur le caractère incitatif, plusieurs mesures en particulier sont ciblées dans les différentes contributions, décrites ci-dessous.

- **Réduction de la pression du marketing alimentaire :**

- Quinze contributions (essentiellement issues de la consommation, société civile, personnalités qualifiées, mais aussi salariés, production, transformation, restauration et membres de droit) considèrent les **engagements volontaires insuffisants** dont dix appellent notamment à **interdire la publicité pour les produits trop gras/salés/sucrés** en particulier pour les jeunes publics et sur tous les supports (réseaux sociaux et espace public compris).

- **Information des consommateurs et consommatrices :**

- Le **caractère volontaire du Nutri-Score** est considéré comme insatisfaisant par 13 contributions (essentiellement issues des collèges de la consommation et de la société civile mais aussi de la production, de la transformation, des personnalités qualifiées et des membres de droit), qui souhaitent **rendre obligatoire son affichage**, y compris en restauration hors domicile (dix occurrences). **La question du Nutri-Score fait dissensus** puisqu'une contribution provenant de la production considère que ce dispositif n'informe et n'éduque pas sur l'alimentation équilibrée, mais se contente de **stigmatiser certaines catégories de produits**. Par ailleurs, le maintien du caractère volontaire est soutenu parmi les contributions ayant répondu « oui » à la question.
- La société civile, le collège de la consommation et en partie le collège de la production, transformation et personnalités qualifiées souhaitent rendre obligatoire **l'affichage d'un étiquetage clair d'un mode d'élevage et bien-être animal**, y compris en restauration hors domicile.
- Une contribution portée par le collège de la restauration considère nécessaire de contraindre les industriels à être **plus transparents, notamment sur la composition des produits et leur origine**.
- Au sujet de l'affichage environnemental, un membre de droit propose la conduite d'études préalables à l'adoption du système d'affichage pour valider les modalités d'affichage qui maximisent l'impact sur les comportements des populations.
- Concernant les mesures portant sur l'information auprès des consommateurs et consommatrices, il est rappelé également les recommandations portées par le CNA dans la première contribution à la SNANC²⁵.

- **Offre végétarienne en restauration collective :**

Dix contributions expriment le besoin de renforcer les choix proposés, dont neuf souhaitent que soit **imposée une alternative végétarienne** pour les restaurants proposant systématiquement plusieurs choix (essentiellement issues des collèges de la consommation, société civile, et personnalités qualifiées).

- **Offre en grande distribution :**

Onze contributions (essentiellement issues des collèges de la consommation, société civile, et personnalités qualifiées) s'accordent sur la nécessité de **mieux réglementer le secteur de la grande distribution**, en fixant des objectifs d'approvisionnement durables. Ces dernières expriment le souhait de lancer une réflexion collective avec la société civile sur la question de la promotion de produits inclus dans les recommandations du PNNS. Une autre contribution appelle à davantage de transparence sur les marges effectuées.

²⁵ CNA, Contribution du CNA à la SNANC (avril 2023), recommandation 80, 84, 87, 99, 102

- **Partage équitable de la valeur :**

Deux contributions issues de la production et de la transformation regrettent le **manque d'opérationnalité de l'objectif**. Il est notamment proposé d'adopter **des mesures plus contraignantes** (sécuriser la rémunération des agriculteurs et agricultrices, mieux encadrer les importations, étendre l'obligation d'affichage de l'origine à tous les produits et circuits de distribution) **et/ou plus incitatives** (financement des transitions, développer l'indication d'origine pour les matières premières agricoles utilisées en tant qu'ingrédient primaire, etc.).

D'autres enjeux spécifiques sont également soulevés par plusieurs contributions :

- **Concernant la restauration collective :**

- Il est exprimé le souhait de sanctuariser la **définition du fait maison** et d'exclure les cuisines centrales de cette appellation (11 occurrences : société civile, consommation et en partie la production, transformation et personnalités qualifiées), notamment dans l'objectif de limiter les produits ultra-transformés.
- Le soutien à la restauration collective doit se faire **en orientant sur ce secteur des budgets** déjà existants, la révision des **règles européennes de la commande publique, l'élargissement du champ des produits durables et de qualité**. Par ailleurs, une vigilance est apportée à ce que l'affichage environnemental ne se substitue pas aux critères d'approvisionnement des autres produits durables et de qualité (deux occurrences : production et transformation).
- Une personnalité qualifiée considère la formulation « poursuivre l'approvisionnement » trop imprécise pour engendrer des changements concrets des modalités d'approvisionnement de la restauration collective.

- **Concernant les PAT :**

- Afin de s'assurer de l'efficacité des PAT et légitimer l'attribution de moyens, deux contributions issues de la production considèrent que **leur action devrait être évaluée**. Une contribution issue de la transformation pointe le besoin de structurer les réseaux régionaux, les coopératives devant être intégrées.
- Un membre de droit s'interroge sur l'objectivation de l'impact environnemental des PAT et leur action auprès du grand public. Une personnalité qualifiée affirme que les travaux scientifiques ne montrent pas d'impact significatif des PAT sur les territoires, questionnant alors la pertinence d'un objectif visant à les étendre géographiquement.

Enfin, certaines contributions minoritaires apportent les éléments suivants :

- Concernant la **consommation de viande** : d'une part, une contribution issue de la transformation regrette de ne pas voir de mention de moyens permettant de limiter la viande importée, d'autres part, un membre de droit insiste sur le besoin de réviser les recommandations nutritionnelles pour atteindre un niveau maximal de consommation de viande inférieur au niveau proposé actuellement
- Concernant la **consommation de produits bio** : mettre en œuvre une politique de soutien permettant la reprise des marchés, définir les actions avec les professionnels (une occurrence issue de la transformation)
- Concernant **certaines actions phares**, l'accompagnement qui sera proposé aux secteurs pour mettre en œuvre l'action phare 4²⁶ est questionné, et il est demandé de préciser le lien avec les *Green Claims* dans l'action phare 15²⁷.

²⁶ Action phare 4 : Améliorer la composition nutritionnelle de l'offre alimentaire à travers des seuils maximaux en sel, sucres, gras, et minimaux en fibres pour les aliments les plus contributeurs, p.30

²⁷ Action phare 15 : Objectiver les critères environnementaux des cahiers des charges et labels privés ainsi que les pratiques et impacts induits par ces critères dans la perspective d'un encadrement des labels privés dans le cadre futur de la directive « Allégations environnementales », p.31

- Un membre de droit appelle à développer une politique de prix ambitieuse pour rendre les aliments les plus favorables à la santé (nutritionnellement sains, pas/peu transformés, bio) les plus accessibles.

Parmi les 15 contributions estimant que les orientations de la SNANC paraissent en mesure d'avoir suffisamment d'impact pour atteindre les objectifs susvisés, huit ont souhaité apporter des éléments de précision, dont six représentent les secteurs économiques. Il est souligné le **besoin de mobiliser des moyens financiers, humains et organisationnels adaptés** pour s'assurer d'atteindre les objectifs.

Deux contributions de la transformation et de la restauration expriment le besoin de **conserver et renforcer le caractère volontaire de certains dispositifs** (comme le Nutri-Score, affichage environnemental, Origin'Info).

Concernant la **consommation de viande** :

- Deux contributions issues de la production et de la distribution soulignent que l'ambition de limitation de consommation de viandes importées est cohérente avec les grands enjeux actuels. Il est néanmoins rappelé l'importance de **ne pas aller à l'encontre de la compétitivité des filières françaises** dont les standards de production sont déjà élevés. Un point de vigilance est également apporté sur les **exigences considérées comme de plus en plus élevées des critères de durabilité** des produits qui porteraient préjudice aux objectifs de 50 % de produits durables dans la loi Egalim (une occurrence).
- Une contribution issue de la transformation propose que dans l'objectif chiffré 2²⁸ soit formulée la nécessité d'augmenter la consommation de fruits, légumes et légumineuses, sous toutes leurs formes, en cohérence avec le PNNS.

Concernant la publicité alimentaire, une contribution émanant du collège de la transformation demande la suppression de la section relative à la priorisation des produits riches en sucres, estimant que l'ensemble des produits sont intégrés dans l'application de la charte alimentaire.

Enfin, une contribution (collège de la restauration) considère que les orientations doivent être accompagnées d'un réel effort d'éducation et de sensibilisation des consommateurs et consommatrices.

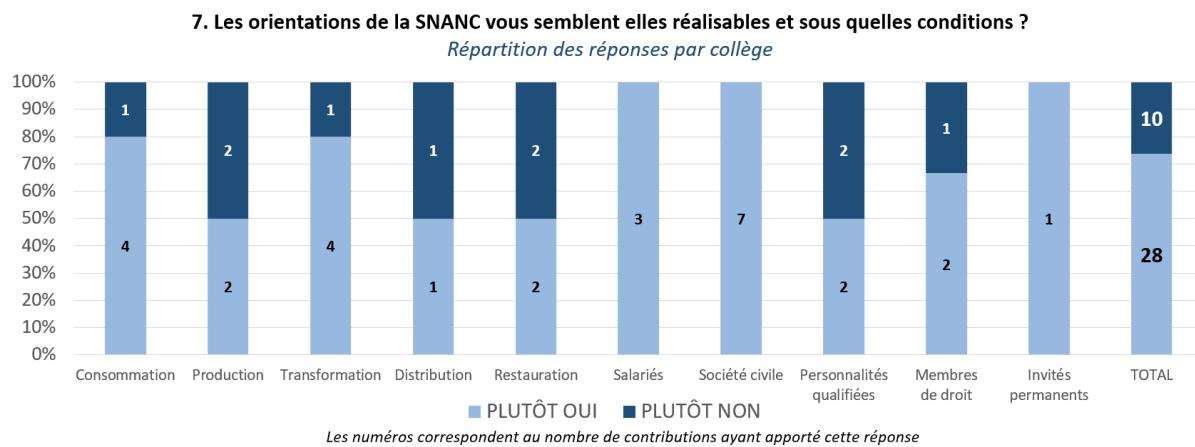
²⁸ **Objectif chiffré 2, repris dans l'objectif 5** : Atteindre les objectifs de la SNBC à horizon 2030 par une évolution progressive vers des régimes alimentaires conformes aux repères du PNNS, c'est-à-dire notamment une augmentation de la consommation de fruits et légumes frais, de légumineuses et de céréales complètes ; une consommation suffisante et limitée de poisson et de produits laitiers et une limitation de la consommation de viande et de charcuterie et réduire la consommation de viande importée, p.29 et p.35

Question 7 – Les orientations de la SNANC vous semblent-elles réalisables et sous quelles conditions ?

Sur l'ensemble des contributions reçues :

- **74 % répondent « plutôt oui »,** les orientations de la SNANC semblent plutôt réalisables ;
- **26 % répondent « plutôt non »,** les orientations de la SNANC ne semblent plutôt pas réalisables.

La répartition des réponses par collège est présentée dans le graphique ci-dessous.



Les **28 contributions estimant que les orientations de la SNANC semblent plutôt réalisables**, représentées par une diversité de collège, s'accordent globalement à dire que les **orientations de la SNANC doivent être plus précises**, déclinées en plans d'actions, calendriers, acteurs et actrices concernés et indicateurs de suivi. Il est également rappelé la nécessité d'engager des moyens financiers, organisationnels et d'accompagnement suffisants et s'assurer d'une volonté d'action de l'ensemble des secteurs.

Sur ce point, trois membres représentant les secteurs économiques soulignent que les **évolutions de pratiques des filières alimentaires représentent un coût et des contraintes supplémentaires**, qui doivent être **partagés équitablement** par l'ensemble des partenaires et sur tous les secteurs. Notamment une contribution pointe le besoin de ne pas concentrer les mesures uniquement sur la restauration collective.

Parmi les réponses « plutôt oui », de nombreuses contributions considèrent que les **engagements volontaires ont une efficacité limitée et appellent à aller au-delà des mesures incitatives** (14 occurrences, essentiellement issues de la consommation, société civile, mais aussi personnalité qualifiée, membre de droit, production, transformation et restauration). Une contribution de la production estime, quant à elle, que des **mesures incitatives devraient être ajoutées** pour réorienter les approvisionnements et les consommations sur les produits alimentaires « bruts ».

Les sujets majoritairement identifiés sont les suivants, ce qui a déjà pu être relayé en partie dans les précédentes questions :

- La question du **marketing alimentaire** est évoquée par 12 contributions (consommation, société civile, personnalité qualifiée, membre de droit, production), notamment en lien avec l'objectif chiffré 1²⁹.

²⁹ Objectif chiffré 1, repris dans l'objectif 6 : Diminuer de 30 %, par rapport à 2015, la prévalence du surpoids, dont l'obésité chez les enfants et les adolescents (dont la tendance était à la stabilisation), et diminuer de 20 % la prévalence du surpoids, dont l'obésité chez les enfants et

Ces dernières expriment le souhait de **développer et mettre davantage en visibilité les produits considérés comme durables**. D'autres part, parmi celles-ci, dix souhaitent restreindre la place donnée aux produits gras, sucrés, salés et ultra transformés. Elles appellent également à **plus de fermeté sur l'encadrement de la publicité** pour les produits alimentaires de mauvaise qualité et néfastes pour l'environnement, en rétablissant notamment une **interdiction pendant les heures où les jeunes sont les plus exposés**.

- Concernant la **diversification des sources de protéines (objectif chiffré 2³⁰)**, neuf contributions issues de la société civile, de la consommation, personnalité qualifiée et production, considèrent que les ambitions de la SNBC sont atteignables à condition de définir des **objectifs mesurables**, comme **l'introduction d'une option végétarienne obligatoire** dans la restauration collective proposant plusieurs choix. Une contribution issue de la production accueille favorablement le fait de recentrer la limitation de la consommation de viande envers les publics qui sont en surconsommation (> 500 g/semaine). D'autre part, il est rappelé qu'il est nécessaire de veiller à l'adéquation entre production et consommation pour maintenir des prix rémunérateurs pour les filières et éviter le recours aux importations (une occurrence, collège de la transformation).

Des demandes de précisions sur les cibles, accompagnements et moyens associés sont également rapportées, en particulier sur les sujets suivants :

- Concernant **l'augmentation de la consommation de produits biologiques (objectif chiffré 3³¹)**, une large partie des membres de la société civile, de la consommation, et aussi de la production, transformation et personnalité qualifiée, souhaite que des objectifs clairs par circuit soient fixés en déclinant les leviers et les moyens. Ces produits doivent aussi être accessibles financièrement et physiquement pour les consommateurs et consommatrices (11 occurrences).
- Concernant **l'objectif chiffré 4³² relatif à l'atteinte des objectifs de la loi EGAlim**, les conditions de réussite dépendent de l'accompagnement qui pourra être proposé aux communes pour lesquelles les règles d'approvisionnement ne sont pas respectées, notamment via des mécanismes d'aide d'Etat (11 occurrences : consommation, société civile, personnalité qualifiée, production, transformation).
- Concernant le **développement des PAT (objectif chiffré 5³³)**, de nombreuses contributions appellent à renforcer et sécuriser le financement de ces dispositifs. Par ailleurs, une contribution issue de la transformation considère que la structuration des réseaux régionaux est nécessaire, les coopératives représentant des maillons du territoire à associer à la création de nouvelles filières et l'installation de nouveaux agriculteurs et agricultrices.

les adolescents issus de familles défavorisées (dont la tendance était en augmentation), conformément à la Stratégie nationale de santé 2023-2030, p.29 et p.37

³⁰ **Objectif chiffré 2, repris dans l'objectif 5** : Atteindre les objectifs de la SNBC à horizon 2030 par une évolution progressive vers des régimes alimentaires conformes aux repères du PNNS, c'est-à-dire notamment une augmentation de la consommation de fruits et légumes frais, de légumineuses et de céréales complètes ; une consommation suffisante et limitée de poisson et de produits laitiers et une limitation de la consommation de viandes et de charcuterie, en particulier importées, p.29 et p.35

³¹ **Objectif chiffré 3** : Viser une cible de 12% de consommation de produits bio en valeur et en moyenne pour l'ensemble de la population sur l'ensemble des circuits de consommation, p.29

³² **Objectif chiffré 4, repris dans l'objectif 7** : Atteindre l'objectif d'achat d'au moins 50 % de produits « durables et de qualité », dont au moins 20 % de produits bio, en restauration collective publique et privée tel que prévu par la loi EGAlim, p.29 et p.38

³³ **Objectif chiffré 5, repris dans l'objectif 3** : Atteindre l'objectif d'au moins 80 % du territoire couvert par des Projets Alimentaires Territoriaux labellisés niveau 2 avec des critères renforcés sur les différentes dimensions de l'alimentation durable et favorable à la santé (économique, sociale, environnementale et de santé), p.29 et p.33

D'autres remarques, plus ponctuelles dans la réponse « plutôt oui », sont apportées sur les éléments suivants :

- **Objectif 6²⁹ et notamment l'action 20³⁴**, une contribution des membres de droit interroge les ambitions que porteront les engagements volontaires visant à améliorer la qualité nutritionnelle des produits, et en conséquence de la nécessaire action réglementaire en l'absence d'accords collectifs. Un membre de la distribution questionne quant à lui la manière dont les seuils seront définis, l'intégration de cette action dans la réglementation européenne et son pilotage global.
- **Lutte contre la précarité alimentaire** : deux contributions demandent une meilleure prise en compte de cet enjeu. Notamment, une contribution de la société civile rapporte que la diversification et l'amélioration de la qualité de l'approvisionnement de l'aide alimentaire dépend principalement de la pérennisation du programme Mieux Manger Pour Tous et de celle du système européen d'aide alimentaire (FSE+).
- **Réduction du gaspillage alimentaire** : une contribution de la transformation précise que l'objectif 11³⁵ devrait être abordé en deux temps, en procédant d'abord par le renforcement de l'accompagnement, l'aboutissement des référentiels label anti-gaspillage, la mise en place d'aides avant un éventuel renforcement des contrôles. Pour engager une dynamique collective, des bilans devraient être effectués. D'autre part, une contribution issue de la consommation insiste sur l'intérêt de sensibiliser la population au sujet du gaspillage alimentaire.
- L'accompagnement des comportements alimentaires vers des régimes plus sains et durables est conditionné en partie par la mise à disposition d'une information complète et transparente auprès des consommateurs et consommatrices et par la promotion de l'activité physique (une occurrence, collège de la consommation).
- La mise en œuvre des orientations de la SNANC suppose de mieux structurer les conditions d'accès aux professionnels de santé, en mobilisant des leviers organisationnels et financiers adaptés (une occurrence, invité permanent).
- **Action 14³⁶ sur la diversification des espèces aquatiques consommées** : le périmètre des secteurs et espèces concernés doit être précisé (une occurrence, collège de la distribution)
- **Action 18³⁷ sur la diversification de l'offre en plats préparés et leur reformulation** : le périmètre doit être précisé (une occurrence, collège de la distribution)

De la même façon, **les dix contributions estimant que les orientations de la SNANC semblent plutôt non réalisables** (dont sept représentent les secteurs économiques), regrettent **globalement le manque de précisions sur les moyens**, notamment financiers et d'accompagnement, permettant d'atteindre les objectifs.

Des **doutes sur la capacité des actions à engendrer une modification structurelle des habitudes de consommation** ont été exprimés par quatre contributions (personnalités qualifiées, membre de droit et

³⁴ **Action 20** : Engager une transition industrielle ambitieuse vers une offre alimentaire saine et durable, p.38

³⁵ **Objectif chiffré 8, repris dans l'objectif 11** : Atteindre l'objectif d'une réduction de 50 % du gaspillage alimentaire d'ici 2025 pour la restauration collective et la distribution, et d'ici 2030 pour les autres secteurs par rapport à 2015, tel que prévu par la loi AGEC., p29 et p.43

³⁶ **Action 14** : Favoriser la diversification des espèces aquatiques consommées en privilégiant notamment les espèces sauvages faiblement exploitées, les espèces élevées de bas niveau trophique (ex : algues, coquillages, poissons herbivores, échinodermes) ou dans le cadre de co-productions à interactions bénéfiques type AMTI, les espèces exotiques envahissantes propres à la consommation et les algues, p.36

³⁷ **Action 18** : Inciter à diversifier l'offre en plats préparés et à leur reformulation pour participer à l'atteinte des objectifs d'augmentation de la consommation de fruits, légumes et légumineuses et de réduction de la consommation de viande et de poisson, p.36

consommation). Notamment, une contribution insiste sur la nécessité de réorienter radicalement les politiques publiques qui structurent actuellement le système alimentaire (aides publiques à l'agriculture, exemptions de cotisations sociales et fiscales à l'aval de la production).

Le caractère incitatif de plusieurs actions du projet de SNANC **ne fait pas consensus** parmi les membres. Une contribution issue du collège de la consommation déplore les trop nombreuses mesures basées sur du volontariat, approche considérée inefficace. Au contraire, certains partenaires économiques soulignent l'importance de s'en tenir aux engagements volontaires, notamment pour l'action 20³⁴, rappelant également que certains secteurs ont par exemple déjà engagé des démarches de réduction de sels, de façon satisfaisante (deux occurrences).

Concernant l'amélioration de la qualité nutritionnelle et de la prise en compte des critères de durabilité dans l'offre alimentaire :

- Une contribution issue de la restauration insiste sur le caractère coûteux des processus de reformulation, nécessitant des investissements humains et techniques et donc la mise en place d'appui externe ou financier. Par ailleurs, concernant les accords collectifs sur les seuils maximaux en sels, gras, sucres et minimaux en fibre, une contribution de la transformation considère le calendrier de 3 ans proposé inadapté, car incohérent avec la réalité du marché au regard des différentes étapes constitutives d'un projet de reformulation (recherche et développement, test, mise en œuvre...).
- Une contribution issue des membres de droit considère que les politiques encadrant la qualité des produits proposés en restauration collective, commerciale, ou par l'industrie alimentaire sont insuffisamment précisées, en particulier sur le volet de la minimisation de leur impact environnemental.

Concernant le soutien à l'atteinte des objectifs d'approvisionnement, notamment en restauration collective :

- Les mesures d'accompagnement sont considérées insuffisantes et imprécises. Une contribution de la production appelle à orienter les budgets existants vers la restauration collective (action 23³⁸ et 26³⁹), réviser les règles européennes de la commande publique pour mobiliser le critère de localisme, élargir le champ des produits comptabilisés comme durables et de qualité et poursuivre l'incitation à déclarer via « Ma Cantine » (une occurrence, production).
- Il est également exprimé le besoin de rendre les catégories EGALim introduites par la loi Climat et Résilience opérationnelles pour que les actions 19⁴⁰ et 23³⁸ soient réalisables. Par ailleurs, elle mentionne la nécessité de relever le seuil des marchés publics de fournitures à l'échelle française et de faire évoluer le règlement européen pour que les denrées agricoles ne soient pas considérées comme les autres produits (une occurrence, production).
- Une demande porte sur le souhait d'ajouter la sanctuarisation du budget alimentaire en établissement de santé et dans le secteur médico-social. Il est aussi rapporté que le label « Pêche durable » n'est pas adapté à la restauration collective (action 23³⁸), la pêche durable devant être facilitée par l'équivalence EGALim par d'autres labels existants (une occurrence, restauration).

³⁸ Action 23 : Poursuivre l'accompagnement de la restauration collective vers l'atteinte des objectifs existants, p.39

³⁹ Action 26 : Renforcer l'accompagnement financier pour les cantines rurales (voir objectif 9 sur la tarification sociale), mobiliser le programme « lait et fruits à l'école » et assurer l'exemplarité de l'État à travers la mise en place du plan de transformation écologique de l'État, p.39

⁴⁰ Action 19 : Accompagner la distribution et la restauration commerciale pour garantir la fourniture de produits « durables et de qualité », p.37

- Il est précisé que les produits sous signes de qualité (bio, Indication géographique protégée (IGP), Appellation d'origine protégée (AOP), etc.) sont plus coûteux et peuvent affecter la viabilité économique de certaines enseignes positionnées sur un rapport qualité/prix attractif sans soutien économique adapté (une occurrence, restauration).

Concernant les **enjeux relatifs aux approvisionnement locaux et démarches de PAT** :

- Une contribution issue de la restauration rappelle la complexité logistique que peuvent représenter les démarches d'approvisionnement local, conduisant notamment les enseignes à multiplier les fournisseurs. Il est soulevé le besoin d'intégrer l'ensemble des secteurs économiques, et notamment les grossistes, dans les démarches territoriales, comme les PAT, pour développer les chaînes d'approvisionnement locales (une occurrence, distribution).
- Des évolutions réglementaires sont évoquées pour que les circuits courts soient vertueux sur le plan écologique (action 37⁴¹), à savoir une modification du décret n°2020-1088 et du code du transport pour inclure la notion de circuit court (une occurrence, production).
- Une remarque porte sur le rôle des PAT dans les transitions locales et de souveraineté alimentaire (objectif 3³³), sollicitant la conduite d'évaluation de leurs actions.

Les enjeux relatifs au **rééquilibrage de la consommation des sources de protéines** ont été abordés par trois contributions, de **façon non consensuelle**. D'une part, un membre de droit regrette le manque de précision des objectifs de réduction de la consommation de viande (chiffres, type de viande concernée, notion de viande « locale, etc.). D'autre part, deux contributions issues des secteurs économiques (production et distribution) rapportent que la filière viande a engagé une feuille de route de décarbonation avec le Secrétariat général à la planification écologique, démontrant qu'une baisse des émissions est possible sans réduire le cheptel et que les objectifs de réduction de consommation de produits d'origine animale dans le projet de SNANC ne tiennent pas compte de la réalité économique des filières. Il est rappelé le besoin de mieux articuler les orientations avec la production pour éviter une hausse des importations.

Enfin, de façon ponctuelle dans les arguments étayant la réponse au « non », sont rapportés les éléments suivants :

- La problématique de lutte contre l'insécurité alimentaire (objectif chiffré 7⁴²) n'est pas perçue comme réalisable en l'état ; elle nécessite un état des lieux plus précis des situations de précarité alimentaires en France, ainsi que l'indentification de moyens pour atteindre les personnes concernées (deux occurrences : consommation et production). Une recommandation du CNA est par ailleurs mentionnée⁴³.
- Au sujet de l'éducation à l'alimentation, l'objectif 17, actions 67 à 69⁴⁴ sont décrites comme non réalisables en raison de l'absence de l'Education Nationale en tant que partie prenante et du manque de moyens à disposition du personnel éducatif (une occurrence).
- Une contribution issue du collège de la transformation souhaite que le terme d'ultra transformé ne soit pas utilisé dans la SNANC, considérant l'absence de définition scientifique, selon les conclusions

⁴¹ **Action 37** : Préciser les conditions permettant de rendre les circuits courts vertueux sur le plan écologique en termes de logistique, à travers le levier massification ou mutualisation des flux, p.42

⁴² **Objectif chiffré 7** : Tendre vers la disparition de l'insécurité alimentaire, p.29

⁴³ **CNA, Contribution à la SNANC (avril 2023)**, recommandation 103

⁴⁴ **Actions 67** : Renforcer en particulier les activités et les projets pédagogiques d'éducation à l'alimentation proposés aux élèves, p.48

Action 68 : Renforcer la formation des professeurs, animateurs périscolaires et des professionnels de santé intervenant dans les écoles, sur les sujets d'alimentation durable, p.49

Action 69 : Faire en sorte que chaque enfant scolarisé en cycle primaire bénéficie d'actions de découverte de l'agriculture et de sensibilisation aux enjeux de la souveraineté alimentaire et des transitions agroécologiques et climatiques, p.49

de l'Anses⁴⁵. Il est également demandé de ne pas associer les additifs à « des substances néfastes pour la santé » puisqu'ils sont évalués et autorisés par les autorités compétentes.

- L'objectif d'augmentation de la consommation de produits bio ne paraît pas réaliste sans incitation très forte vers les consommateurs et consommatrices et la garantie d'un revenu adéquat aux agriculteurs et agricultrices (une occurrence, consommation).
- Une contribution appelle à rendre les affiches nutritionnels et environnementaux obligatoires (une occurrence, membre de droit).
- L'objectif 10⁴⁶ sur le partage équitable de la valeur est présenté comme inatteignable si certaines mesures fortes ne sont pas prises dont la sécurisation de la rémunération des agriculteurs et agricultrices et meilleur encadrement des importations.
- Une dernière demande porte sur le souhait de citer le Certificat de Spécialisation de Restauration Collective dans l'action 28⁴⁷.

⁴⁵ Anses (2024), avis relatif à la caractérisation et évaluation des impacts sur la santé de la consommation des produits dits ultratransformés

⁴⁶ Objectif 10 : Veiller au partage équitable de la valeur le long de la chaîne alimentaire jusqu'au consommateur final, p.42

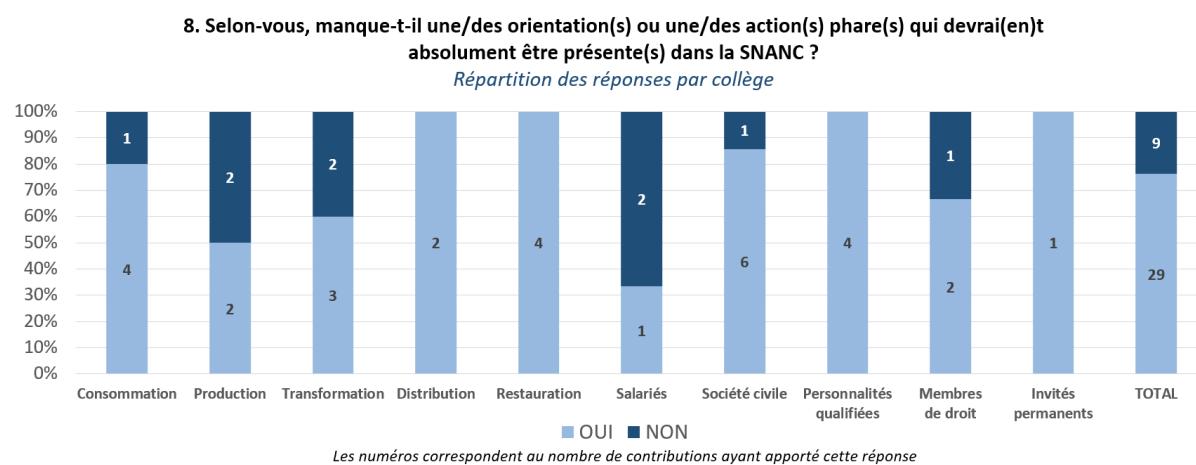
⁴⁷ Action 28 : Poursuivre l'évolution de la formation initiale et tout au long de la vie professionnelle des cuisiniers sur l'alimentation durable et de qualité, notamment dans la cuisine de produits végétaux bruts, de menus végétariens, la lutte contre le gaspillage alimentaire et la prise en compte de la diversité des produits, p.39

Question 8 – Selon-vous, manque-t-il une/des orientation(s) ou une/des action(s) phare(s) qui devrai(en)t absolument être présente(s) dans la SNANC ?

Sur l'ensemble des contributions reçues :

- **76 % estiment que oui**, il manque une/des orientation(s) ou une/des action(s) phare(s) qui devrai(en)t absolument être présente(s) dans la SNANC ;
- **24 % estiment que non**, il ne manque pas d'orientation ou d'action phare qui devrait absolument être présente dans la SNANC.

La **répartition des réponses par collège** est présentée dans le graphique ci-dessous.



Les 29 contributions estimant qu'il manque des orientations ou actions phares mettent en avant divers éléments qu'elles considèrent essentiels à intégrer dans la SNANC.

Un large ensemble de propositions suggère **l'ajout d'actions phares en lien avec les secteurs de la distribution et de l'industrie**. Ces dernières proviennent majoritairement des collèges de la société civile et de la consommation mais également d'un membre pour le collège de la production et celui de la transformation, et de quelques personnalités qualifiées et proposent de :

- **Garantir une meilleure transparence des prix et un encadrement des marges de la distribution et de l'industrie sur les produits sains et durables** en particulier sur les fruits et légumes, les produits de l'agriculture biologique et du commerce équitable (12 contributions)⁴⁸. Une contribution souligne le besoin de renforcer l'action 42⁴⁹.
- **Lancer un travail collectif avec la distribution, l'industrie et la société civile** pour fixer des objectifs et co-construire une réglementation appropriée pour accélérer la transition du secteur (dix contributions).
- Aussi, au sujet des **produits « durables et de qualité »**, des contributions ponctuelles suggèrent de : renforcer la promotion des produits végétaux dans les différents espaces de consommation (formuler une orientation), mettre en place une feuille de route pour les secteurs de la restauration et de la grande distribution sur la promotion des produits durables et de qualité (formuler en action phare),

⁴⁸À ce sujet, une contribution renvoie à la première contribution du CNA à la SANC : CNA, [contribution du CNA à la SNANC](#) (avril 2023) recommandation 42

⁴⁹ Action 42 : Promouvoir les labels reconnus de commerce équitable au titre de la loi Climat et résilience et informer sur leur construction du « prix équitable », p.43

favoriser l'utilisation de ces produits dans la fabrication des produits de la transformation (formuler une action à ajouter en parallèle de l'action 19), assurer une diversité de l'offre alimentaire dans une même zone géographique via la régulation de l'offre de restauration commerciale ou l'accès aux produits bruts (actions à ajouter dans l'objectif 9).

Onze contributions, issues en majorité de la société civile, et pour partie, de la consommation, des personnalités qualifiées, de la production et la transformation, mettent en avant la nécessité d'ajouter une **orientation visant à garantir une alimentation dépourvue de résidus toxiques (pesticides, PFAS...) ou d'additifs pour toutes et tous.** Elles insistent en particulier sur l'importance de mieux prendre en compte la question des pesticides, en réponse aux attentes sociétales et à la reconnaissance, par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), de l'alimentation comme principale source d'exposition aux pesticides. En ce sens, une personnalité qualifiée recommande de promouvoir et soutenir activement l'agriculture biologique.

Un large nombre de contributions traitent de l'**information des consommateurs et consommatrices** et de la **promotion des bons comportements alimentaires** et en particulier de :

- **L'importance de considérer l'alcool comme facteur de risque nutritionnel et pas seulement sur le versant de l'addiction.** Neuf contributions, principalement issues du collège de la société civile et en partie des collèges consommation, production et personnalités qualifiées, proposent d'ajouter une orientation en ce sens, estimant que cette problématique s'inscrit pleinement dans les objectifs de la SNANC.
- **L'étiquetage des produits alimentaires.** Deux propositions d'ajout d'actions sont avancées dans l'objectif 14 : l'une visant à inciter au déploiement du Nutri-Score sur l'ensemble des produits préemballés (une occurrence : distribution), l'autre à le rendre obligatoire sur ces mêmes produits (une occurrence : membre de droit). Par ailleurs, une autre contribution suggère de renforcer l'information de la population via l'étiquetage des produits dits « ultra-transformés » (une occurrence : membre de droit).
- **L'information de la population sur la consommation de viande.** Deux propositions d'ajout (dans l'objectif 5) portent, l'une sur l'éducation à la diversification des sources de protéines (une occurrence : membre de droit) et l'autre sur l'information des catégories de populations sensibles sur l'intérêt de consommer de la viande (une occurrence : distribution).
- **La publicité et le marketing alimentaire.** En particulier, il est proposé que l'objectif 8⁵⁰ soit renforcé via l'interdiction, selon une contribution issue des membres de droit, et étendu à l'ensemble de la population, dans tout l'espace médiatique et ciblant également les promotions et les prix, selon une autre contribution des membres de droit.
- Une contribution souligne l'absence d'une politique d'éducation alimentaire ambitieuse, déployée à tous les âges de la vie, et tout particulièrement à l'intention de la population adulte (Objectif 17).
- Une contribution recommande d'inscrire explicitement dans le projet le rôle des diététicien(ne)s-nutritionnistes, à la fois comme seuls professionnel(le)s de santé habilité(e)s à assurer le suivi nutritionnel (Objectif 12), et comme partenaires clés de l'accompagnement des consommateurs et consommatrices, notamment en matière d'information sur le Nutri-Score (Objectif 14).

Au sujet de la **restauration collective**, l'ensemble du collège de la restauration et certaines contributions de la production et de la consommation identifient des manques dans le projet de SNANC et notamment :

⁵⁰ **Objectif 8** : Réduire la pression marketing sur la population, notamment les enfants, pour les produits non respectueux de l'environnement et de la santé, p.40

- Des **mesures concrètes et une politique active pour favoriser le développement des approvisionnements locaux en restauration collective** (quatre contributions : consommation, production, restauration). Parmi elles, trois suggèrent une **révision du cadre de la commande publique** ou l'instauration d'une exception alimentaire⁵¹. Elles insistent sur l'importance du local pour la souveraineté alimentaire, le soutien aux territoires et la réduction des émissions de transport.
- Également, des contributions ponctuelles au sujet de la restauration collective proposent : d'élargir le champ des produits comptabilisés dans les 50% de produits durables et de qualité (objectif 9), faciliter l'accès à toutes les restaurations collectives (social, médico-social, santé, pénitentiaire, ...) (action 36), d'intégrer un accompagnement sectoriel différencié à la restauration rapide.

L'eau potable est identifiée comme un enjeu incontournable et son absence du projet de SNANC est soulignée par trois contributions issues des collèges de la production, de la transformation et de la consommation. L'une d'elles souligne son lien étroit avec les dimensions de production et de consommation alimentaires, tant en termes de disponibilité que de qualité. Une autre suggère de définir un plan eau.

L'alimentation équilibrée pour l'ensemble de la population et la **lutte contre l'insécurité alimentaire** ont été mises en avant par trois contributions (personnalité qualifiée, production, transformation) : l'une suggère de soutenir les actions pour rendre accessibles fruits et légumes sous toutes leurs formes, l'une insiste sur les besoins spécifiques des publics sensibles et la dernière propose d'intégrer des solutions pérennes de réduction des prix des produits indispensables tels que les fruits et légumes.

Des **orientations et actions traitant de la production manquent** selon trois contributions. Elles recommandent de : garantir une répartition équitable de la valeur tout au long de la chaîne alimentaire (en sécurisant la rémunération des agriculteurs et agricultrices, en encadrant les importations et en affichant l'origine des produits dans tous les circuits de distribution), élaborer des objectifs pour le « Produire mieux » en continuité avec la partie contexte, et intégrer des aspects sur la garantie de la souveraineté alimentaire.

Enfin, des contributions ponctuelles proposent de mieux intégrer dans la stratégie :

- Le portage des ambitions françaises à l'échelle européenne pour ne pas perdre en compétitivité et le rôle de la France dans la préparation de la directive *Greens Claims*
- Les enjeux relatifs à la sécurité et la sûreté alimentaires

Parmi les neuf contributions estimant qu'il ne manque pas d'orientation ou d'action phare au projet de SNANC, trois issues de la production, des salariés et de la transformation, ont souhaité apporter des précisions. Elles soulignent plusieurs points de vigilance : le manque de leviers de financement pour la durabilité des filières de production alimentaire, l'importance d'une éducation alimentaire dès le plus jeune âge, la nécessité de prendre en compte et d'anticiper l'évolution des emplois liés aux mesures de la SNANC et enfin la promotion des circuits courts, locaux, de proximité via un plan structuré, un encouragement des entreprises à privilégier ces produits, un soutien aux PAT qui favorisent ces produits.

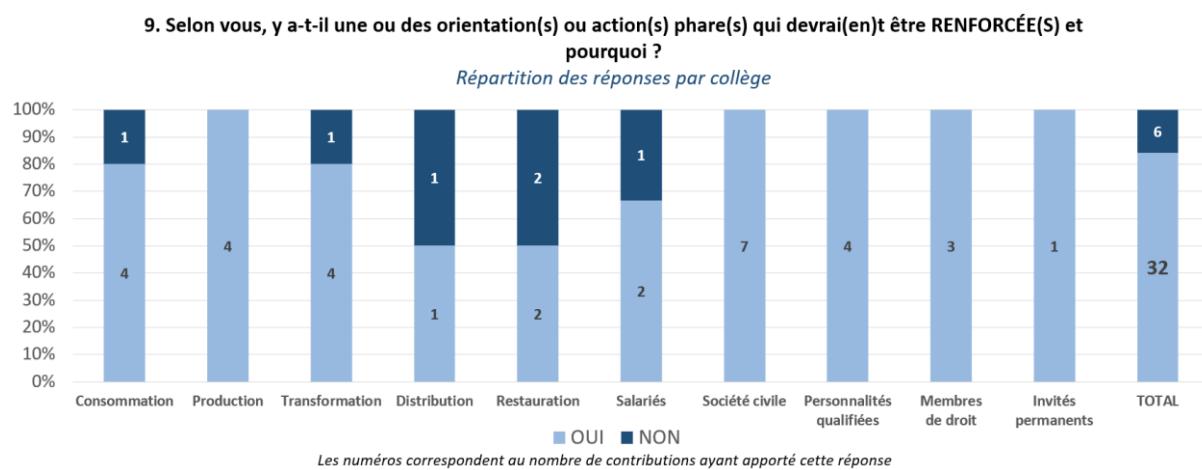
⁵¹ Une contribution fait référence à la première contribution du CNA à la SNANC : CNA, Contribution à la SNANC (avril 2023), recommandation 16 et 17

Question 9 – Selon-vous, y a-t-il une ou des orientation(s) ou action(s) phare(s) qui devrai(en)t être renforcée(s) dans leur portée et pourquoi ?

Sur l'ensemble des contributions reçues :

- **84 % estiment que oui**, il y a une ou des orientation(s) ou action(s) phare(s) qui devrai(en)t être renforcée(s) dans leur portée ;
- **16 % estiment que non**, il n'y a pas d'orientation ou d'action qui devrait être renforcée dans leur portée.

La **répartition des réponses par collège** est présentée dans le graphique ci-dessous.



Les 32 contributions estimant qu'une ou des orientation(s) ou action(s) phare(s) devrai(en)t être renforcé(es) dans leur portée ciblent à la fois les objectifs chiffrés, les actions phares, ainsi que des objectifs non chiffrés et des actions non renseignées parmi les actions phares de la SNANC. Les orientations sont ici assimilées aux objectifs chiffrés tel que détaillés p.29 du projet.

Au sujet des objectifs chiffrés, les contributions ont principalement fait référence aux n°2, 3, 8 et 6 par ordre d'occurrence. Les précisions sont toutefois listées ci-dessous **en suivant la numérotation des objectifs** tels que présentés dans le projet de SNANC.

- **Objectif chiffré 1⁵² portant sur la diminution du surpoids dont l'obésité** – une occurrence
- Une contribution évoque que la diversification et l'amélioration nutritionnelle de l'offre alimentaire ne doivent pas s'appuyer sur l'usage d'additifs, dont les effets à long terme sur la santé sont aujourd'hui questionnés (actions 18 et 20).

⁵² **Objectif chiffré 1 repris dans l'objectif 6** : Diminuer de 30 %, par rapport à 2015, la prévalence du surpoids, dont l'obésité chez les enfants et les adolescents (dont la tendance était à la stabilisation), et diminuer de 20 % la prévalence du surpoids, dont l'obésité chez les enfants et les adolescents issus de familles défavorisées (dont la tendance était en augmentation), conformément à la Stratégie nationale de santé 2023-2030, p.29 et p.37

➤ **Objectif chiffré 2⁵³ portant sur l'évolution des régimes alimentaires** – 20 occurrences

- Un ensemble de 12 contributions propose d'**ajouter des objectifs chiffrés d'évolution des régimes alimentaires**. Elles sont issues d'une large majorité du collège de la société civile et de quelques contributions de la production, de la consommation et des personnalités qualifiées. Une de ces propositions suggère de s'engager plus fermement avec des objectifs chiffrés de réduction de la consommation de produits animaux comme condition à une transition agroécologique.
- Au contraire, une proposition du collège de la production suggère d'ajouter une recommandation de consommation suffisante ou recommandation minimale pour la viande notamment pour les populations les plus à risque de déficience en nutriments.
- Deux contributions d'un membre de droit et de la production soulignent que la consommation de fruits, légumes et légumineuses doit être encouragée dans la population générale, et pas uniquement défavorisée (action 13). Selon une contribution, elle ne doit cependant pas s'y limiter.
- Des contributions ponctuelles réagissent au même objectif chiffré et suggèrent :
 - o que l'actualisation des recommandations nutritionnelles soit faite pour toutes les cibles, et pas uniquement pour la restauration collective (action 12) ;
 - o qu'il faudrait proposer des outils pour favoriser la diversification des protéines (action 10) ;
 - o que l'accompagnement des évolutions de régimes alimentaires suppose l'intervention de diététiciens nutritionnistes pour renforcer la littératie alimentaire des populations ;
 - o que l'augmentation de la consommation de légumineuses doit être envisagée sur plusieurs volets : production, consommation, éducation (actions 11, 13, 16, 17, 18 et 32). À ce jour, la majorité des légumineuses en France est importée due aux freins à la production et la recommandation PNNS est loin d'être atteinte ;
 - o que le cadre doit être plus contraignant et impliquer la restauration commerciale, en imposant une proposition « sans viande ni poisson » (action 16) et que les cuisines de l'Etat soient impliquées (action 17).

➤ **Objectif chiffré 3⁵⁴ portant sur la consommation de produits bio** – 11 occurrences

- Un ensemble de dix contributions de la société civile et de membres de la consommation, production, transformation, personnalités qualifiées propose **de détailler le chiffrage de 12% de bio d'ici 2030 par débouché, avec des sous-objectifs et de préciser les moyens mobilisés pour assurer ces ambitions**. Ces contributions soulignent en particulier que sans détail par secteur, aucun cap ne sera affiché concernant la restauration commerciale et la consommation à domicile, beaucoup plus en retard sur le sujet.
- Une contribution de la production suggère de mettre en œuvre des incitations à la consommation pour assurer des débouchés aux filières de production française dont le bio.

⁵³ **Objectif chiffré 2 repris dans l'objectif 5** : Atteindre les objectifs de la SNBC à horizon 2030 par une évolution progressive vers des régimes alimentaires conformes aux repères du PNNS, c'est-à-dire notamment une augmentation de la consommation de fruits et légumes frais, de légumineuses et de céréales complètes ; une consommation suffisante et limitée de poisson et de produits laitiers et une limitation de la consommation de viandes et de charcuterie, en particulier importées, p.29 et p.35

⁵⁴ **Objectif chiffré 3** : Viser une cible de 12% de consommation de produits bio en valeur et en moyenne pour l'ensemble de la population sur l'ensemble des circuits de consommation, p.29

➤ **Objectif chiffré 4⁵⁵ portant sur l'achat de produits durables et de qualité en restauration collective publique et privée** – quatre occurrences

- Une contribution du collège de la production suggère de mettre en place un système de bonus pour valoriser les collectivités exemplaires (incitations financières, notations) et/ou une diminution des dotations publiques pour les établissements non-inscrits sur "Ma Cantine" et d'inciter la collaboration entre les établissements de restauration collective et les chambres d'agriculture pour l'écriture des marchés publics (action 23).
- Une contribution propose de créer un dispositif d'aides spéciales pour accompagner les restaurations collectives des secteurs de la santé et du médico-social, d'inciter les communes à atteindre ces objectifs via des mécanismes de conditionnalité des aides d'Etat et de s'assurer que la labellisation des PAT inclut un critère sur l'agriculture biologique conditionnant l'octroi des financements publics.
- Une autre contribution suggère de solliciter l'expertise des diététiciens nutritionnistes pour l'introduction des produits de qualité et lutter contre le gaspillage alimentaire, notamment en restauration scolaire et dans les crèches.
- Enfin, une dernière contribution du collège de la restauration propose la création d'un label et logo adaptés à la restauration collective et à ses différents modes de fonctionnement.

➤ **Objectif chiffré 5⁵⁶ portant sur l'extension de la couverture du territoire par les PAT** – deux occurrences

- Il faudrait renforcer l'objectif relatif aux PAT selon deux contributions : l'une propose de renforcer la dimension emploi des PAT dans leur accompagnement des transitions, l'autre suggère de renforcer les partenariats avec les diététiciens nutritionnistes.

➤ **Objectif chiffré 6⁵⁷ portant sur l'augmentation de la part de fruits et légumes et la tarification sociale** – huit occurrences

- **Le monde rural doit être davantage pris en compte** d'après trois contributions. En particulier l'accompagnement financier des communes rurales doit être fortement renforcé et soutenir spécifiquement la rénovation des cuisines, la montée en compétences des personnels et l'accès à des produits durables (action 36).
- **Le dispositif de la cantine à un euro** devrait être étendu au-delà des seules communes rurales selon deux contributions : aux quartiers prioritaires des villes selon l'une, à l'ensemble des collectivités selon l'autre. Le dispositif « CROUS à 1€ » existant devrait quant à lui être de bonne qualité nutritionnelle en comprenant obligatoirement des portions de légumes ou de fruits (action 36).
- Des mesures plus concrètes et incitatives, telles que la facilitation de la logistique, la communication sur l'approvisionnement local ou l'initiation d'un dialogue pour modifier le cadre de la commande publique doivent être adoptées pour le développement des circuits courts d'après une contribution du collège de la production (action 37).

⁵⁵ **Objectif chiffré 4 repris dans l'objectif 7** : Atteindre l'objectif d'achat d'au moins 50 % de produits « durables et de qualité », dont au moins 20 % de produits bio, en restauration collective publique et privée tel que prévu par la loi EGAlim, p.29 et p.38

⁵⁶ **Objectif chiffré 5 repris dans l'objectif 3** : Atteindre l'objectif d'au moins 80 % du territoire couvert par des Projets Alimentaires Territoriaux labellisés niveau 2 avec des critères renforcés sur les différentes dimensions de l'alimentation durable et favorable à la santé (économique, sociale, environnementale et de santé), p.29 et p.33

⁵⁷ **Objectif chiffré 6 repris dans l'objectif 9** : tendre vers plus de 30 % la part de fruits et légumes dans l'offre de l'aide alimentaire ; atteindre le nombre de 3000 communes bénéficiaires de l'aide à la tarification sociale, p.29 et p.42

- Le besoin d'autoriser les CCAS et les épiceries sociales à acheter directement aux producteurs et productrices des produits durables (action 34).
- Tous les consommateurs et consommatrices y compris les plus précaires doivent pouvoir accéder à des produits, sous signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) et bio sans s'y limiter. L'aide alimentaire doit rendre également accessible les produits d'origine animale de qualité (action 32).
- Enfin, les achats favorisés dans le cadre des titres-restaurants devraient être de bonne qualité nutritionnelle (action 29).

➤ **Objectif chiffré 8⁵⁸ portant sur la réduction du gaspillage alimentaire** – six occurrences

- L'**objectif** visant à réduire le gaspillage alimentaire **devrait être renforcé** d'après six contributions.
- D'une part, elles suggèrent d'augmenter les plans de réduction du gaspillage alimentaire, de les compléter avec des programmes d'éducation et de formation des plus jeunes, de rendre accessible le programme « Lait et fruits à l'école » à des associations agréées (action 26) et de se donner les moyens pour accompagner les consommateurs et consommatrices (action 66). D'autres part elles proposent d'élargir le périmètre des travaux en mettant en place des initiatives dans les cantines d'entreprises et les restaurants collectifs (actions 46, 47 et 49) notamment en développant une méthodologie officielle et de lancer les travaux sur le référentiel label anti-gaspillage pour le secteur de la transformation.

Au sujet d'actions phares parmi les « 15 actions phares de la SNANC mises en œuvre dès 2025 » présentées pages 30 et 31 du projet et reprises dans les différents axes, les contributions sont reportées ci-dessous **par fréquence d'occurrence** :

Action phare⁵⁹ – Les PAT comme leviers de transitions des territoires – 12 occurrences

Un large ensemble de contributions souhaite **renforcer et sécuriser les moyens financiers alloués aux PAT** (12 contributions). Selon dix d'entre elles, pour cela, il s'agirait de **donner une visibilité sur les financements sur le temps long (minimum 5 ans), à hauteur de 80 millions€/an**, pour assurer l'animation, la pérennité des actions, la gouvernance multi-acteurs.

Action phare⁶⁰ – Réduction de l'exposition des enfants au marketing alimentaire – 12 occurrences

- Incrire « **interdire à l'horizon 2030 les publicités et parrainages pour des produits alimentaires de mauvaise qualité nutritionnelle et ayant un impact défavorable sur l'environnement, autour des programmes jeunesse et pendant les heures où les jeunes sont les plus exposés (notamment les horaires d'écoute conjointe) y compris sur internet et les réseaux sociaux dans une démarche de co-construction avec les parties prenantes** » (dix contributions issues de la société civile, de la consommation, des personnalités qualifiées et une contribution isolée de la production). Cet ensemble de contribution ajoute que les démarches d'autorégulation telle que la charte Arcom n'ont pas montré leur efficacité. Trois autres contributions suggèrent d'ajouter « levier réglementaire si nécessaire » à

⁵⁸ **Objectif chiffré 8 repris dans les objectifs 11 et 16** : Atteindre l'objectif d'une réduction de 50 % du gaspillage alimentaire d'ici 2025 pour la restauration collective et la distribution, et d'ici 2030 pour les autres secteurs par rapport à 2015, tel que prévu par la loi AGEC, p.43, p.48

⁵⁹ **Action phare reprise dans l'action 7** : Faire des PAT des leviers de transition des territoires, en renforçant de manière systémique leurs critères de labellisation, sur l'ensemble des dimensions (économie, environnement, justice sociale et santé). Les conditions de labellisation et de financement seront progressivement renforcées de manière concertée dans le cadre d'une gouvernance interministérielle des PAT, p.30 et p.34

⁶⁰ **Action phare reprise dans l'action 29** : Réduire efficacement l'exposition des enfants et des adolescents aux publicités et parrainages pour des produits trop gras, sucrés, salés, sur les différents médias (traditionnels et numériques) par la mise en œuvre de la Charte alimentaire 2025-2029, p30 et p40

l'action phare, de traduire l'objectif 8 en actions contraignantes, d'ajouter un objectif chiffré et une menace de règlementation⁶¹.

- Plus généralement, deux contributions suggèrent d'**élargir le périmètre des produits cibles de la réduction d'expositions publicitaires**. Il s'agirait de considérer les produits « à limiter » selon les recommandations du PNNS, dont les produits ultra-transformés, et pour les produits néfastes pour la santé et l'environnement, y compris l'alcool.

Action phare⁶² - Légiférer la transparence des pourcentages d'achats de produits « durables et de qualité » dans la distribution et la restauration commerciale – dix occurrences

- Un ensemble de dix contributions (en majorité de la société civile, et pour partie, du collège de la production, transformation et personnalités qualifiées) invite à **demander cette transparence par catégorie de produits, et fixer des objectifs de développement d'une offre de produits durables (biologiques, équitables) et de qualité, afin d'améliorer les pratiques existantes**. Ils ajoutent que **la transparence par rayon permettra notamment d'avoir une visibilité sur les secteurs des produits animaux**, dont les enjeux de fléchage vers plus de qualité sont mentionnés dans la SNANC.
- **Le développement de l'offre en produits bio et de qualité en distribution et restauration commerciale** est évoqué par deux contributions dont une des deux seulement suggère d'exiger un pourcentage précis et de contrôler derrière.

Action phare⁶³ - Communication et sensibilisation sur une alimentation « saine et durable » – neuf occurrences

- **Le Nutri-Score** devrait être **apposé sur tous les produits** d'après 12 contributions. Selon 11 d'entre elles (issues en majorité de la société civile, et pour partie de la consommation, membres de droit, personnalités qualifiées et production), **l'affichage du Nutri-Score doit être rendu obligatoire, sur les emballages et les publicités**. Cette obligation viendrait renforcer l'action phare 29 et l'action 30.
- **L'ensemble des dimensions de l'alimentation** (dont celles nutritionnelle, environnementale, économique et culturelle) doit être intégré à cette action. De plus, l'action doit être adapté à chaque population (enfants, personnes âgées, personnes en situation de précarité, étudiants, ...). Ces éléments sont mis en avant par deux contributions issues de la production et concernent également l'action 62.

Action phare⁶⁴ – Contrôle du cadre législatif de la lutte contre le gaspillage alimentaire – deux occurrences

- Une contribution issue des membres de droit souligne que l'action devrait intégrer, au-delà des dimensions de contrôle et de sanction, des volets d'accompagnement et de financement. Il est par ailleurs précisé que les collectivités ayant fait l'effort de se déclarer sur la plateforme "Ma Cantine" constituent actuellement les seules cibles des contrôles menés par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), ce qui pourrait, paradoxalement, les dissuader de poursuivre cette démarche. Il apparaît donc nécessaire de veiller à ce que les mécanismes de sanction ne compromettent pas l'engagement des collectivités impliquées.

⁶¹ La contribution fait référence à la recommandation 99 de la contribution du CNA à la SNANC (avril 2023).

⁶² **Action phare reprise dans l'action 19** : Imposer dans la loi la transparence des pourcentages d'achats de produits « durables et de qualité » dans les achats annuels des distributeurs et de la restauration commerciale., p30 et p37

⁶³ **Action phare reprise dans l'action 10** : Communiquer et sensibiliser sur une alimentation « saine et durable » intégrant l'ensemble des dimensions associées identifiées dans le cadre de la SNANC, p.30 et p.36

⁶⁴ **Action phare reprise dans l'action 44** : Renforcer le dispositif de contrôle du cadre législatif applicable à la lutte contre le gaspillage alimentaire par la mise en place de contrôles coordonnés chez les différents opérateurs concernés, p31 et p43

- Une contribution issue de la société civile souhaite compléter l'action avec la mention « dont les dons aux associations d'aide alimentaire »

Action phare⁶⁵ – Déploiement de l'affichage environnemental volontaire encadré – une occurrence

- Une contribution issue du collège de la transformation est favorable au déploiement de l'affichage environnemental porté par les pouvoirs publics. Elle précise que le dispositif doit être volontaire dans l'attente d'une harmonisation européenne et doit reposer sur la méthode d'évaluation actuelle la plus pertinente, être simple et opérationnel (actions 24 et 30).

Action phare⁶⁶ – Lutte contre la sédentarité – une occurrence

- Il semble opportun de renforcer les actions visant à lutter contre la sédentarité selon une contribution du collège de la distribution (objectifs 15 et 17).

Par ailleurs, un grand nombre ou ensemble d'objectifs non chiffrés et d'actions ne figurant pas dans la liste des actions phares ont été mis en avant.

Parmi les objectifs non chiffrés, l'**objectif 10⁶⁷**, visant à veiller au partage équitable de la valeur le long de la chaîne alimentaire, a particulièrement été mis en avant par le collège de la production (quatre occurrences) :

- Cet objectif est considéré comme prioritaire par les contributions mais n'est assorti d'aucune mesure contraignante, les **actions intégrées à l'objectif sont en deçà de l'enjeu**.
- L'une propose d'y ajouter des actions concrètes : sécuriser la rémunération des agriculteurs et agricultrices à un niveau couvrant leurs coûts de production et mieux encadrer les importations pour lutter contre la concurrence déloyale.
- L'autre d'intégrer progressivement à l'Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires (OFPM) davantage de suivis de produits biologiques et de produits SIQO (actions 40 et 41).

L'**objectif 14⁶⁸** relatif au déploiement de l'information sur les produits sains et durable a été mis en avant par une diversité de contributions, elles proposent :

- De renforcer l'**indication de l'origine des matières premières des produits bruts et transformés dans tous les circuits de distribution** selon deux contributions du collège de la production. Cela permettrait de répondre à un triple objectif de création de valeur, juste rémunération de la production et de répondre aux attentes des consommateurs et consommatrices (action 58). L'une suggère de mettre en valeur l'origine France des produits et de définir réglementairement ce qu'est un produit fermier sur différentes catégories de produits.
- D'ajouter une dimension de durabilité sociale (expérimenter l'affichage social, l'intégration de critères sociaux dans le cahier des charges).
- De prendre en compte l'origine géographique du bio (action 60).

⁶⁵ Action phare reprise dans l'action 57 : Après une phase concertée de développement, déployer l'affichage environnemental volontaire encadré pour les produits alimentaires mis sur le marché, p31 et p46

⁶⁶ Action phare reprise dans l'action 52 : Promouvoir les mobilités actives durables notamment pour les jeunes intégrant la pratique de la marche et du vélo comme vecteur de bien-être physique et mental, p.45

⁶⁷ Objectif 10 : Veiller au partage équitable de la valeur le long de la chaîne alimentaire jusqu'au consommateur final, p42

⁶⁸ Objectif 14 : Développer et soutenir le déploiement de l'information sur les produits sains et durables, notamment à travers l'étiquetage et la labellisation des produits alimentaires, p46

Parmi les objectifs non chiffrés, **l'objectif 17⁶⁹ traitant de l'éducation à l'alimentation** a été mis en avant par trois contributions des collèges de la transformation et de la restauration. Elles rappellent **le rôle clé de l'éducation à l'alimentation dans la promotion de modes de vie sains et durables et la nécessité d'encourager et de soutenir l'éducation à l'alimentation**. Elles proposent de renforcer les actions liées à l'objectif : avec une approche prévention santé, en augmentant leur nombre d'actions, en s'appuyant sur les programmes ayant obtenu des résultats, en favorisant la formation adaptée des professionnels de santé et en ciblant les populations à risque. Une suggère que les fruits, les légumes et les légumineuses sous toutes leurs formes devraient faire l'objet d'une attention particulière.

Parmi les six contributions estimant qu'il n'y a pas d'orientation ou d'action phare à renforcer dans leurs portées, deux ont néanmoins souhaité préciser que : l'axe 2 doit inclure l'eau potable et de qualité, l'éducation à l'alimentation dès le plus jeune âge est un axe prioritaire et qu'il est nécessaire de promouvoir les productions françaises auprès des consommateurs et consommatriques.

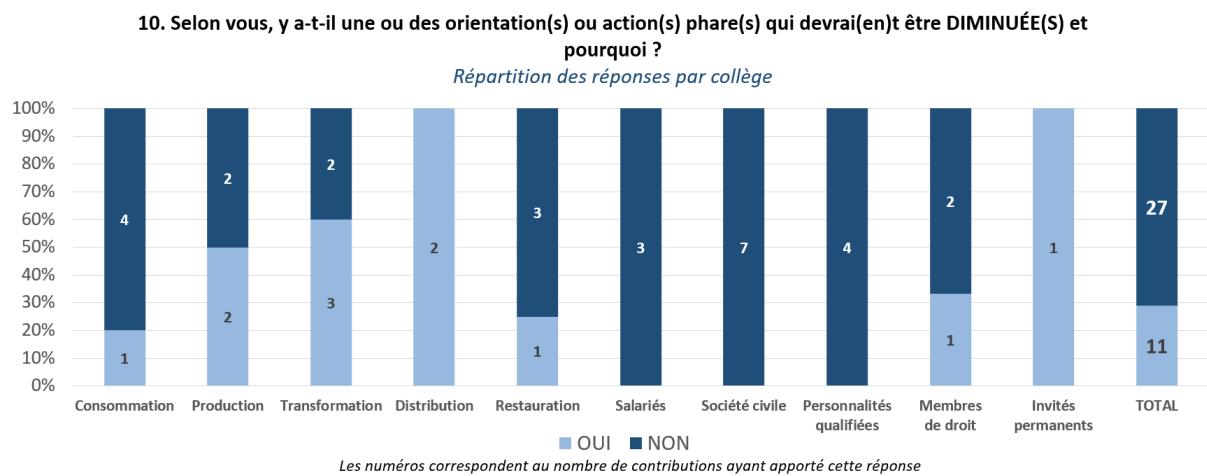
⁶⁹ **Objectif 17** : Développer l'éducation à l'alimentation et à la nutrition, pour aller vers une alimentation compatible avec des systèmes alimentaires durables, p.48

Question 10 – Selon-vous, y a-t-il une ou des orientation(s) ou action(s) phare(s) qui devrai(en)t être diminuée(s) dans leur portée et pourquoi ?

Sur l'ensemble des contributions reçues :

- **71 % estiment que non**, il n'y a pas d'orientations ou d'actions qui devraient être diminuées dans leur portée ;
- **29 % estiment que oui**, il y a une ou des orientation(s) ou action(s) phare(s) qui devrai(en)t être diminuée(s) dans leur portée.

La **répartition des réponses par collège** est présentée dans le graphique ci-dessous.



Parmi les **27 contributions estimant qu'aucune orientation ou action phare ne devrait être diminuée dans leur portée**, 13, issues du collège de la société civile, des personnalités qualifiées et pour partie des collèges de la production, de la transformation et de la restauration ont souhaité préciser que :

- Il est avant tout **nécessaire d'augmenter les ambitions et moyens liés aux actions phares, pour que la SNANC guide effectivement des politiques et actions en faveur de la santé et de l'environnement** (11 occurrences).
- Il y a besoin de précisions sur **les moyens accordés** à la SNANC selon deux contributions.
- Il est essentiel, selon une contribution, que la mise en œuvre des orientations, tienne compte de la capacité réelle des différents partenaires. Ceci, notamment pour la restauration collective en simplifiant les *reportings* afin d'éviter de fragiliser les équilibres économiques locaux.

Les 11 contributions estimant que des orientations ou actions phares devraient être diminuées dans leur portée sont principalement portées par les collèges des différents secteurs économiques. **Les orientations ou actions devant être diminuées** dans leur portée concernent principalement les **enjeux d'affichages et d'information des consommateurs et consommatrices, l'amélioration de la composition nutritionnelle des aliments et la diversification protéique des régimes alimentaires**.

Premièrement, les enjeux relatifs à **l'information des consommateurs et consommatrices et aux affichages** ont été largement évoqués par les partenaires économiques via les sujets détaillés suivants :

- Des **réserves sur l'affichage environnemental**, dont le déploiement constitue une action phare⁷⁰, sont mentionnées dans trois contributions par les collèges de la production et de la transformation. L'affichage est jugé inadapté à certaines filières, notamment animales, tant qu'il ne prend pas en compte les externalités positives des modes de production. Une contribution suggère de préciser « lorsqu'il sera disponible » et « après expérimentation », une autre suggère de ne pas le présenter comme référence dans les actions 24⁷¹, 30⁷², 57⁷⁰.
- Des **réserves au sujet du Nutri-Score** sont exprimées par quatre contributions :
 - Pour l'action 55⁷³, une contribution issue de la production insiste sur le caractère discriminant et trompeur du Nutri-Score qui ne tient pas compte des quantités dans lesquelles les produits sont consommés.
 - Pour l'action 30⁷², une contribution suggère de conserver le caractère volontaire de l'affichage pour respecter la diversité des offres. Une autre contribution recommande de s'assurer en amont que l'apposition du Nutri-Score dans les messages publicitaires ne produira pas d'effets indésirables.
 - Une contribution appelle à la prudence d'un Nutri-Score pénalisant injustement la viande de boucherie.
- Le sujet des divers **labels et produits labellisés** est abordé à deux reprises :
 - Une contribution suggérant d'inclure, dans les actions 42⁷⁴ et 43⁷⁵, une incitation au regroupement des labels (SIQO, bio, équitable...) autour de critères scientifiques officiels, afin de renforcer leur lisibilité et leur reconnaissance par les consommateurs et consommatrices. Une autre propose, face à la multiplication des dispositifs d'information grand public, de prioriser les actions d'accompagnements de proximité et d'évaluer l'impact des campagnes avant de les multiplier.
 - La fourniture de produits « durables et de qualité » relève d'une mise en œuvre complexe pour le secteur de la restauration (action 19⁷⁶). D'après une contribution, une réflexion sur l'élargissement des labels reconnus est nécessaire pour éviter de freiner les initiatives et l'innovation des partenaires.
- L'**étiquetage du bien-être animal**, mentionné dans l'action 60⁷⁷, ne peut être envisagé dans une **stratégie nationale sans une concertation préalable avec les filières**, ni sans la mise en place d'un **cadre harmonisé au niveau européen**, comme le soulignent deux contributions du collège de la production.
- Au sujet d'**Origin'Infos**, mentionné dans l'action 58⁷⁸, une contribution précise qu'il n'existe pas d'obligation nationale ou européenne imposant la communication de l'origine des viandes. Ainsi, la restauration ne peut pas indiquer des informations dont elle ne dispose pas.

⁷⁰ **Action phare reprise dans l'action 57** : Après une phase concertée de développement, déployer l'affichage environnemental volontaire encadré pour les produits alimentaires mis sur le marché, p.31 et p.46

⁷¹ **Action 24** : Intégrer après une phase pilote et en concertation avec les parties prenantes l'affichage environnemental des produits comme critère d'approvisionnements durables en restauration collective dans le cadre législatif existant, p.39

⁷² **Action 30** : Inciter les annonceurs à apposer le Nutri-Score et l'affichage environnemental lorsqu'il sera disponible sur les publicités alimentaires dans les différents types de médias, p.40

⁷³ **Action phare reprise dans l'action 55** : Expérimenter les modalités d'une extension de l'usage volontaire du Nutri-Score aux denrées non pré-emballées et à la restauration hors foyer pour des choix éclairés favorables à la santé : une phase expérimentale de trois ans permettra d'identifier d'éventuelles contraintes et d'ajuster en conséquence le périmètre si nécessaire, avant une généralisation du dispositif pour les opérateurs volontaires, p.46

⁷⁴ **Action 42** : Promouvoir les labels reconnus de commerce équitable au titre de la loi Climat et résilience et informer sur leur construction du « prix équitable », p.43

⁷⁵ **Action 43** : Renforcer les contrôles portant sur la véracité des allégations relatives au partage de la valeur figurant sur des produits, p.43

⁷⁶ **Action 19** : Accompagner la distribution et la restauration commerciale pour garantir la fourniture de produits « durables et de qualité », p.37

⁷⁷ **Action 60** : En ce qui concerne l'étiquetage européen relatif au bien-être animal, favoriser l'information du consommateur via une option d'étiquetage des produits animaux mis sur le marché européen qui soit volontaire pour les opérateurs, p.47

⁷⁸ **Action 58** : Accompagner les acteurs professionnels dans la mise en œuvre du cadre législatif et réglementaire lié à l'affichage de l'origine des produits, y compris en restauration hors foyer et contrôler ces obligations, et promouvoir Origin'Info, p47

- Concernant la **publicité et le marketing alimentaire**, une contribution rappelle, dans le cadre de l'action phare à ce sujet⁷⁹, les engagements forts de la charte 2025-2029 et l'importance de laisser le temps à sa mise en œuvre et à son évaluation. Pour une autre contribution, les actions liées au marketing, notamment 19⁷⁶, ne devraient pas être cantonnées au seul périmètre du commerce.

Deuxièmement, des actions phares traitant de l'**amélioration de la composition nutritionnelle** des aliments et de la **diversification protéique des régimes alimentaires** devraient être diminuées dans leur portée selon des contributions issues de la production et de la transformation :

- Au sujet de la **composition des aliments** :
 - L'action phare⁸⁰ est un point essentiel de la stratégie mais les **leviers devraient être incitatifs** selon deux contributions. Et ce, afin de tenir compte de limites réglementaires ou technique ou d'éviter des distorsions de concurrence avec des produits importés.
 - Deux remarques d'ordre sémantique proposent de **supprimer les termes « ultratransformation » et « ultratransformé(s) »** de l'ensemble du document, en raison de l'absence de définitions. Une contribution encourage néanmoins à trouver une définition et mener des recherches sur l'impact des procédés de transformation sur la santé. Par ailleurs, une demande de ne pas assimiler les additifs à des « substances néfastes pour la santé », ainsi qu'une précision soulignant le caractère infondé de l'exclusion de certains ingrédients du « fait maison » dans l'action 27⁸¹ ont été formulées.
- Au sujet de la **diversification protéique des régimes alimentaires**, l'objectif chiffré 2⁸² doit :
 - être nuancé car la limitation ne doit pas s'appliquer à certaines populations carencées qui doivent maintenir un apport en protéines animales. La contribution propose de sensibiliser sur les carences et déficiences.
 - ne pas compromettre la viabilité de la filière bovine, essentielle pour les agriculteurs et agricultrices et l'économie.
 - considérer que la baisse de l'élevage ne permettra pas de répondre aux objectifs environnementaux et aurait au contraire des effets induits négatifs. Il faudrait préciser que la limitation de la viande rouge doit viser les « surconsommateurs » et compléter les modèles de production durable par « valorisant des externalités positives (comme l'élevage français) ».

Enfin, des éléments variés **mis en avant par des contributions** ponctuelles sont listés ci-dessous :

- Le manque de données sur le coût-efficacité des actions proposées qui permettraient de cibler les politiques efficaces sur la base d'un rationnel
- L'action 39⁸³ semble inopportun car une concertation est en cours pour définir les modalités d'une réforme globale du dispositif des titres-restaurants.

⁷⁹ **Action phare reprise dans l'action 29** : Réduire efficacement l'exposition des enfants et des adolescents aux publicités et parrainages pour des produits trop gras, sucrés, salés, sur les différents médias (traditionnels et numériques) par la mise en œuvre de la Charte alimentaire 2025-2029. [...], p.40

⁸⁰ **Action phare reprise dans l'action 20** : Améliorer la composition nutritionnelle de l'offre alimentaire à travers des seuils maximaux en sel, sucre, gras, et minimaux en fibres pour les aliments les plus contributeurs, p.30 et p.38

⁸¹ **Action 27** : Adapter la définition du « fait maison » à la restauration collective, le promouvoir, et accompagner la transformation des recettes et la formation des cuisiniers vers l'utilisation de produits moins transformés, p.39

⁸² **Objectif chiffré 2 repris dans l'objectif 5** : Atteindre les objectifs de la SNBC à horizon 2030 par une évolution progressive vers des régimes alimentaires conformes aux repères du PNNS, c'est-à-dire notamment une augmentation de la consommation de fruits et légumes frais, de légumineuses et de céréales complètes ; une consommation suffisante et limitée de poisson et de produits laitiers et une limitation de la consommation de viandes et de charcuterie, en particulier importées, p.29 et p.35

⁸³ **Action 39** : Favoriser les achats de produits durables et de qualité dans le cadre des titres restaurant, p.42

- L'action 62⁸⁴ pourrait être clarifiée en précisant les professionnels engagés et en envisageant de promouvoir plutôt une éducation à l'alimentation à tous les âges de la vie.
- L'objectif 3⁸⁵ ne semble pas réaliste au vu de la tendance récente du marché.
- L'innovation technologique mise en avant (nouvelles protéines, outils numériques) ne doit pas occulter des solutions sobres existantes comme l'agroécologie, la relocalisation, la lutte contre le gaspillage mais doit s'inscrire dans une logique de transition juste.
- L'importance de reconnaître la diversité des pratiques agricoles vertueuses, au-delà de la seule agriculture biologique, qui ne constitue pas l'unique voie vers une agriculture durable.

⁸⁴ **Action 62** : Mettre en place de grandes campagnes nationales de communication et sensibilisation sur l'alimentation saine et durable via la communication institutionnelle et les acteurs professionnels, sous réserve d'une conditionnalité sur des critères environnementaux et nutritionnels, p.47

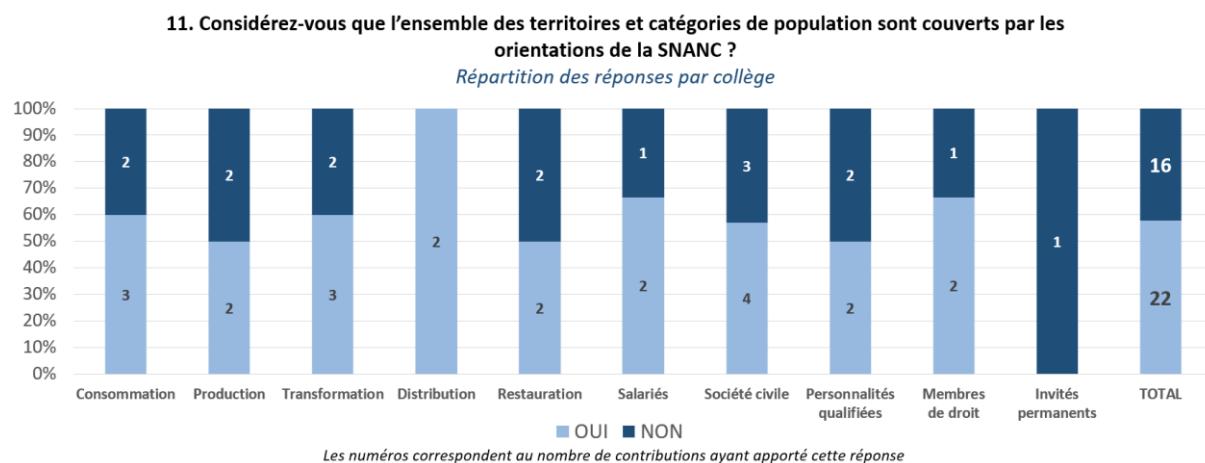
⁸⁵ **Objectif chiffré 3** : Viser une cible de 12% de consommation de produits bio en valeur et en moyenne pour l'ensemble de la population sur l'ensemble des circuits de consommation, p.29

Question 11 – Considérez-vous que l'ensemble des territoires et catégories de population sont couverts par les orientations de la SNANC ?

Sur l'ensemble des contributions reçues :

- **58 % considèrent que oui**, l'ensemble des territoires et catégories de population sont couverts par les orientations de la SNANC ;
- **42 % considèrent que non**, l'ensemble des territoires et catégories de population ne sont pas couverts par les orientations de la SNANC.

La répartition des réponses par collège est présentée dans le graphique ci-dessous.



Parmi les 22 contributions estimant que l'ensemble des territoires et catégories de population sont couverts par les orientations de la SNANC, trois contributions ont néanmoins souhaité souligner que la SNANC affiche une ambition nationale et prend en compte les inégalités territoriales et sociales ; que la prise en compte des populations et territoires dans le projet de SNANC est implicite, qu'un accompagnement des petits producteurs et productrices ainsi que des entreprises alimentaires de proximité pourrait être bénéfique, que les PAT sont une réponse locale pour permettre l'accès à une alimentation durable et qu'il est important d'aider la recherche pour trouver des solutions alternatives afin de mettre en œuvre certaines mesures.

Une contribution d'une personnalité qualifiée salue la prise en compte des territoires ultramarins dans la stratégie. Une autre apporte des précisions sur les zones rurales et périurbaines et a été rattaché aux occurrences du « non ».

Les 16 contributions ayant répondu « non » soulignent qu'il est essentiel de mieux prendre en compte les populations spécifiques – en particulier les personnes âgées et les femmes enceintes ou allaitantes - **et les territoires** – en particulier les quartiers prioritaires et les zones rurales où la population en situation de précarité est plus nombreuse - dans la mise en œuvre des politiques nutritionnelles, tant en matière de recommandations nutritionnelles que de communication dans la SNANC.

En premier lieu, un large nombre de contributions ont mis en avant des manques dans les **secteurs de la santé, du social, du médico-social**, en particulier concernant :

- **Les personnes âgées**, identifiées comme particulièrement vulnérables sur le plan nutritionnel, font l'objet d'une attention particulière dans neuf contributions issues de divers collèges dont la

production, la transformation et la restauration. Compte tenu de leur poids démographique croissant, cette population requiert des recommandations nutritionnelles spécifiques et une meilleure prise en compte dans la stratégie. Deux contributions soulignent que la végétalisation des assiettes représente un risque d'invisibilisation des risques nutritionnels des personnes âgées et insistent sur l'enjeu du maintien de la masse musculaire (action 73)⁸⁶.

- **Les femmes allaitantes et enceintes** sont également mentionnées par plusieurs collèges, qui soulignent la nécessité de mieux prendre en compte leurs besoins nutritionnels spécifiques dans les recommandations de la SNANC. Il s'agit notamment de prévenir les déficiences en certains nutriments et de soutenir l'éveil au goût chez les enfants allaités (cinq occurrences).
- **Les personnes en situation de handicap** ou de dépendance, en institutions ou à domicile, devraient être davantage prises en compte dans les orientations de la SNANC (quatre occurrences).
- **Les enfants et nourrissons**, représentant une population à risque de déficiences en certains nutriments, font l'objet de peu de références dans la stratégie et mériteraient d'être mieux pris en compte en termes de recommandations nutritionnelles, selon les collèges de la transformation et de la production (quatre occurrences).
- **Les personnes atteintes de pathologies chroniques** (diabète, obésité, maladies cardiovasculaires, maladie cœliaque) sont peu visibles alors que leurs besoins nutritionnels spécifiques justifieraient des actions ciblées (deux occurrences).

En second lieu, un large nombre de contributions souligne le besoin de cibler plus particulièrement les **dimensions géographiques et économiques** ayant un lien avec les situations de **précarité alimentaire**. Il s'agirait de porter particulièrement attention :

- **Aux quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ou quartiers populaires** qui sont peu mentionnés dans le document (quatre occurrences). En particulier, une contribution mentionne les injonctions à consommer plus durable qui peuvent être associées à un surcoût de l'alimentation et à la nécessiter d'apporter des soutiens. Une autre contribution propose d'intégrer dans l'axe 2 des éléments sur les déserts alimentaires (accessibilité d'une alimentation saine et durable).
- **Aux territoires ruraux ou périurbains**, où la précarité économique et l'isolement géographique limitent l'accès à une alimentation saine. Face à l'éloignement des services et au manque de mobilité, certaines contributions suggèrent de renforcer les solutions de proximité dans la SNANC : itinérance de l'aide, accès universel à la restauration collective de qualité, et soutien aux associations locales accompagnant les publics isolés dans ces territoires (trois occurrences).
- **Aux personnes en situation de précarité** habitant ces territoires (ruraux, périurbains et quartiers prioritaires) aux enjeux d'accessibilité économique et physique, mentionnées par six contributions. Parmi ces dernières, une porte une attention particulière aux populations au-dessus des seuils d'accès à l'aide alimentaire mais qui restent précaires de par leur environnement et leurs moyens.
- **Aux jeunes en insécurité alimentaire** en particulier (les deux tiers des 18-24 ans), qu'ils soient étudiants ou non. Pour deux contributions, il faudrait prendre en compte particulièrement la situation des 18-30 ans.
- **Aux producteurs et productrices agricoles** qui, selon une contribution issue du collège de la consommation, ne sont pas suffisamment pris en compte (reconnaissance, formation, juste rémunération, avenir des exploitants et exploitantes agricoles, renouvellement des générations, éléments clés de la résilience et de la souveraineté alimentaires)⁸⁷.

⁸⁶ Référence à l'avis 92 du CNA « L'alimentation comme vecteur du bien vieillir », p.18 (novembre 2024)

⁸⁷ L'organisme membre fait référence à la première contribution du CNA à la SNANC : CNA, Contribution à la SNANC (avril 2023), recommandation 42

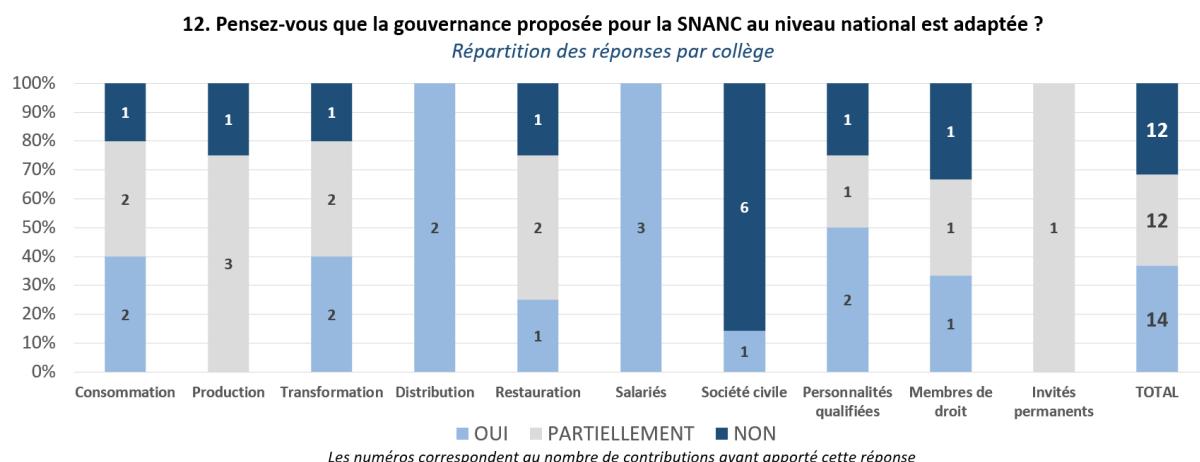
D. GOUVERNANCE

Question 12 – Pensez-vous que la gouvernance proposée pour la SNANC au niveau national est adaptée ?

Sur l'ensemble des contributions reçues :

- **37 % considèrent que oui**, la gouvernance proposée pour la SNANC au niveau national est adaptée ;
- **31,5 % répondent « partiellement »** ;
- **31,5 % considèrent que non**, la gouvernance proposée pour la SNANC au niveau national n'est pas adaptée.

La répartition des réponses par collège est présentée dans le graphique ci-dessous.



Quatorze contributions ont estimé que la gouvernance proposée pour la SNANC au niveau national est adaptée.

Parmi eux, trois ont souhaité apporter les éléments suivants :

- Des **informations complémentaires sont nécessaires sur le comité de suivi, sa composition et son pilotage** (deux occurrences : collège de la transformation et des salariés).
- Une contribution du collège de la transformation souligne l'importance de la gouvernance interministérielle qui doit nécessairement inclure le ministère en charge de l'Economie et celui de l'Education Nationale, et propose que des référents bien identifiés (un référent interministériel et un référent par ministère) soient les points de contact des parties prenantes.

Enfin, une personnalité qualifiée s'interroge sur le fait de savoir si la gouvernance ainsi constituée sera également compétente pour le PNA et le PNNS.

Pour les 12 contributions estimant que la gouvernance nationale proposée est partiellement adaptée, les raisons suivantes sont avancées :

- Une pluralité de collèges déplore un **manque de clarté sur le schéma de gouvernance** (quatre occurrences), ou émet des réserves en l'**absence de précisions sur la composition et le pilotage du comité de suivi** (trois occurrences) ainsi que des interrogations sur l'**articulation de cette gouvernance avec le Conseil national de l'alimentation** (quatre occurrences).

- Par ailleurs, six contributions issues des collèges de la production, de la transformation et de la restauration estiment que **la présence des partenaires économiques dans la gouvernance est nécessaire.**
- La désignation **d'un(e) délégué(e) interministériel(le)**, en charge de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la SNANC, est proposé par trois contributions (deux issues du collège de la consommation et une personnalité qualifiée).
- Deux contributions de la production et de la transformation proposent d'intégrer la Direction Générale des Entreprises dans la gouvernance.

Une contribution de la restauration déplore l'absence de dispositif d'accompagnement sectoriel, ainsi qu'une articulation insuffisante entre gouvernance nationale et territoriale. Enfin un membre de droit demande une gouvernance au plus près des territoires.

Parmi les 12 contributions estimant que la gouvernance telle que proposée n'est pas adaptée au niveau national, dix, issues majoritairement du collège représentant la société civile, ainsi qu'une partie des collèges de la consommation, de la production, de la transformation et des personnalités qualifiées, donnent les raisons suivantes :

Pour que la **SNANC soit structurante et contraignante**, et non un simple chapeau de programmes en lien avec l'alimentation, une clarification sur les moyens alloués est nécessaire. Par ailleurs, pour un pilotage efficace de la SNANC sont proposées :

- la **désignation d'un(e) délégué(e) interministériel(le) en charge de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la SNANC**, et garant de moyens suffisants alloués ;
- la mise en place d'un **dispositif citoyen participatif** ;
- et la même capacité que la SNBC à **orienter les politiques sectorielles** et à exiger la cohérence au sein des politiques publiques.

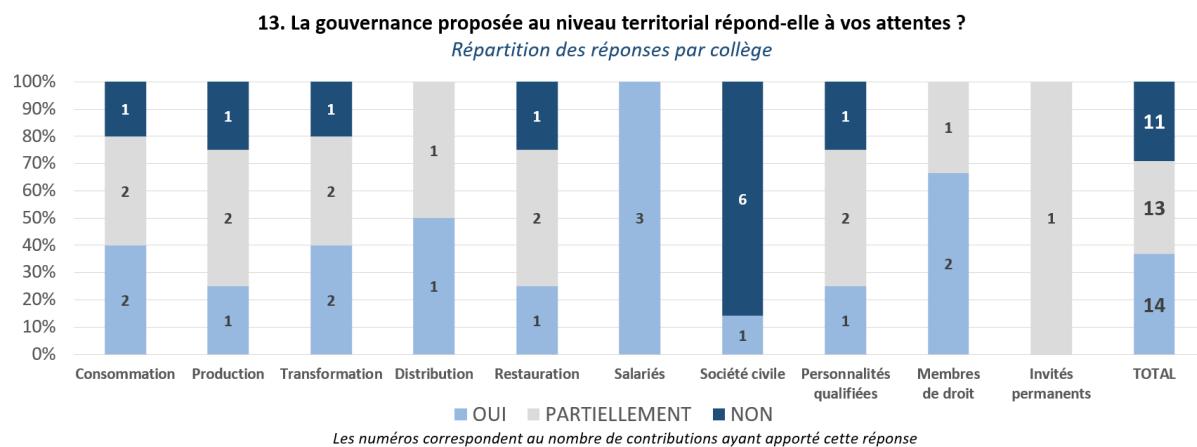
Une contribution issue du collège de la restauration regrette que la restauration collective n'apparaisse pas explicitement parmi les parties prenantes. Enfin une contribution issue des membres de droit considère que la gouvernance proposée est lourde et complexe.

Question 13 – La gouvernance proposée au niveau territorial répond-elle à vos attentes ?

Sur l'ensemble des contributions reçues :

- **37 % répondent « oui »,** la gouvernance proposée au niveau territorial répond à leurs attentes ;
- **34 % répondent « partiellement » ;**
- **29 % répondent « non »,** la gouvernance proposée au niveau territorial ne répond pas à leurs attentes.

La **répartition des réponses par collège** est présentée dans le graphique ci-dessous.



Parmi les 14 contributions estimant que oui, la gouvernance proposée correspond à leurs attentes, une contribution du collège de la restauration s'interroge sur la présence des membres actuels des Comités régionaux de l'alimentation (CRALIM) dans les instances régionales.

Parmi les 13 contributions estimant que la gouvernance proposée n'est que partiellement adaptée au niveau territorial, six provenant d'une diversité de collèges ont émis des **doutes sur le recours aux CRALIM** quant aux moyens qui leur sont alloués, à la représentativité de toutes les parties prenantes dans l'instance, et à la fréquence de leurs réunions. Par ailleurs **l'appui des PAT à la territorialisation** est souligné, mais à condition de leurs allouer les ressources nécessaires et de veiller à leur bonne articulation avec les schémas régionaux (quatre occurrences). Six contributions des collèges de la production agricole, de la transformation, de la distribution et de la restauration font spécifiquement état du **manque de représentativité des secteurs économiques locaux-régionaux, incluant la restauration collective**, dans le dispositif de gouvernance territoriale. Enfin une contribution de la restauration déplore une démarche trop uniforme, sans dispositif d'accompagnement sectoriel pour l'accompagnement opérationnel, la formation des personnels ou l'innovation.

Parmi les 11 contributions estimant que non, la gouvernance n'est pas adaptée au niveau territorial, la majorité exprime le fait que les **CRALIM ne sont pas les instances adaptées au pilotage stratégique et au suivi de la SNANC** (dix occurrences dont la grande majorité du collège représentant la société civile, et aussi une contribution respectivement dans les collèges de la consommation, de la production, de la transformation et des personnalités qualifiées).

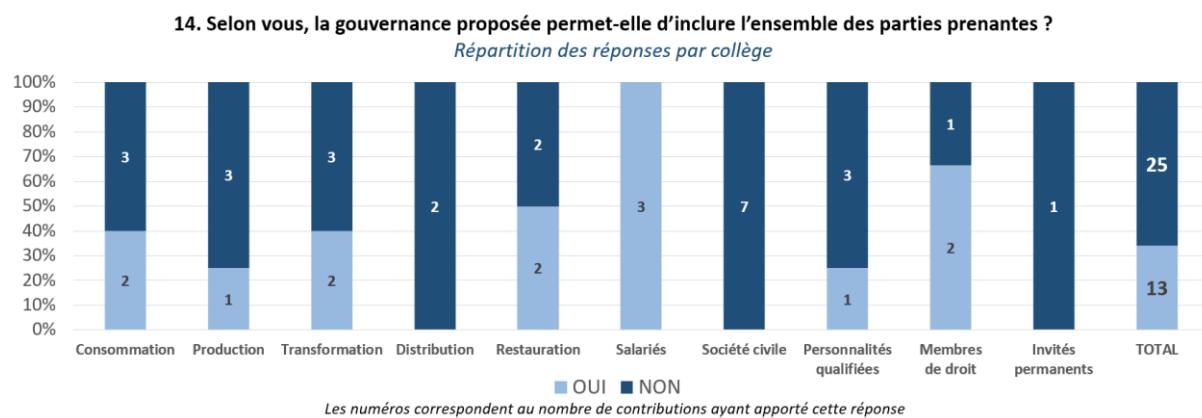
Par ailleurs, il a été exprimé le souhait de mettre en place un service public territorial de l'alimentation avec des compétences renforcées accordées aux collectivités (une occurrence, société civile). Enfin, le schéma de gouvernance territoriale est considéré complexe et ne prenant pas suffisamment en compte la restauration collective (une occurrence, restauration).

Question 14 – Selon-vous, la gouvernance proposée permet-elle d'inclure l'ensemble des parties prenantes ?

Sur l'ensemble des contributions reçues :

- **66 % considèrent que non**, la gouvernance proposée ne permet pas d'inclure l'ensemble des parties prenantes ;
- **34 % considèrent que oui**, la gouvernance proposée permet d'inclure l'ensemble des parties prenantes.

La répartition des réponses par collège est présentée dans le graphique ci-dessous.



Parmi les 25 contributions estimant que la gouvernance proposée ne permet pas d'inclure l'ensemble des parties prenantes, l'argument majoritaire porte sur l'inclusion de la parole citoyenne (13 occurrences, dont la grande majorité du collège représentant la société civile, et aussi une à deux contributions pour les autres collèges). Il est rapporté qu'une véritable implication des citoyens et citoyennes est nécessaire, au-delà de la consultation publique sur le projet de SNANC, qui a été réalisée sur un temps court et avec une faible diffusion d'informations ; le suivi de la SNANC devrait inclure un dispositif citoyen participatif au niveau national comme territorial.

L'absence des partenaires économiques, incluant la restauration collective, dans le dispositif est rapporté par neuf contributions issues des collèges de la production agricole, de la transformation, de la distribution et de la restauration, et d'un membre de droit, font état de cette insuffisance de représentativité dans la gouvernance.

Par ailleurs, trois contributions issues de collèges différents ont noté « non » par manque de clarté dans le rôle et la composition des différents comités, et dans la place laissée aux instances consultatives et scientifiques. Une de ces contributions déplore également l'absence des professionnels de santé et du secteur médico-social.

Enfin deux contributions proposent respectivement l'inclusion du ministère en charge de l'éducation nationale et de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) dans le dispositif de gouvernance.

Parmi les 13 contributions estimant que oui, la gouvernance permet d'inclure l'ensemble des parties prenantes, trois contributions issues de collèges différents ont souhaité préciser que leur position s'entendait sous réserve de la composition des différents comités (deux occurrences) et d'un dialogue plus structuré avec les différentes filières, notamment avant toutes nouvelles mesures (une occurrence).

V. Annexes

Annexe 1 – Liste des sigles employés

Annexe 2 – Saisine interministérielle du CNA - Second volet de la consultation sur la SNANC

Annexe 3 – Compilation des contributions individuelles des organismes et personnalités qualifiées membres du CNA ayant participé à la consultation

Annexe 4 – Liste des organismes et personnalités qualifiées membres du CNA ayant participé à la consultation

Annexe 1 – Liste des sigles employés

Anses	Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
AOP	Appellation d'origine protégée
CNLE	Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale
CNS	Conférence nationale de santé
CNTE	Conseil national de la transition écologique
CRALIM	Comité régional de l'alimentation
DGCCRF	Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
DGCS	Direction générale de la cohésion sociale
GES	Gaz à effet de serre
HCSP	Haut conseil de la santé publique
IGP	Indication géographique protégée
ODD	Objectifs de développement durable
OFPM	Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires
OMS	Organisation mondiale de la santé
PAC	Politique agricole commune
PAT	Projet alimentaire territorial
PNA	Programme national pour l'alimentation
PNACC	Plan national d'adaptation au changement climatique
PNAN	Programme national de l'alimentation et la nutrition
PNNS	Programme national nutrition santé
PSN	Plan stratégique national
QPV	Quartier prioritaire de la ville
SIQO	Signes d'identification de la qualité et de l'origine
SNANC	Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat
SNB	Stratégie nationale biodiversité
SNPE	Stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens
SNPV	Stratégie nationale en faveur du développement des protéines végétales
TPE	Très petite entreprise

Annexe 2 – Saisine interministérielle du CNA – Second volet de la consultation sur la SNANC



Paris, le 4 avril 2025

La Directrice générale de l'alimentation
Le Commissaire général au développement durable
Le Directeur général de la santé
La Directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

à

Madame la Secrétaire interministérielle du Conseil national de l'alimentation

Objet : Consultation du Conseil national de l'alimentation relative au projet de Stratégie nationale de l'alimentation, de la nutrition et du climat (SNANC)

Pièce jointe : projet de Stratégie nationale de l'alimentation, de la nutrition et du climat

Madame la Secrétaire interministérielle,

A la suite des propositions de la Convention citoyenne pour le climat, la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a été promulguée le 24 août 2021. La Stratégie nationale de l'alimentation, de la nutrition et du climat, issue de son article 265, est ainsi définie : « *La stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat détermine les orientations de la politique de l'alimentation durable, moins émettrice de gaz à effet de serre, respectueuse de la santé humaine, davantage protectrice de la biodiversité, favorisant la résilience des systèmes agricoles et des systèmes alimentaires territoriaux et garante de la souveraineté alimentaire, mentionnée au 1^o du I, ainsi que les orientations de la politique de la nutrition, en s'appuyant sur le programme national pour l'alimentation et sur le programme national relatif à la nutrition et à la santé défini à l'article L. 3231-1 du code de la santé publique.* ».

Dans ce cadre, une saisine du CNA a été transmise à la fin de l'année 2022 dans l'objectif d'organiser le travail de concertation autour de la SNANC. Il avait été demandé au CNA de se baser sur ses avis les plus récents ayant un lien avec les thématiques couvertes par la SNANC afin de :

- Dresser un état des lieux des recommandations de ses avis s'inscrivant dans le périmètre de la SNANC ;

- Hiérarchiser celles qui sont les plus susceptibles de contribuer à l'atteinte des objectifs de la SNANC tels que définis par la loi ;
- Définir, en lien avec les travaux du Haut Conseil de la Santé publique une liste d'objectifs stratégiques pouvant servir de base à l'élaboration de la SNANC.

A l'issue de cette concertation, une contribution du CNA à la SNANC a été adoptée le 5 avril 2023. Nous vous remercions ainsi que les membres du CNA pour ce travail conséquent qui contribue aux travaux interministériels sur l'élaboration de la SNANC.

Dans la continuité de ces travaux, nous souhaiterions désormais recueillir l'avis des membres du CNA sur un projet de la stratégie que vous trouverez ci-joint. Ce document a été élaboré sur la base de votre contribution ainsi que celle du Haut conseil de la santé publique (HCSP) et de contributions spontanées de parties prenantes, et notamment la société civile.

En effet, en raison du caractère transversal de la SNANC, le CNA, du fait de sa représentativité et de son indépendance, constitue une instance particulièrement adaptée à cette consultation. Le Conseil national de la transition écologique (CNTE), la Conférence nationale de santé (CNS) et le Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale seront également consultés en parallèle sur ce projet de stratégie, afin de recueillir les avis de l'ensemble des parties prenantes représentatives.

Par conséquent, nous souhaiterions que :

- les membres du CNA soient consultés sur les orientations retenues du projet de SNANC qui lui sera transmis, à partir d'une plateforme de consultation, sur un nombre limité de questions semi-ouvertes ;
- le secrétariat interministériel du CNA compile et synthétise les retours de ses membres afin de nous fournir un document recensant et organisant les retours et dégageant les points clés des réponses.

Si les conditions sont réunies, ce document pourra être présenté en séance plénière du CNA avant remise aux tutelles.

Nous souhaitons que ces travaux nous soient remis, si possible, pour la fin du mois de mai ou au début du mois de juin 2025.

Nous vous prions de croire, Madame la Secrétaire Interministérielle, à l'assurance de notre considération distinguée.

La Directrice générale
de l'alimentation

MAUD
FAIPOUX ID

Signature
numérique de
MAUD FAIPOUX ID

Le Commissaire général
au développement
durable



Brice
Huet
brice.huet

Le Directeur général
de la santé

2

La Directrice générale de la
concurrence, de la
consommation et de la
répression des fraudes

LACOCH
E Sarah

Signature
numérique de
LACOCHE Sarah
Date : 2025.04.04
19:17:05 +02'00'

Annexe 3 – Compilation des contributions individuelles des organismes et personnalités qualifiées membres du CNA ayant souhaité les rendre publiques

Avant-propos

Lors de la réunion du CNA du 13 juin 2025, certains organismes et personnalités qualifiées ont exprimé le souhait de rendre leur contribution publique. **Étant donné qu'il ne s'agit pas d'un avis du CNA mais d'une consultation des membres sans phase de concertation, il a été convenu que les contributions individuelles pourraient être exceptionnellement être publiées, sauf opposition explicite de leurs auteurs.** Elles sont donc reproduites ci-dessous, dans leur formulation d'origine, et regroupées par collège et par question.

La synthèse de la consultation a été rédigée à partir de l'intégralité des contributions reçues.

A. CONTEXTE ET COHÉRENCE AVEC D'AUTRES STRATÉGIES

Question 1 – Selon vous, manque-t-il une/des stratégie(s) et plan(s) existant(s) ou un/des enjeu(x) majeur(s) dans la partie contexte ?

(1) Collège des consommateurs et usagers

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
AFOC	Non	
CLCV	Oui	<p>Le Plan stratégique national (PSN) de la France pour mettre en œuvre la politique agricole commune (PAC) est au cœur des enjeux traités par la SNANC, et devrait y figurer plus clairement. Est-il possible de mettre en œuvre une politique publique alimentaire si elle n'est pas en cohérence avec la politique agricole ? Pour que le lien entre production et consommation soit établi (et que les objectifs sur la consommation ne soient pas déconnectés de ce qui est prévu pour la production), le PSN français doit trouver sa place dans ce dialogue et dans l'architecture des stratégies et plans existants</p> <p>La Stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives définie pour 2023-2027 : l'alcool doit être abordé comme un facteur de risque nutritionnel et non seulement sur le versant de l'addiction car les enjeux sont identiques : information du consommateur sur les apports nutritionnels, les dangers pour la santé, marketing ciblant les enfants. A mettre en lien également avec la stratégie décennale de lutte contre les cancers (voir les mesures I.4, et notamment I.4.1 qui appelle à la mise en place d'un programme national de prévention du risque alcool, interministériel et pluridisciplinaire pour améliorer la santé de la population</p> <p>Le contexte n'identifie pas l'enjeu relatif à la lutte contre l'antibiorésistance qui est porté au niveau de l'amont agricole par le plan Ecoantibio. L'antibiorésistance n'est pas non plus identifiée dans les couts du système alimentaire en France, alors que cela est documenté.</p> <p>Une mention des perturbateurs endocriniens est faite dans la partie "nouveaux enjeux de sécurité sanitaire", mais il n'y a pas de mention de la Stratégie nationale dédiée (Stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens (SNPE 2)).</p>
Familles de France	Non	
FNFR	Oui	1 : les pratiques commerciales sur l'accessibilité de tous à une alimentation saine et durable ne sont pas du tout abordées en particulier la transparence des marges et la répartition de la valeur. Le seul élément

		<p>présenté concerne les labels équitables et reste très marginal. Il faudrait alors soumettre l'ensemble des productions alimentaires à un cahier des charges équitable.</p> <p>2 : l'impact de l'environnement alimentaire n'est pas assez documenté. Il est seulement abordé sous l'angle de la présence de certains types de restauration (p8). Or, l'évolution de l'offre alimentaire au-delà de moyennes globales (diversité des produits et des catégories de produits et de leur composition nutritionnelle) de quantité de sucre ou sel, les pratiques commerciales de la grande distribution, l'implantation des distributeurs ont un impact fort sur les choix des consommateurs, et sur l'accessibilité des produits, tant en gamme que géographiquement...</p> <p>3 : l'aspect santé n'est abordé que sous l'aspect coût, il manque les volets accessibilité et prise en charge.</p> <p>4 : le lien entre pratiques commerciales et gaspillage alimentaire n'est pas assez abordé, tout comme la « transmission » du gaspillage dans la filière, la lutte contre le gaspillage reste trop concentrée sur le consommateur.</p> <p>5 : L'impact CO2 des régimes végétalien et végan prend-il en compte le poids de la supplémentation / complémentation ?</p>
UNAF	Oui	<p>Mettre mieux en relation la SNANC et le PSN de la France pour revoir la PAC car la politique alimentaire de notre pays dépend étroitement de l'agriculture mise en place et promue ; le lien entre les deux doit être souligné.</p> <p>Les aspects santé humaine et animale ne sont pas assez relevés : antibiorésistance, perturbateurs endocriniens, informations du consommateur sur les apports nutritionnels et les dangers pour la santé de certains ingrédients ... La vigilance pour les femmes enceintes et les enfants doivent être au cœur de la SNANC</p>

(2) Collège des producteurs agricoles

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
CDaF	Non	
FNAB	Oui	<p>Le Plan stratégique national (PSN) de la France pour mettre en œuvre la politique agricole commune (PAC) est au cœur des enjeux traités par la SNANC, et devrait y figurer plus clairement. Est-il possible de mettre en œuvre une politique publique alimentaire si elle n'est pas en cohérence avec la politique agricole ? Pour que le lien entre production et consommation soit établi (et que les objectifs sur la consommation ne soient pas déconnectés de ce qui est prévu pour la production), le PSN français doit trouver sa place dans ce dialogue et dans l'architecture des stratégies et plans existants.</p> <p>La Stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives définie pour 2023-2027 : l'alcool doit être abordé comme un facteur de risque nutritionnel et non seulement sur le versant de l'addiction car les enjeux sont identiques : information du consommateur sur les apports nutritionnels, les dangers pour la santé, marketing ciblant les enfants. A mettre en lien également avec la stratégie décennale de lutte contre les cancers (voir les mesures I.4, et notamment I.4.1 qui appelle à la mise en place d'un programme national de prévention du risque alcool, interministériel et pluridisciplinaire pour améliorer la santé de la population). Le contexte n'identifie pas l'enjeu relatif à la lutte contre l'antibiorésistance qui est porté au niveau de l'amont agricole par le plan Ecoantibio. L'antibiorésistance n'est pas non plus identifiée dans les coûts du système alimentaire en France, alors que cela est documenté. Une mention des perturbateurs endocriniens est faite dans la partie "nouveaux enjeux de sécurité sanitaire", mais il n'y a pas de mention de la Stratégie nationale dédiée (Stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens (SNPE 2))</p>
FNSEA	Non	<p>Bien que la partie contexte ne nous semble pas omettre de stratégie/plan ou enjeu majeur, nous tenons à rappeler que les critères environnementaux ne doivent pas amoindrir la place laissée aux autres enjeux liés à l'alimentation, à savoir les enjeux économiques, nutritionnels, sanitaires et au-dessus de cela, de souveraineté.</p> <p>1. Nutrition L'alimentation n'est durable que si elle tient aussi compte de la dimension « santé humaine ». Les besoins nutritionnels spécifiques de chaque individu doivent être pris en compte dans les recommandations nutritionnelles et communications. Consommés dans des portions appropriées, les produits d'origine animale (viandes, produits laitiers) contribuent à couvrir les besoins nutritionnels de</p>

		<p>chacun et ont donc toute leur place dans une alimentation durable de qualité, à condition de privilégier les produits de nos filières.</p> <p>2. Economie et souveraineté agricole et alimentaire Les enjeux d'accessibilité d'une alimentation française de qualité sont primordiaux. Toutefois, cet objectif ne saurait être atteint au détriment de ceux qui produisent cette alimentation. La recherche d'un prix accessible pour les consommateurs ne peut faire abstraction des coûts réels supportés par les agriculteurs. La construction de modèles économiques viables doit intégrer cette réalité en garantissant une juste rémunération des producteurs. Il est impératif de veiller à l'adéquation entre les objectifs de consommation et les enjeux de production, de façon à garantir des débouchés stables pour nos filières (en particulier pour le bio) et à ne pas favoriser la consommation de produits importés de pays ayant des standards inférieurs.</p>
ACOFAL	Oui	<p>ENJEUX : mettre en avant l'existant sur les productions en France avant de parler d'évolution des systèmes alimentaires et des consommations :</p> <p>Description des grands enjeux de nos filières, tels que : le renouvellement des générations ; la baisse du cheptel bovin en France (- 10 % entre 2025 et 2020) et la perte des externalités positives qui y sont associées ; la baisse de la consommation de fruits et légumes frais, de celle de poisson, etc.</p> <p>État des lieux des stratégies et pratiques durables déjà mises en place (qui ne se limitent pas qu'au Bio), feuilles de route décarbonation, démarches RSE à l'échelle des filières.</p> <p>Dans "Les relations interdépendantes entre les systèmes alimentaires et l'environnement", il faut souligner que les productions animales et végétales représentées par l'ACOFAL ont aussi des impacts positifs sur l'environnement (stockage de carbone, fertilisation non organique, biodiversité via les prairies et autres IAE) qu'il s'agit de préserver au même titre qu'il faut réduire les impacts négatifs.</p> <p>ENJEUX : Dans le volet "l'impact des maladies chronique" il manque la mention des risques de santé liés à la non-couverture des besoins nutritionnels : le fer, par exemple, dont la prévalence des déficiences et carences reste élevée en France, chez les femmes en âge de procréer, les femmes enceintes, les enfants et adolescents.</p> <p>STRATEGIE : le maintien de la capacité à produire en France et la prise en compte des enjeux de compétitivité font nettement défaut. Il faut ajouter une partie sur la cohérence entre les politiques liées à l'alimentation avec celles liées aux pratiques agricoles dont les mesures d'accompagnement financier du développement des pratiques durables. La cohérence avec les plans de souveraineté des filières n'est évoquée qu'une fois (page 35) sans aucune information sur ceux-ci.</p> <p>STRATEGIE : il manque le lien avec le Plan « Eau »</p>

(3) Collège de la transformation

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
ANIA	Oui	<p>Nous saluons les travaux réalisés dans le cadre de cette SNANC. Cependant, nous regrettons que le rôle des acteurs économiques dans la réalisation de la transition alimentaire ne soit pas suffisamment mis en avant. Les fabricants sont l'un des maillons essentiels, en interface directe avec le consommateur, du déploiement d'actions en faveur du mieux manger (optimisation de la qualité des produits, promotion d'une consommation raisonnée / portions adaptées, information aux consommateurs & éducation, marketing responsable, soutien à la recherche, sécurité sanitaire). Les opérateurs économiques ont fait face à de nombreux défis qui ont été relevés pour assurer la continuité de la chaîne alimentaire (crise covid, Ukraine, augmentation du coût des matières premières...) pour produire une alimentation plus saine et durable. Il est important de prendre en compte l'ensemble des 4 dimensions associées à une alimentation saine et durable (nutrition, environnement, économique et culturel). Par ailleurs, il manque dans la SNANC une approche multifactorielle au sujet des maladies NT et une stratégie globale de prévention : formulation p7 pourrait laisser entendre que les pathologies listées découlent uniquement de l'alimentation ce qui n'est pas le cas. Il s'agit généralement de maladies multifactorielles. Il manque dans le texte des études d'évaluation entre nutrition (couverture des besoins nutritionnels) et durabilité pour toute population confondue. Seule une politique exhaustive basée sur l'évolution des connaissances scientifiques sur les mécanismes sous-jacents à la pathologie permettra d'atteindre les objectifs. Cela passe par des actions d'éducation dès le plus jeune âge, y compris en matière d'activité physique, et par une prise en charge adaptée et précoce, par des équipes pluridisciplinaires, des personnes atteintes de surpoids ou d'obésité. Manque notamment un enjeu sociétal sur le vieillissement de la population française. Le volet Protection de la biodiversité pourrait sembler incomplet : une alimentation respectueuse de l'environnement ne se résume pas qu'au bio</p>

LCA	Oui	<p>Nous tenons à rappeler qu'il est important de prendre en compte l'ensemble des 4 dimensions associées à une alimentation saine et durable (nutrition, environnement, économique et culturel).</p> <p>1) Santé humaine : la satisfaction des besoins nutritionnels ne doit pas être dépriorisée au profit des enjeux environnementaux : une alimentation n'est durable que si elle tient compte de tous les piliers de la durabilité, y compris la santé humaine. Il faut considérer les besoins nutritionnels spécifiques des individus (enfants en bas âge, seniors, femmes en âge de procréer / enceintes...) et en particulier, maintenir une consommation suffisante de produits animaux (produits laitiers, viande) pour chacun. Il est essentiel de prendre en compte les populations spécifiques dans la mise en œuvre des politiques nutritionnelles, en termes de recommandations nutritionnelles comme de communication.</p> <p>2) Economie : Il faut être attentifs à l'adéquation entre consommation et production pour, d'une part assurer des débouchés aux productions françaises, et d'autre part, ne pas favoriser la consommation de produits importés issus de modes de production moins durables que les nôtres.</p> <p>3) Eau : le sujet de l'eau potable n'est pas évoqué, pourtant il est incontournable. D'une part, il peut entrer en "conflit" avec le sujet de la production alimentaire. D'autre part, la disponibilité et la qualité de l'eau sont des enjeux majeurs à la fois pour la consommation humaine et pour la production de l'alimentation.</p> <p>Attention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La formulation page 7 pourrait laisser entendre que les pathologies listées découlent uniquement de l'alimentation ce qui n'est pas le cas. Il s'agit généralement de maladies multifactorielles. - Il est mentionné page 11 une étude sur les émissions de gaz à effet de serre de différents régimes sans préciser la source. De plus, les enjeux environnementaux ne doivent pas être réduits aux émissions de gaz à effet de serre.
CGAD	Oui	<p>Nous saluons l'approche de ce texte visant à promouvoir une alimentation couvrant les besoins nutritionnels de chacun, tout en étant respectueuse de l'environnement et soutenant les productions durables françaises. Nous regrettons cependant que l'accent soit peu mis sur le fait qu'une alimentation équilibrée permet de manger de tout avec modération (ne pas diaboliser certains aliments). Nous regrettons par ailleurs que, dans le contexte mais également à d'autres endroits de la SNANC, certains acteurs économiques de la filière soient absents. En effet, il est question d'agriculteurs, d'IAA voire de GMS mais rarement des entreprises alimentaires de proximité qui représente la CGAD et qui maillent le territoire français et valorisent la production agricole française. De plus, ce projet pourrait être plus approfondis sur : - les systèmes alimentaires territoriaux avec une mise en avant plus marquée du rôle de l'élevage, de la production de viandes et de la distribution dans le maintien des emplois ruraux et la vitalité économique des territoires. - la réduction des viandes importées, plus émettrices que les viandes françaises. Recentrer la consommation sur des viandes produites en France évitera la délocalisation des émissions de GES et permettra de préserver les externalités positives des élevages. - Une meilleure articulation de la SNANC avec les politiques publiques de santé au travail - La précarité alimentaire comme déterminant de santé et de cohésion sociale - Les territoires ultramarins dont les problématiques sont distinctes</p>
SYNABIO	Oui	<p>Le Plan stratégique national (PSN) de la France pour mettre en œuvre la politique agricole commune (PAC) est au cœur des enjeux traités par la SNANC, et devrait y figurer plus clairement. Est-il possible de mettre en œuvre une politique publique alimentaire si elle n'est pas en cohérence avec la politique agricole ? Pour que le lien entre production et consommation soit établi (et que les objectifs sur la consommation ne soient pas déconnectés de ce qui est prévu pour la production), le PSN français doit trouver sa place dans ce dialogue et dans l'architecture des stratégies et plans existants. Le contexte n'identifie pas l'enjeu relatif à la lutte contre l'antibiorésistance qui est porté au niveau de l'amont agricole par le plan Ecoantibio. L'antibiorésistance n'est pas non plus identifiée dans les coûts du système alimentaire en France, alors que cela est documenté. Une mention des perturbateurs endocriniens est faite dans la partie "nouveaux enjeux de sécurité sanitaire", mais il n'y a pas de mention de la Stratégie nationale dédiée (Stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens (SNPE 2).</p>
PACT'ALIM	Oui	<p>Il nous semble qu'il manque une référence au Plan National Santé-Environnement, qui est d'ailleurs cité à la question 3 du questionnaire CNA. Il manque aussi une référence aux enjeux de sobriété hydrique qui ont un lien avec la résilience des systèmes agricoles et alimentaires.</p>

(4) Collège de la distribution

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
FCD	Non	Il nous paraît nécessaire de compléter à chaque fois qu'elle est utilisée, la mention « saine et durable », par « et accessible à tous ».
CGF	Oui	<p>Nous accueillons positivement les ambitions portées par la SNANC, en faveur d'une alimentation équilibrée et ancrée dans les territoires. Nous partageons l'objectif d'amélioration des habitudes alimentaires, tout en souhaitant attirer l'attention sur plusieurs points de vigilance.</p> <p>ENJEUX : 1/ Éducation alimentaire = les bonnes habitudes se prennent dès l'enfance ; 2/ Dynamiser l'économie et relocaliser des emplois dans les territoires ;</p>

(5) Collège de la restauration

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
AGORES	Oui	Stratégie : 1 Une loi cadre pour la restauration scolaire qui rende obligatoire la recherche de prise en charge de chaque enfant si la demande existe et lui assure son caractère social et éducatif. 2 Prise en considération de l'article 45 dernier alinéa (favoriser l'acquisition ...)
RESTAUCO	Non	Equilibre économique des filières de l'approvisionnement alimentaire en France (Chiffres des différents circuits de distribution) + coût de l'alimentation
SNARR	Oui	<p>Enjeu – Prise en compte du poids économique de la restauration rapide Le contexte ne reconnaît pas suffisamment l'importance de la restauration rapide dans l'économie alimentaire française. Ce secteur dynamique représente plus de 48 000 établissements, un chiffre d'affaires de 12 milliards d'euros (2023) et des millions de repas servis chaque jour.</p> <p>Enjeu – Méconnaissance du fonctionnement et de la diversité du secteur Le diagnostic présente la restauration comme un bloc homogène, ce qui ne reflète ni la réalité du terrain ni la richesse du secteur. La restauration rapide regroupe des enseignes à offre diversifiée (burgers, salades, bowls, etc.) mais aussi des acteurs spécialisés dans un seul produit (crêpes, gaufres, pâtes...). Cette diversité implique des modèles économiques, des chaînes d'approvisionnement et des leviers d'action très différents, qui ne sont pas pris en compte.</p> <p>Enjeu – Emploi, insertion et engagement social Le secteur est l'un des premiers employeurs de jeunes, de personnes peu qualifiées ou en reconversion, avec plus de 316 000 salariés majoritairement en CDI. Il représente une porte d'entrée vers l'emploi durable, ce qui en fait un acteur social majeur, absent du contexte présenté.</p> <p>Enjeu – Contribution active aux solutions La restauration rapide est déjà un acteur de solutions, avec une part importante d'approvisionnements français (50 à 75 %), et des produits 100 % français pour des références clés comme le pain, le poulet ou la salade. Enjeu – Santé et solidarité internes au secteur Le secteur finance des dispositifs pour promouvoir la santé et le bien-être de ses salariés notamment avec la création du Haut degré de Solidarité qui propose des actions de prévention, coaching sur les gestes & postures, activité physique et nutrition.</p>
SNRC	Non	Il est indispensable d'assurer une meilleure articulation entre les différentes stratégies existantes. La SNANC s'inscrit dans un paysage déjà très riche en plans et stratégies (PNNS, SNBC, PNA, PNSE, etc.). S'il est salué que la majorité les enjeux soient aujourd'hui pris en compte, le SNRC constate qu'il n'est pas question du « Plan d'actions interministériel sur les PFAS » d'avril 2024. Il est de plus constaté, sur le terrain, une certaine confusion, due à des objectifs parfois divergents ou contradictoires. Cela nuit à l'efficacité opérationnelle, notamment pour les acteurs comme la restauration collective qui doivent se conformer à de multiples exigences simultanées. Le SNRC insiste sur la nécessité de stabiliser les priorités et de clarifier le rôle de chaque document stratégique. La cohérence, la lisibilité et la hiérarchisation des normes sont des conditions sine qua non pour permettre aux opérateurs de planifier leurs actions dans le temps, d'investir sereinement et de piloter leur transition de manière efficace.

(6) Collège des salariés de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la distribution des produits alimentaires

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
CFE-CGC AGRO	Non	
FGA CFDT	Non	
FGTA -FO	Non	

(7) Collège des représentants d'associations de la société civile

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
Aide alimentaire	Oui	PAGE 16 : La présentation du système de l'aide alimentaire apparaît beaucoup trop sévère, inspirée du rapport Terra Nova, qui n'a pas fait l'unanimité, et pour lequel les grands réseaux d'aide alimentaire dont les Banques Alimentaires et Les Restos du Cœur ont exercé un droit de réponse. Il serait plus objectif, et cela est indispensable, de réécrire ce paragraphe en se basant sur l'avis N°91 du Conseil National de l'Alimentation consacré à la précarité alimentaire et en faisant mention du plan de transformation de l'aide alimentaire dans le cadre du COCOLUPA.
Protection animale	Oui	Le Plan stratégique national (PSN) de la France pour mettre en œuvre la politique agricole commune (PAC) est au cœur des enjeux traités par la SNANC, et devrait y figurer plus clairement. Est-il possible de mettre en œuvre une politique publique alimentaire si elle n'est pas en cohérence avec la politique agricole ? Pour que le lien entre production et consommation soit établi (et que les objectifs sur la consommation ne soient pas déconnectés de ce qui est prévu pour la production), le PSN français doit trouver sa place dans ce dialogue et dans l'architecture des stratégies et plans existants. La Stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives définie pour 2023-2027 : l'alcool doit être abordé comme un facteur de risque nutritionnel et non seulement sur le versant de l'addiction car les enjeux sont identiques : information du consommateur sur les apports nutritionnels, les dangers pour la santé, marketing ciblant les enfants. A mettre en lien également avec la stratégie décennale de lutte contre les cancers (voir les mesures I.4, et notamment I.4.1 qui appelle à la mise en place d'un programme national de prévention du risque alcool, interministériel et pluridisciplinaire pour améliorer la santé de la population). Le contexte n'identifie pas l'enjeu relatif à la lutte contre l'antibiorésistance qui est porté au niveau de l'amont agricole par le plan Ecoantibio. L'antibiorésistance n'est pas non plus identifiée dans les coûts du système alimentaire en France, alors que cela est documenté. Une mention des perturbateurs endocriniens est faite dans la partie "nouveaux enjeux de sécurité sanitaire", mais il n'y a pas de mention de la Stratégie nationale dédiée (Stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens (SNPE 2)).
Protection de l'environnement	Oui	Le Plan stratégique national (PSN) de la France pour mettre en œuvre la politique agricole commune (PAC) est au cœur des enjeux traités par la SNANC, et devrait y figurer plus clairement. Est-il possible de mettre en œuvre une politique publique alimentaire si elle n'est pas en cohérence avec la politique agricole ? Pour que le lien entre production et consommation soit établi (et que les objectifs sur la consommation ne soient pas déconnectés de ce qui est prévu pour la production), le PSN français doit trouver sa place dans ce dialogue et dans l'architecture des stratégies et plans existants. La Stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives définie pour 2023-2027 : l'alcool doit être abordé comme un facteur de risque nutritionnel et non seulement sur le versant de l'addiction car les enjeux sont identiques : information du consommateur sur les apports nutritionnels, les dangers pour la santé, marketing ciblant les enfants. A mettre en lien également avec la stratégie décennale de lutte contre les cancers (voir les mesures I.4, et notamment I.4.1 qui appelle à la mise en place d'un programme national de prévention du risque alcool, interministériel et pluridisciplinaire pour améliorer la santé de la population). Le contexte n'identifie pas l'enjeu relatif à la lutte contre l'antibiorésistance qui est porté au niveau de l'amont agricole par le plan Ecoantibio. L'antibiorésistance n'est pas non plus identifiée dans les coûts du système alimentaire en France, alors que cela est documenté. Une mention des perturbateurs endocriniens est faite dans la partie "nouveaux enjeux de sécurité sanitaire", mais il n'y a pas de mention de la Stratégie nationale dédiée (Stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens (SNPE 2)).
CNAO	Oui	Le Plan stratégique national (PSN) de la France pour mettre en œuvre la politique agricole commune (PAC) est au cœur des enjeux traités par la SNANC, et devrait y figurer plus clairement. Est-il possible de mettre en œuvre une politique publique alimentaire si elle n'est pas en cohérence avec la politique agricole ? Pour que le lien entre production et consommation soit établi (et que les objectifs sur la consommation ne soient pas

		<p>déconnectés de ce qui est prévu pour la production), le PSN français doit trouver sa place dans ce dialogue et dans l'architecture des stratégies et plans existants. La Stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives définie pour 2023-2027 : l'alcool doit être abordé comme un facteur de risque nutritionnel et non seulement sur le versant de l'addiction car les enjeux sont identiques : information du consommateur sur les apports nutritionnels, les dangers pour la santé, marketing ciblant les enfants. A mettre en lien également avec la stratégie décennale de lutte contre les cancers (voir les mesures I.4, et notamment I.4.1 qui appelle à la mise en place d'un programme national de prévention du risque alcool, interministériel et pluridisciplinaire pour améliorer la santé de la population. Le contexte n'identifie pas l'enjeu relatif à la lutte contre l'antibiorésistance qui est porté au niveau de l'amont agricole par le plan Ecoantibio. L'antibiorésistance n'est pas non plus identifiée dans les coûts du système alimentaire en France, alors que cela est documenté. Une mention des perturbateurs endocriniens est faite dans la partie "nouveaux enjeux de sécurité sanitaire", mais il n'y a pas de mention de la Stratégie nationale dédiée (Stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens (SNPE 2)</p>
FAS	Oui	<p>Le Plan stratégique national (PSN) de la France pour mettre en œuvre la politique agricole commune (PAC) est au cœur des enjeux traités par la SNANC, et devrait y figurer plus clairement. Est-il possible de mettre en œuvre une politique publique alimentaire si elle n'est pas en cohérence avec la politique agricole ? Pour que le lien entre production et consommation soit établi (et que les objectifs sur la consommation ne soient pas déconnectés de ce qui est prévu pour la production), le PSN français doit trouver sa place dans ce dialogue et dans l'architecture des stratégies et plans existants. La Stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives définie pour 2023-2027 : l'alcool doit être abordé comme un facteur de risque nutritionnel et non seulement sur le versant de l'addiction car les enjeux sont identiques : information du consommateur sur les apports nutritionnels, les dangers pour la santé, marketing ciblant les jeunes. A mettre en lien avec la stratégie décennale de lutte contre les cancers qui appelle à la mise en place d'un programme national de prévention du risque alcool, interministériel et pluridisciplinaire Le contexte n'identifie pas l'enjeu relatif à la lutte contre l'antibiorésistance qui est porté au niveau de l'amont agricole par le plan Ecoantibio. L'antibiorésistance n'est pas non plus identifiée dans les couts du système alimentaire en France, alors que cela est documenté. Une mention des perturbateurs endocriniens est faite dans la partie "nouveaux enjeux de sécurité sanitaire", mais il n'y a pas de mention de la Stratégie nationale dédiée (Stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens (SNPE 2). L'enjeu One health "une seule santé" n'est pas abordé dans la partie contexte. La dimension démocratique est simplement effleurée, là où on pourrait mettre un accent beaucoup plus fort sur la nécessité de renforcer les approches participatives et communautaires</p>
FNE	Oui	<p>Le Plan stratégique national (PSN) de la France pour mettre en œuvre la politique agricole commune (PAC) est au cœur des enjeux traités par la SNANC, et devrait y figurer plus clairement. Est-il possible de mettre en œuvre une politique publique alimentaire si elle n'est pas en cohérence avec la politique agricole ? Pour que le lien entre production et consommation soit établi (et que les objectifs sur la consommation ne soient pas déconnectés de ce qui est prévu pour la production), le PSN français doit trouver sa place dans ce dialogue et dans l'architecture des stratégies et plans existants. La Stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives définie pour 2023-2027 : l'alcool doit être abordé comme un facteur de risque nutritionnel et non seulement sur le versant de l'addiction car les enjeux sont identiques : information du consommateur sur les apports nutritionnels, les dangers pour la santé, marketing ciblant les enfants. A mettre en lien également avec la stratégie décennale de lutte contre les cancers (voir les mesures I.4, et notamment I.4.1 qui appelle à la mise en place d'un programme national de prévention du risque alcool, interministériel et pluridisciplinaire pour améliorer la santé de la population. Le contexte n'identifie pas l'enjeu relatif à la lutte contre l'antibiorésistance qui est porté au niveau de l'amont agricole par le plan Ecoantibio. L'antibiorésistance n'est pas non plus identifiée dans les coûts du système alimentaire en France, alors que cela est documenté. Une mention des perturbateurs endocriniens est faite dans la partie "nouveaux enjeux de sécurité sanitaire", mais il n'y a pas de mention de la Stratégie nationale dédiée (Stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens (SNPE 2).</p>
RESSES	Oui	<p>Le Plan stratégique national (PSN) de la France pour mettre en œuvre la politique agricole commune (PAC) est au cœur des enjeux traités par la SNANC, et devrait y figurer plus clairement. Est-il possible de mettre en œuvre une politique publique alimentaire si elle n'est pas en cohérence avec la politique agricole ? Pour que le lien entre production et consommation soit établi (et que les objectifs sur la consommation ne soient pas déconnectés de ce qui est prévu pour la production), le PSN français doit trouver sa place dans ce dialogue et dans l'architecture des stratégies et plans existants. La Stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives définie pour 2023-2027 : l'alcool doit être abordé comme un facteur de risque nutritionnel et non seulement sur le versant de l'addiction car les enjeux sont identiques : information du consommateur sur les apports nutritionnels, les dangers pour la santé, marketing ciblant les enfants. A mettre</p>

		en lien également avec la stratégie décennale de lutte contre les cancers (voir les mesures I.4, et notamment I.4.1 qui appelle à la mise en place d'un programme nationale de prévention du risque alcool, interministériel et pluridisciplinaire pour améliorer la santé de la population. Le contexte n'identifie pas l'enjeu relatif à la lutte contre l'antibiorésistance qui est porté au niveau de l'amont agricole par le plan Ecoantibio. L'antibiorésistance n'est pas non plus identifiée dans les coûts du système alimentaire en France, alors que cela est documenté. Une mention des perturbateurs endocriniens est faite dans la partie "nouveaux enjeux de sécurité sanitaire", mais il n'y a pas de mention de la Stratégie nationale dédiée (Stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens (SNPE 2).
--	--	--

(8) Collège des personnalités qualifiées

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
Fouilleux Eve	Oui	<p>Le paragraphe de contexte consacre 14 lignes à des chiffres sur le poids économique du secteur agricole français, contre 5 lignes sur l'alimentation (dans une approche très individuelle). Cela contraste avec la suite, qui présente une SNANC pas du tout positionnée sur des instruments de politique agricole, mais s'appuyant principalement sur les qq instruments de politique alimentaire existants. La 1ère phrase d'une stratégie sur la nutrition, l'alimentation et l'enjeu climatique qui pose « l'agriculture est un secteur économique essentiel » donne tout de suite une idée de ce à quoi elle ne touchera pas : le modèle agricole. C'est comme si elle se torpillait immédiatement. Il aurait fallu commencer par l'alimentation et positionner l'agriculture parmi les enjeux alimentaires. De même, commencer le paragraphe sur les « nouveaux » enjeux sanitaires par les biotoxines marines fait bizarre vue l'ampleur du problème des pesticides. De plus, pourquoi mentionner des « bénéfices » « au regard de l'exposition aux contaminants chimiques » ? Les pesticides devraient être traités comme enjeu en tant que tel, et non pas « noyés » au milieu de divers autres risques sanitaires. De plus les pesticides sont un risque pas nouveau, mais ancien jusqu'ici sous-estimé. Pesticides : un risque sanitaire et environnemental majeur qui menace notre capacité à nous procurer une alimentation saine. Les pesticides sont des contaminants de tous les milieux : pollution de l'eau (et notamment des eaux de boisson dans une grande partie du territoire français), de l'air, des sols, des aliments (résidus), et menace de la biodiversité (effondrement des populations d'insectes et d'oiseaux dans les zones agricoles) qui elle-même menace notre capacité à moyen terme à produire (perte de pollinisation, sols morts).</p> <p>p.6 :« croisée d'enjeux sanitaires, sociologiques, écologiques... » ->'SOCIAUX'</p> <p>p12 :« améliorer la biodiversité » : 'agriculture biologique' à ajouter dans la parenthèse.</p>
Nasr Clémence	Non	
Nizri Daniel	Oui	<p>Le Plan stratégique national (PSN) de la France pour mettre en œuvre la politique agricole commune (PAC) est au cœur des enjeux traités par la SNANC, et devrait y figurer plus clairement. Est-il possible de mettre en œuvre une politique alimentaire si elle n'est pas en cohérence avec la politique agricole ? Pour que le lien entre production et consommation soit établi (et que les objectifs sur la consommation ne soient pas déconnectés de ce qui est prévu pour la production), le PSN français doit trouver sa place dans ce dialogue et dans l'architecture des stratégies et plans existants.</p> <p>La Stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives définie pour 2023-2027 : l'alcool doit être abordé comme un facteur de risque nutritionnel et non seulement sur le versant de l'addiction car les enjeux sont identiques : information du consommateur sur les apports nutritionnels, les dangers pour la santé, marketing ciblant les enfants.</p> <p>A mettre en lien également avec la stratégie décennale de lutte contre les cancers (voir les mesures I.4, et notamment I.4.1 qui appelle à la mise en place d'un programme nationale de prévention du risque alcool, interministériel et pluridisciplinaire pour améliorer la santé de la population</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le contexte n'identifie pas l'enjeu relatif à la lutte contre l'antibiorésistance qui est porté au niveau de l'amont agricole par le plan Ecoantibio. L'antibiorésistance n'est pas non plus identifiée dans les coûts du système alimentaire en France, alors que cela est documenté. - Une mention des perturbateurs endocriniens est faite dans la partie "nouveaux enjeux de sécurité sanitaire", mais il n'y a pas de mention de la Stratégie nationale dédiée (Stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens (SNPE 2).

Membres de droit

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
AMF	Non	
INRAE	Oui	<p>Stratégies à mentionner/détailler :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rapport HCSP en pointant sur les priorités en prévention santé (lien alimentation activité physique sédentarité) - Loi AGEC (loi anti gaspillage pour une économie circulaire) - Plan protéines ? Enjeux : - Enjeux climatiques, en lien avec les engagements associés aux accords de Paris (préciser la trajectoire de réduction des EGES...), en rappelant les objectifs à 2030 - Détailler la vision des objectifs de développement durable (ODD2, et les ODD liés au développement humain (ODD 1, 3, 4, 5, 10), à la compétitivité (ODD 8) et la protection des systèmes alimentaires (ODD 12, 13, 14, 15). - Dépassement des limites planétaires pour de nombreuses ressources - Risques émergents mycotoxines à signaler, en complément des biotoxines. - Risques associés à la réutilisation et au recyclage des emballages, et à l'émergence de nouvelles bioressources - Risques associés aux procédés de transformation alimentaire (composés néoformés) - Compléments à apporter : Définir la notion de souveraineté alimentaire (= autonomie ?) Définir la notion d'agroécologie et clarifier le positionnement de l'agriculture biologique par rapport à l'agroécologie. Définir PPP Citation des documents FAO incorrecte pour kcal protéines animales végétales (cf. efficience énergétique des productions animales : il faut 7kcal végétales pour produire 1kcal de produits animaux) ; calcul coûts cachés pas spécifiques à la France... Veiller à ce que les versions les plus récentes des stratégies soient utilisées.
INSERM	Oui	<p>1) Enjeux imprécis : lorsque les recommandations du PNNS sont citées elles ne le sont que partiellement, en particulier l'augmentation des fruits à coques ou la diminution des boissons sucrées et aliments gras, sucrés, salés et ultra-transformés ou encore des produits salés et du sel ne sont peu voire jamais mentionnées ;</p> <p>2) Enjeux imprécis : la perte de biodiversité évoquée p12-13 ne s'illustre pas qu'avec le poisson mais est aussi liée au fait qu'une grande part de notre alimentation repose sur un nombre limité d'espèces, notamment cultivables (manque de diversité de l'alimentation) ;</p> <p>3) Enjeux imprécis : les coûts des systèmes alimentaires (p15) ne s'illustrent pas seulement à travers les coûts liés à la surcharge pondérale, les maladies chroniques liées à l'alimentation n'étant pas uniquement dues à la surcharge pondérale ;</p> <p>4) Enjeux imprécis : p17 : « Promouvoir une alimentation favorable à la santé, en termes de quantité, de sécurité sanitaire, de qualité nutritionnelle [...] » la notion de sécurité sanitaire comprend-elle uniquement les aspects microbiologiques ou inclut-elle aussi les enjeux liés aux contaminants (ex : résidus de pesticides, matériaux de contact) ou à la présence d'additifs ? De façon similaire dans les leviers p18 l'amélioration de la qualité de l'offre alimentaire devrait intégrer les notions de qualité nutritionnelle mais également les notions de transformation en limitant les produits ultra-transformés. Enfin p26 la consommation de poissons et notamment de poissons gras doit aussi être pensée au regard de la contamination aux métaux lourds de certains de ces produits ;</p> <p>5) Enjeux imprécis : au-delà de l'information des consommateurs l'outil Nutri-Score peut aussi être utilisé pour encourager la reformulation par les industriels, mettre en place des taxes ou subventions de produits moins ou plus favorables à la santé respectivement, réguler la publicité, etc.</p>

Invités permanents

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
AFDN	Oui	<p>La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté n'est pas mentionnée. Les leviers culturels (transmission intergénérationnelle, patrimoine culinaire, pratiques sociales), pourtant essentiels à la transformation durable des comportements alimentaires, ne sont pas identifiés comme un enjeu majeur. La Politique Agricole Commune (PAC) n'est pas mentionnée comme soutien aux transitions agroécologiques et alimentaires. Les professionnels de santé, dont les diététiciens nutritionnistes, ne sont pas cités dans cette partie, alors que leur rôle dans la prévention nutritionnelle est essentiel.</p>

Question 2 – L'articulation entre la SNANC et les PNNS et PNA vous semble-t-elle claire et cohérente ?

(1) Collège des consommateurs et usagers

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
AFOC	Oui	
CLCV	Non	Cette articulation n'est pas claire. Il est nécessaire d'expliciter le fait que la SNANC doit être la boussole des autres plans. La SNANC, le PNNS et le PNA ne doivent pas être raisonnés en silo mais mis en cohérence, et ce afin de ne pas aboutir à une répétition du PNAN qui n'a pas eu de rôle structurant sur les orientations, le contenu ni le suivi du PNNS et du PNA. - La mise en place d'une gouvernance interministériel de la SNANC par la nomination d'un ou d'une délégué·e interministériel en charge de sa mise en œuvre, de son évaluation et de son suivi est pour cela indispensable (voir nos retours dans le chapitre "Gouvernance" de cette consultation). Le dernier avis du CESE adopté le 22 avril 2025, "Permettre à tous de bénéficier d'une alimentation de qualité en quantité suffisante", formule la même demande dans sa première préconisation.
Familles de France	Oui	
FNFR	Oui	Il semble y avoir un bon engrenage entre les trois : le cadre est donné par la SNANC, PNNS et PNA devenant les bras opérationnels.
UNAF	Non	Ce n'est pas très clair... en fait la SNANC devrait être cohérente avec le PNNS et le PNA mais les différents plans semblent détachés les uns des autres ...

(2) Collège des producteurs agricoles

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
CDAF	Oui	Ajouter un calendrier pour l'élaboration du PNA 4 et PNNS 5
FNAB	Non	Cette articulation n'est pas claire. Il est nécessaire d'expliciter le fait que la SNANC doit être la boussole des autres plans. La SNANC, le PNNS et le PNA ne doivent pas être raisonnés en silo mais mis en cohérence, et ce afin de ne pas aboutir à une répétition du PNAN qui n'a pas eu de rôle structurant sur les orientations, le contenu ni le suivi du PNNS et du PNA. La mise en place d'une gouvernance interministériel de la SNANC par la nomination d'un ou une délégué·e interministériel le chargé.e de sa mise en œuvre, de son évaluation et de son suivi est pour cela indispensable (voir nos retours dans le chapitre "Gouvernance" de cette consultation). Le dernier avis du CESE adopté le 22 avril 2025, "Permettre à tous de bénéficier d'une alimentation de qualité en quantité suffisante", formule la même demande dans sa première préconisation.
FNSEA	Non	La SNANC fait référence aux recommandations du PNNS (voir notamment objectifs 4 et 5), alors que le PNNS devrait être basé sur la SNANC. En effet, le projet de SNANC indique explicitement que « le PNNS et le PNA sont les deux programmes qui ont vocation, en lien avec les autres plans et stratégies, à décliner opérationnellement la SNANC ». De plus, le projet de SNANC reste relativement général dans ses objectifs et surtout dans les actions proposées. Certaines actions ne sont associées à aucun levier particulier : il est ainsi difficile d'envisager si leur mise en œuvre sera portée par le PNA ou le PNNS.
ACOFAL	Oui	Oui mais une précision doit être apportée au sujet du PNNS : ce qui est présenté comme fondements des orientations de la SNANC sur les consommations porte sur les repères du PNNS 4. Il faudra donc bien stipuler dans la suite du rapport que les évolutions attendues en matière de consommations sont définies conformément aux repères actuels du PNNS : ex : dans L'axe 2, Objectif 5 : « ...évolution progressive vers des régimes alimentaires conformes aux repères du PNNS 4 »

(3) Collège de la transformation

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
ANIA	Non	Nous saluons le travail réalisé pour illustrer les implications des différents plans et stratégies (notamment schéma p22). La répartition des actions relevant d'une part du PNA et d'autre part du PNNS n'est pas très claire.

		<p>L'affichage de leviers pour certaines actions clarifie les actions attendues mais certaines actions sont dépourvues de levier.</p> <p>Il est également fait référence au nouveau PNNS et des actions en place dans ce programme alors même que le PNNS n'est pas publié.</p> <p>Si nous saluons la reprise des accords collectifs sectoriels pour aboutir à des engagements de reformulation dans cette stratégie nationale, nous regrettons en revanche qu'aucune cohérence ne soit établie avec le PNNS/PNA.</p> <p>En ce qui concerne la composition nutritionnelle, les accords collectifs se traduisent par l'engagement volontaire d'un secteur à atteindre un pourcentage minimum de réduction d'un macronutriments, et non par l'engagement à respecter des seuils maximaux. Concernant le projet de texte de la SNANC, nous recommandons de s'en tenir au cahier des charges des accords collectifs fondés sur des engagements volontaires de réduction en lieu et place de seuils maximaux dont la fixation reposera sur des critères et référentiels inconnus à date. L'imposition unilatérale de seuils maximaux aurait des effets et conséquences contre-productives pour certaines catégories : le concept même de seuils s'oppose à la notion de progressivité inhérente à l'amélioration et au développement de nouvelles recettes. Réduire de façon drastique le taux de sucre d'un produit par ex peut entraîner un décrochage du consommateur ;</p>
LCA	Non	<p>1) Le projet de SNANC reste relativement général dans ses objectifs mais surtout dans les actions proposées. La répartition des actions relevant d'une part du PNA et d'autre part du PNNS n'est pas très claire. L'affichage de leviers pour certaines actions clarifie les actions attendues mais certaines actions sont dépourvues de levier.</p> <p>2) La SNANC fait référence aux recommandations du PNNS alors que le PNNS devrait se baser sur la SNANC.</p>
CGAD	Non	<p>Même si l'articulation se fait entre ces différents plans, il n'en reste pas moins que cela fait 3 appellations différentes (PNA, PNNS et SNANC) et que pour les TPE, cela renvoie plutôt à un empilement de plans/stratégies qu'à une vision globale.</p> <p>Cela manque également de clarté pour que cette SNANC soit bien appréhendée par tous par rapport aux plans déjà existants. Par ailleurs, sur les aspects nutritionnels, plus des 2/3 des adultes français respectent les recommandations de consommation de viande rouge du PNNS. La réduction ne doit donc viser que ceux qui en mangent plus de 500g par semaine et pas la majorité des Français. Les petits consommateurs de viande et les groupes plus sensibles - femmes enceintes ou en âge de procréer, adolescents, enfants et personnes âgées, encourrent une déficience en nutriments essentiels dont la viande rouge est le principal contributeur majeur. Une meilleure prise en compte des apports nutritionnels spécifiques de la viande (fer assimilable, vitamine B12, protéines de haute qualité, zinc) pourrait être faite (PNNS). Préciser que les orientations de la SNANC sont définies selon l'actuel PNNS. Sur les produits issus de la pêche, il manque une articulation entre la version actuelle du PNNS et les tendances de consommation à privilégier qui ne sont pas claires dans la SNANC. En outre, il convient de ne pas augmenter les informations à donner sur ces produits qui chez les poissonniers détaillants sont déjà fort nombreux (charge pour les TPE).</p> <p>En outre, la dimension de prévention des maladies chroniques manque d'ancrage clair dans les objectifs. Enfin, nous souhaitons rappeler que la production, la transformation et la commercialisation des produits d'origine animale (terrestres et aquatiques) jouent un rôle clé dans la souveraineté alimentaire et le maintien des emplois ruraux, ce qui pourrait être davantage intégré dans les recommandations stratégiques (PNA).</p>
SYNABIO	Non	<p>Cette articulation n'est pas claire. Il est nécessaire d'expliquer le fait que la SNANC doit être la boussole des autres plans. La SNANC, le PNNS et le PNA ne doivent pas être raisonnés en silo mais mis en cohérence, et ce afin de ne pas aboutir à une répétition du PNAN qui n'a pas eu de rôle structurant sur les orientations, le contenu ni le suivi du PNNS et du PNA.</p> <p>La mise en place d'une gouvernance interministérielle de la SNANC par la nomination d'un ou une délégué-e interministériel.le chargé.e de sa mise en œuvre, de son évaluation et de son suivi est pour cela indispensable. (voir nos retours dans le chapitre "Gouvernance" de cette consultation). Le dernier avis du CESE adopté le 22 avril 2025, "Permettre à tous de bénéficier d'une alimentation de qualité en quantité suffisante", formule la même demande dans sa première préconisation.</p>
PACT'ALIM	Oui	L'articulation entre la SNANC et les PNNS et PNA est claire. La SNANC fixe une vision et des orientations qui sont reprises et déclinées de manière opérationnelle dans les PNNS et PNA.

(4) Collège de la distribution

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
FCD	Oui	

CGF	Oui	Au préalable nous insistons sur l'impérieuse nécessité d'assurer une cohérence d'ensemble et une lisibilité de ces politiques publiques. L'axe 2 de la stratégie recommande une évolution vers des régimes alimentaires conformes aux repères du PNNS, avec une réduction de la consommation de viande, notamment importée. Plus des deux tiers des Français respectent déjà les recommandations actuelles de consommation de viande rouge prévue dans le PNNS. Nous demandons que les repères s'inscrivent dans le PNNS 4.
-----	-----	---

(5) Collège de la restauration

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
AGORES	Oui	Il n'est cependant pas indiqué que la restauration collective a déjà son Nutriscore « composé » au travers de l'arrêté de 2011 et les réglementations nutritionnelles
RESTAUCO	Oui	
SNARR	Oui	Il est essentiel d'assurer une cohérence claire entre la SNANC, le PNNS et le PNA. Ces plans partagent des objectifs communs et les attentes, dispositifs et leviers doivent être coordonnés et adaptés à la diversité des modèles d'acteurs, pour éviter les contradictions et permettre une mise en œuvre effective, réaliste et concertée.
SNRC	Oui	La création d'un document unique pour fédérer les politiques publiques de l'alimentation et de la nutrition est une évolution bienvenue. Cela permettra aux acteurs du terrain d'avoir une meilleure lisibilité sur les priorités et les obligations qui leur sont assignées. Toutefois, il sera crucial de veiller à ce que cette clarification stratégique soit rapidement suivie par des actions concrètes, simples à mettre en œuvre, avec des objectifs clairs et des moyens associés. Le SNRC insiste également sur l'importance d'une communication renforcée auprès des collectivités locales et des professionnels, pour accompagner ce changement de cap de manière pragmatique.

(6) Collège des salariés de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la distribution des produits alimentaires

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
CFE-CGC AGRO	Oui	
FGA CFDT	Oui	
FGTA -FO	Oui	

(7) Collège des représentants d'associations de la société civile

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
Aide alimentaire	Oui	
Protection animale	Non	<p>Cette articulation n'est pas claire. Il est nécessaire d'expliciter le fait que la SNANC doit être la boussole des autres plans. La SNANC, le PNNS et le PNA ne doivent pas être raisonnés en silo mais mis en cohérence, et ce afin de ne pas aboutir à une répétition du PNAN qui n'a pas eu de rôle structurant sur les orientations, le contenu ni le suivi du PNNS et du PNA.</p> <p>La mise en place d'une gouvernance interministérielle de la SNANC par la nomination d'un ou une délégué-e interministériel.le chargé.e de sa mise en œuvre, de son évaluation et de son suivi est pour cela indispensable (voir nos retours dans le chapitre "Gouvernance" de cette consultation). Le dernier avis du CESE adopté le 22 avril 2025, "Permettre à tous de bénéficier d'une alimentation de qualité en quantité suffisante", formule la même demande dans sa première préconisation.</p>
Protection de l'environnement	Non	<p>Cette articulation n'est pas claire. Il est nécessaire d'expliciter le fait que la SNANC doit être la boussole des autres plans.</p> <p>La SNANC, le PNNS et le PNA ne doivent pas être raisonnés en silo mais mis en cohérence, et ce afin de ne pas aboutir à une répétition du PNAN qui n'a pas eu de rôle structurant sur les orientations, le contenu ni le suivi du PNNS et du PNA.</p> <p>La mise en place d'une gouvernance interministérielle de la SNANC par la nomination d'un ou une délégué-e interministériel.le chargé.e de sa mise en œuvre, de son évaluation et de son suivi est pour cela indispensable</p>

		(voir nos retours dans le chapitre "Gouvernance" de cette consultation). Le dernier avis du CESE adopté le 22 avril 2025, "Permettre à tous de bénéficier d'une alimentation de qualité en quantité suffisante", formule la même demande dans sa première préconisation.
CNAO	Non	<p>Cette articulation n'est pas claire. Il est nécessaire d'expliciter le fait que la SNANC doit être la boussole des autres plans. La SNANC, le PNNS et le PNA ne doivent pas être raisonnés en silo mais mis en cohérence, et ce afin de ne pas aboutir à une répétition du PNAN qui n'a pas eu de rôle structurant sur les orientations, le contenu ni le suivi du PNNS et du PNA.</p> <p>La mise en place d'une gouvernance interministérielle de la SNANC par la nomination d'un ou une délégué·e interministériel·le chargé·e de sa mise en œuvre, de son évaluation et de son suivi est pour cela indispensable (voir nos retours dans le chapitre "Gouvernance" de cette consultation). Le dernier avis du CESE adopté le 22 avril 2025, "Permettre à tous de bénéficier d'une alimentation de qualité en quantité suffisante", formule la même demande dans sa première préconisation.</p>
FAS	Non	<p>Cette articulation n'est pas claire. Il est nécessaire d'expliciter le fait que la SNANC doit être la boussole des autres plans. La SNANC, le PNNS et le PNA ne doivent pas être raisonnés en silo mais mis en cohérence, et ce afin de ne pas aboutir à une répétition du PNAN qui n'a pas eu de rôle structurant sur les orientations, le contenu ni le suivi du PNNS et du PNA.</p> <p>Outre l'enjeu d'orientation, l'enjeu principal est celui d'une gouvernance de la SNANC ouverte qui aurait un droit de regard sur l'implémentation des autres stratégies. Sinon le risque est qu'on se limitera à cocher des cases en disant « telle thématique » est traitée via le PNSS, telle autre via la stratégie cancer, etc. sans que l'on ait de véritable mécanisme de contrôle de l'impact et de l'effectivité de la mise en œuvre de ces mesures. La SNANC doit être une enceinte de contrôle, de mise en cohérence et de création de synergies entre les autres plans.</p> <p>La mise en place une gouvernance interministérielle de la SNANC par la nomination d'un ou une délégué·e interministériel en charge de sa mise en œuvre, de son évaluation et de son suivi est pour cela indispensable (voir chapitre "Gouvernance"). Si la préservation des revenus des agriculteurs français et d'une agriculture française peuvent être entendables & louables, les logiques d'autres acteurs (les industriels, intermédiaires et distributeurs) au sein du ministère de l'agriculture ne doivent pas dissimuler les coûts qu'ils font payer à notre société et notre système économique et social en termes de maladies et impacts écologiques pour préserver leurs marges & profits. Ils ne doivent pouvoir développer des modèles économiques qui présentent des bilans avantageux tout en niant les coûts cachés négatifs qu'ils vont générer et reporter les états et citoyens par leurs conséquences.</p>
FNE	Non	<p>Cette articulation n'est pas claire. Il est nécessaire d'expliciter le fait que la SNANC doit être la boussole des autres plans. La SNANC, le PNNS et le PNA ne doivent pas être raisonnés en silo mais mis en cohérence, et ce afin de ne pas aboutir à une répétition du PNAN qui n'a pas eu de rôle structurant sur les orientations, le contenu ni le suivi du PNNS et du PNA.</p> <p>La mise en place d'une gouvernance interministérielle de la SNANC par la nomination d'un ou une délégué·e interministériel·le chargé·e de sa mise en œuvre, de son évaluation et de son suivi est pour cela indispensable (voir nos retours dans le chapitre "Gouvernance" de cette consultation). Le dernier avis du CESE adopté le 22 avril 2025, "Permettre à tous de bénéficier d'une alimentation de qualité en quantité suffisante", formule la même demande dans sa première préconisation.</p>
RESES	Non	<p>Cette articulation n'est pas claire. Il est nécessaire d'expliciter le fait que la SNANC doit être la boussole des autres plans. La SNANC, le PNNS et le PNA ne doivent pas être raisonnés en silo mais mis en cohérence, et ce afin de ne pas aboutir à une répétition du PNAN qui n'a pas eu de rôle structurant sur les orientations, le contenu ni le suivi du PNNS et du PNA.</p> <p>La mise en place d'une gouvernance interministérielle de la SNANC par la nomination d'un ou une délégué·e interministériel·le chargé·e de sa mise en œuvre, de son évaluation et de son suivi est pour cela indispensable (voir nos retours dans le chapitre "Gouvernance" de cette consultation). Le dernier avis du CESE adopté le 22 avril 2025, "Permettre à tous de bénéficier d'une alimentation de qualité en quantité suffisante", formule la même demande dans sa première préconisation.</p>

(8) Collège des personnalités qualifiées

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
Fouilleux Eve	Oui	Pour moi c'est très clair : la SNANC remplace le PNAN en en faisant quelque chose de plus important politiquement, de plus institutionnalisé et mieux piloté avec des objectifs environnementaux en plus, le tout explicitement décliné au niveau régional. Je trouve que c'est très bien mais j'ai un gros doute sur la capacité de la SNANC en l'état à atteindre ses objectifs du fait des instruments mobilisés (incitatifs, informatifs) et des

		faibles budgets en jeu comparativement au reste de l'argent qui structure et oriente le système alimentaire (50 milliards d'euros).
Nasr Clémence	Non	<p>Le texte peut manquer de clarté à plusieurs endroits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il est annoncé que les « orientations et objectifs stratégiques de la SNANC » (p23) seront développés dans les PNA et PNNS. La SNANC contient cependant déjà des actions. Peut-on préciser comment ces actions seront mises en œuvre, c'est à-dire via lequel de ces deux programmes ? - La SNANC ne sera pas dotée d'un budget en propre, ou en tout cas ce n'est pas explicite à date : peut-on clarifier cela, et/ou indiquer, le cas échéant, comment les budgets du PNA et du PNNS sera mobilisés pour réaliser les orientations, objectifs et actions proposées par la SNANC ? - Il est annoncé une gouvernance nationale de la SNANC « coordonnée et unifiée [...] afin d'assurer un pilotage efficace de la stratégie et des plans afférents » (p24). Cette gouvernance, décrite dans les lignes qui suivent, propose une innovation par rapport aux configurations existantes. Peut-on préciser si la gouvernance ainsi constituée opérera effectivement pour ce qui relève directement de la SNANC, mais aussi pour ce qui relève du PNNS et du PNA (leur élaboration, mise en œuvre, suivi, évaluation) ?
Nizri Daniel	Non	Cette articulation n'est pas claire. Il est nécessaire d'expliciter le fait que la SNANC doit être la boussole des autres plans. La SNANC, le PNNS et le PNA ne doivent pas être raisonnés en silo mais mis en cohérence, et ce afin de ne pas aboutir à une répétition du PNAN qui n'a pas eu de rôle structurant sur les orientations, le contenu ni le suivi du PNNS et du PNA. La mise en place d'une gouvernance interministériel de la SNANC par la nomination d'un ou une délégué·e interministériel.le chargé.e de sa mise en œuvre, de son évaluation et de son suivi est pour cela indispensable (voir nos retours dans le chapitre "Gouvernance" de cette consultation). Le dernier avis du CESE adopté le 22 avril 2025, "Permettre à tous de bénéficier d'une alimentation de qualité en quantité suffisante", formule la même demande dans sa première préconisation.

Membres de droit

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
AMF	Non	<p>Objectif 2 évolution des régimes alimentaires conformément aux repères du PNNS. Les repères du PNNS donnent des tendances mais pas d'objectifs chiffrés, il en est de même pour les objectifs du SNBC sur ce sujet. Pour une meilleure compréhension des objectifs par les agents et élus de collectivités il serait intéressant d'avoir des indicateurs chiffrés pour une consommation suffisante de poissons et de fruits et légumes et en termes de diminution de consommation pour la viande rouge.</p> <p>Objectif 3 ; la SNANC vise 12% de consommation de produits Bio alors que le PNNS vise 20% tout comme la loi EGALIM</p>
INRAE	Non	<p>La multiplication des stratégies est louable mais l'empilement concernant le sujet de l'alimentation (PNNS, PNA) apporte de la confusion car on ne comprend pas forcément en quoi ces stratégies se complètent. En quoi la SNANC contribue-t-elle aux objectifs du PNNS ?</p> <p>Le schéma de la page 12 est utile en ce qu'il présente l'ensemble des stratégies mais il ne permet pas de visualiser les objectifs propres à chacune, d'autant que le PNNS5 est en cours d'élaboration.</p> <p>Le concept de "one health" est mentionné à plusieurs reprises, mais il conviendrait de préciser des objectifs spécifiques associés à la protection de la santé des plantes, des animaux, de l'environnement (eaux, sols, airs) et de l'Homme, sur des priorités / risques spécifiques.</p> <p>Les objectifs relatifs à la consommation de poisson (p.26) apportent de la confusion. Le message porté pourrait amener à interpréter à la baisse la consommation de poisson mais les objectifs micro-nutritionnels ne sont pas rappelés (oméga 3...).</p> <p>L'encart sur l'agriculture biologique met en exergue des externalités positives et des avantages micronutritionnels pour certains végétaux, mais ce point ne fait pas consensus/n'est pas généralisable. De</p>

		plus des autres études mettent aussi en évidence des expositions à des contaminants de l'environnement dans la viande bio...)
INSERM	Oui	/

Invités permanents

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
AFDN	Non	<p>Il n'est pas précisé comment ces plans interagiront concrètement (gouvernance, priorisation des actions, financements croisés).</p> <p>La participation des acteurs de la nutrition, notamment les diététiciens nutritionnistes, n'est pas explicitement mentionnée dans les différentes orientations alors même que leur rôle est essentiel pour accompagner l'évolution des comportements et des systèmes alimentaires. Les diététiciens nutritionnistes sont légalement reconnus pour mettre en œuvre des actions d'éducation nutritionnelle, un levier central pour promouvoir des choix alimentaires durables, éclairés et favorables à la santé publique. Leur expertise permet d'assurer une approche individualisée et contextualisée, en prenant en compte les déterminants sociaux, économiques et culturels de l'alimentation.</p> <p>L'articulation entre ces stratégies gagnerait en efficacité si elle s'appuyait davantage sur des mécanismes clairs d'intégration des compétences nutritionnelles au sein des dispositifs territoriaux et nationaux. Une meilleure implication des diététiciens nutritionnistes dans la mise en œuvre et le suivi du PNNS et du PNA, en lien avec les orientations de la SNANC, permettrait de renforcer la cohérence des politiques publiques en matière de nutrition et d'alimentation, et d'accélérer l'atteinte des objectifs fixés.</p>

Question 3 – L'articulation entre la SNANC et les autres plans et stratégies existants (SNBC, SNB, PNSE, etc.) vous semble-t-elle claire et cohérente ?

(1) Collège des consommateurs et usagers

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
AFOC	Oui	
CLCV	Non	- Global : nécessité d'affirmer le rôle structurant et contraignant de la SNANC sur l'ensemble des stratégies liées à l'alimentation. Ceci passerait par la nomination d'un·e délégué·e interministériel·e dédié·e qui veillera à la déclinaison opérationnelle de la SNANC.- Articulation avec la SNBC concernant le rééquilibrage protéines animales/végétales : sans objectif chiffré de réduction de la consommation de produits issus de l'élevage, associé à une réorientation de cette consommation vers des modes de production durables, français, rémunérateurs, et respectueux du bien-être animal, la SNANC ne peut garantir de réelles actions dans le sens de l'objectif "chiffré" n°2. Les deux textes se rendent ainsi mutuellement non opérationnels et ouvrent la porte aux importations de viande (comme le poulet, dont la consommation comme les importations augmentent) délétères pour les producteur·rice·s français·es.- Nécessité de réorienter les outils d'accompagnement de la production agricole tels que la PAC via le PSN afin que les objectifs de la SNANC soient atteignables et sans augmentation des importations, et que les volets de consommation et de production soient mis en cohérence (voir mention dans la question 1).- Manque de cohérence avec la Stratégie Ecophyto 2030 qui prévoit pourtant de "s'appuyer sur une politique de l'alimentation encourageant et accompagnant la demande de produits moins consommateurs de produits phytopharmaceutiques". Or la thématique des pesticides est absente dans le projet de SNANC. Nécessité de mise en cohérence de l'objectif de 12% de consommation bio et un plan bio (Plan ambition bio), en charge du suivi et pilotage de l'objectif sous la même gouvernance interministérielle.
Familles de France	Oui	
FNFR	Oui	Cependant, il faudra bien veiller, au fil du temps, à la cohérence et à la coordination entre tous ces plans, ainsi qu'à l'arbitrage entre les contradictions qui pourront émerger. Il manque l'Education Nationale, en particulier pour la mise en œuvre des actions 67 à 68 de l'objectif 17.
UNAF	Non	La SNANC devrait pouvoir être "opposée" aux autres plans et les contraindre davantage... L'articulation avec la SNBC doit faire mieux apparaître la réduction indispensable des produits animaux, forts producteurs de GES pour certains, par des produits végétaux et des modes de production plus durable (systèmes extensifs) par ex. la consommation de viande de poulet en France augmente et provoque des importations de produits de basse qualité et une concurrence déloyale pour les producteurs français qui veulent faire des produits de qualité ... et sans produits phytopharmaceutiques ! Le pourcentage de produits bio dans la restauration collective par ex. doit être respecté (cf. loi EGALIM)

(2) Collège des producteurs agricoles

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
CDaF	Non	Les liens entre les diverses stratégies sont bien identifiés mais à ce stade il n'y a pas de solutions opérationnelles aux contraintes identifiées. Si l'on prend l'exemple de la mise en cohérence avec la SNBC, le ciblage de la diminution de consommation de protéines animales au profit des protéines végétales est mentionné mais ne tient pas compte des flux d'import-export.
FNAB	Non	Global : nécessité d'affirmer le rôle structurant et contraignant de la SNANC sur l'ensemble des stratégies liées à l'alimentation. Ceci passerait par la nomination d'un·e délégué·e interministériel·e dédié·e qui veillera à la déclinaison opérationnelle de la SNANC. Articulation avec la SNBC concernant le rééquilibrage protéines animales/végétales : sans objectif chiffré de réduction de la consommation de produits issus de l'élevage, associé à une réorientation de cette consommation vers des modes de production durables, français, rémunérateurs, et respectueux du bien-être animal, la SNANC ne peut garantir de réelles actions dans le sens de l'objectif "chiffré" n°2. La seule mention de la SNBC ne suffit pas car la diminution de la consommation de viande n'y apparaît pas comme un objectif (contrairement à la diminution du cheptel). Les deux textes se rendent ainsi mutuellement non opérationnels et ouvrent la porte aux importations de viande (comme le poulet, dont la consommation comme les importations augmentent) délétères pour les producteur·rice·s français·es. Nécessité de réorienter les outils d'accompagnement de la production agricole tels que la PAC via

		le PSN afin que les objectifs de la SNANC soient atteignables et sans augmentation des importations, et que les volets de consommation et de production soient mis en cohérence (voir mention dans la question 1). Manque de cohérence avec la Stratégie Ecophyto 2030 qui prévoit pourtant de "s'appuyer sur une politique de l'alimentation encourageant et accompagnant la demande de produits moins consommateurs de produits phytopharmaceutiques". Or la thématique des pesticides est absente dans le projet de SNANC. Nécessité de mise en cohérence de l'objectif de 12% de consommation bio et un plan bio (Plan ambition bio), en charge du suivi et pilotage de l'objectif sous la même gouvernance interministérielle.
FNSEA	Non	<p>L'atteinte des objectifs fixés par la SNANC nécessite sa cohérence avec les politiques publiques liées (économiques, sanitaires, nutritionnelles, éducatives) et donc sa parfaite articulation avec les autres stratégies, plans et programmes traitant des domaines de l'alimentation et de la nutrition. La lisibilité de ces aspects pourrait être améliorée.</p> <p>1. SNANC / SNBC Les objectifs de la SNANC semblent cohérents avec ceux de la SNBC, mais les mêmes manques sont observés : Alors que la tendance de la consommation de viande est à la stagnation, l'injonction à la réduire nuit à l'attractivité des métiers de la filière : s'ensuit une baisse de l'activité productrice en France, compensée par une hausse des importations, au détriment de notre souveraineté alimentaire (selon le Haut Conseil pour le Climat, 2024 : les importations de viandes et préparations de volailles ont été multipliées par plus de 4 en 20 ans !). Parallèlement, l'objectif de 12% de consommation de bio semble en inadéquation avec la réalité économique : la filière a besoin de débouchés stables sur le long terme. Avec une forte réduction du solde conversion-déconversion (10% en 2021 vs 2% en 2023), atteindre cet objectif risque aussi d'impliquer une hausse des importations. Ainsi, réduire les émissions sur le sol français pour les délocaliser dans d'autres pays, dont les modes de production ont généralement un impact environnemental plus important, ne présente aucun bénéfice environnemental. Par ailleurs, le projet de SNBC3 invite à « [privilégier] la consommation de viande locale et durable ». La SNANC ne nous semble pas développer suffisamment cet axe ni les moyens d'y parvenir, en préconisant essentiellement une réduction ou limitation de la consommation de viande.</p> <p>2. SNANC / SNB. La SNB est citée mais aucune précision n'est apportée sur la mise en lien des deux textes (hormis la Stratégie Ecophyto).</p>
ACOFAL	Non	La SNANC est le cadre de référence en matière d'alimentation : elle s'articule avec les finalités des différentes stratégies environnementales (SNBC, SNB, etc.) mais c'est la SNANC qui fixe les orientations en matière d'alimentation en intégrant l'ensemble des enjeux dont ceux de santé et de couverture des besoins nutritionnels de chacun, et non l'inverse. Cette cohérence devra être conservée ensuite dans ces stratégies non spécifiques à l'alimentation. Par exemple, dans l'objectif 5 de l'axe 2, l'évolution vers la conformité aux repères actuels du PNNS en recentrant la limitation de la consommation aux viandes importées nous semble pertinente et cohérente avec les enjeux actuels des productions et de consommations France. Mais il faut y supprimer la référence aux objectifs de la SNBC lorsqu'elle préconise - 12% de cheptel bovins en France et de consommation de viande rouge, ce qui s'avère contreproductif tant sur le plan environnemental que nutritionnel (cf. les deux premiers éléments de réponse à la question 1).

(3) Collège de la transformation

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
ANIA	Non	Bien que l'impact environnemental des emballages doive être maîtrisé, ne pas négliger leur rôle essentiel dans la protection et la conservation des produits. En tant qu'industrie agroalimentaire, nous respectons scrupuleusement les réglementations en vigueur, et nous investissons et innovons sans discontinuité pour des emballages plus vertueux, sans compromis sur la sécurité ni la qualité. Nous soutenons tous les leviers utiles qui existent et qui permettent d'améliorer tous les leviers de la collecte, du tri et du recyclage, en améliorant notamment : la collecte (meilleure information des citoyens, consigne pour recyclage, etc.) les capacités techniques des centres de tri, en développant les nouvelles filières de recyclage (recyclage chimique permettant le retour à l'alimentarité de nombreuses résines plastiques...) ; Concernant le Plan Eau « Le Plan eau est une stratégie complète composée d'actions concrètes pour une gestion sobre, résiliente et concertée de la ressource en eau. Il porte pour ambition d'engager, d'ici 2027, tous les leviers permettant de garantir l'adéquation entre usages et ressources dans le cadre de la de planification écologique à horizon 2050 ». Il devrait donc logiquement être ajouté en vert dans une partie Objectifs Eau, au même titre que la Stratégie Nationale Biodiversité
LCA	Non	1-Il y a une cohérence entre les différents plans et stratégies dans les chiffres et objectifs mais il y a également des manques. Les travaux sur la SNBC et de la SNANC doivent intégrer l'impact des leviers sur l'ensemble des enjeux environnementaux, nutritionnels, économiques et territoriaux afin d'avoir une vision globale. Le

		<p>ciblage de la diminution de consommation de protéines animales au profit des protéines végétales doit être pensé à l'échelle du territoire et des filières. La réduction de cheptel français ne correspond pas à la dynamique de consommation des produits carnés qui est stable. Il n'y aurait aucun bénéfice pour le climat à baisser nos émissions sur le sol français pour les délocaliser dans d'autres pays aux modes de productions moins durables.</p> <p>2-La Stratégie Nationale pour les Protéines Végétales doit être coordonnée aux dispositifs de soutien à la mise en place de filières de production et commercialisation, pour que les légumineuses produites sur notre territoire permettent de répondre aux besoins de l'alimentation humaine et animale. Le soutien aux productions de protéines végétales françaises (légumineuses) en remplacement des protéines importées présenterait de multiples avantages (protection de la ressource en eau, biodiversité, baisse de l'empreinte carbone de nos systèmes de production, baisse de la sensibilité de l'élevage FR aux fluctuations des cours du soja).</p> <p>3-L'objectif de 12% de consommation Bio est un nouvel indicateur pertinent, à mettre en face des ambitions d'augmentation des surfaces agricoles certifiées du PSN et de la SNBC car il est indispensable de lier le développement agricole aux marchés et donc notamment à la consommation.</p> <p>4- La Stratégie Nationale pour la Biodiversité est citée mais sans préciser les liens réels entre les deux textes à part la stratégie écophyto.</p> <p>5-Le plan eau n'est pas cité et aucune mesure sur l'eau potable n'est indiquée.</p>
CGAD	Non	Comme nous l'avons indiqué précédemment, pour les TPE, il conviendrait d'avoir une seule stratégie qui pourrait servir de base pour piloter l'ensemble de leurs activités et non avoir un empilement de plans et stratégies qu'il faut examiner séparément pour être sûrs de bien tout mettre en œuvre ! Par ailleurs, il conviendrait de supprimer la mention de l'atteinte des objectifs de la SNBC : la SNBC soutient : -12% de consommation de viande bovine et de cheptel également. Cet objectif doit être reformulé pour ne pas encourager une baisse chiffrée de la consommation et du cheptel bovin, ce qui serait contreproductif au regard des enjeux nutritionnels et environnementaux cités. De plus, la question de la production intensive agricole est peu abordée et il manque une coordination explicite avec la protection des écosystèmes. Enfin, la question des perturbateurs endocriniens et autres polluants est évoquée mais sans actions concrètes et opérationnelles.
SYNABIO	Non	Global : nécessité d'affirmer le rôle structurant et contraignant de la SNANC sur l'ensemble des stratégies liées à l'alimentation. Ceci passerait par la nomination d'un·e délégué·e interministériel·e dédié·e qui veillera à la déclinaison opérationnelle de la SNANC. Articulation avec la SNBC concernant le rééquilibrage protéines animales/végétales : sans objectif chiffré de réduction de la consommation de produits issus de l'élevage, associé à une réorientation de cette consommation vers des modes de production durables, français, rémunérateurs, et respectueux du bien-être animal, la SNANC ne peut garantir de réelles actions dans le sens de l'objectif "chiffré" n°2. La seule mention de la SNBC ne suffit pas car la diminution de la consommation de viande n'y apparaît pas comme un objectif (contrairement à la diminution du cheptel). Les deux textes se rendent ainsi mutuellement non opérationnels et ouvrent la porte aux importations de viande (comme le poulet, dont la consommation comme les importations augmentent) délétères pour les producteur.rice.s français.es. Nécessité de réorienter les outils d'accompagnement de la production agricole tels que la PAC via le PSN afin que les objectifs de la SNANC soient atteignables et sans augmentation des importations, et que les volets de consommation et de production soient mis en cohérence (voir mention dans la question 1). Manque de cohérence avec la Stratégie Ecophyto 2030 qui prévoit pourtant de "s'appuyer sur une politique de l'alimentation encourageant et accompagnant la demande de produits moins consommateurs de produits phytopharmaceutiques". Or la thématique des pesticides est absente dans le projet de SNANC. Nécessité de mise en cohérence de l'objectif de 12% de consommation bio et un plan bio (Plan ambition bio), en charge du suivi et pilotage de l'objectif sous la même gouvernance interministérielle.
PACT'ALIM	Oui	L'articulation est cohérente. En revanche, la présentation (forme) manque de clarté. Le schéma en page 22 ne suffit pas (à noter d'ailleurs que le PNACC cité en page 20 devrait y apparaître). Il aurait pu être intéressant dans cet exercice de cohérence entre plans et stratégies existants, d'avoir pour chaque orientation de la SNANC, une référence / un lien avec les autres stratégies/plans (c'est parfois mentionné mais pas de manière systématique). De plus, il serait très utile de disposer d'une vision synthétique de l'articulation et cohérence entre les différents plans et stratégies existants, par le biais par exemple d'un tableau présentant en ligne toutes les actions par grands domaines et en colonne, les stratégies et plans où l'action est prise en compte.

(4) Collège de la distribution

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
FCD	Oui	
CGF	Non	Il est important que la valorisation des métiers de la chaîne alimentaire (agriculteurs, logisticiens, distributeurs) soit bien prise en compte. En effet, face aux prévisions de baisse de la production et au manque de main-d'œuvre, la SNANC devrait inclure cet enjeu, notamment en renforçant l'attractivité de ces métiers dans les parcours éducatifs pour susciter des vocations. Nous souhaitons que soit supprimée la référence à la SNBC qui prévoit une baisse uniforme du cheptel et de la consommation de viande malgré ses atouts.

(5) Collège de la restauration

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
AGORES	Oui	
RESTAUCO	Non	La SNANC a une vision transversale. Si elle peut s'appuyer sur des analyses d'organismes, de plans et de stratégies spécialisés, elle doit pouvoir adapter les objectifs pour une cohérence globale. La SNANC ne doit pas être une simple accumulation d'objectifs et/ou stratégies singuliers.
SNARR	Oui	
SNRC	Oui	La SNANC semble globalement cohérente avec les autres stratégies environnementales et de santé publique existantes. Cependant, le SNRC attire l'attention sur un risque important : si les différentes stratégies évoluent chacune indépendamment, des contradictions peuvent émerger rapidement. Il est donc essentiel que la SNANC soit affirmée comme le document de référence pour la politique alimentaire durable, et que sa cohérence soit assurée sur la durée. La gouvernance interministérielle devra veiller à l'alignement continu des stratégies pour ne pas fragiliser l'action des acteurs de terrain, en particulier la restauration collective.

(6) Collège des salariés de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la distribution des produits alimentaires

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
CFE-CGC	Oui	
AGRO		
FGA CFDT	Oui	
FGTA -FO	Oui	

(7) Collège des représentants d'associations de la société civile

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
Aide alimentaire	Oui	
Protection animale	Non	Global : nécessité d'affirmer le rôle structurant et contraignant de la SNANC sur l'ensemble des stratégies liées à l'alimentation. Ceci passerait par la nomination d'un·e délégué·e interministériel·e dédié·e qui veillera à la déclinaison opérationnelle de la SNANC. Articulation avec la SNBC concernant le rééquilibrage protéines animales/végétales : sans objectif chiffré de réduction de la consommation de produits issus de l'élevage, associé à une réorientation de cette consommation vers des modes de production durables, français, rémunérateurs, et respectueux du bien-être animal, la SNANC ne peut garantir de réelles actions dans le sens de l'objectif "chiffré" n°2. La seule mention de la SNBC ne suffit pas car la diminution de la consommation de viande n'y apparaît pas comme un objectif (contrairement à la diminution du cheptel). Les deux textes se rendent ainsi mutuellement non opérationnels et ouvrent la porte aux importations de viande (comme le poulet, dont la consommation comme les importations augmentent) délétères pour les producteur·rice·s français·es. Nécessité de réorienter les outils d'accompagnement de la production agricole tels que la PAC via le PSN afin que les objectifs de la SNANC soient atteignables et sans augmentation des importations, et que les volets de consommation et de production soient mis en cohérence (voir mention dans la question 1). Manque de cohérence avec la Stratégie Ecophyto 2030 qui prévoit pourtant de "s'appuyer sur une politique

		de l'alimentation encourageant et accompagnant la demande de produits moins consommateurs de produits phytopharmaceutiques". Or la thématique des pesticides est absente dans le projet de SNANC. Nécessité de mise en cohérence de l'objectif de 12% de consommation bio et un plan bio (Plan ambition bio), en charge du suivi et pilotage de l'objectif sous la même gouvernance interministérielle.
Protection de l'environnement	Non	Global : nécessité d'affirmer le rôle structurant et contraignant de la SNANC sur l'ensemble des stratégies liées à l'alimentation. Ceci passerait par la nomination d'un-e délégué-e interministériel-e dédié-e qui veillera à la déclinaison opérationnelle de la SNANC .Articulation avec la SNBC concernant le rééquilibrage protéines animales/végétales : sans objectif chiffré de réduction de la consommation de produits issus de l'élevage, associé à une réorientation de cette consommation vers des modes de production durables, français, rémunérateurs, et respectueux du bien-être animal, la SNANC ne peut garantir de réelles actions dans le sens de l'objectif "chiffré" n°2. La seule mention de la SNBC ne suffit pas car la diminution de la consommation de viande n'y apparaît pas comme un objectif (contrairement à la diminution du cheptel). Les deux textes se rendent ainsi mutuellement non opérationnels et ouvrent la porte aux importations de viande (comme le poulet, dont la consommation comme les importations augmentent) délétères pour les producteur.rice.s français.es. Nécessité de réorienter les outils d'accompagnement de la production agricole tels que la PAC via le PSN afin que les objectifs de la SNANC soient atteignables et sans augmentation des importations, et que les volets de consommation et de production soient mis en cohérence (voir mention dans la question 1). Manque de cohérence avec la Stratégie Ecophyto 2030 qui prévoit pourtant de "s'appuyer sur une politique de l'alimentation encourageant et accompagnant la demande de produits moins consommateurs de produits phytopharmaceutiques". Or la thématique des pesticides est absente dans le projet de SNANC. Nécessité de mise en cohérence de l'objectif de 12% de consommation bio et un plan bio (Plan ambition bio), en charge du suivi et pilotage de l'objectif sous la même gouvernance interministérielle.
CNAO	Non	Global : nécessité d'affirmer le rôle structurant et contraignant de la SNANC sur l'ensemble des stratégies liées à l'alimentation. Ceci passerait par la nomination d'un-e délégué-e interministériel-e dédié-e qui veillera à la déclinaison opérationnelle de la SNANC. Articulation avec la SNBC concernant le rééquilibrage protéines animales/végétales : sans objectif chiffré de réduction de la consommation de produits issus de l'élevage, associé à une réorientation de cette consommation vers des modes de production durables, français, rémunérateurs, et respectueux du bien-être animal, la SNANC ne peut garantir de réelles actions dans le sens de l'objectif "chiffré" n°2. La seule mention de la SNBC ne suffit pas car la diminution de la consommation de viande n'y apparaît pas comme un objectif (contrairement à la diminution du cheptel). Les deux textes se rendent ainsi mutuellement non opérationnels et ouvrent la porte aux importations de viande (comme le poulet, dont la consommation comme les importations augmentent) délétères pour les producteur.rice.s français.es. Nécessité de réorienter les outils d'accompagnement de la production agricole tels que la PAC via le PSN afin que les objectifs de la SNANC soient atteignables et sans augmentation des importations, et que les volets de consommation et de production soient mis en cohérence (voir mention dans la question 1). Manque de cohérence avec la Stratégie Ecophyto 2030 qui prévoit pourtant de "s'appuyer sur une politique de l'alimentation encourageant et accompagnant la demande de produits moins consommateurs de produits phytopharmaceutiques". Or la thématique des pesticides est absente dans le projet de SNANC. Nécessité de mise en cohérence de l'objectif de 12% de consommation bio et un plan bio (Plan ambition bio), en charge du suivi et pilotage de l'objectif sous la même gouvernance interministérielle
FAS	Non	Global : nécessité d'affirmer le rôle structurant et contraignant de la SNANC sur l'ensemble des stratégies liées à l'alimentation, par la nomination d'un-e délégué-e interministériel-e dédié-e qui veillera à la déclinaison opérationnelle de la SNANC. Articulation avec la SNBC concernant le rééquilibrage protéines animales/végétales : sans objectif chiffré de réduction de la consommation de produits issus de l'élevage, associé à une réorientation de cette consommation vers des modes de production durables, français, rémunérateurs, et respectueux du bien-être animal, la SNANC ne peut garantir de réelles actions dans le sens de l'objectif "chiffré" n°2. La seule mention de la SNBC ne suffit pas car la diminution de la consommation de viande n'y apparaît pas comme un objectif (contrairement à la diminution du cheptel). Les deux textes se rendent ainsi mutuellement non opérationnels et ouvrent la porte aux importations de viande (comme le poulet, dont la consommation comme les importations augmentent) délétères pour les producteur.rices français.es. Les enjeux de souveraineté et protection des productions nationales doivent être construits comme des objectifs compatibles et synergiques avec les objectifs santé en se dotant d'indicateurs contrecarrant les logiques des intermédiaires et distributeurs Nécessité de réorienter les outils d'accompagnement de la production agricole tels que la PAC via le PSN afin que les objectifs de la SNANC soient atteignables et sans augmentation des importations, et que les volets de consommation et de production soient mis en cohérence Manque de cohérence avec la Stratégie Ecophyto 2030 qui prévoit pourtant de "s'appuyer sur une politique de l'alimentation encourageant et accompagnant la demande de

		produits moins consommateurs de produits phytopharmaceutiques". Or la thématique des pesticides est absente. Nécessité de mise en cohérence de l'objectif de 12% de consommation bio et un plan bio (Plan ambition bio), en charge du suivi et pilotage de l'objectif sous la même gouvernance interministérielle
FNE	Non	Global : nécessité d'affirmer le rôle structurant et contraignant de la SNANC sur l'ensemble des stratégies liées à l'alimentation. Ceci passerait par la nomination d'un-e délégué-e interministériel-e dédié-e qui veillera à la déclinaison opérationnelle de la SNANC. Articulation avec la SNBC concernant le rééquilibrage protéines animales/végétales : sans objectif chiffré de réduction de la consommation de produits issus de l'élevage, associé à une réorientation de cette consommation vers des modes de production durables, français, rémunérateurs, et respectueux du bien-être animal, la SNANC ne peut garantir de réelles actions dans le sens de l'objectif "chiffré" n°2. La seule mention de la SNBC ne suffit pas car la diminution de la consommation de viande n'y apparaît pas comme un objectif (contrairement à la diminution du cheptel). Les deux textes se rendent ainsi mutuellement non opérationnels et ouvrent la porte aux importations de viande (comme le poulet, dont la consommation comme les importations augmentent) délétères pour les producteur.rice.s français.es. Nécessité de réorienter les outils d'accompagnement de la production agricole tels que la PAC via le PSN afin que les objectifs de la SNANC soient atteignables et sans augmentation des importations, et que les volets de consommation et de production soient mis en cohérence (voir mention dans la question 1). Manque de cohérence avec la Stratégie Ecophyto 2030 qui prévoit pourtant de "s'appuyer sur une politique de l'alimentation encourageant et accompagnant la demande de produits moins consommateurs de produits phytopharmaceutiques". Or la thématique des pesticides est absente dans le projet de SNANC. Nécessité de mise en cohérence de l'objectif de 12% de consommation bio et un plan bio (Plan ambition bio), en charge du suivi et pilotage de l'objectif sous la même gouvernance interministérielle.
RESES	Non	Global : nécessité d'affirmer le rôle structurant et contraignant de la SNANC sur l'ensemble des stratégies liées à l'alimentation. Ceci passerait par la nomination d'un-e délégué-e interministériel-e dédié-e qui veillera à la déclinaison opérationnelle de la SNANC. Articulation avec la SNBC concernant le rééquilibrage protéines animales/végétales : sans objectif chiffré de réduction de la consommation de produits issus de l'élevage, associé à une réorientation de cette consommation vers des modes de production durables, français, rémunérateurs, et respectueux du bien-être animal, la SNANC ne peut garantir de réelles actions dans le sens de l'objectif "chiffré" n°2. La seule mention de la SNBC ne suffit pas car la diminution de la consommation de viande n'y apparaît pas comme un objectif (contrairement à la diminution du cheptel). Les deux textes se rendent ainsi mutuellement non opérationnels et ouvrent la porte aux importations de viande (comme le poulet, dont la consommation comme les importations augmentent) délétères pour les producteur.rice.s français.es. Nécessité de réorienter les outils d'accompagnement de la production agricole tels que la PAC via le PSN afin que les objectifs de la SNANC soient atteignables et sans augmentation des importations, et que les volets de consommation et de production soient mis en cohérence (voir mention dans la question 1). Manque de cohérence avec la Stratégie Ecophyto 2030 qui prévoit pourtant de "s'appuyer sur une politique de l'alimentation encourageant et accompagnant la demande de produits moins consommateurs de produits phytopharmaceutiques". Or la thématique des pesticides est absente dans le projet de SNANC. Nécessité de mise en cohérence de l'objectif de 12% de consommation bio et un plan bio (Plan ambition bio), en charge du suivi et pilotage de l'objectif sous la même gouvernance interministérielle.

(8) Collège des personnalités qualifiées

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
Fouilleux Eve	Non	Pour moi le principal écueil de cette proposition de SNANC en termes d'articulation avec les autres plans et stratégie c'est qu'elle ne fait aucune incursion dans le domaine des politiques agricoles, qui sont le nerf de la guerre (administration puissante, budgets conséquents) pour influer sur le fait d'obtenir une alimentation saine. Elle reste cantonnée aux éléments extrêmement marginaux de politique publique, comparativement très peu dotés financièrement, que sont le PNA et le PNNS. Les objectifs et autres éléments de discours semblent globalement alignés, mais comment par exemple comprendre comment la SNANC va faire en sorte d'obtenir que les gens mangent plus de produits bios comme le recommande le PNSS quand les structures d'incitations posées par les politiques agricoles (aides publiques diminuées, certifications environnementales concurrentes, complexité administrative, etc.) poussent au contraire les agriculteurs ou les transformateurs à se désengager du bio ? ou encore quand la communication institutionnelle sur le bio s'interdit de parler des méfaits des pesticides pour ne pas froisser l'agriculture conventionnelle ? ou quand malgré le programme Ecophyto on continue d'utiliser toujours plus de pesticides et l'on considère les possibilités d'alternative uniquement à travers de potentielles molécules de substitution (biocontrôle) plutôt que des changements de modèle agricole (dont l'agriculture biologique est le parangon). Bref les éléments discursifs et objectifs

		semblent cohérents a priori mais rien n'est explicité sur les articulations opérationnelles et quand on sait les budgets actuellement engagés sur les PAT, il est clair que cette SNANC, à moins d'une révolution complète (une multiplication des budgets des PAT par 100 ou 1000 !), n'aura pas du tout les moyens de ses objectifs.
Nasr Clémence	Non	<p>Le présent document, qui ne rappelle pas le détail des grands objectifs poursuivis par les plans et stratégies existants (ou en tout cas, pas de manière systématique, ni en rappelant les objectifs chiffrés lorsqu'ils existent), ne permet donc pas de jauger de la cohérence de la SNANC avec les objectifs existants. L'exercice de relever les objectifs principaux de ces documents, et de chercher à y faire correspondre à la fois les objectifs, orientations et actions de la SNANC devrait être réalisé pour assurer une réelle articulation / cohérence. La mise à disposition publique et transparente de ce travail, e.g. comme annexe à la Stratégie, serait utile. Il n'est pas non plus dit comme ces Stratégies et plans qui comportent un volet alimentation, s'ils devaient être renouvelés avant l'atteinte de l'horizon temporal de la Snanc, soit 2030, devraient s'aligner avec les orientations de la Stratégie (au contraire de ce qui est spécifié pour le PNA et PNNS). Quelle articulation effective est-elle prévue à cet égard ?</p>
Nizri Daniel	Non	<p>Global : nécessité d'affirmer le rôle structurant et contraignant de la SNANC sur l'ensemble des stratégies liées à l'alimentation. Ceci passerait par la nomination d'un-e délégué-e interministériel-e dédié-e qui veillera à la déclinaison opérationnelle de la SNANC.</p> <p>Articulation avec la SNBC concernant le rééquilibrage protéines animales/végétales : sans objectif chiffré de réduction de la consommation de produits issus de l'élevage, associé à une réorientation de cette consommation vers des modes de production durables, français, rémunérateurs, et respectueux du bien-être animal, la SNANC ne peut garantir de réelles actions dans le sens de l'objectif "chiffré" n°2. La seule mention de la SNBC ne suffit pas car la diminution de la consommation de viande n'y apparaît pas comme un objectif (contrairement à la diminution du cheptel). Les deux textes se rendent ainsi mutuellement non opérationnels et ouvrent la porte aux importations de viande (comme le poulet, dont la consommation comme les importations augmentent) délétères pour les producteur.rice.s français.es.</p> <p>Nécessité de réorienter les outils d'accompagnement de la production agricole tels que la PAC via le PSN afin que les objectifs de la SNANC soient atteignables et sans augmentation des importations, et que les volets de consommation et de production soient mis en cohérence (voir mention dans la question 1).</p> <p>Manque de cohérence avec la Stratégie Ecophyto 2030 qui prévoit pourtant de "s'appuyer sur une politique de l'alimentation encourageant et accompagnant la demande de produits moins consommateurs de produits phytopharmaceutiques". Or la thématique des pesticides est absente dans le projet de SNANC. Nécessité de mise en cohérence de l'objectif de 12% de consommation bio et un plan bio (Plan ambition bio), en charge du suivi et pilotage de l'objectif sous la même gouvernance interministérielle.</p>

Membres de droit

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
AMF	Non	Dans les objectifs chiffrés de la SNANC pour l'objectif N°2 il est fait référence aux objectifs de la SNBC mais je n'ai pas trouvé d'objectifs chiffrés dans la SNBC...
INRAE	Non	Ici aussi les synergies ou compléments entre les différentes stratégies n'apparaissent pas clairement. Il conviendrait de reprendre tous les objectifs chiffrés des différentes stratégies pour les mettre en regard et faciliter la lecture de la cohérence d'ensemble des stratégies. La plus-value environnementale des SIQO n'est pas systématique (cf. étude BioDlvLabel INRAE/Ifremer), il conviendrait de préciser le processus d'évaluation de cette question.
INSERM	Oui	/

Invités permanents

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
AFDN	Oui	Il n'est pas indiqué la mise en place de dispositifs de suivi transversal. Le risque de superposition ou d'actions parallèles non synchronisées reste donc important.

B. PÉRIMÈTRE, AXES ET OBJECTIFS

Question 4 – Les axes et les objectifs de la SNANC couvrent-ils de manière complète et équilibrée le périmètre des enjeux associés à l'alimentation, la nutrition et l'environnement tels que fixés par la Loi Climat et Résilience ?

(1) Collège des consommateurs et usagers

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
AFOC	Oui	L'aspect garantie de la souveraineté alimentaire ne ressort pas suffisamment.
CLCV	Partiellement	<p>d - (résilience des systèmes agricoles) : le volet "partage équitable de la valeur" pourrait être renforcé pour assurer une meilleure rémunération des agriculteurs et agricultrices et ainsi assurer plus de résilience : plus de transparence sur les prix et marges (inclure la société civile dans ces réflexions) et envisager un encadrement en cas d'abus défavorable aux produits sains et durables (en particulier fruits et légumes, produits biologiques et produits équitables) constatés ; limiter l'hyper-concentration du secteur de la distribution ; renforcer le contrôle et les sanctions concernant les pratiques commerciales déloyales. À ce titre, l'enjeu de l'information des consommateurs via l'étiquetage, y compris sur les modes de production, pourrait également être renforcé.</p> <p>a - (réduction des émissions de GES), b - (respect de la santé humaine) et e - (souveraineté alimentaire) : sans objectif clair et mesurable relatif à la baisse de consommation de certains produits majoritairement importés, comme la volaille, qui est pourtant identifiée dans l'introduction contextuelle, la SNANC ne semble pas en mesure de couvrir l'enjeu de la souveraineté alimentaire. Renforcer l'extension des objectifs de produits bio, durables et de qualité de la loi Egalim à la distribution et la restauration commerciale en les rendant obligatoires pour ces marchés permettrait également d'être plus complet.</p> <p>c - (protection de la biodiversité) et b - (respect de la santé humaine) : la question des pesticides est totalement absente du projet de SNANC (1 occurrence pour 'phytosanitaire', 0 occurrence pour le terme 'pesticide' dans le texte !). Il est absurde de noter l'absence d'objectif de réduction de l'exposition alimentaire aux résidus de pesticides. Pourtant selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), l'alimentation est la principale source d'exposition aux pesticides.</p>
Familles de France	Oui	
FNFR	Partiellement	<p>1 : F+E : La stratégie concerne l'alimentation durable, or la durabilité comprend l'accessibilité économique et géographique. Et, ici ce volet n'est pas du tout abordé en dehors de l'aide alimentaire qui ne s'adresse qu'à un pan de la population. Il est nécessaire d'instaurer un système alimentaire qui permette un accès à tous quels que soient leurs moyens et sans effet de seuil comme c'est le cas en ne focalisant que sur l'aide alimentaire. C'est également un levier de la souveraineté alimentaire.</p> <p>2 : B : L'implication des professionnels de la Santé dans la mise en œuvre de la SNANC est trop peu abordée. Il est juste question de leur formation. L'accompagnement des consommateurs ne doit pas se limiter à 5 bilans diététiques proposés. L'alimentation doit faire partie intégrante de la prise en charge des patients et inclure leurs proches. L'objectif 12 ne prend pas en compte les enfants.</p> <p>3 : Par ailleurs, la SNANC reste particulièrement laconique sur les outremers.</p> <p>4 : D : La résilience des systèmes agricoles doit inclure la pérennité des agriculteurs à travers leur juste rémunération par un meilleur partage des marges, qui doit lui-même être plus transparent ; les associations de consommateurs, comme Familles Rurales, peuvent poursuivre leur soutien dans ce domaine. Le contrôle du foncier est également un volet majeur pour le remplacement des générations. Voir les recommandations 42, 44 et 45 du CNA.</p> <p>5 : F : L'information du consommateur repose sur des actions trop incitatives, que ce soit en matière</p>

		d'étiquetage que de labellisation. Là encore, les associations de consommateurs, comme Familles Rurales, sont force de proposition.
UNAF	Partiellement	<ul style="list-style-type: none"> - d. : le volet partage équitable de la valeur entre producteur et distributeur devrait être plus transparent sur les marges - a., b., e. : réduire la consommation de viande de volaille par ex. permettrait de réduire nos importations tout en maintenant notre souveraineté alimentaire avec des produits de meilleure qualité (bio, durable, labellisée ...) - c. b. : rien sur les pesticides et leurs impacts sur la santé humaine et de l'environnement (One Health) à travers la nourriture

(2) Collège des producteurs agricoles

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
CDaF	Partiellement	<p>a. « Réduction des émissions de gaz à effet de serre » et c. « Protection de la biodiversité » : La SNANC doit aller au-delà de la réduction de la consommation de viande en promouvant la consommation de viande de qualité, issue de l'élevage français extensif. Pour garantir la cohérence avec les objectifs de la SNB en matière de maintien et de restauration des prairies naturelles, il semble important de soutenir l'élevage durable et de déployer une communication ambitieuse en ce sens.</p>
FNAB	Partiellement	<p>d - (résilience des systèmes agricoles) : le volet “partage équitable de la valeur” pourrait être renforcé pour assurer une meilleure rémunération des agriculteurs et agricultrices et ainsi assurer plus de résilience : plus de transparence sur les prix et marges (inclure la société civile dans ces réflexions) et envisager un encadrement en cas d'abus défavorable aux produits sains et durables (en particulier fruits et légumes, produits biologiques et produits équitables) constatés ; limiter l'hyper-concentration du secteur de la distribution ; renforcer le contrôle et les sanctions concernant les pratiques commerciales déloyales. À ce titre, l'enjeu de l'information des consommateurs via l'étiquetage, y compris sur les modes de production, pourrait également être renforcé.</p> <p>a - (réduction des émissions de GES), b - (respect de la santé humaine) et e - (souveraineté alimentaire) : la nécessaire réduction de la consommation de viande n'est pas assortie d'un objectif chiffré. Sans objectif clair et mesurable relatif à la baisse de consommation de certains produits majoritairement importés, comme la volaille, qui est pourtant identifiée dans l'introduction contextuelle, la SNANC ne semble pas en mesure de couvrir l'enjeu de la souveraineté alimentaire. Renforcer l'extension des objectifs de produits bio, durables et de qualité de la loi Egalim à la distribution et la restauration commerciale en les rendant obligatoires pour ces marchés permettrait également d'être plus complet.</p> <p>c - (protection de la biodiversité) et b (respect de la santé humaine) : la question des pesticides est totalement absente du projet de SNANC (1 occurrence pour 'phytosanitaire', 0 occurrence pour le terme 'pesticide' dans le texte !). Il est absurde de noter l'absence d'objectif de réduction de l'exposition alimentaire aux résidus de pesticides. Pourtant selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), l'alimentation est la principale source d'exposition aux pesticides.</p>
FNSEA	Partiellement	<p>1. Les produits d'origine animale, de qualité et français, ont toute leur place dans une alimentation équilibrée.</p> <p>[Santé humaine] Consommés en portions adaptées, les produits d'origine animale contribuent à couvrir les besoins nutritionnels de chacun (protéines, zinc, vitamines B6 et B12) et jouent un rôle essentiel pour répondre aux besoins accrus des populations à risque de carences (enfants, femmes enceintes, personnes âgées...). A l'inverse, l'Anses constate « une difficulté à couvrir les besoins nutritionnels » chez les végétariens et végétaliens.</p> <p>[Biodiversité] De plus, l'élevage apporte de nombreux co-bénéfices en termes de biodiversité ou de maintien des espaces naturels, notamment par la valorisation des prairies.</p> <p>2. Examen conjoint et économiquement viable de la consommation et de la production</p> <p>[Souveraineté alimentaire] Alors que la consommation de viande tend à stagner, l'injonction à la réduire nuit à l'attractivité des métiers de la filière : s'ensuit une baisse de l'activité productrice en France, compensée par une hausse des importations, au détriment de notre souveraineté agricole et alimentaire. Parallèlement, l'objectif de 12% de consommation de bio semble en inadéquation avec la réalité économique : la filière a besoin de débouchés stables sur le long terme. Avec une forte réduction du solde conversion-déconversion (10% en 2021 vs 2% en 2023), son atteinte risque d'impliquer une hausse des importations. Ainsi, réduire les émissions sur le sol français pour les délocaliser dans d'autres</p>

		<p>pays, dont les modes de production ont généralement un impact environnemental plus important, ne présente aucun bénéfice environnemental.</p> <p>3. Intégration d'un volet « compétitivité »</p> <p>[Autres] Selon la FAO, un système alimentaire est durable lorsqu'il ne compromet pas les bases économiques : cette dimension n'est pas abordée.</p>
ACOFAL	Partiellement	<p>Enjeu d. : La résilience des systèmes agricoles existants et la consolidation des filières méritent d'être davantage développées et prises en considération, en lien notamment, avec les plans de souveraineté et les plans de filières (= enjeu d.).</p> <p>Enjeu b. : Sur la santé humaine, l'objectif de couverture des besoins nutritionnels pour toutes les catégories de population, y compris celles les plus à risques de déficiences en certains nutriments (personnes âgées, personnes en situation de précarité, enfants, femmes enceintes, petits mangeurs, etc.) doit être davantage mis en avant car c'est la fonction première de l'alimentation, et ce, en tenant compte des différences de biodisponibilité des nutriments selon les aliments et selon les régimes alimentaires. Cet objectif ne doit pas être dépriorisé au profit des critères environnementaux.</p>

(3) Collège de la transformation

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
ANIA	Partiellement	<p>(a) : Les actions en faveur d'une réduction des gaz à effet de serre sont limitées à la diminution de la consommation de viande. Une approche plus exhaustive intégrant tous les acteurs de la chaîne alimentaire, à savoir l'amont agricole, production, et consommateurs apparaît nécessaire pour assurer une cohérence entre la SNANC et la SNBC.</p> <p>(b, c) : Vigilance quant à l'interprétation de recommandations nutritionnelles : recommandation de limitation de la consommation de protéines d'origine animale doit être nuancée car elle ne doit pas s'appliquer à certaines populations carencées, un apport principal en protéines d'origine animale doit être maintenu pour certaines populations : mieux sensibiliser sur ces carences/déficiences et valoriser les produits contenant ces nutriments/vitamines/minéraux. Les aspects économiques et socio-culturels ne sont pas assez pris en considération (apports des opérateurs économiques).</p> <p>(c, d) : Nécessité de davantage insister sur le rôle des prairies dans le stockage du carbone et le maintien/la restauration de la biodiversité, une alimentation respectueuse de l'environnement ne se résume pas au bio</p> <p>(f) : La notion d'accessibilité est exclusivement traitée par le prisme de la restauration collective et de l'aide alimentaire, ce qui paraît limitatif au regard de la part de la population touchée. La part du budget des ménages consacrée à l'alimentation n'a cessé de diminuer ces dernières décennies et il est urgent de redonner à l'alimentation sa juste valeur. Enfin, la recommandation de consommation de certaines catégories de produits frais par opposition au congelé/surgelé n'est pas justifiée sur le plan nutritionnel et par ailleurs, la consommation de produits congelés/surgelés est une des voies d'action pour lutter contre le gaspillage alimentaire car elle permet d'ajuster les quantités aux besoins réels.</p>
LCA	Partiellement	<p>1) Biodiversité : La mention de la cueillette est hors sujet (pas de pratique majeure en France qui dégrade la biodiversité). S'agissant de « l'exploitation des ressources », en France une trop grande consommation d'eau ou la surpêche peuvent engendrer des risques sur la biodiversité aquatique mais les problématiques de déforestation ou de surexploitation des milieux ne sont des problématiques qu'à l'import. Le lien entre le rééquilibrage vers des protéines végétales et la biodiversité n'est pas forcément direct (cf. déforestation pour planter du soja). Le paragraphe de conclusion est gênant : "ces pratiques transformant l'agriculture" ne renvoie à rien dans la partie précédente et est donc très flou. Il faudrait mentionner que la protection de la biodiversité est mieux prise en compte dans nos systèmes agricoles que dans ceux importés.</p> <p>2) Réduction des GES et résilience : La transition bas carbone a un coût. La décarbonation ne doit pas être une condition unique d'accès au marché sans valeur ajoutée économique pour tous les acteurs. La SNANC met fortement en avant le rééquilibrage protéique dans son texte. Cela ne pourra se faire qu'à condition qu'une filière de légumineuses et protéagineux se construise en France avec des</p>

		<p>investissements ciblés et une demande des consommateurs. La SNANC évoque des productions "durables", la définition devrait être intégrée pour connaître de quels types de productions parle-t-on, sans oublier la dimension économique.</p> <p>3) Santé humaine : Les produits d'origine animale fournissent des nutriments essentiels et sont particulièrement importants dans l'alimentation des personnes âgées alors que le rapport de l'Anses souligne « une difficulté à couvrir les besoins nutritionnels » chez les végétariens et végétaliens. La consommation de protéines animales de qualité, dans des portions adaptées en fonction des besoins spécifiques, est à recommander.</p>
CGAD	Partiellement	<p>En effet, la protection de la biodiversité et la résilience des pratiques agricoles mériteraient d'être mieux abordées. Il convient également de bien prendre en compte l'attractivité des territoires qui ne peut exister que si les filières agricoles et alimentaires qui y sont implantées sont en capacité d'y exercer leurs activités.</p> <p>Respect de la santé humaine : mieux prendre en compte la santé des travailleurs dans certains métiers. Souveraineté alimentaire : ne pas dépendre d'importations non durables.</p> <p>Autres : précarité alimentaire mal identifiée, spécificités d'Outre-mer pas assez approfondies</p>
SYNABIO	Partiellement	<p>C - (protection de la biodiversité) et b - (respect de la santé humaine) : la question des pesticides est totalement absente du projet de SNANC (1 occurrence pour 'phytosanitaire', 0 occurrence pour le terme 'pesticide' dans le texte !). Il est absurde de noter l'absence d'objectif de réduction de l'exposition alimentaire aux résidus de pesticides. Pourtant selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), l'alimentation est la principale source d'exposition aux pesticides.</p> <p>d - (résilience des systèmes agricoles) : le volet "partage équitable de la valeur" pourrait être renforcé pour assurer une meilleure rémunération des agriculteurs et agricultrices et ainsi assurer plus de résilience : plus de transparence sur les prix et marges et envisager un encadrement en cas d'abus défavorable aux produits sains et durables (en particulier fruits et légumes, produits biologiques et produits équitables) constatés ; limiter l'hyper-concentration du secteur de la distribution ; renforcer le contrôle et les sanctions concernant les pratiques commerciales déloyales. À ce titre, l'enjeu de l'information des consommateurs via l'étiquetage, y compris sur les modes de production, pourrait également être renforcé.</p> <p>a - (réduction des émissions de GES), b (respect de la santé humaine) et e (souveraineté alimentaire) : la nécessaire réduction de la consommation de viande n'est pas assortie d'un objectif chiffré. Sans objectif clair et mesurable relatif à la baisse de consommation de certains produits majoritairement importés, comme la volaille, qui est pourtant identifiée dans l'introduction contextuelle, la SNANC ne semble pas en mesure de couvrir l'enjeu de la souveraineté alimentaire. Renforcer l'extension des objectifs de produits bio, durables et de qualité de la loi Egalim à la distribution et la restauration commerciale en les rendant obligatoires pour ces marchés permettrait également d'être plus complet.</p>
PACT'ALIM	Partiellement	<p>Souveraineté alimentaire : cet enjeu est globalement peu traité, et uniquement sous l'angle des PAT. Il n'est presque jamais fait référence aux enjeux de production, de compétitivité et de soutien aux filières nationales et à la transformation des productions agricoles et aquacoles (cf. Rapport Interministériel CGAAER n°23066, CGE n°2023/19/CGE/SG - Prospective pour l'industrie agroalimentaire française à horizon 2040 - Février 2025 https://agriculture.gouv.fr/prospective-pour-industrie-agroalimentaire-francaise-lhorizon-2040 et Avis du CESE - Permettre à tous de bénéficier d'une alimentation de qualité en quantité suffisante – Avril 2025 https://www.lecese.fr/sites/default/files/pdf/Avis/2025/2025_10_PBAQQ.pdf).</p>

(4) Collège de la distribution

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
FCD	Oui	
CGF	Partiellement	Il est essentiel de renforcer la place des grossistes dans les circuits alimentaires territoriaux. Ces opérateurs structurent les flux, massifient la logistique et permettent d'écouler les productions locales vers une diversité de clients (restauration collective, commerçants de proximité, etc.), ce qui participe à la souveraineté alimentaire. Il convient de mobiliser les actions pour éviter la surconsommation, afin de ne pas nuire à l'équilibre nutritionnel de la population, tout en favorisant la consommation des aliments

		d'intérêt nutritionnel, et notamment pour les publics sensibles (enfants, adolescents, femmes enceintes, personnes âgées), exposés à des risques de carence en fer héminal, zinc, vitamine B12 ou protéines de haute qualité.
--	--	---

(5) Collège de la restauration

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
AGORES	Partiellement	<p>1 - Résilience et souveraineté : création d'une catégorie des produits issus du PAT qui serait éligible à Egalim.</p> <p>2 – Faire reconnaître la restauration collective publique comme élément de lutte contre la précarité alimentaire. Certains objectifs en dehors de ceux destinés à la restauration collective (IAA, Restauration commerciale) ne sont pas chiffrés. La partie budgétaire n'est pas abordée (ex PAT).</p>
RESTAU CO	Oui	
SNARR	Partiellement	Résilience des systèmes agricoles et alimentaires territoriaux : Bien traité via le soutien aux Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) et à la gouvernance locale (axe 1 et 4). Insuffisamment relié au PNACC : peu d'actions concrètes pour l'adaptation face aux aléas climatiques affectant la chaîne logistique et l'approvisionnement.
SNRC	Oui	La SNANC intègre l'ensemble des enjeux identifiés par la Loi Climat et Résilience. Toutefois, la réussite dépendra de la capacité à synchroniser la transition des usages alimentaires avec la réalité des filières de production et de transformation. Le SNRC alerte : les ambitions sont fortes, mais il faut s'assurer que l'amont soit prêt à fournir des alternatives conformes (ex : alternatives au plastique, disponibilité de produits locaux ou bio). Une approche progressive, coordonnée avec l'ensemble des acteurs économiques, sera indispensable pour garantir la réussite de cette transition sans rupture brutale.

(6) Collège des salariés de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la distribution des produits alimentaires

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
CFE-CGC AGRO	Oui	<p>Développer des partenariats avec des producteurs locaux pour garantir un approvisionnement en produits frais et de saison, tout en réduisant l'empreinte carbone liée aux importations.</p> <p>Encourager les entreprises à participer à ces projets et à promouvoir les produits locaux auprès de leurs employés et clients.</p> <p>Mettre en place des systèmes de traçabilité pour informer les consommateurs sur l'origine des produits, en mettant en avant les produits locaux et durables par rapport aux importations.</p> <p>Organiser des ateliers et des campagnes d'information sur les avantages des produits locaux et durables, en opposition aux produits importés du Mercosur.</p> <p>Représenter les intérêts de travailleurs et des entreprises dans les forums de discussion sur la SNANC, en soulignant l'importance de soutenir les producteurs locaux et de réduire la dépendance aux importations.</p> <p>Développer des campagnes de sensibilisation et des pratiques de gestion des déchets alimentaires, en mettant l'accent sur l'utilisation de produits locaux et durables.</p>
FGA CFDT	Partiellement	Absence de prise en compte de la durabilité sociale. L'agriculture repose de plus en plus sur de la main d'œuvre salariée. Cette main d'œuvre se caractérise néanmoins par sa précarité. Le « manque d'attractivité des métiers » pouvant conduire à « des pénuries de main d'œuvre » compensées par le recours croissant à des travailleurs migrants temporaires constitue une grande vulnérabilité de nos systèmes de production agricoles. Cela interroge la durabilité attendue de notre alimentation. Il en est question dans les orientations de la SNANC mais cela ne se retrouve pas dans les objectifs et actions.
FGTA -FO	Oui	

(7) Collège des représentants d'associations de la société civile

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
Aide alimentaire	Partiellement	L'enjeu « Résilience des systèmes agricoles et des systèmes alimentaires territoriaux » pourrait intégrer le soutien aux filières d'insertion par l'activité économique liées à la production alimentaire (maraîchage, jardins partagés, ateliers de transformation, etc.), intégrant un volet lutte contre la précarité alimentaire

		(Jardins de Cocagne, Banques Alimentaires, Restos du Coeur). À vocation sociale, ces projets visent à renforcer le lien social dans les territoires autour de l'alimentation, tout en contribuant à une relocalisation des consommation alimentaires et donc à des systèmes alimentaires territoriaux durables.
Protection animale	Partiellement	<p>d – (résilience des systèmes agricoles) : le volet “partage équitable de la valeur” pourrait être renforcé pour assurer une meilleure rémunération des agriculteurs et agricultrices et ainsi assurer plus de résilience : plus de transparence sur les prix et marges (inclure la société civile dans ces réflexions) et envisager un encadrement en cas d'abus défavorable aux produits sains et durables (en particulier fruits et légumes, produits biologiques et produits équitables) constatés ; limiter l'hyper-concentration du secteur de la distribution ; renforcer le contrôle et les sanctions concernant les pratiques commerciales déloyales. À ce titre, l'enjeu de l'information des consommateurs via l'étiquetage, y compris sur les modes de production, pourrait également être renforcé.</p> <p>a - (réduction des émissions de GES), b - (respect de la santé humaine) et e (souveraineté alimentaire) : la nécessaire réduction de la consommation de viande n'est pas assortie d'un objectif chiffré. Sans objectif clair et mesurable relatif à la baisse de consommation de certains produits majoritairement importés, comme la volaille, qui est pourtant identifiée dans l'introduction contextuelle, la SNANC ne semble pas en mesure de couvrir l'enjeu de la souveraineté alimentaire. Renforcer l'extension des objectifs de produits bio, durables et de qualité de la loi Egalim à la distribution et la restauration commerciale en les rendant obligatoires pour ces marchés permettrait également d'être plus complet.</p> <p>c - (protection de la biodiversité) et b - (respect de la santé humaine) : la question des pesticides est totalement absente du projet de SNANC (1 occurrence pour ‘phytosanitaire’, 0 occurrence pour le terme ‘pesticide’ dans le texte !). Il est absurde de noter l'absence d'objectif de réduction de l'exposition alimentaire aux résidus de pesticides. Pourtant selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), l'alimentation est la principale source d'exposition aux pesticides.</p>
Protection de l'environnement	Partiellement	<p>d – (résilience des systèmes agricoles) : le volet “partage équitable de la valeur” pourrait être renforcé pour assurer une meilleure rémunération des agriculteurs et agricultrices et ainsi assurer plus de résilience : plus de transparence sur les prix et marges (inclure la société civile dans ces réflexions) et envisager un encadrement en cas d'abus défavorable aux produits sains et durables (en particulier fruits et légumes, produits biologiques et produits équitables) constatés ; limiter l'hyper-concentration du secteur de la distribution ; renforcer le contrôle et les sanctions concernant les pratiques commerciales déloyales. À ce titre, l'enjeu de l'information des consommateurs via l'étiquetage, y compris sur les modes de production, pourrait également être renforcé.</p> <p>a - (réduction des émissions de GES), b - (respect de la santé humaine) et e (souveraineté alimentaire) : la nécessaire réduction de la consommation de viande n'est pas assortie d'un objectif chiffré. Sans objectif clair et mesurable relatif à la baisse de consommation de certains produits majoritairement importés, comme la volaille, qui est pourtant identifiée dans l'introduction contextuelle, la SNANC ne semble pas en mesure de couvrir l'enjeu de la souveraineté alimentaire. Renforcer l'extension des objectifs de produits bio, durables et de qualité de la loi Egalim à la distribution et la restauration commerciale en les rendant obligatoires pour ces marchés permettrait également d'être plus complet.</p> <p>c - (protection de la biodiversité) et b - (respect de la santé humaine) : la question des pesticides est totalement absente du projet de SNANC (1 occurrence pour ‘phytosanitaire’, 0 occurrence pour le terme ‘pesticide’ dans le texte !). Il est absurde de noter l'absence d'objectif de réduction de l'exposition alimentaire aux résidus de pesticides. Pourtant selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), l'alimentation est la principale source d'exposition aux pesticides.</p>
CNAO	Partiellement	<p>d – (résilience des systèmes agricoles) : le volet “partage équitable de la valeur” pourrait être renforcé pour assurer une meilleure rémunération des agriculteurs et agricultrices et ainsi assurer plus de résilience : plus de transparence sur les prix et marges (inclure la société civile dans ces réflexions) et envisager un encadrement en cas d'abus défavorable aux produits sains et durables (en particulier fruits et légumes, produits biologiques et produits équitables) constatés ; limiter l'hyper-concentration du secteur de la distribution ; renforcer le contrôle et les sanctions concernant les pratiques commerciales déloyales. À ce titre, l'enjeu de l'information des consommateurs via l'étiquetage, y compris sur les modes de production, pourrait également être renforcé.</p>

		<p>a - (réduction des émissions de GES), b - (respect de la santé humaine) et e - (souveraineté alimentaire) : la nécessaire réduction de la consommation de viande n'est pas assortie d'un objectif chiffré. Sans objectif clair et mesurable relatif à la baisse de consommation de certains produits majoritairement importés, comme la volaille, qui est pourtant identifiée dans l'introduction contextuelle, la SNANC ne semble pas en mesure de couvrir l'enjeu de la souveraineté alimentaire. Renforcer l'extension des objectifs de produits bio, durables et de qualité de la loi Egalim à la distribution et la restauration commerciale en les rendant obligatoires pour ces marchés permettrait également d'être plus complet.</p> <p>c - (protection de la biodiversité) et b - (respect de la santé humaine) : la question des pesticides est totalement absente du projet de SNANC (1 occurrence pour 'phytosanitaire', 0 occurrence pour le terme 'pesticide' dans le texte !). Il est absurde de noter l'absence d'objectif de réduction de l'exposition alimentaire aux résidus de pesticides. Pourtant selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), l'alimentation est la principale source d'exposition aux pesticides</p>
FAS	Partiellement	<p>d – (résilience des systèmes agricoles) : le volet "partage équitable de la valeur" pourrait être renforcé pour assurer une meilleure rémunération des agriculteurs et agricultrices et ainsi assurer plus de résilience : plus de transparence sur les prix et marges (inclure la société civile dans ces réflexions) et envisager un encadrement en cas d'abus défavorable aux produits sains et durables (en particulier fruits et légumes, produits biologiques et produits équitables) constatés ; limiter l'hyper-concentration du secteur de la distribution ; renforcer le contrôle et les sanctions concernant les pratiques commerciales déloyales. À ce titre, l'enjeu de l'information des consommateurs via l'étiquetage, y compris sur les modes de production, pourrait également être renforcé.</p> <p>a, b et e : la nécessaire réduction de la consommation de viande n'est pas assortie d'un objectif chiffré. Sans objectif clair et mesurable relatif à la baisse de consommation de certains produits majoritairement importés, comme la volaille, qui est pourtant identifiée dans l'introduction contextuelle, la SNANC ne semble pas en mesure de couvrir l'enjeu de la souveraineté alimentaire. Renforcer l'extension des objectifs de produits bio, durables et de qualité de la loi Egalim à la distribution et la restauration commerciale en les rendant obligatoires pour ces marchés permettrait également d'être plus complet.</p> <p>c et b : la question des pesticides est totalement absente du projet de SNANC (1 occurrence pour 'phytosanitaire', 0 occurrence pour le terme 'pesticide' dans le texte !). Il est absurde de noter l'absence d'objectif de réduction de l'exposition alimentaire aux résidus de pesticides. Pourtant selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), l'alimentation est la principale source d'exposition aux pesticides.</p> <p>f : insuffisante articulation avec les territoires. Les PAT devraient être positionnés comme l'acteur carrefour de l'implémentation des actions à l'échelle locale.</p> <p>f : La précarité alimentaire reste un axe encore trop marginal alors que prioritaire.</p>
FNE	Partiellement	<p>d – (résilience des systèmes agricoles) : le volet "partage équitable de la valeur" pourrait être renforcé pour assurer une meilleure rémunération des agriculteurs et agricultrices et ainsi assurer plus de résilience : plus de transparence sur les prix et marges (inclure la société civile dans ces réflexions) et envisager un encadrement en cas d'abus défavorable aux produits sains et durables (en particulier fruits et légumes, produits biologiques et produits équitables) constatés ; limiter l'hyper-concentration du secteur de la distribution ; renforcer le contrôle et les sanctions concernant les pratiques commerciales déloyales. À ce titre, l'enjeu de l'information des consommateurs via l'étiquetage, y compris sur les modes de production, pourrait également être renforcé.</p> <p>a - (réduction des émissions de GES), b - (respect de la santé humaine) et e (souveraineté alimentaire) : la nécessaire réduction de la consommation de viande n'est pas assortie d'un objectif chiffré. Sans objectif clair et mesurable relatif à la baisse de consommation de certains produits majoritairement importés, comme la volaille, qui est pourtant identifiée dans l'introduction contextuelle, la SNANC ne semble pas en mesure de couvrir l'enjeu de la souveraineté alimentaire. Renforcer l'extension des objectifs de produits bio, durables et de qualité de la loi Egalim à la distribution et la restauration commerciale en les rendant obligatoires pour ces marchés permettrait également d'être plus complet.</p>

		c - (protection de la biodiversité) et b - (respect de la santé humaine) : la question des pesticides est totalement absente du projet de SNANC (une occurrence pour 'phytosanitaire', zéro occurrence pour le terme 'pesticide' dans le texte !). Il est surprenant de noter l'absence d'objectif de réduction de l'exposition alimentaire aux résidus de pesticides. Pourtant selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), l'alimentation est la principale source d'exposition aux pesticides.
RESES	Partiellement	<p>d – (résilience des systèmes agricoles) : le volet "partage équitable de la valeur" pourrait être renforcé pour assurer une meilleure rémunération des agriculteurs et agricultrices et ainsi assurer plus de résilience : plus de transparence sur les prix et marges (inclure la société civile dans ces réflexions) et envisager un encadrement en cas d'abus défavorable aux produits sains et durables (en particulier fruits et légumes, produits biologiques et produits équitables) constatés ; limiter l'hyper-concentration du secteur de la distribution ; renforcer le contrôle et les sanctions concernant les pratiques commerciales déloyales. À ce titre, l'enjeu de l'information des consommateurs via l'étiquetage, y compris sur les modes de production, pourrait également être renforcé.</p> <p>a - (réduction des émissions de GES), b - (respect de la santé humaine) et e - (souveraineté alimentaire) : la nécessaire réduction de la consommation de viande n'est pas assortie d'un objectif chiffré. Sans objectif clair et mesurable relatif à la baisse de consommation de certains produits majoritairement importés, comme la volaille, qui est pourtant identifiée dans l'introduction contextuelle, la SNANC ne semble pas en mesure de couvrir l'enjeu de la souveraineté alimentaire. Renforcer l'extension des objectifs de produits bio, durables et de qualité de la loi Egalim à la distribution et la restauration commerciale en les rendant obligatoires pour ces marchés permettrait également d'être plus complet.</p> <p>c - (protection de la biodiversité) et b - (respect de la santé humaine) : la question des pesticides est totalement absente du projet de SNANC (1 occurrence pour 'phytosanitaire', 0 occurrence pour le terme 'pesticide' dans le texte !). Il est absurde de noter l'absence d'objectif de réduction de l'exposition alimentaire aux résidus de pesticides. Pourtant selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), l'alimentation est la principale source d'exposition aux pesticides.</p>

(8) Collège des personnalités qualifiées

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
Fouilleux Eve	Oui	Sur les axes et objectifs, oui, tous les objectifs avancés par la SNANC sont tout à fait louables. La question est vraiment celle des moyens pour les atteindre. Les outils et moyens du PNNS et du PNA sont notoirement insuffisants dans cette optique (incitatifs et informatifs ; non pérennes dans le temps – management par projets pour les PAT ; sans contrainte des acteurs économiques qui font l'environnement alimentaire - IAA, distributeurs, restaurateurs ; budgets très faibles).
Nasr Clémence	Partiellement	<p>La SNANC n'articule pas suffisamment la souveraineté alimentaire (SA) à l'objectif de la limitation de la consommation carnée. Une première mention renvoie à la relation de causalité entre nos « habitudes alimentaires » et « l'évolution de notre souveraineté » (p.14) ; une seconde mention précise la première en évoquant le lien possible entre « modération de la consommation de viande » et « report vers une viande locale et de qualité » (p.26). Ici, il faudrait préciser que l'adjectif « locale » renvoie aussi au cadre national, à la souveraineté française et que le report implique que les consommateurs se détournent, d'une certaine manière, de la viande importée et non pas seulement de moindre qualité. Dans les pages consacrées aux axes, objectifs et actions, la SA est essentiellement renvoyée à l'échelle infranationale et associée aux PAT – ce qui place au second plan la question de la balance commerciale. Surtout, l'objectif 5 (p.35) comprenant la nécessité de la réduction de la consommation de viande ne rattache pas cette nécessité à la perspective de la souveraineté (hormis une mention éclair du Plan de souveraineté de l'élevage) : il ne s'agirait pourtant pas de « réduire la consommation de viande importée » mais bien de réduire la consommation de viande en général afin d'être en mesure de pouvoir privilégier une viande française plus onéreuse, de meilleure qualité – et que l'on consommerait donc moins souvent. Si cette précision n'est pas faite, il y a un risque que la souveraineté soit reconquise à travers une course à la croissance productive pour les filières animales – ce qui grèverait non seulement l'objectif d'une alimentation plus saine mais serait également dommageable pour l'horizon environnemental que l'on se fixe sans pour autant résoudre les enjeux de souveraineté liés à l'importation d'intrants et d'aliments pour l'élevage.</p>
Nizri Daniel	Partiellement	d – (résilience des systèmes agricoles) : le volet "partage équitable de la valeur" pourrait être renforcé pour assurer une meilleure rémunération des agriculteurs et agricultrices et ainsi assurer plus de

		<p>résilience : plus de transparence sur les prix et marges (inclure la société civile dans ces réflexions) et envisager un encadrement en cas d'abus défavorable aux produits sains et durables (en particulier fruits et légumes, produits biologiques et produits équitables) constatés ; limiter l'hyper-concentration du secteur de la distribution ; renforcer le contrôle et les sanctions concernant les pratiques commerciales déloyales. À ce titre, l'enjeu de l'information des consommateurs via l'étiquetage, y compris sur les modes de production, pourrait également être renforcé.</p> <p>a - (réduction des émissions de GES), b - (respect de la santé humaine) et e - (souveraineté alimentaire) : la nécessaire réduction de la consommation de viande n'est pas assortie d'un objectif chiffré. Sans objectif clair et mesurable relatif à la baisse de consommation de certains produits majoritairement importés, comme la volaille, qui est pourtant identifiée dans l'introduction contextuelle, la SNANC ne semble pas en mesure de couvrir l'enjeu de la souveraineté alimentaire. Renforcer l'extension des objectifs de produits bio, durables et de qualité de la loi Egalim à la distribution et la restauration commerciale en les rendant obligatoires pour ces marchés permettrait également d'être plus complet.</p> <p>c - (protection de la biodiversité) et b - (respect de la santé humaine) : la question des pesticides est totalement absente du projet de SNANC (1 occurrence pour 'phytosanitaire', 0 occurrence pour le terme 'pesticide' dans le texte !). Il est absurde de noter l'absence d'objectif de réduction de l'exposition alimentaire aux résidus de pesticides. Pourtant selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), l'alimentation est la principale source d'exposition aux pesticides.</p>
--	--	--

Membres de droit

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
AMF	Partiellement	<p>Enjeux D et E : la loi climat et résilience prévoit un approvisionnement de la restauration collective sur les PAT. Sans financement les PAT ne vont plus fonctionner. Le financement pluriannuel des PAT est passé de 80M€ à 10M€. Il faut un vrai plan de soutien pluriannuel du financement des PAT à la hauteur des objectifs de la SNANC. Il faut à nouveau autoriser les PAT communaux qui gèrent la restauration scolaire et les crèches.</p> <p>Enjeu A : Pour une meilleure compréhension des objectifs par les agents et élus de collectivités, il serait intéressant d'avoir des indicateurs chiffrés pour une consommation suffisante de poissons et de fruits et légumes et en termes de diminution de consommation pour la viande rouge.</p>
INRAE	Partiellement	<p>a. Réduction des émissions de gaz à effet de serre : Préciser les objectifs et la trajectoire à atteindre, en veillant à montrer la part attendue de réduction qui pourrait être attribuable à la SNANC. S'appuyer par exemple sur des études conduites en France sur les EGES associées aux différents types de régimes alimentaires (omnivore, flexitariens...) plutôt que sur des études britanniques. Bien préciser les objectifs de réduction de la consommation de viande.</p> <p>b. Respect de la santé humaine Pour éviter une redondance avec le PNNS, préciser les objectifs « nouveaux » qui pourraient être attribuables spécifiquement à la SNANC, en lien par exemple avec une approche "One Health", en lien avec des risques environnementaux émergents ou avec des expositions spécifiquement associées aux systèmes alimentaires (par exemple, exposition aux pesticides).</p> <p>c. Protection de la biodiversité En lien avec l'étude "BioDivLabel" conduite par INRAE et IFREMER, définir les pratiques agricoles, aquacoles et halieutes qui permettent de réduire les impacts sur la biodiversité.</p> <p>d. Résilience des systèmes agricoles et des systèmes alimentaires territoriaux Préciser quelles sont les menaces principales à la résilience au niveau territorial (accès à l'eau ? vague de chaleurs ; gels tardifs...)</p> <p>e. Souveraineté alimentaire Préciser la définition de ce terme et le lien entre la souveraineté et les questions climatiques.</p>
INSERM	Oui	/

Invités permanents

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
AFDN	Partiellement	<p>a. Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)</p> <p>La SNANC évoque la réduction de l'empreinte carbone de l'alimentation, la promotion des régimes alimentaires plus durables (moins de protéines animales, lutte contre le gaspillage), mais les leviers concrets sur les systèmes de production, la transformation et la logistique restent peu développés. Il manque une trajectoire chiffrée de réduction des GES liée à l'alimentation.</p> <p>d. Résilience des systèmes agricoles et des systèmes alimentaires territoriaux</p> <p>Les mécanismes de soutien à la transition agricole et les aspects de résilience face aux crises sanitaires, climatiques sont très peu décrits.</p> <p>e. Souveraineté alimentaire</p> <p>Le concept n'est pas abordé explicitement : il manque des objectifs opérationnels pour clarifier la stratégie de sécurisation de l'approvisionnement national.</p> <p>f. Autres enjeux</p> <p>La Justice sociale est abordée via les inégalités d'accès, mais peu de mesures sont proposées (ex. fiscalité, prix justes pour les producteurs et consommateurs, sécurité sociale de l'alimentation). La Culture alimentaire est absente alors qu'elle mériterait d'être reconnue comme levier de transformation des comportements majeur.</p>

Question 5 – Les axes et les objectifs sont-ils suffisamment précis concernant les résultats attendus en 2030 ?

(1) Collège des consommateurs et usagers

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
AFOC	Oui	
CLCV	Non	<ul style="list-style-type: none"> - Dans l'ensemble, les actions, les axes et objectifs manquent de précisions et semblent dans leur majorité insuffisants pour répondre aux enjeux identifiés dans le contexte. - Objectif chiffré 2 : "l'augmentation de la consommation de fruits et légumes frais, de légumineuses et de céréales complètes" et la "consommation suffisante et limitée de poisson et de produits laitiers et [la] limitation de la consommation de viandes et de charcuteries, en particulier importées" ne sont pas chiffrés contrairement à ce qu'affirme le titre 'objectifs chiffrés de la SNANC pour 2030' par ailleurs. - Objectif chiffré 3 (12% bio) : il serait nécessaire de détailler cet objectif par débouché (restauration collective, restauration commerciale, consommation à domicile dont grande distribution), pour que des mesures ambitieuses soient prises dans la foulée. Pour cela, la méthode utilisée pour parvenir à ce montant de 12 % mérite d'être connue. - Objectif 14 en matière d'information du consommateur : <ul style="list-style-type: none"> - pas d'obligation d'affichage du nutri-score ni de système de valorisation des industriels faisant l'effort de l'afficher ; - pas d'objectif relatif à l'information du mode d'élevage ou à l'étiquetage du bien-être animal, dont les initiatives volontaires existantes comme l'Étiquette Bien Être Animal pourraient à minima être promues, comme Origin'Info. - Objectif 8 (marketing) : cet objectif est réduit à la charte ARCOM : les engagements de cette charte sont eux-mêmes des plus imprécis : pas d'objectif chiffré de réduction des publicités pour les produits nutri-score D et E aux horaires d'écoute conjointe par exemple, et des formulations floues telles que "les signataires font leurs meilleurs efforts pour..." .
Familles de France	Non	Objectif n°5 : Nous saluons l'introduction d'un objectif de « 12 % de consommation de produits bio en valeur et en moyenne pour l'ensemble de la population sur l'ensemble des circuits de consommation » essentiel pour atteindre l'ambition de 21 % de SAU bio, récemment réaffirmée dans la Loi d'Orientation Agricole. Toutefois, pour atteindre 12% de consommation bio, les Français devront plus que doubler leur consommation d'ici 2030. Pour y parvenir, il est urgent de développer la présence, l'accessibilité et la visibilité de l'offre bio et ce, sur l'ensemble des circuits de distribution. La restauration collective ne pourra pas, à elle seule, permettre d'atteindre ces objectifs. La restauration commerciale et la consommation à domicile doivent également être mobilisées du fait des volumes qu'elles représentent. Pour être crédible et atteignable, cet objectif global doit être décliné par des circuits de distribution, avec des moyens opérationnels clairement identifiés.
FNFR	Non	<ol style="list-style-type: none"> 1. Non dans la mesure où il manque de nombreux indicateurs et objectifs chiffrés (objectifs n°2 et 7). Ces indicateurs sont nécessaires à l'évaluation de la SNANC. Par ailleurs la SNBC ne s'appuie pas seulement sur la consommation, mais également sur une modification des pratiques agricoles dont il n'est pas fait mention. Les mesures actions au sein des différents objectifs ne sont elles-mêmes pas chiffrées ce qui nuit à la précision et à l'ambition de la SNANC. Exemples : Quelle réduction de l'exposition des enfants au marketing ? Qu'est-ce qu'un environnement alimentaire sain et durable ? Quel pourcentage de la population aura bénéficié du suivi diététique ? 2. En matière d'insécurité alimentaire, au-delà du nombre de bénéficiaires des aides alimentaires, quels sont les chiffres de départ, intermédiaires et finaux à atteindre ? 3. Passer la consommation de produits bio à 12 % : au vu de la situation et des enjeux, il serait judicieux de détailler cet objectif : quelles familles de produits (végétal vs animal), quel niveau de transformation (bruts vs AUT), origine (local vs import), etc. 4. Objectif 1 p 29 : quid des autres adultes ? Faut-il les oublier ?

UNAF	Non	<ul style="list-style-type: none"> - les objectifs chiffrés, pourtant annoncés dans les titres, manquent singulièrement !! beaucoup d'imprécisions et de "vœux pieux"... - l'objectif de 12% pour le bio devrait être plus détaillés (fruits et légumes, viande, produits laitiers, ...) restauration collective ou bien domestique (plus difficile à évaluer ?) - pas assez d'information pour le consommateur !! Nous demandons depuis longtemps déjà que le NutriScore soit apposé sur tous les produits alimentaires !
------	-----	---

(2) Collège des producteurs agricoles

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
CDaF	Non	<p>[Objectif chiffré de 12% de consommation de bio]</p> <p>Cet objectif manque de précision à plusieurs niveaux. Il serait utile de détailler la cible de 12 % par circuit de consommation afin d'en évaluer concrètement la faisabilité, définir des sous-objectifs intermédiaires pour jalonna la trajectoire d'ici 2030, préciser les moyens envisagés pour soutenir cette progression. Par ailleurs, il pourrait être pertinent de formuler l'objectif en volume plutôt qu'en valeur, ce qui reflèterait mieux l'impact sur les débouchés pour les producteurs.</p> <p>Enfin, il est important de ne pas parvenir à cet objectif par le biais d'importations mais bien de favoriser la production française. Pour se faire, les chambres d'agriculture sont en mesure d'identifier les manques de production en lien avec le marché et d'organiser la complémentarité des territoires.</p> <p>[Objectif 15]</p> <p>Communiquer au grand public sur les régimes et comportement alimentaires favorables à la santé et l'environnement et ajouter l'enjeu de la rémunération équitable des producteurs et juste répartition de la valeur le long de la chaîne alimentaire.</p>
FNAB	Non	<p>- Dans l'ensemble, les actions, les axes et objectifs manquent de précisions et semblent dans leur majorité insuffisants pour répondre aux enjeux identifiés dans le contexte.</p> <p>Objectif chiffré 2 : "l'augmentation de la consommation de fruits et légumes frais, de légumineuses et de céréales complètes" et la "consommation suffisante et limitée de poisson et de produits laitiers et [la] limitation de la consommation de viandes et de charcuteries, en particulier importées" ne sont pas chiffrés contrairement à ce qu'affirme le titre 'objectifs chiffrés de la SNANC pour 2030' par ailleurs.</p> <p>Le renvoi vers la SNBC n'est pas suffisant : la diminution de la consommation de viande n'y figure pas comme un objectif. En conséquence, l'objectif 5 sur l'évolution des régimes alimentaires est lui aussi imprécis.</p> <p>- Objectif chiffré 3 (12% bio) : il serait nécessaire de détailler cet objectif par débouché (restauration collective, restauration commerciale, consommation à domicile dont grande distribution), pour que des mesures ambitieuses soient prises dans la foulée. Pour cela, la méthode utilisée pour parvenir à ce montant de 12 % mérite d'être connue.</p> <p>Objectif 14 en matière d'information du consommateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pas d'obligation d'affichage du nutri-score ni de système de valorisation des industriels faisant l'effort de l'afficher ; - pas d'objectif relatif à l'information du mode d'élevage ou à l'étiquetage du bien-être animal, dont les initiatives volontaires existantes comme l'Étiquette Bien Être Animal pourraient à minima être promues, comme Origin'Info. <p>Objectif 8 (marketing) : cet objectif est réduit à la charte ARCOM : les engagements de cette charte sont eux-mêmes des plus imprécis : pas d'objectif chiffré de réduction des publicités pour les produits nutri-score D et E aux horaires d'écoute conjointe par exemple, et des formulations floues telles que "les signataires font leurs meilleurs efforts pour..." .</p>
FNSEA	Non	<p>1. Accompagnement des régimes alimentaires</p> <p>[Objectif 5] L'accompagnement des régimes alimentaires impliquera un accompagnement de la production. De plus, l'objectif n'est assorti d'aucune action qui limiterait la consommation de produits importés. Valoriser les produits français permettrait de la limiter voire de la réduire.</p>

		<p>[Objectif de 12% de consommation de bio] Si l'origine de cet objectif reste inconnue, les moyens de l'atteindre sont tout aussi flous. L'impact des mesures de communication proposées (action n°63) paraît insuffisant face à la crise qu'a connue le secteur bio. Les produits souffrent toujours d'une image de surprix, qui ne risque pas de disparaître dans le contexte inflationniste. Sans soutien à la filière avec des débouchés stables, atteindre cet objectif risque d'impliquer une hausse des importations.</p> <p>2. Partage équitable de la valeur</p> <p>[Objectif 10] Cet objectif, prioritaire, n'est assorti d'aucune mesure contraignante. Nous proposons d'intégrer ces actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sécuriser la rémunération des agriculteurs à un niveau couvrant leurs coûts de production, sur la base d'indicateurs élaborés par les interprofessions ou, à défaut, par les instituts techniques agricoles, conformément aux dispositions des lois EGALIM. - Mieux encadrer les importations pour lutter contre la concurrence déloyale. - Etendre l'obligation d'affichage de l'origine à tous les produits, dans tous les circuits de distribution. <p>3. Soutien à la restauration collective sur les objectifs d'approvisionnement [Objectif 7] Le levier accompagnement reste très vague et peut être précisé par les mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Orienter les budgets existants vers la restauration collective (pour toutes les cantines) en adéquation avec les objectifs applicables, pour permettre de revaloriser les repas (actions n°23, 26). - Réviser les règles européennes de la commande publique, pour faciliter la mobilisation d'un critère de localisme parmi les critères d'approvisionnement durable. <p>Elargir le champ des produits comptabilisés comme durables et de qualité (circuits courts, certification environnementale de niveau 2...).</p>
ACOFAL	Oui	Oui, mais certains nécessiteront d'être davantage reliés avec les objectifs des plans de souveraineté et des plans de filières. A titre d'exemple : 5 % de TAA en 2030 pour les F&L frais puis une dynamique de 10 % en 2035.

(3) Collège de la transformation

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
ANIA	Oui	Publicité alimentaire : Charte ARCOM - Les objectifs sur la publicité comportent déjà des actions ambitieuses et concertées au sein de la charte alimentaire avec un comité de suivi pour évaluer les engagements. Nous souhaiterions voir supprimer dans le texte la section relative à la priorisation des produits riches en sucres, dans la mesure où l'ensemble des produits sont intégrés dans l'application de la charte alimentaire. Certains dispositifs volontaires doivent le rester ; l'apposition du Nutri-Score et l'affichage environnemental, se font sur la base du volontariat, de même que Origin Info qui doit rester d'application volontaire.
LCA	Non	<p>1) Objectif 2 : L'objectif est très centré sur l'environnement au détriment de la nutrition. Il a été montré que le suivi d'un régime conforme aux repères PNNS4 n'est pas tout à fait compatible avec la couverture des besoins nutritionnels (régime pas durable sans la dimension santé humaine) - cf. Matthieu Maillot, Nicole Darmon, Modélisation de l'impact du respect des nouvelles recommandations alimentaires françaises sur les apports nutritionnels des adultes, Cahiers de Nutrition et de Diététique, 2020.</p> <p>2) Objectif 4 : Afin de faciliter l'atteinte de l'objectif initial de 50% en restauration collective, inclure la certification environnementale de niveau 2 (CE2), comptant aujourd'hui 82 démarches certifiées, dans la liste des 50% de produits durables ou signe d'origine ou de qualité en restauration collective jusqu'au 31 décembre 2029</p> <p>3) Objectif 5 : L'objectif doit être assorti d'actions qui limiteraient la consommation de viande importée : en ciblant toutes les viandes, il faut craindre un abandon des filières d'élevage de nos territoires. La valorisation des produits de qualité doit rester un levier prioritaire et pour certaines populations l'enjeu est de maintenir ou développer la consommation d'aliment d'origine animale pour répondre à leurs besoins nutritionnels.</p> <p>4) Objectif de 12% de bio : Fixer un nouvel objectif permet de donner un cap et de réaffirmer les ambitions de développement des filières Bio françaises. Cela doit se faire en lien avec le marché afin de maintenir une valorisation des productions Bio. Il est nécessaire de soutenir les filières Bio et d'inciter à la consommation pour assurer des débouchés aujourd'hui et demain (ex. Faire respecter EGALIM et les 20% de Bio en restauration collective).</p>

		<p>5) Manque d'objectifs concrets sur la biodiversité : proposer de diminuer l'importation pour limiter la déforestation et les atteintes à la biodiversité</p> <p>6) Absence d'objectifs sur l'eau potable</p>
CGAD	Non	<p>Pour l'ensemble des axes : quels indicateurs sont mobilisés pour le suivi des objectifs ? Ce point n'est pas renseigné.</p> <p>Sur l'objectif Emploi : les impacts des mesures sur les emplois ne sont pas identifiés. Pas de cible mesurable sur la réduction à l'exposition aux polluants. Pas de jalon clair sur l'accessibilité économique à une alimentation durable.</p> <p>L'axe 2 « une évolution progressive des consommations vers des régimes alimentaires conformes aux repères du PNNS » ... : en précisant de limiter la consommation de viandes importées cela va dans le sens d'une consommation raisonnée et suffisante de viande, en soutenant la production française. Cela met fin au dangereux postulat selon lequel la transition alimentaire repose sur la baisse de consommation de viande sans distinction pour tout un chacun.</p> <p>Objectif 9 : favoriser les achats de produits durables et de qualité dans le cadre des titres restaurant : n'y a-t-il pas une contradiction avec la très grande libéralisation du dispositif qui tend à l'orienter de plus en plus vers les grandes surfaces et les aliments industriels ??</p> <p>AXE 3 -Objectif 14- action 55 – quels sont les contours de l'expérimentation envisagée pour l'usage volontaire du nutri score aux produits non préemballés ?</p> <p>Objectif 18 – action 71 : quels seront les messages diffusés dans le cadre de la semaine de l'alimentation durable ? faut-il déduire que les charcuteries seront présentées comme des aliments à éviter ?</p>
SYNABIO	Non	<p>- Dans l'ensemble, les actions, les axes et objectifs manquent de précisions et semblent dans leur majorité insuffisants pour répondre aux enjeux identifiés dans le contexte.</p> <p>Objectif chiffré 3 (12% bio) : il serait nécessaire de détailler cet objectif par débouché (restauration collective, restauration commerciale, consommation à domicile dont grande distribution), pour que des mesures ambitieuses soient prises dans la foulée. Pour cela, la méthode utilisée pour parvenir à ce montant de 12 % mérite d'être connue.</p> <p>Objectif chiffré 2 : “l’augmentation de la consommation de fruits et légumes frais, de légumineuses et de céréales complètes” et la “consommation suffisante et limitée de poisson et de produits laitiers et [la] limitation de la consommation de viandes et de charcuteries, en particulier importées” ne sont pas chiffrés contrairement à ce qu'affirme le titre ‘objectifs chiffrés de la SNANC pour 2030’ par ailleurs.</p> <p>Le renvoi vers la SNBC n'est pas suffisant : la diminution de la consommation de viande n'y figure pas comme un objectif. En conséquence, l'objectif 5 sur l'évolution des régimes alimentaires est lui aussi imprécis.</p>
PACT'ALIM	Oui	Les axes et objectifs nous semblent suffisamment précis. En revanche, il sera nécessaire de préciser les calendriers de déploiement des différentes actions dans les plans opérationnels (PNA, PNNS). En effet, toutes les actions sont identifiées ‘d'ici à 2030’ : il ne s'agit pas d'avoir toutes les actions à cette échéance. Nous comprenons également que les indicateurs de suivi seront précisés dans les plans opérationnels.

(4) Collège de la distribution

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
FCD	Non	<p>Plusieurs actions devraient être précisées en termes de paramètres/mécanismes (notamment financiers, juridiques, fiscaux) et périmètres proposés : actions 3, 8, 13, 39, 44, 45, 62. Il nous paraît essentiel d'impliquer par ailleurs l'ensemble des parties prenantes (grande distribution, etc.) afin d'avoir un éclairage et un retour d'expérience sur ce sujet et sur tout plan d'actions à co-construire.</p> <p>Actions 10 et autres : clarifier la notion alimentation “saine et durable” en se basant sur les travaux du CNA (cf. avis 81 avec définition de « alimentation favorable à la santé »).</p>

CGF	Non	<p>Nous proposons d'ajouter explicitement le rôle des grossistes et marchés de gros dans les objectifs de résilience et de transition alimentaire. Ces opérateurs permettent une logistique mutualisée, essentielle pour massifier les volumes, optimiser les coûts carbone et garantir l'accès aux produits locaux dans des zones urbaines denses.</p> <p>Objectif 2 / Action 4 : Il est essentiel d'associer les représentants économiques des filières au suivi et déploiement de SNANC. Aussi, nous demandons que les fédérations sectorielles puissent participer au comité de suivi qui sera mis en place.</p> <p>Objectif 5 (en général) : Rééquilibrer les sources de protéines, sans discrimination entre elles, et que les objectifs nutritionnels convergent vers une augmentation de la consommation de produits végétaux, dont les fruits et légumes, sous toutes leurs formes (frais, sec, surgelés).</p> <p>Objectif 5 / Action 13 : Favoriser la consommation de fruits, légumes et légumineuses pour les plus précaires (cf. action n°34 de l'objectif 9), dans l'éducation alimentaire (cours de cuisine à l'école), dans l'accompagnement du bien-vieillir.</p> <p>Objectif 6 / Action 19 : Accompagner la distribution et la restauration commerciale pour garantir la fourniture de produits « durables et de qualité » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En autorisant jusqu'en 2030 (et non jusqu'en 2027 comme c'est le cas actuellement depuis la loi Climat et résilience) les produits issus du niveau 2 de la certification environnementale, l'accès à la HVE devenant de plus en plus difficile étant devenu avec la HVE 4 impossible pour un grand nombre d'exploitations légumières (70 % de déconversion, les 30 % restant l'étant pour des raisons purement mathématiques / administratives). - En sécurisant les critères actuels pour y intégrer les achats durables actuellement en angle mort, pour lever les incertitudes d'interprétation, afin que ne pèse pas sur les épaules de l'acheteur public la responsabilité juridique de son interprétation, et augmenter ainsi la consommation en produits de saison et de proximité. <p>Objectif 7 / Action 23 : Faciliter les moyens technologiques de la remontée des déclarations Ma Cantine, en permettant de se connecter avec les outils/systèmes des Grossistes et/ou entreprises (vente directe) et/ou SRC à la Plateforme Ma Cantine.</p> <p>Objectif 7 / Action 26 : Ouvrir les mesures éducatives du programme « lait et fruits à l'école » aux établissements de loisirs</p> <p>Objectif 9 / Action 37 : Ne pas s'enfermer dans le schéma restrictif des circuits courts (moins de 7% des Fruits Légumes commercialisés) => Réécrire l'Action : « Intégrer les grossistes distributeurs et les marchés de gros, à travers le levier massification ou mutualisation des flux, dans les réflexions permettant de rendre les filières locales d'approvisionnement, notamment à destination de la restauration collective, vertueux sur le plan écologique en termes de logistique ».</p> <p>Nota : A ce jour, il n'existe pas de définition réglementaire d'un produit dit « local ». On peut renvoyer à la proposition de définition de « filière alimentaire locale » de la Commission Européenne (2013), qui consiste à « produire, transformer et commercialiser un produit alimentaire dans une zone géographique restreinte ».</p>
-----	-----	--

(5) Collège de la restauration

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
AGORES	Non	Idem : Certains objectifs en dehors de ceux destinés à la restauration collective (IAA, Restauration commerciale) ne sont pas chiffrés. La partie budgétaire n'est pas abordée (ex PAT). Le cadre de la Commande publique n'est pas abordé alors qu'il n'est pas adapté aux objectifs (3 et 7).
RESTAUCO	Oui	
SNARR	Oui	
SNRC	Oui	<p>De manière générale, les objectifs de la SNANC sont précis, notamment sur la réduction du surpoids, du gaspillage alimentaire et l'augmentation de la consommation de produits durables.</p> <p>Toutefois, il est essentiel que ces objectifs soient tenables et que le contrôle de ces objectifs ne résulte pas en de nouvelles contraintes pour les entreprises, notamment de restauration collective, tel un reporting particulièrement complexe comme peut l'être « ma cantine ».</p> <p>Enfin, des zones grises persistent : par exemple, les objectifs relatifs à la consommation de viandes, en particulier la viande importée, manquent de cibles chiffrées.</p>

(6) Collège des salariés de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la distribution des produits alimentaires

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
CFE-CGC AGRO	Oui	
FGA CFDT	Oui	
FGTA -FO	Oui	

(7) Collège des représentants d'associations de la société civile

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
Aide alimentaire	Oui	
Protection animale	Non	<p>- Dans l'ensemble, les actions, les axes et objectifs manquent de précisions et semblent dans leur majorité insuffisants pour répondre aux enjeux identifiés dans le contexte.</p> <p>Objectif chiffré 2 : "l'augmentation de la consommation de fruits et légumes frais, de légumineuses et de céréales complètes" et la "consommation suffisante et limitée de poisson et de produits laitiers et [la] limitation de la consommation de viandes et de charcuteries, en particulier importées" ne sont pas chiffrés contrairement à ce qu'affirme le titre 'objectifs chiffrés de la SNANC pour 2030' par ailleurs.</p> <p>Le renvoi vers la SNBC n'est pas suffisant : la diminution de la consommation de viande n'y figure pas comme un objectif. En conséquence, l'objectif 5 sur l'évolution des régimes alimentaires est lui aussi imprécis.</p> <p>- Objectif chiffré 3 (12% bio) : il serait nécessaire de détailler cet objectif par débouché (restauration collective, restauration commerciale, consommation à domicile dont grande distribution), pour que des mesures ambitieuses soient prises dans la foulée. Pour cela, la méthode utilisée pour parvenir à ce montant de 12 % mérite d'être connue.</p> <p>Objectif 14 en matière d'information du consommateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pas d'obligation d'affichage du nutri-score ni de système de valorisation des industriels faisant l'effort de l'afficher ; - pas d'objectif relatif à l'information du mode d'élevage ou à l'étiquetage du bien-être animal, dont les initiatives volontaires existantes comme l'Étiquette Bien Être Animal pourraient à minima être promues, comme Origin'Info. <p>Objectif 8 (marketing) : cet objectif est réduit à la charte ARCOM : les engagements de cette charte sont eux-mêmes des plus imprécis : pas d'objectif chiffré de réduction des publicités pour les produits nutri-score D et E aux horaires d'écoute conjointe par exemple, et des formulations floues telles que "les signataires font leurs meilleurs efforts pour..." .</p>
Protection de l'environnement	Non	<p>- Dans l'ensemble, les actions, les axes et objectifs manquent de précisions et semblent dans leur majorité insuffisants pour répondre aux enjeux identifiés dans le contexte.</p> <p>Objectif chiffré 2 : "l'augmentation de la consommation de fruits et légumes frais, de légumineuses et de céréales complètes" et la "consommation suffisante et limitée de poisson et de produits laitiers et [la] limitation de la consommation de viandes et de charcuteries, en particulier importées" ne sont pas chiffrés contrairement à ce qu'affirme le titre 'objectifs chiffrés de la SNANC pour 2030' par ailleurs.</p> <p>Le renvoi vers la SNBC n'est pas suffisant : la diminution de la consommation de viande n'y figure pas comme un objectif. En conséquence, l'objectif 5 sur l'évolution des régimes alimentaires est lui aussi imprécis.</p> <p>- Objectif chiffré 3 (12% bio) : il serait nécessaire de détailler cet objectif par débouché (restauration collective, restauration commerciale, consommation à domicile dont grande distribution), pour que des</p>

		<p>mesures ambitieuses soient prises dans la foulée. Pour cela, la méthode utilisée pour parvenir à ce montant de 12 % mérite d'être connue.</p> <p>Objectif 14 en matière d'information du consommateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pas d'obligation d'affichage du nutri-score ni de système de valorisation des industriels faisant l'effort de l'afficher ; - pas d'objectif relatif à l'information du mode d'élevage ou à l'étiquetage du bien-être animal, dont les initiatives volontaires existantes comme l'Étiquette Bien Être Animal pourraient à minima être promues, comme Origin'Info. <p>Objectif 8 (marketing) : cet objectif est réduit à la charte ARCOM : les engagements de cette charte sont eux-mêmes des plus imprécis : pas d'objectif chiffré de réduction des publicités pour les produits nutri-score D et E aux horaires d'écoute conjointe par exemple, et des formulations floues telles que "les signataires font leurs meilleurs efforts pour...".</p>
CNAO	Non	<ul style="list-style-type: none"> - Dans l'ensemble, les actions, les axes et objectifs manquent de précisions et semblent dans leur majorité insuffisants pour répondre aux enjeux identifiés dans le contexte. <p>Objectif chiffré 1 : étendre la proposition à toute la population (séniors, adultes..)</p> <p>Objectif chiffré 2 : "l'augmentation de la consommation de fruits et légumes frais, de légumineuses et de céréales complètes" et la "consommation suffisante et limitée de poisson et de produits laitiers et [la] limitation de la consommation de viandes et de charcuteries, en particulier importées" ne sont pas chiffrés contrairement à ce qu'affirme le titre 'objectifs chiffrés de la SNANC pour 2030' par ailleurs.</p> <p>Le renvoi vers la SNBC n'est pas suffisant : la diminution de la consommation de viande n'y figure pas comme un objectif. En conséquence, l'objectif 5 sur l'évolution des régimes alimentaires est lui aussi imprécis.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Objectif chiffré 3 (12% bio) : il serait nécessaire de détailler cet objectif par débouché (restauration collective, restauration commerciale, consommation à domicile dont grande distribution), pour que des mesures ambitieuses soient prises dans la foulée. Pour cela, la méthode utilisée pour parvenir à ce montant de 12 % mérite d'être connue. <p>Objectif 14 en matière d'information du consommateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pas d'obligation d'affichage du nutri-score ni de système de valorisation des industriels faisant l'effort de l'afficher ; - pas d'objectif relatif à l'information du mode d'élevage ou à l'étiquetage du bien-être animal, dont les initiatives volontaires existantes comme l'Étiquette Bien Être Animal pourraient à minima être promues, comme Origin'Info. <p>Objectif 8 (marketing) : cet objectif est réduit à la charte ARCOM : les engagements de cette charte sont eux-mêmes des plus imprécis : pas d'objectif chiffré de réduction des publicités pour les produits nutri-score D et E aux horaires d'écoute conjointe par exemple, et des formulations floues telles que "les signataires font leurs meilleurs efforts pour...".</p>
FAS	Non	<ul style="list-style-type: none"> - Dans l'ensemble, les actions, les axes et objectifs manquent de précisions et semblent dans leur majorité insuffisants pour répondre aux enjeux identifiés dans le contexte. <p>Objectif chiffré 2 : "l'augmentation de la consommation de fruits et légumes frais, de légumineuses et de céréales complètes" et la "consommation suffisante et limitée de poisson et de produits laitiers et [la] limitation de la consommation de viandes et de charcuteries, en particulier importées" ne sont pas chiffrés contrairement à ce qu'affirme le titre 'objectifs chiffrés de la SNANC pour 2030' par ailleurs.</p> <p>Le renvoi vers la SNBC n'est pas suffisant : la diminution de la consommation de viande n'y figure pas comme un objectif. En conséquence, l'objectif 5 sur l'évolution des régimes alimentaires est lui aussi imprécis.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Objectif chiffré 3 (12% bio) : il serait nécessaire de détailler cet objectif par débouché (restauration collective, restauration commerciale, consommation à domicile dont grande distribution), pour que des

		<p>mesures ambitieuses soient prises dans la foulée. Pour cela, la méthode utilisée pour parvenir à ce montant de 12 % mérite d'être connue.</p> <p>Objectif 14 en matière d'information du consommateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pas d'obligation d'affichage du nutri-score ni de système de valorisation des industriels faisant l'effort de l'afficher ; - pas d'objectif relatif à l'information du mode d'élevage ou à l'étiquetage du bien-être animal, dont les initiatives volontaires existantes comme l'Étiquette Bien Être Animal pourraient à minima être promues, comme Origin'Info. <p>Objectif 8 (marketing) : cet objectif est réduit à la charte ARCOM : les engagements de cette charte sont eux-mêmes des plus imprécis : pas d'objectif chiffré de réduction des publicités pour les produits nutri-score D et E aux horaires d'écoute conjointe par exemple, et des formulations floues telles que "les signataires font leurs meilleurs efforts pour...".</p> <p>Insuffisance des objectifs attendus en termes de réductions des inégalités alimentaires alors que les écarts ne cessent de grandir et les % de personnes en situations précaires de croître (indicateurs à adjoindre réduction des populations pour lesquels l'aide est nécessaire, amélioration qualitative de cette aide selon les indicateurs PNNS). Non prise en compte des particularismes de DOM alors que la précarité alimentaire et les coûts ne font que croître.</p>
FNE	Non	<ul style="list-style-type: none"> - Dans l'ensemble, les actions, les axes et objectifs manquent de précisions et semblent dans leur majorité insuffisants pour répondre aux enjeux identifiés dans le contexte. <p>Objectif chiffré 2 : "l'augmentation de la consommation de fruits et légumes frais, de légumineuses et de céréales complètes" et la "consommation suffisante et limitée de poisson et de produits laitiers et [la] limitation de la consommation de viandes et de charcuteries, en particulier importées" ne sont pas chiffrés contrairement à ce qu'affirme le titre 'objectifs chiffrés de la SNANC pour 2030' par ailleurs.</p> <p>Le renvoi vers la SNBC n'est pas suffisant : la diminution de la consommation de viande n'y figure pas comme un objectif. En conséquence, l'objectif 5 sur l'évolution des régimes alimentaires est lui aussi imprécis.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Objectif chiffré 3 (12% bio) : il serait nécessaire de détailler cet objectif par débouché (restauration collective, restauration commerciale, consommation à domicile dont grande distribution), pour que des mesures ambitieuses soient prises dans la foulée. Pour cela, la méthode utilisée pour parvenir à ce montant de 12 % mérite d'être connue. <p>Objectif 14 en matière d'information du consommateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pas d'obligation d'affichage du nutri-score ni de système de valorisation des industriels faisant l'effort de l'afficher ; - pas d'objectif relatif à l'information du mode d'élevage ou à l'étiquetage du bien-être animal, dont les initiatives volontaires existantes comme l'Étiquette Bien Être Animal pourraient à minima être promues, comme Origin'Info. <p>Objectif 8 (marketing) : cet objectif est réduit à la charte ARCOM : les engagements de cette charte sont eux-mêmes des plus imprécis : pas d'objectif chiffré de réduction des publicités pour les produits nutri-score D et E aux horaires d'écoute conjointe par exemple, et des formulations floues telles que "les signataires font leurs meilleurs efforts pour...".</p>
RESES	Non	<ul style="list-style-type: none"> - Dans l'ensemble, les actions, les axes et objectifs manquent de précisions et semblent dans leur majorité insuffisants pour répondre aux enjeux identifiés dans le contexte. <p>Objectif chiffré 2 : "l'augmentation de la consommation de fruits et légumes frais, de légumineuses et de céréales complètes" et la "consommation suffisante et limitée de poisson et de produits laitiers et [la] limitation de la consommation de viandes et de charcuteries, en particulier importées" ne sont pas chiffrés contrairement à ce qu'affirme le titre 'objectifs chiffrés de la SNANC pour 2030' par ailleurs.</p> <p>Le renvoi vers la SNBC n'est pas suffisant : la diminution de la consommation de viande n'y figure pas comme un objectif. En conséquence, l'objectif 5 sur l'évolution des régimes alimentaires est lui aussi imprécis.</p>

		<p>- Objectif chiffré 3 (12% bio) : il serait nécessaire de détailler cet objectif par débouché (restauration collective, restauration commerciale, consommation à domicile dont grande distribution), pour que des mesures ambitieuses soient prises dans la foulée. Pour cela, la méthode utilisée pour parvenir à ce montant de 12 % mérite d'être connue.</p> <p>Objectif 14 en matière d'information du consommateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pas d'obligation d'affichage du nutri-score ni de système de valorisation des industriels faisant l'effort de l'afficher ; - pas d'objectif relatif à l'information du mode d'élevage ou à l'étiquetage du bien-être animal, dont les initiatives volontaires existantes comme l'Étiquette Bien Être Animal pourraient à minima être promues, comme Origin'Info. <p>Objectif 8 (marketing) : cet objectif est réduit à la charte ARCOM : les engagements de cette charte sont eux-mêmes des plus imprécis : pas d'objectif chiffré de réduction des publicités pour les produits nutri-score D et E aux horaires d'écoute conjointe par exemple, et des formulations floues telles que "les signataires font leurs meilleurs efforts pour...".</p>
--	--	---

(8) Collège des personnalités qualifiées

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
Fouilleux Eve	Non	<p>Ce sont des exemples, il y en a de nombreux autres.</p> <p>OBJECTIF 3 : « 80 % du territoire couvert par des PAT labellisés niveau 2, avec des indicateurs renforcés » : en quoi avoir des PAT sur 80% du territoire garantit une meilleure alimentation pour toutes et tous ? Quels sont ces indicateurs renforcés ? PAS PRECIS.</p> <p>OBJ 5 : que vient faire la référence à de la viande importée ? C'est peut-être un enjeu économique, mais ça n'a rien à voir avec un objectif nutritionnel. Cela brouille le message.</p> <p>OBJ 6 action 20 : pourquoi une action sur « l'identification et l'estimation des risques d'une transition industrielle, notamment vers une alimentation moins transformée » ? Ceci ne me semble pas être du ressort de la SNANC, car l'évolution vers une alimentation moins transformée est une urgence de santé publique. Faire ces estimations, mais du ressort des industriels qui doivent s'adapter aux conséquences de la situation d'urgence qu'ils ont générée avec leurs produits.</p> <p>OBJ 7 action 23 : « poursuivre l'accompagnement » ne semble pas proposer de changement dans les modalités de demandes à la restauration collective de mettre en œuvre Egalim : si c'est le cas, rien ne changera (absence de contrôle) et Egalim ne sera toujours pas mise en œuvre.</p>
Nasr Clémence	Non	<p>- Objectif 1 : il affirme des principes (suivi des objectifs chiffrés, mobilisation de l'expertise scientifique indépendante, absence de conflit d'intérêt), sans que la mise en œuvre opérationnelle de ceux-ci soient précisés. Ex : parmi les objectifs chiffrés, l'objectif 2 (qui reprend les objectifs SNBC) n'est pas chiffré : quel(s) indicateur(s) seront retenus pour le suivi ? En général : quelle(s) institution(s) seront responsables de l'évaluation de la SNANC ? Comment sera fait le choix des indicateurs ? Quand ? Une démarche pluri-partenariale et transparente sera ici importante.</p> <p>- Objectif 5 : l'objectif n'est pas chiffré explicitement (se référer à la SNBC n'est pas suffisant) ; les indicateurs de suivi ne sont pas annoncés ; le paragraphe initial indique l'ambition (bienvenue) d' « améliorer les environnements alimentaires » par un travail sur « l'offre » alors que les actions se limitent majoritairement à la communication ou se limitent à des publics (e.g. précaires) ou des espaces (e.g. restauration collective) précis, ce qui est loin d'être suffisant. Préciser de quelle(s) dimension(s) des environnements alimentaires on parle (voir les travaux de l'IDDR à ce sujet). Cela est complété par des actions sous les objectifs suivants, qui manquent cependant de détail : e.g. action 19 : une « trajectoire nationale... » d'ici quelle date ? pour quel horizon ? avec tous les secteurs mentionnés ? etc.</p> <p>- Objectif 6 : la limitation de la consommation de viande fait partie des objectifs chiffrés de la SNANC, et contribue aux enjeux de durabilité et de qualité nutritionnelle soulevés par l'objectif 6. Pourtant, elle est absente des actions afférentes, pourquoi ?</p>

		<p>- Objectif 8 : l'intégration des enjeux environnementaux à la Charte alimentaire est prévue « à sa prochaine révision ». Quand sera-t-elle révisée ? En 2029-2030, soit à la fin de la SNANC ?</p>
Nizri Daniel	Non	<p>- Dans l'ensemble, les actions, les axes et objectifs manquent de précisions et semblent dans leur majorité insuffisants pour répondre aux enjeux identifiés dans le contexte.</p> <p>Objectif chiffré 2 : "l'augmentation de la consommation de fruits et légumes frais, de légumineuses et de céréales complètes" et la "consommation suffisante et limitée de poisson et de produits laitiers et [la] limitation de la consommation de viandes et de charcuteries, en particulier importées" ne sont pas chiffrés contrairement à ce qu'affirme le titre 'objectifs chiffrés de la SNANC pour 2030' par ailleurs.</p> <p>Le renvoi vers la SNBC n'est pas suffisant : la diminution de la consommation de viande n'y figure pas comme un objectif. En conséquence, l'objectif 5 sur l'évolution des régimes alimentaires est lui aussi imprécis.</p> <p>- Objectif chiffré 3 (12% bio) : il serait nécessaire de détailler cet objectif par débouché (restauration collective, restauration commerciale, consommation à domicile dont grande distribution), pour que des mesures ambitieuses soient prises dans la foulée. Pour cela, la méthode utilisée pour parvenir à ce montant de 12 % mérite d'être connue.</p> <p>Objectif 14 en matière d'information du consommateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pas d'obligation d'affichage du nutri-score ni de système de valorisation des industriels faisant l'effort de l'afficher ; - pas d'objectif relatif à l'information du mode d'élevage ou à l'étiquetage du bien-être animal, dont les initiatives volontaires existantes comme l'Étiquette Bien Être Animal pourraient à minima être promues, comme Origin'Info. <p>Objectif 8 (marketing) : cet objectif est réduit à la charte ARCOM : les engagements de cette charte sont eux-mêmes des plus imprécis : pas d'objectif chiffré de réduction des publicités pour les produits nutri-score D et E aux horaires d'écoute conjointe par exemple, et des formulations floues telles que "les signataires font leurs meilleurs efforts pour..." .</p>

Membres de droit

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
AMF	Non	<p>Objectif 2 : pas d'objectif chiffré</p> <p>Objectif 3 : objectif inférieur aux objectifs PNNS</p> <p>Objectif 7 : l'insécurité alimentaire n'est pas définie pour savoir ce qu'elle recouvre dans cet objectif et "tendre vers la disparition" n'est pas très précis car dès qu'on diminue un peu on tend vers... Il n'est jamais fait référence au budget et moyens qui seront consacrés à l'atteinte des objectifs et à la mise en œuvre des actions</p>
INRAE	Non	<p>Objectif 1 : est celui qui est probablement le plus difficile à atteindre, or c'est le seul qui soit vraiment précisé.</p> <p>Objectif 2 : pour les consommations à augmenter (fruits et légumes ; légumineuses ; céréales complètes) ou à diminuer (viande et charcuteries), préciser de combien à combien (en moyenne) et quelle stratégie mettre en place pour atteindre l'objectif.</p> <p>Objectif 3 : préciser le point de départ et la stratégie à mettre en place.</p> <p>Objectif 4 : préciser comment la restauration collective privée peut atteindre cet objectif si la loi n'est pas contraignante.</p> <p>Objectif 5 : préciser en quoi cela permet d'atteindre des objectifs climatiques (point de comparaison) ou de santé publique</p> <p>Objectif 6 : préciser point de départ et trajectoire</p> <p>Objectif 7 : NB dans l'introduction le chiffre de 8 millions de personnes en situation d'insécurité est erronée (16% de la population maintenant). Préciser comment inverser cette tendance et le calendrier</p>
INSERM	Non	<p>1) Objectif chiffré 1 : la diminution de la prévalence du surpoids dont l'obésité, devrait également cibler les adultes, qui constituent aussi un enjeu majeur en santé publique. Par ailleurs, l'objectif est moins ambitieux pour les populations défavorisées alors même que la prévalence est plus forte et appelle donc des actions renforcées. Plus généralement, dans l'Objectif chiffré 1 la focalisation sur la « prévalence de l'obésité » est un peu réductrice et devrait plutôt englober l'obésité et les maladies associées ;</p>

		<p>2) De façon similaire aucun objectif chiffré n'est proposé concernant les maladies chroniques liées à la nutrition, au-delà de l'obésité, alors même que ces maladies ne passent pas uniquement par la surcharge pondérale. Ces maladies constituent un enjeu majeur de santé publique, comme rappelé p7, considérant également l'explosion de la MASH chez les jeunes ;</p> <p>3) Objectif chiffré 2 et Objectif 5 :</p> <p>(a) l'évolution vers des régimes alimentaires conformes aux repères du PNNS doit prendre en compte l'ensemble des recommandations (y compris la diminution des boissons sucrées et aliments gras, sucrés, salés et ultra-transformés ou encore des produits salés et du sel) ;</p> <p>(b) il est important de rappeler que les repères concernant la consommation de viandes hors volaille et de charcuteries constituent des maximum à ne pas dépasser et non des objectifs de consommation à atteindre, ces seuils ayant été fixés au regard de considérations liées à leur impact sur la santé uniquement, il pourrait être utile d'inclure un objectif de réévaluation à la baisse de ces seuils dans un souci de cohérence entre respect de la santé humaine et réduction des émissions de gaz à effet de serre ;</p> <p>4) Objectif chiffré 7 : manque de précision sur l'indicateur permettant de valider la « disparition de l'insécurité alimentaire » et l'atteinte de cet objectif.</p>
--	--	--

Invités permanents

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
AFDN	Oui	Les axes permettent de couvrir les grands déterminants de l'alimentation durable et de la santé. Néanmoins, les objectifs restent pour la plupart qualitatifs, sans indicateurs de suivi concrets. Il manque des précisions sur les moyens humains et financiers : qui, comment, dans quels délais, et avec quels moyens. Tous les objectifs semblent mis au même niveau, sans distinction entre ceux qui sont prioritaires ou ceux qui relèvent de conditions préalables à la réussite des autres.

C. ORIENTATIONS ET ACTIONS PHARES

Question 6 – Les orientations de la SNANC vous paraissent-elles en mesure d'avoir suffisamment d'impact pour atteindre les objectifs susvisés ?

(1) Collège des consommateurs et usagers

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
AFOC	Oui	
CLCV	Non	<p>- Général : les orientations et les objectifs définis à partir de la page 29 ne sont pas à la hauteur du constat contenu dans les pages précédentes.</p> <p>D'une part, la majorité des mesures mentionnées dans le document sont de nature incitative, ce qui pose question sur leur efficacité étant donné les résultats très modestes des dispositifs de type "auto-régulation" ou "engagements volontaires" mis en œuvre lors des dernières décennies.</p> <p>D'autre part, un nombre élevé de mesures pose la question des moyens économiques, institutionnels, législatifs et réglementaires qui seront véritablement consentis, afin de produire des effets.</p> <p>- Axe 1 "Assurer une gouvernance coordonnée des politiques en lien avec l'alimentation, la santé et l'environnement à toutes les échelles et agir à celle des territoires" : la nomination d'un ou une délégué-e ministériel est indispensable.</p> <p>- Axe 2 "Garantir à tous l'accès à des environnements alimentaires et nutritionnels de qualité et durables" :</p> <ul style="list-style-type: none"> • mieux réglementer le secteur de la grande distribution est indispensable : fixer des objectifs d'approvisionnement durables (notamment bio), lancer une réflexion collective avec la société civile sur la question de la promotion de produits inclus dans les recommandations PNNS ; • interdire la publicité pour les produits trop gras/salés/sucrés en particulier pour les jeunes publics, et sur tous les supports (réseaux sociaux et espace public compris) ; • en restauration collective, imposer un choix végétarien pour les restaurants proposant systématiquement plusieurs choix... <p>- Axe 3 "Accompagner les comportements et les régimes alimentaires durables favorables à la santé et à l'environnement" :</p> <ul style="list-style-type: none"> • il faudrait pour cela rendre obligatoire l'affichage du Nutri Score ainsi qu'un étiquetage clair sur le mode d'élevage et bien-être animal y compris en restauration hors domicile ; • en restauration collective, sanctuariser la définition du fait maison et exclure les cuisines centrales de cette appellation.
Familles de France	Oui	
FNFR	Non	<p>1. Non car, globalement, la SNANC n'est pas assez systémique et l'impact économique des mesures n'est pas assez documenté. Surtout si l'on veut rendre plus résilients les systèmes agricoles et alimentaires pour aller vers plus de souveraineté alimentaire. Toutes les parties doivent être intégrées à la réflexion systémique, jusqu'aux citoyens, en particulier par le biais d'associations au contact direct des familles. C'est en incitant les changements de comportement au plus près des différents publics : enfants, aînés, parents, jeunes que la SNANC produira les effets escomptés.</p> <p>2. Tous les freins liés aux changements d'habitude ne sont pas abordés, ex. équipement, logement, culture...</p> <p>3. Si on demande aux consommateurs et restaurateurs de faire des efforts, peu sont demandés aux différents maillons de la chaîne pour que leurs pratiques soient plus vertueuses.</p> <p>4. Il y a beaucoup trop d'incitatifs : objectif 8 action 29 sur l'exposition aux enfants de la communication sur les produits GSS, objectif 14 sur l'étiquetage, les repères nutritionnels, les labels, les produits sains et durables... Voir les recommandations 80, 84 à 87, 99, 102 du CNA.</p>

UNAF	Non	<ul style="list-style-type: none"> - en général, la SNANC est plutôt incitative mais pas contraignante et relève surtout de l'engagement volontaire - axe 1 : avoir absolument un délégué interministériel pour la SNANC - axe 2 : mieux réglementer le secteur de la grande distribution, vérifier les marges commerciales, et privilégier les produits durables - axe 3 : favoriser les régimes sains et durables grâce au Nutriscore apposés sur tous les produits, respecter le choix végétarien dans la restauration collective, éviter les produits ultras transformés
------	-----	--

(2) Collège des producteurs agricoles

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
CDAF	Non	<p>[Objectif 3] Les attentes envers les PAT s'intensifient sans que des financements pérennes et suffisants leur soient attribués. En effet, les 80 millions d'euros prévus dans le cadre de la planification écologique (PLF 2024) ont été réduits à 10 millions d'euros en 2025. Afin de légitimer l'attribution de moyens, il serait pertinent de réaliser un bilan des PAT pour mettre en valeur les actions menées et les impacts obtenus par le dispositif.</p> <p>Enfin, il apparaît essentiel que les PAT soient des soutiens aux outils collectifs (légumeries, abattoirs, plateformes logistique) essentiels pour la transition de notre système alimentaire. Les chambres d'agriculture sont en mesure de coordonner la mutualisation de ces outils au niveau départemental.</p> <p>[Objectif 7] La SNANC intègre les objectifs d'approvisionnement de la restauration collective fixés par la loi EGALIM déjà en vigueur depuis plusieurs années et non atteints. La SNANC reprend ces objectifs sans y apporter d'accompagnement financier supplémentaire ou imposition de sanctions.</p> <p>De manière générale, cette question pose la question du manque de financement de la SNANC dont la mise en œuvre des actions repose exclusivement sur des financements déjà existants ou sur de l'autofinancement par des collectivités territoriales et acteurs privés. L'expérience du programme Ambition Bio a démontré qu'en l'absence de moyens dédiés, il devient très difficile de mener et d'assurer un suivi des actions engagées.</p>
FNAB	Non	<p>- Général : les orientations et les objectifs définis à partir de la page 29 ne sont pas à la hauteur du constat contenu dans les pages précédentes.</p> <p>D'une part, la majorité des mesures mentionnées dans le document sont de nature incitative, ce qui pose question sur leur efficacité étant donné les résultats très modestes des dispositifs de type "auto-régulation" ou "engagements volontaires" mis en œuvre lors des dernières décennies.</p> <p>D'autre part, un nombre élevé de mesures pose la question des moyens économiques, institutionnels, législatifs et réglementaires qui seront véritablement consentis, afin de produire des effets.</p> <p>- Axe 1 "Assurer une gouvernance coordonnée des politiques en lien avec l'alimentation, la santé et l'environnement à toutes les échelles et agir à celle des territoires" : la nomination d'un ou une délégué·e ministériel est indispensable.</p> <p>- Axe 2 "Garantir à tous l'accès à des environnements alimentaires et nutritionnels de qualité et durables" :</p> <ul style="list-style-type: none"> • mieux réglementer le secteur de la grande distribution est indispensable : fixer des objectifs d'approvisionnement durables (notamment bio), lancer une réflexion collective avec la société civile sur la question de la promotion de produits inclus dans les recommandations PNNS ; • interdire la publicité pour les produits trop gras/salés/sucrés en particulier pour les jeunes publics, et sur tous les supports (réseaux sociaux et espace public compris) ; • en restauration collective, imposer un choix végétarien pour les restaurants proposant systématiquement plusieurs choix... <p>- Axe 3 "Accompagner les comportements et les régimes alimentaires durables favorables à la santé et à l'environnement" :</p> <ul style="list-style-type: none"> • il faudrait pour cela rendre obligatoire l'affichage du Nutri Score ainsi qu'un étiquetage clair sur le mode d'élevage et bien-être animal y compris en restauration hors domicile ;

		<ul style="list-style-type: none"> en restauration collective, sanctuariser la définition du fait maison et exclure les cuisines centrales de cette appellation pour ne pas tromper les convives et éviter l'ouverture de l'appellation aux produits ultra transformés.
FNSEA	Non	<p>1. Objectifs d'approvisionnement en restauration collective [Objectif 7] Un véritable soutien à la restauration collective implique de : Orienter les budgets existants vers la restauration collective (pour toutes les cantines) en adéquation avec les objectifs applicables, pour revaloriser les repas (actions n°23, 26). Réviser les règles européennes de la commande publique, pour faciliter la mobilisation d'un critère de localisme comme critère d'approvisionnement durable. Elargir le champ des produits durables et de qualité (circuits courts, certification environnementale niveau 2...). Intégrer l'affichage environnemental aux critères d'approvisionnement durable ne saurait se faire au détriment des autres produits durables et de qualité, et implique que l'outil soit convaincant (action n°24).</p> <p>2. Education à une alimentation équilibrée [Objectif 8] Le Nutri-score n'informe et n'éduque pas sur l'alimentation équilibrée, mais se contente de stigmatiser certaines catégories de produits (actions n°29, 30). L'accent doit être mis sur l'éducation dès le plus jeune âge et la notion de portions adaptées : communiquer sur la quantité dans laquelle un aliment est à consommer pour une alimentation équilibrée et diversifiée responsabilise les consommateurs et les rend acteurs de leur santé.</p> <p>3. Transition des territoires via les PAT [Objectif 3] Couvrir 80% du territoire de PAT implique qu'ils soient véritablement vecteurs de transition. Pour vérifier leur efficacité, l'action des PAT est à évaluer.</p> <p>4. Partage équitable de la valeur [Objectif 10] Cet objectif, prioritaire, n'est assorti d'aucune mesure contraignante. Nous proposons d'intégrer ces actions : Sécuriser la rémunération des agriculteurs à un niveau couvrant leurs coûts de production, sur la base d'indicateurs élaborés par les interprofessions ou, à défaut, par les instituts techniques agricoles, conformément aux dispositions des lois EGALIM. Mieux encadrer les importations pour lutter contre la concurrence déloyale. Etendre l'obligation d'affichage de l'origine à tous les produits, dans tous les circuits de distribution.</p>
ACOFAL	Oui	<p>Oui, mais... :</p> <p>OUI : à titre d'exemple, le fait de focaliser la limitation de consommation sur les viandes importées est cohérent avec les grands enjeux actuels, ce qui sera favorable en termes d'impacts : cela permettra de bénéficier des externalités positives environnementales de l'élevage herbager en France, en contribuant à la souveraineté alimentaire et en évitant les importations de viandes issues de systèmes moins respectueux de l'environnement, de la biodiversité, du bien-être animal.</p> <p>MAIS, de façon plus large, pour les différentes productions alimentaires, les orientations de la SNANC ne doivent pas aller à l'encontre de la compétitivité des filières françaises dont les standards de production sont déjà élevés comparativement aux produits hors France. Nous soulignons enfin un point de vigilance à avoir sur les exigences de plus en plus élevées des critères de durabilité des produits qui portent préjudice aux objectifs de 50 % de produits durables dans la loi EGALIM. A titre d'exemple, les critères de la version 4 de la HVE rendent difficile l'atteinte de ces objectifs pour les fruits et légumes et cette question se pose plus largement pour les différentes catégories d'aliments.</p>

(3) Collège de la transformation

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
ANIA	Oui	Publicité alimentaire : Charte ARCOM - Les objectifs sur la publicité comportent déjà des actions ambitieuses et concertées au sein de la charte alimentaire avec un comité de suivi pour évaluer les engagements. Nous souhaiterions voir supprimer dans le texte la section relative à la priorisation des produits riches en sucres, dans la mesure où l'ensemble des produits sont intégrés dans l'application de la charte alimentaire.

		Certains dispositifs volontaires doivent le rester ; l'apposition du Nutri-Score et l'affichage environnemental, se font sur la base du volontariat, de même que Origin Info qui doit rester d'application volontaire.
LCA	Non	<p>1) Soutien à la restauration collective : La liste de produits classés durables et de qualité doit être élargie, par exemple en intégrant les produits certification environnementale niveau 2 jusqu'au 31/12/2029. L'affichage environnemental, outil d'information des consommateurs, ne doit pas se substituer aux SIQO comme critère d'approvisionnement.</p> <p>2) Transition des territoires via les PAT (Objectif 3) : Il est nécessaire de structurer les réseaux régionaux. Les coopératives doivent être intégrées pour créer des filières locales, promouvoir l'emploi et le développement des territoires.</p> <p>3) Partage équitable de la valeur (Objectif 10) : Des actions concrètes peuvent être envisagées, comme l'indication d'origine pour les matières premières agricoles utilisées en tant qu'ingrédient primaire, pour soutenir la production française, et le financement des transitions. Les évolutions nécessitant des investissements doivent être promues par des rémunérations suffisantes pour avoir un réel caractère incitatif. Le coût de la décarbonation doit être répercuté auprès des clients, consommateurs (meilleure valorisation marché) et/ou citoyens. Chaque acteur doit prendre sa part, y compris le commerce, la distribution et la restauration.</p> <p>4) Limitation de la consommation de viande importée : Aucun moyen n'est mentionné donc difficile de voir comment cet objectif peut être réalisé.</p> <p>5) Bio : L'objectif de développement de l'Agriculture Biologique doit se faire en lien avec les marchés. Le secteur traverse une crise inédite et l'ambition d'atteindre 21% d'ici 2030 paraît irréaliste. L'atteinte de cet objectif est conditionnée à une reprise des marchés bio et à une politique de soutien à la hauteur des enjeux. Les premiers plans d'urgence accordés s'avèrent insuffisants pour inverser la tendance. Pour le Bio, il s'agit de plus que doubler les surfaces et la consommation, ce qui nécessitera un engagement encore plus fort de l'Etat. L'atteinte des objectifs dépendra des moyens et actions entrepris, à construire avec les professionnels et l'Etat.</p>
CGAD	Non	Les orientations sont trop diverses et nombreuses. Un cadre est posé mais les conditions de mise en œuvre restent très floues et peu opérationnelles pour atteindre les objectifs fixés quand ils existent, notamment en matière de santé publique, d'amélioration de la qualité nutritionnelle des aliments vendus/servis dans certains circuits...
SYNABIO	Non	<p>- Général : les orientations et les objectifs définis à partir de la page 29 ne sont pas à la hauteur du constat contenu dans les pages précédentes.</p> <p>D'une part, la majorité des mesures mentionnées dans le document sont de nature incitative, ce qui pose question sur leur efficacité étant donné les résultats très modestes des dispositifs de type "auto-régulation" ou "engagements volontaires" mis en œuvre lors des dernières décennies.</p> <p>D'autre part, un nombre élevé de mesures pose la question des moyens économiques, institutionnels, législatifs et réglementaires qui seront véritablement consentis, afin de produire des effets.</p> <p>- Axe 1 "Assurer une gouvernance coordonnée des politiques en lien avec l'alimentation, la santé et l'environnement à toutes les échelles et agir à celle des territoires" : la nomination d'un ou une délégué-e ministériel est indispensable.</p> <p>- Axe 2 "Garantir à tous l'accès à des environnements alimentaires et nutritionnels de qualité et durables" : Mieux réglementer le secteur de la grande distribution est indispensable : fixer des objectifs d'approvisionnement durables (notamment bio), lancer une réflexion collective avec la société civile sur la question de la promotion de produits inclus dans les recommandations PNNS, ...</p> <p>- Axe 3 "Accompagner les comportements et les régimes alimentaires durables favorables à la santé et à l'environnement" :</p> <ul style="list-style-type: none"> • il faudrait pour cela rendre obligatoire l'affichage du Nutri Score ainsi qu'un étiquetage clair sur le mode d'élevage et bien-être animal y compris en restauration hors domicile ;

		<ul style="list-style-type: none"> en restauration collective, sanctuariser la définition du fait maison et exclure les cuisines centrales de cette appellation pour ne pas tromper les convives et éviter l'ouverture de l'appellation aux produits ultra transformés.
PACT'ALIM	Oui	Toutefois, il est nécessaire d'apporter de la cohérence sur l'objectif 5, et notamment son objectif chiffré, par rapport aux recommandations du PNNS, en particulier celle relative à la consommation d'au moins 5 fruits et légumes par jour, et celle relative à la consommation de légumes secs au moins 2 fois par semaine. Pour atteindre ces recommandations, il faut augmenter la consommation de fruits et légumes SOUS TOUTES LEURS FORMES et pas uniquement la consommation de fruits et légumes frais, ainsi que de légumineuses SOUS TOUTES LEURS FORMES.

(4) Collège de la distribution

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
FCD	Oui	
CGF	Oui	Nous saluons l'objectif de recentrer la consommation sur les viandes françaises moins émettrices de GES que les viandes importées. Ce choix soutient la souveraineté alimentaire et valorise les systèmes d'élevage durables, notamment herbagers, qui jouent un rôle clé dans la préservation des prairies, des haies, et du carbone stocké dans les sols.

(5) Collège de la restauration

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
AGORES	Non	<ol style="list-style-type: none"> 1. MARKETING : reprendre les requêtes reconnues depuis 2008 (campagne Obesipub UFC AGORES FCPE AFD) et laissées au volontariat alors qu'il était demandé de les supprimer, ce qui a entraîné un bien trop faible résultat pour : les bonbons aux caisses en GMS, la publicité pour des produits trop gras et trop sucrés. 2. INFORMATION DU CONSOMMATEUR : contraindre les industriels à plus de transparence : composition (y compris taux d'isoflavones), origine (toutes viandes y compris dans les plats préparés) ... 3. PAT : intégrer dans Egalim.
RESTAUCO	Oui	
SNARR	Oui	<p>Les orientations peuvent avoir un impact, à condition d'être accompagnées d'un réel effort d'éducation et de sensibilisation des consommateurs. En effet, sans une évolution des comportements et des habitudes, les mesures structurelles risquent de produire des effets limités. Pour que les messages passent et soient compris, il faut investir dans le temps long.</p> <p>De plus, le caractère volontaire des mesures proposées par la SNANC doit être renforcé. Cette approche est beaucoup plus réaliste qu'une mise en œuvre coercitive. Cela permet aux parties prenantes concernées, déjà pleinement engagées en ce sens, d'évaluer l'applicabilité sur leur marché et sur leurs opérations et, si possible, de cadencer les efforts et les investissements ainsi que d'adapter la stratégie et les priorités afin d'y parvenir.</p>
SNRC	Oui	<p>Oui, si elles sont correctement déployées. La SNANC propose une vision ambitieuse et transversale de la transition alimentaire. Toutefois, pour garantir son impact réel, il est indispensable d'accompagner sa mise en œuvre d'une mobilisation des moyens financiers, humains et organisationnels adaptés.</p> <p>Le SNRC souligne que la réussite de la SNANC reposera également sur une application généralisée des règles au sein du secteur de la restauration dans son ensemble, de l'amont à l'aval. Il est important que les exigences réglementaires soient conçues de manière à s'appliquer à l'échelle du secteur dans sa globalité, ie l'ensemble des acteurs économiques agissant dans le secteur. Et ce, en tenant compte de la diversité des modes d'organisation et des modèles économiques.</p>

(6) Collège des salariés de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la distribution des produits alimentaires

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
CFE-CGC AGRO	Oui	
FGA CFDT	Non	Axe 2 : garantir à tous l'accès à des environnements alimentaires et nutritionnels de qualité et durables.

		Le contraste entre la formulation de l'objectif 8 « réduire la pression marketing sur la population, notamment les enfants, pour les produits non respectueux de l'environnement et de la santé » et l'absence d'action contraignante associée affaiblit considérablement ces objectifs et leurs impacts.
FGTA -FO	Oui	

(7) Collège des représentants d'associations de la société civile

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
Aide alimentaire	Oui	
Protection animale	Non	<p>- Général : les orientations et les objectifs définis à partir de la page 29 ne sont pas à la hauteur du constat contenu dans les pages précédentes.</p> <p>D'une part, la majorité des mesures mentionnées dans le document sont de nature incitative, ce qui pose question sur leur efficacité étant donné les résultats très modestes des dispositifs de type "auto-régulation" ou "engagements volontaires" mis en œuvre lors des dernières décennies. D'autre part, un nombre élevé de mesures pose la question des moyens économiques, institutionnels, législatifs et réglementaires qui seront véritablement consentis, afin de produire des effets.</p> <p>- Axe 1 "Assurer une gouvernance coordonnée des politiques en lien avec l'alimentation, la santé et l'environnement à toutes les échelles et agir à celle des territoires" : la nomination d'un ou une délégué-e ministériel est indispensable.</p> <p>- Axe 2 "Garantir à tous l'accès à des environnements alimentaires et nutritionnels de qualité et durables" :</p> <ul style="list-style-type: none"> • mieux réglementer le secteur de la grande distribution est indispensable : fixer des objectifs d'approvisionnement durables (notamment bio), lancer une réflexion collective avec la société civile sur la question de la promotion de produits inclus dans les recommandations PNNS ; • interdire la publicité pour les produits trop gras/salés/sucrés en particulier pour les jeunes publics, et sur tous les supports (réseaux sociaux et espace public compris) ; • en restauration collective, imposer un choix végétarien pour les restaurants proposant systématiquement plusieurs choix... <p>- Axe 3 "Accompagner les comportements et les régimes alimentaires durables favorables à la santé et à l'environnement" :</p> <ul style="list-style-type: none"> • il faudrait pour cela rendre obligatoire l'affichage du Nutri Score ainsi qu'un étiquetage clair sur le mode d'élevage et bien-être animal y compris en restauration hors domicile ; • en restauration collective, sanctuariser la définition du fait maison et exclure les cuisines centrales de cette appellation pour ne pas tromper les convives et éviter l'ouverture de l'appellation aux produits ultra transformés.
Protection de l'environnement	Non	<p>- Général : les orientations et les objectifs définis à partir de la page 29 ne sont pas à la hauteur du constat contenu dans les pages précédentes.</p> <p>D'une part, la majorité des mesures mentionnées dans le document sont de nature incitative, ce qui pose question sur leur efficacité étant donné les résultats très modestes des dispositifs de type "auto-régulation" ou "engagements volontaires" mis en œuvre lors des dernières décennies. D'autre part, un nombre élevé de mesures pose la question des moyens économiques, institutionnels, législatifs et réglementaires qui seront véritablement consentis, afin de produire des effets.</p> <p>- Axe 1 "Assurer une gouvernance coordonnée des politiques en lien avec l'alimentation, la santé et l'environnement à toutes les échelles et agir à celle des territoires" : la nomination d'un ou une délégué-e ministériel est indispensable.</p> <p>- Axe 2 "Garantir à tous l'accès à des environnements alimentaires et nutritionnels de qualité et durables" :</p> <ul style="list-style-type: none"> • mieux réglementer le secteur de la grande distribution est indispensable : fixer des objectifs d'approvisionnement durables (notamment bio), lancer une réflexion collective avec la société civile sur la question de la promotion de produits inclus dans les recommandations PNNS ;

		<ul style="list-style-type: none"> interdire la publicité pour les produits trop gras/salés/sucrés en particulier pour les jeunes publics, et sur tous les supports (réseaux sociaux et espace public compris) ; en restauration collective, imposer un choix végétarien pour les restaurants proposant systématiquement plusieurs choix... <p>- Axe 3 "Accompagner les comportements et les régimes alimentaires durables favorables à la santé et à l'environnement" :</p> <ul style="list-style-type: none"> il faudrait pour cela rendre obligatoire l'affichage du Nutri Score ainsi qu'un étiquetage clair sur le mode d'élevage et bien-être animal y compris en restauration hors domicile ; en restauration collective, sanctuariser la définition du fait maison et exclure les cuisines centrales de cette appellation pour ne pas tromper les convives et éviter l'ouverture de l'appellation aux produits ultra transformés.
CNAO	Non	<p>- Général : les orientations et les objectifs définis à partir de la page 29 ne sont pas à la hauteur du constat contenu dans les pages précédentes.</p> <p>La majorité des mesures mentionnées dans le document sont de nature incitative, ce qui pose question sur leur efficacité étant donné les résultats très modestes des dispositifs de type "auto-régulation" ou "engagements volontaires" mis en œuvre lors des dernières décennies. Un nombre élevé de mesures pose la question des moyens économiques, institutionnels, législatifs et réglementaires qui seront véritablement consentis, afin de produire des effets.</p> <p>- Axe 1 "Assurer une gouvernance coordonnée des politiques en lien avec l'alimentation, la santé et l'environnement à toutes les échelles et agir à celle des territoires" : la nomination d'un ou une délégué·e ministériel est indispensable.</p> <p>- Axe 2 "Garantir à tous l'accès à des environnements alimentaires et nutritionnels de qualité et durables" :</p> <ul style="list-style-type: none"> mieux réglementer le secteur de la grande distribution est indispensable : fixer des objectifs d'approvisionnement durables (notamment bio), lancer une réflexion collective avec la société civile sur la question de la promotion de produits inclus dans les recommandations PNNS ; interdire la publicité pour les produits trop gras/salés/sucrés en particulier pour les jeunes publics, et sur tous les supports (réseaux sociaux et espace public compris) ; en restauration collective, imposer un choix végétarien pour les restaurants proposant systématiquement plusieurs choix... <p>- Axe 3 "Accompagner les comportements et les régimes alimentaires durables favorables à la santé et à l'environnement" :</p> <ul style="list-style-type: none"> il faudrait pour cela rendre obligatoire l'affichage du Nutri Score ainsi qu'un étiquetage clair sur le mode d'élevage et bien-être animal y compris en restauration hors domicile ; en restauration collective, sanctuariser la définition du fait maison et exclure les cuisines centrales de cette appellation pour ne pas tromper les convives et éviter l'ouverture de l'appellation aux produits ultra transformés.
FAS	Non	<p>- Général : les orientations et les objectifs définis à partir de la page 29 ne sont pas à la hauteur du constat contenu dans les pages précédentes. D'une part, la majorité des mesures mentionnées dans le document sont de nature incitative, ce qui pose question sur leur efficacité étant donné les résultats très modestes des dispositifs de type "auto-régulation" ou "engagements volontaires" mis en œuvre lors des dernières décennies. D'autre part, le nombre élevé de mesures pose la question des moyens économiques, institutionnels, législatifs et réglementaires qui seront véritablement consentis, afin de produire des effets.</p> <p>- Axe 1 "Assurer une gouvernance coordonnée des politiques en lien avec l'alimentation, la santé et l'environnement à toutes les échelles et agir à celle des territoires" : la nomination d'un ou une délégué·e ministériel est indispensable.</p> <p>- Axe 2 "Garantir à tous l'accès à des environnements alimentaires et nutritionnels de qualité et durables" :</p> <ul style="list-style-type: none"> mieux réglementer le secteur de la grande distribution est indispensable : fixer des objectifs d'approvisionnement durables (notamment bio), lancer une réflexion collective avec la société civile sur la question de la promotion de produits inclus dans les recommandations PNNS ;

		<ul style="list-style-type: none"> • interdire la publicité pour les produits trop gras/salés/sucrés en particulier pour les jeunes publics, et sur tous les supports (réseaux sociaux et espace public compris) ; • en restauration collective, imposer un choix végétarien pour les restaurants proposant systématiquement plusieurs choix... <p>- Axe 3 "Accompagner les comportements et les régimes alimentaires durables favorables à la santé et à l'environnement" :</p> <ul style="list-style-type: none"> • il faudrait pour cela rendre obligatoire l'affichage du Nutri Score ainsi qu'un étiquetage clair sur le mode d'élevage et bien-être animal y compris en restauration hors domicile ; • en restauration collective, sanctuariser la définition du fait maison et exclure les cuisines centrales de cette appellation pour ne pas tromper les convives et éviter l'ouverture de l'appellation aux produits ultra transformés.
FNE	Non	<p>- Général : les orientations et les objectifs définis à partir de la page 29 ne sont pas à la hauteur du constat contenu dans les pages précédentes. La majorité des mesures mentionnées dans le document sont de nature incitative, ce qui pose question sur leur efficacité étant donné les résultats très modestes des dispositifs de type "auto-régulation" ou "engagements volontaires" mis en œuvre lors des dernières décennies. Un nombre élevé de mesures pose la question des moyens économiques, institutionnels, législatifs et réglementaires qui seront véritablement consentis, afin de produire des effets.</p> <p>- Axe 1 "Assurer une gouvernance coordonnée des politiques en lien avec l'alimentation, la santé et l'environnement à toutes les échelles et agir à celle des territoires" : la nomination d'un ou une délégué-e ministériel est indispensable.</p> <p>- Axe 2 "Garantir à tous l'accès à des environnements alimentaires et nutritionnels de qualité et durables" :</p> <ul style="list-style-type: none"> • mieux réglementer le secteur de la grande distribution est indispensable : fixer des objectifs d'approvisionnement durables (notamment bio), lancer une réflexion collective avec la société civile sur la question de la promotion de produits inclus dans les recommandations PNNS ; • interdire la publicité pour les produits trop gras/salés/sucrés en particulier pour les jeunes publics, et sur tous les supports (réseaux sociaux et espace public compris) ; • en restauration collective, imposer un choix végétarien pour les restaurants proposant systématiquement plusieurs choix... <p>- Axe 3 "Accompagner les comportements et les régimes alimentaires durables favorables à la santé et à l'environnement" :</p> <ul style="list-style-type: none"> • il faudrait pour cela rendre obligatoire l'affichage du Nutri Score ainsi qu'un étiquetage clair sur le mode d'élevage et bien-être animal y compris en restauration hors domicile ; • en restauration collective, sanctuariser la définition du fait maison et exclure les cuisines centrales de cette appellation pour ne pas tromper les convives et éviter l'ouverture de l'appellation aux produits ultra transformés.
RESES	Non	<p>- Général : les orientations et les objectifs définis à partir de la page 29 ne sont pas à la hauteur du constat contenu dans les pages précédentes. La majorité des mesures mentionnées dans le document sont de nature incitative, ce qui pose question sur leur efficacité étant donné les résultats très modestes des dispositifs de type "auto-régulation" ou "engagements volontaires" mis en œuvre lors des dernières décennies. Un nombre élevé de mesures pose la question des moyens économiques, institutionnels, législatifs et réglementaires qui seront véritablement consentis, afin de produire des effets.</p> <p>- Axe 1 "Assurer une gouvernance coordonnée des politiques en lien avec l'alimentation, la santé et l'environnement à toutes les échelles et agir à celle des territoires" : la nomination d'un ou une délégué-e ministériel est indispensable.</p> <p>- Axe 2 "Garantir à tous l'accès à des environnements alimentaires et nutritionnels de qualité et durables" :</p> <ul style="list-style-type: none"> • mieux réglementer le secteur de la grande distribution est indispensable : fixer des objectifs d'approvisionnement durables (notamment bio), lancer une réflexion collective avec la société civile sur la question de la promotion de produits inclus dans les recommandations PNNS ; • interdire la publicité pour les produits trop gras/salés/sucrés en particulier pour les jeunes publics, et sur tous les supports (réseaux sociaux et espace public compris) ;

		<ul style="list-style-type: none"> en restauration collective, imposer un choix végétarien pour les restaurants proposant systématiquement plusieurs choix... <p>- Axe 3 "Accompagner les comportements et les régimes alimentaires durables favorables à la santé et à l'environnement" :</p> <ul style="list-style-type: none"> il faudrait pour cela rendre obligatoire l'affichage du Nutri Score ainsi qu'un étiquetage clair sur le mode d'élevage et bien-être animal y compris en restauration hors domicile ; en restauration collective, sanctuariser la définition du fait maison et exclure les cuisines centrales de cette appellation pour ne pas tromper les convives et éviter l'ouverture de l'appellation aux produits ultra transformés.
--	--	--

(8) Collège des personnalités qualifiées

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
Fouilleux Eve	Non	<p>Ce sont des exemples, il y en a bien d'autres.</p> <p>OBJECTIF 3 : Il y a à l'heure actuelle toutes sortes de PAT mais les conclusions de la plupart des travaux scientifiques qui se sont penchés sur leur développement et l'analyse de leurs impacts est qu'ils n'ont pas les moyens de changer grand-chose sur le terrain ; les étendre géographiquement ne changera donc rien. Des indicateurs renforcés sans budgets conséquents ne changera rien non plus.</p> <p>OBJECTIF 7 action 23 : « poursuivre l'accompagnement » ne semble pas proposer de changement dans les modalités de demandes à la restauration collective de mettre en œuvre EGALIM : si c'est le cas, rien ne changera (absence de contrôle) et EGALIM ne sera toujours pas mise en œuvre.</p> <p>OBJECTIF 8 action 29 : idem : toujours pas de contrainte que de l'incitatif, ça n'aura pas d'effet.</p>
Nasr Clémence	Oui	<p>Les orientations de la SNANC, qui visent à renforcer la gouvernance des politiques de l'alimentation (axe 1), améliorer la qualité des environnements alimentaires (axe 2), renforcer les dispositifs de sensibilisation (axe 3) et développer la recherche et l'évaluation (axe 4) vont dans le bon sens et sont de nature à avoir une influence significative sur les objectifs visés.</p> <p>Toutefois, on peut noter globalement a) peu de nouvelles mesures (axe 2), b) un manque de détail dans les échéances, les moyens mobilisés, les opérateurs des actions (axe 2 principalement), c) une lacune sur l'évaluation de la Stratégie elle-même, autrement que par les grandes études nationales (axes 1 et 4).</p>
Nizri Daniel	Non	<p>- Général : les orientations et les objectifs définis à partir de la page 29 ne sont pas à la hauteur du constat contenu dans les pages précédentes.</p> <p>La majorité des mesures mentionnées dans le document sont de nature incitative, ce qui pose question sur leur efficacité étant donné les résultats très modestes des dispositifs de type "auto-régulation" ou "engagements volontaires" mis en œuvre lors des dernières décennies.</p> <p>Un nombre élevé de mesures pose la question des moyens économiques, institutionnels, législatifs et réglementaires qui seront véritablement consentis, afin de produire des effets.</p> <p>- Axe 1 "Assurer une gouvernance coordonnée des politiques en lien avec l'alimentation, la santé et l'environnement à toutes les échelles et agir à celle des territoires" : la nomination d'un ou une délégué-e ministériel est indispensable.</p> <p>- Axe 2 "Garantir à tous l'accès à des environnements alimentaires et nutritionnels de qualité et durables" :</p> <ul style="list-style-type: none"> • mieux réglementer le secteur de la grande distribution est indispensable : fixer des objectifs d'approvisionnement durables (notamment bio), lancer une réflexion collective avec la société civile sur la question de la promotion de produits inclus dans les recommandations PNNS ; • interdire la publicité pour les produits trop gras/salés/sucrés en particulier pour les jeunes publics, et sur tous les supports (réseaux sociaux et espace public compris) ; • en restauration collective, imposer un choix végétarien pour les restaurants proposant systématiquement plusieurs choix...

		<p>- Axe 3 "Accompagner les comportements et les régimes alimentaires durables favorables à la santé et à l'environnement" :</p> <ul style="list-style-type: none"> • il faudrait pour cela rendre obligatoire l'affichage du Nutri Score ainsi qu'un étiquetage clair sur le mode d'élevage et bien-être animal y compris en restauration hors domicile ; • en restauration collective, sanctuariser la définition du fait maison et exclure les cuisines centrales de cette appellation pour ne pas tromper les convives et éviter l'ouverture de l'appellation aux produits ultra transformés.
--	--	---

Membres de droit

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
AMF	Oui	Si les moyens structurels, humains et financiers sont débloqués pour atteindre ces objectifs.
INRAE	Non	<p>Communiquer ne suffit pas ; préciser les mesures structurelles qui sont proposées ? Quelle ambition sera donnée au volet "éducation tout au long de la vie" ? Comment construire ce programme ? Les PAT s'adressent souvent aux collectivités ; quelles actions vers le grand public ? Comment objectiver l'impact environnemental des PAT ?</p> <p>Actions phare n°4 : Comment accompagner les secteurs à accepter cette mesure ? se pose la question ici de l'absence de réglementation de l'Union européenne sur les nitrites/nitrites des charcuteries - et du risque de perte de compétitivité des filières françaises.</p> <p>Action phare n°7 : pour la publicité il faut interdire, l'autorégulation ne suffit pas. Pourquoi ne pas vouloir protéger les adultes également ?</p> <p>Action phare n°10 : gaspillage. Comment donner des moyens au contrôle ? La source principale de gaspillage est à domicile. Attention au rejet de politiques qui peuvent être vécues comme injustes.</p> <p>Action phare n°14 sur l'affichage environnemental : conduire des études préalables à l'adoption du système d'affichage pour valider les modalités d'affichage qui maximisent l'impact sur les comportements des consommateurs.</p> <p>Action phare n° 15 : préciser le lien avec Green Claims</p> <p>Il est nécessaire de prévoir une révision des recommandations nutritionnelles pour la population française pointant vers un niveau maximal de consommation de viande inférieur au niveau proposé actuellement. L'ampleur de la réduction proposée pourra être discutée dans le cadre du PNNS.</p>
INSERM	Non	<p>Pour avoir réellement plus d'impact, il faut que certaines mesures soient prises de manière obligatoire / réglementaires et pas laissées à la discréction de certains opérateurs de bonne volonté.</p> <p>Par exemple la généralisation du Nutri-Score à l'ensemble des produits quelle que soit la marque, aux produits en vrac et en restauration collective. Rappelons que l'OCDE a chiffré que la généralisation du Nutri-Score, outil validé par plus de 150 publications scientifiques, permettrait d'éviter en Europe environ 2 Millions de cas de maladies chroniques d'ici 2050 (OECD (2022), Healthy Eating and Active Lifestyles: Best Practices in Public Health, OECD Publishing, Paris, https://doi.org/10.1787/40f65568-en)</p>

Invités permanents

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
AFDN	Non	Insuffisance des leviers de transformation des comportements : les dimensions culturelles, sociales et économiques des choix alimentaires sont peu prises en compte. Or, sans action structurée sur les représentations et les normes alimentaires, les transformations structurelles resteront marginales.

Question 7 – Les orientations de la SNANC vous semblent-elles réalisables et sous quelles conditions ?

(1) Collège des consommateurs et usagers

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
AFOC	Plutôt oui	<ul style="list-style-type: none"> - Garantir à tous l'accès à des environnements alimentaires et nutritionnels de qualité et durables nous semble réalisable à condition de promouvoir l'activité sportive dans toute la société (entreprises, écoles, ...) et que les professionnels de l'industrie alimentaire réduisent la pression marketing sur la population notamment les enfants - Accompagner les comportements et les régimes alimentaires durables favorables à la santé et à l'environnement nous semble réalisable à condition de développer et de soutenir une véritable information sur les produits avec un étiquetage transparent des professionnels, de sensibiliser la population sur le gaspillage et les moyens de le réduire
CLCV	Plutôt oui	<p>Axe 2 réalisable à condition de favoriser la visibilité des produits durables et de qualité dans les linéaires et communications, et de restreindre la place faite aux produits trop gras, sucrés et salés et ultra-transformés.</p> <p>Objectif chiffré 1 : "Diminuer de 30% la prévalence du surpoids (...)" : à condition d'être plus fermes sur l'encadrement de la publicité pour les produits alimentaires de mauvaise qualité nutritionnelle et ayant un impact défavorable sur l'environnement, en rétablissant une interdiction pendant les heures où les jeunes sont les plus exposés (programmes jeunesse et écoute conjointe), y compris sur internet, réseaux sociaux et espace public.</p> <p>Objectif chiffré 2 : Atteindre les objectifs de la SNBC : à condition de définir des objectifs mesurables permettant d'évoluer vers des régimes alimentaires plus durables et de multiplier les leviers (ex : option végétarienne obligatoire dans la restauration collective à choix multiple).</p> <p>Objectif chiffré 3 : 12% de consommation bio : à condition de fixer des objectifs clairs par circuit (en particulier 12 à 15% de ventes bio en grande distribution et en restauration commerciale), de mettre en place des leviers pour les atteindre (développer la présence, visibilité et accessibilité) et d'allouer des moyens en conséquence (financiers, humains, de contrôle, de sanction, etc.).</p> <p>Objectif chiffré 4 : atteindre les objectifs EGALIM en restauration collective : à condition d'accompagner les communes en retard via des mécanismes de conditionnalité des aides d'État sur le modèle de l'aide aux petites communes rurales et créer dispositif d'aide spéciale pour les secteurs les plus en retard comme la santé et le médico-social</p> <p>Axe 1 cf chapitre "gouvernance"</p> <p>Objectif chiffré 5 : Atteindre 80% du territoire couvert par les PAT : à condition de renforcer et sécuriser leurs financements, de donner une visibilité sur les financements sur le temps long (a minima 5 ans)</p>
Familles de France	Plutôt oui	<p>Garantir à tous l'accès à des environnements alimentaires et nutritionnels de qualité et durables : En développant largement une offre alimentaire de produits bruts, sains, diversifiés et durables pour l'humain et l'environnement, en impliquant tous les acteurs du système alimentaire, et en garantissant à tous un accès à une alimentation saine et durable.</p>
FNFR	Plutôt non	<p>1. Plutôt non, dans la mesure où les mesures ne sont pas toujours chiffrées et uniquement basées sur du volontariat et sans indicateurs précis, donc les mesures en seront d'autant moins efficaces. De plus il n'est que peu de fois évoqué la menace du passage à l'obligation par voie réglementaire, laissant trop de place à l'incitatif qui ne fonctionne que très mal.</p> <p>2. L'objectif 17, actions 67 à 69 ne paraît pas réalisable, d'une part parce que l'Education Nationale n'est pas partie prenante, et que le personnel éducatif n'a pas les moyens (connaissance, temps, outils) pour intervenir. Une solution serait d'intégrer dans les matières de base des exemples / exercices orientés sur l'alimentaire (calcul de rations, de valeurs nutritionnelles, de recettes, de partages de denrées...), ce qui demande de la volonté politique, du temps et des fonds pour modifier le matériel scolaire. Voir recommandations 92 à 95 du CNA.</p>

		<p>3. L'objectif de 12 % de consommation bio paraît irréaliste, surtout au vu de la tendance récente à la baisse. Il faudrait une incitation très forte vers les consommateurs, et garantir un revenu « normal » aux agriculteurs.</p> <p>4. La disparition de l'insécurité alimentaire semble illusoire : quelle connaissance en a t'on ? Comment lutter contre ? Comment toucher les « invisibles » ? Voir recommandation103 du CNA.</p>
UNAF	Plutôt oui	<ul style="list-style-type: none"> - axe 2 : désigner de façon claire quels sont les produits néfastes pour la santé et encadrer très rigoureusement leur publicité - diminuer de 30% la prévalence du surpoids : - encadrer la publicité des produits trop gras, trop salés, trop sucrés et ultra transformés ; - pas de publicité pour ces produits dans les émissions pour enfants - 12% de bio : surtout en restauration collective mais faire en sorte que ces produits soient accessibles financièrement et physiquement par les consommateurs ; respecter la loi EGALIM !! <p>Axe 1 : maintenir les PAT et leur financement sur tous les territoires ; ils ont déjà fait leur preuve, ne pas détruire ce qu'on a mis en place avec tant de peine et d'enthousiasme !!</p>

(2) Collège des producteurs agricoles

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
CDaF	Plutôt non	<p>[Objectif 6 et 7] Afin que l'action 19 et 23 soient réalisables il faut rendre les catégories EGAlim introduites par la loi Climat et Résilience opérationnelles. À ce jour, ces catégories ne sont encore mises en œuvre par aucun acteur ; leur concrétisation doit devenir une priorité.</p> <p>A l'échelle française : relever le seuil des marchés publics de fournitures (et de services) à 143 000€ afin d'être au même niveau que le seuil européen.</p> <p>A l'échelle européenne : réaliser une influence auprès de Bruxelles pour faire évoluer le règlement européen sur la passation des marchés publics et ne pas considérer les denrées agricoles comme les autres produits afin de s'extraire des règles de la commande publique.</p> <p>[Objectif 9 – action 37] Pour rendre ces circuits courts réellement vertueux sur le plan écologique à travers le levier de la massification ou mutualisation de flux, des évolutions règlementaires pourraient être envisagées (réflexions issues des travaux du RMT Alimentation locale) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le décret n°2020-1088 exclut de fait les mutualisations entre producteurs et artisans de l'alimentaire. On pourrait imaginer soit d'ouvrir la dérogation aux artisans et auto-entrepreneurs, soit d'ajouter des dispositions pour les producteurs et artisans commercialisant leurs produits à un même débouché ou point de vente. - La dérogation prévue pour les agriculteurs à titre individuel prévoit une limitation des pratiques de co-transport à un rayon de 100 km autour de la commune d'origine. Propositions : inclure la "notion de circuit court" aux cas de dérogation du code du transport et étendre ce périmètre à 200km pour les producteurs en ZRR (Zones de revitalisation Rurale). <p>Il est essentiel de comprendre que la logistique des circuits courts, marquée par la diversité des débouchés et un modèle économique plus fragile, ne peut être assimilée à une simple réduction de la logistique des circuits longs.</p>
FNAB	Plutôt oui	<p>Axe 2 réalisable à condition de favoriser la visibilité des produits durables et de qualité dans les linéaires et communications, et de restreindre la place faite aux produits trop gras, sucrés et salés et ultra-transformés.</p> <p>Objectif chiffré 1 : "Diminuer de 30% la prévalence du surpoids (...)" : à condition d'être plus fermes sur l'encadrement de la publicité pour les produits alimentaires de mauvaise qualité nutritionnelle et ayant un impact défavorable sur l'environnement, en rétablissant une interdiction pendant les heures où les jeunes sont les plus exposés (programmes jeunesse et écoute conjointe), y compris sur internet, réseaux sociaux et espace public.</p>

		<p>Objectif chiffré 2 : Atteindre les objectifs de la SNBC : à condition de définir des objectifs mesurables permettant d'évoluer vers des régimes alimentaires plus durables et de multiplier les leviers (ex : option végétarienne obligatoire dans la restauration collective à choix multiple).</p> <p>Objectif chiffré 3 : 12% de consommation bio : à condition de fixer des objectifs clairs par circuit (en particulier 12 à 15% de ventes bio en grande distribution et en restauration commerciale), de mettre en place des leviers pour les atteindre (développer la présence, visibilité et accessibilité) et d'allouer des moyens en conséquence (financiers, humains, de contrôle, de sanction, etc.).</p> <p>Objectif chiffré 4, repris dans l'objectif 7 : atteindre les objectifs EGAlim en restauration collective : à condition d'accompagner les communes en retard via des mécanismes de conditionnalité des aides d'État sur le modèle de l'aide aux petites communes rurales et créer dispositif d'aide spéciale pour les secteurs les plus en retard comme la santé et le médico-social</p> <p>Axe 1 cf chapitre "gouvernance"</p> <p>Objectif chiffré 5 : Atteindre 80% du territoire couvert par les PAT : à condition de renforcer et sécuriser leurs financements, de donner une visibilité sur les financements sur le temps long (a minima 5 ans)</p>
FNSEA	Plutôt non	<p>1. Atteinte des objectifs d'approvisionnement en restauration collective</p> <p>[Objectif 7] Les mesures d'accompagnement sont insuffisantes et imprécises. Nous proposons les mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Orienter les budgets existants vers la restauration collective (pour toutes les cantines) afin de revaloriser les repas (actions n°23, 26). - Réviser les règles européennes de la commande publique, pour mobiliser le critère de localisme parmi les critères d'approvisionnement durable. - Elargir le champ des produits comptabilisés comme durables et de qualité (circuits courts, certification environnementale niveau - Poursuivre l'incitation à déclarer via Ma-cantine, en sensibilisant sur les enjeux autres que réglementaires (notamment, permettre aux agriculteurs d'adapter leur production aux besoins des cantines). <p>2. L'évolution des régimes alimentaires ne se décrète pas</p> <p>[Objectif 5] Les objectifs de réduction de consommation de produits d'origine animale ou de hausse de la consommation de bio ne tiennent pas compte de la réalité économique des filières. Les orientations liées à la consommation doivent impérativement être liées à la production, sans quoi l'atteinte des objectifs nous expose à une hausse des importations, au détriment du climat et de notre souveraineté alimentaire.</p> <p>3. Partage équitable de la valeur</p> <p>[Objectif 10] L'objectif ne sera pas atteint sans mesures fortes, telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La sécurisation de la rémunération des agriculteurs à un niveau couvrant leurs coûts de production. - Un meilleur encadrement des importations pour lutter contre la concurrence déloyale. <p>4. Accompagnement des transitions locales via les PAT</p> <p>[Objectif 3] L'accent mis sur les PAT pour assurer les transitions locales nécessite de s'assurer de leur efficacité : une évaluation de leur action doit être conduite.</p> <p>5. Amélioration de la qualité de l'aide alimentaire</p> <p>[Objectif 20] Un état des lieux précis et continu de la précarité alimentaire en France est indispensable pour améliorer la qualité de l'aide alimentaire.</p>
ACOFAL	Plutôt oui	<p>Oui, mais... :</p> <p>OUI : à titre d'exemple, pour la viande, nous accueillons favorablement le fait de recentrer la limitation de la consommation sur les "surconsommateurs" (> 500 g/semaine). En effet, plus de 71% des adultes Français respectent les recommandations de consommation de viande rouge du PNNS. La réduction ne doit donc pas les viser.</p> <p>MAIS de façon plus générale, des mesures incitatives devront être ajoutées pour réorienter les approvisionnements et les consommations sur les produits alimentaires « bruts » (produits frais ou peu transformés).</p>

(3) Collège de la transformation

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
ANIA	Plutôt non	<p>Plutôt non pour l'optimisation de la qualité de l'offre à date : nous recommandons de s'en tenir au cahier des charges des accords collectifs fondés sur des engagements volontaires de réduction en lieu et place de seuils maximaux dont la fixation reposera sur des critères et référentiels inconnus à date.</p> <p>Les objectifs d'accords collectifs et le calendrier proposé (3 ans) ne sont pas en phase, à date, avec la réalité du marché au regard des différentes étapes constitutives d'un projet de reformulation (R&D, test, mise en œuvre...).</p> <p>La SNANC ne doit pas utiliser le terme d'ultra transformé ni ne faire aucune recommandation d'action sur les aliments « ultra transformés » puisque non définis scientifiquement – réglementairement- juridiquement : demande de la suppression du terme « ultra transformation » et ultra transformé dans l'ensemble du document, à la lumière des conclusions de l'avis ANSES sur le sujet.</p> <p>La SNANC devrait insister sur le besoin d'une communication positive sur la transformation des aliments et sur le besoin de collaboration sur cette thématique entre les institutions, les scientifiques et les industriels, au service de la santé des consommateurs.</p> <p>Ne pas associer les additifs à « des substances néfastes pour la santé » puisqu'ils sont évalués et autorisés par les autorités compétentes. La sécurité des additifs alimentaires et des emballages est évaluée par les agences de sécurité sanitaire. Ces agences examinent les données scientifiques disponibles pour déterminer les niveaux de sécurité des substances utilisées dans les aliments et les matériaux d'emballage.</p>
LCA	Plutôt oui	<p>1) Objectif 5 : Il faudra veiller à l'adéquation entre production et consommation (viande, produits bio, légumineuses...) pour maintenir des prix rémunérateurs pour les filières et éviter le recours aux importations issues de systèmes agricoles moins durables que les nôtres (et destructrice de notre souveraineté alimentaire).</p> <p>Les orientations liées à la consommation doivent impérativement être liées à la production, tout en tenant compte de la conjoncture économique.</p> <p>2) Objectif 3 : La structuration des réseaux régionaux est nécessaire. Les coopératives, moteurs pour l'emploi et le développement des territoires, doivent être identifiées comme des acteurs du territoire à associer à la création de nouvelles filières et à l'installation de nouveaux agriculteurs. Les PAT permettent aux coopératives de valoriser leurs actions en faveur du climat, la biodiversité, la préservation des sols et de la ressource en eau...</p> <p>3) Financements : L'évolution des pratiques de la filière alimentaire a un coût. La décarbonation ne doit pas être une condition unique d'accès au marché sans valeur ajoutée économique. Les producteurs et les coopératives ne doivent pas être les seuls à porter le coût de la décarbonation, à répercuter auprès des clients, consommateurs et/ou citoyens. Chaque acteur doit prendre sa part (commerce, distribution, restauration). Il faut :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pouvoir combiner la revalorisation avec des financements publics ou privés, des primes etc. - Prévoir des financements pour des PSE favorables à la biodiversité, à réfléchir en cohérence avec les besoins prioritaires de l'agriculture pour répondre aux enjeux de souveraineté, en privilégiant les cultures qui ont prouvé leur intérêt pour la biodiversité et pour la protection des zones de captage - Accélérer le plan eau sur la problématique de captage en dirigeant des financements sur des PSE permettant d'installer ou de maintenir des cultures bio ou bas niveau d'intrant sur les aires d'alimentation de captages prioritaires
CGAD	Plutôt oui	<p>Cependant cela dépend des mesures car certaines actions comme l'action n°19 prévoient de nouvelles obligations pour les entreprises de la restauration commerciale et de la distribution (sans critère de superficie de commerce) en imposant des pourcentages sur la typologie de leurs approvisionnements, ce qui va entraîner pour les TPE des contraintes administratives supplémentaires pour comptabiliser tout ceci.</p> <p>Il faudra par ailleurs définir précisément les aliments pouvant entrer dans la catégorie des produits à favoriser même s'il est fait référence à la loi Egalim.</p>

		Par ailleurs, la mise en œuvre de certaines mesures nécessite des accompagnements en particulier financiers qui devront être à la hauteur des enjeux. Or le déficit budgétaire actuel fait craindre que ce ne soit pas le cas.
SYNABIO	Plutôt oui	<p>Axe 2 : réalisable à condition de favoriser la visibilité des produits durable et de qualité, dont bio, dans les linéaires et communications</p> <p>Objectif chiffré 3 : 12% de consommation bio : à condition de fixer des objectifs clairs par circuit (en particulier 12 à 15% de ventes bio en grande distribution et en restauration commerciale), et de mettre en place des leviers pour les atteindre (développer la présence, la visibilité et l'accessibilité) et d'allouer des moyens en conséquence (financiers, humains, de contrôle, de sanction, etc.).</p> <p>Objectif chiffré 4, repris dans l'objectif 7 : atteindre les objectifs EGAlim en restauration collective : à condition d'accompagner les communes en retard via des mécanismes de conditionnalité des aides d'État sur le modèle de l'aide aux petites communes rurales et créer un dispositif d'aide spéciale pour les secteurs les plus en retard comme la santé et le médico-social</p> <p>Objectif chiffré 5 : Atteindre 80% du territoire couvert par les PAT : à condition de renforcer et sécuriser leurs financements, de donner une visibilité sur les financements sur le temps long (a minima 5 ans).</p>
PACT'ALIM	Plutôt oui	<p>Pour toutes les orientations : il sera nécessaire de définir la ou les administrations pilotes, les calendriers et échéances, ainsi que les indicateurs de suivi pour pouvoir évaluer l'atteinte des objectifs.</p> <p>Objectif 11 (Mobiliser l'ensemble de la chaîne alimentaire pour réduire le gaspillage alimentaire) : Les actions liées à cet objectif devraient se mettre en œuvre à minima en deux temps : d'abord vers le renforcement de l'accompagnement, l'aboutissement des référentiels label anti-gaspillage, la mise en place d'aides, de moyens de mesures communs, etc., avant d'envisager, dans un second temps, un éventuel renforcement des contrôles. Des bilans devraient être effectués pour permettre aux entreprises de prendre connaissance de la tendance vis-à-vis de l'atteinte de l'objectif national, et ainsi favoriser l'émergence d'une dynamique collective autour du sujet.</p>

(4) Collège de la distribution

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
FCD	Plutôt oui	<p>Action 14 : Il est essentiel que cette action soit précisée tant sur le périmètre des acteurs concernés (tous les acteurs, publics comme privés) que sur les espèces concernées. Une liste devrait être fournie et ceci après vérification de l'existence de techniques de pêche durables pour chacune des espèces.</p> <p>Action 18 : Le périmètre de cette action doit être précisé : à qui est-elle destinée (tous les acteurs publics comme privés) et à sur quelle catégorie de produits (préciser la notion de "plats préparés").</p> <p>Action 20 : Comment ces seuils seront-ils définis ? Comment cela s'intégrera-t-il dans la réglementation Européenne (allégations notamment) ? Les aliments les plus contributeurs seront-ils identifiés sur la base des publications de l'OQALI ? Qui va coordonner les objectifs ? Les ministères ? Rédigeront-ils eux-mêmes les caractéristiques / objectifs de ces accords ? Attention au droit de la concurrence, déjà mis en avant par la DGCCRF lors de réunions sur les accords collectifs.</p>
CGF	Plutôt non	<p>La filière viande a engagé une feuille de route de décarbonation avec le SGPE, démontrant qu'une baisse des émissions est possible sans réduire le cheptel.</p> <p>Pour que les orientations de la SNANC soient opérationnelles, il est indispensable d'inclure les acteurs économiques et notamment les grossistes dans les démarches locales (PAT, projets alimentaires territoriaux), qui représentent une solution concrète et existante pour organiser des chaînes d'approvisionnement locales à grande échelle sans nécessité de mobiliser de l'argent public.</p> <p>Dans un contexte de réduction du déficit public (baisses et coupures dans les dotations de l'Etat et des Collectivités), l'alimentation doit être perçue comme un investissement à moyen – long terme. Les décideurs publics doivent arbitrer et prioriser leurs dépenses afin de réaffecter des budgets vers l'alimentation. Défendre les orientations nationales dans le cadre de la récente vision européenne pour l'agriculture et l'alimentation avec des trajectoires pour une PAC souveraine, compétitive et équitable.</p>

(5) Collège de la restauration

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
AGORES	Plutôt oui	Oui sous conditions d'accompagnement et de suivi
RESTAUCO	Plutôt non	<p>Il manque des précisions sur les moyens définis pour atteindre les objectifs.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Objectif 7 : il devrait être ajouté la sanctuarisation du budget alimentaire en Etablissement de Santé et dans le secteur du médico-social. Ce secteur représente plus de la moitié des achats de la restauration collective et donc un débouché essentiel pour les filières agricoles de qualité. - Action 23 : L'écolabel "Pêche durable" n'est pas adapté à la restauration collective. Les moyens de renforcer la pêche durable doit être de faciliter l'équivalence EGALIM par d'autres labels existants comme MSC etc.... - Action 28 : il semble important de citer ici le Certificat de Spécialisation de Restauration Collective (Diplôme Ministère de l'Agriculture)
SNARR	Plutôt non	<p>1. Approvisionnement local : un enjeu logistique complexe Les filières locales ne permettent pas toujours de couvrir l'ensemble des besoins en matières premières. Cela oblige les enseignes à multiplier les fournisseurs, complexifiant la logistique, les coûts et le respect des critères SNANC.</p> <p>2. Coût des produits sous signes de qualité (bio, IGP, AOP, etc.) Ces produits sont souvent plus chers. Pour des enseignes à marges faibles et positionnées sur un rapport qualité/prix attractif, intégrer ces produits systématiquement sans soutien économique affecte directement la viabilité du modèle.</p> <p>3. Reformulation : un processus coûteux en temps, en équipement et en compétences Réduire les taux de sucre, de gras et de sel implique des investissements techniques (nouveaux équipements, ajustement des recettes, tests) et humains (recherche & développement, diététicien, accompagnement) tant les contraintes industrielles et technologiques sont nombreuses lorsque l'on parle de produits aux matrices nutritionnelles plus complexes que le pain (exemple traditionnellement cité). Des petites ou moyennes structures ne peuvent engager seules ces démarches sans appui externe ou financier. À noter que le secteur ne part pas de zéro : il a déjà engagé des démarches, comme la réduction du sel dans certaines offres (quiches, pizzas), avec des résultats conformes voire inférieurs aux seuils définis.</p> <p>4. Maintien de l'accessibilité prix Pour rester accessibles, les enseignes doivent maîtriser leurs coûts. Des exigences supplémentaires non accompagnées financièrement mettraient en péril cet équilibre économique.</p>
SNRC	Plutôt oui	<p>Le SNRC estime que la faisabilité des orientations de la SNANC repose sur une approche pragmatique et structurée. Si de nombreuses actions relèvent aujourd'hui de l'incitation, l'expérience montre que seules les mesures à portée réglementaire permettent d'engendrer des effets concrets et mesurables à court terme. Il importe toutefois que ces obligations ne soient pas concentrées sur un seul segment du secteur alimentaire, qu'est la restauration collective.</p> <p>En effet, la santé publique est un enjeu global et collectif qui concerne l'ensemble du parcours alimentaire des citoyens, bien au-delà de leur seule fréquentation des établissements de restauration collective. Ce qui est considéré comme à risque ou problématique pour leur santé ne saurait être proscrit exclusivement dans la restauration collective et autorisé dans les autres segments de l'alimentaire. Il est donc nécessaire que les exigences en matière d'alimentation saine et durable soient pensées à l'échelle de ce secteur dans son ensemble, afin de garantir la cohérence et l'efficacité des politiques mises en œuvre. Une telle logique permettrait également d'éviter les déséquilibres concurrentiels et d'encourager l'ensemble des opérateurs à s'engager dans une trajectoire de progrès. En harmonisant les standards applicables à tous ceux qui interviennent dans la chaîne de fourniture de la restauration, il serait possible de stimuler les dynamiques de recherche et d'innovation vers des solutions réellement durables et accessibles pour tous.</p>

(6) Collège des salariés de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la distribution des produits alimentaires

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
CFE-CGC AGRO	Plutôt oui	Sur l'anti gaspi dans les collectivités
FGA CFDT	Plutôt oui	Atteindre l'objectif de 80% produits durables et de qualité dont 20% bio en restauration collective et privée. C'est un objectif fixé dans la loi qui devrait déjà être atteint. Un nouveau délai est fixé : 2030. Faisons en sorte que la loi soit respectée : c'est essentiel pour l'accessibilité à cette alimentation et cela permet de structurer des filières d'approvisionnement en bio.
FGTA -FO	Plutôt oui	Réalisable avec une volonté de tous les acteurs d'y parvenir

(7) Collège des représentants d'associations de la société civile

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
Aide alimentaire	Plutôt oui	<p>Objectif 9, ACTION 32 Diversifier et améliorer la qualité de l'approvisionnement en denrées de l'aide alimentaire</p> <p>Principales conditions :</p> <p>Pérennisation du Programme Mieux Manger Pour Tous intégré dans le Pacte des Solidarités jusqu'en 2027 : ce Programme Mieux Manger Pour Tous constitue :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un levier d'amélioration des approvisionnements des associations d'aide alimentaire, en fruits et légumes et en lien avec les critères de qualité de la loi EGALIM (volet national), - un soutien à des projets locaux d'alliances locales de solidarité (ateliers de transformation, jardins partagés, dispositifs itinérants, etc.) <p>Pérennisation du Système Européen d'Aide Alimentaire (FSE+) dans le cadre des prochaines Perspectives Financières Pluriannuelles de l'Union Européenne : ce programme se traduit par une aide concrète auprès des populations en précarité alimentaire, à travers des produits alimentaires distribués par les associations habilitées et des actions d'accompagnement social.</p>
Protection animale	Plutôt oui	<p>Axe 2 réalisable à condition de favoriser la visibilité des produits durables et de qualité dans les linéaires et communications, et de restreindre la place faite aux produits trop gras, sucrés et salés et ultra-transformés.</p> <p>Objectif chiffré 1 : "Diminuer de 30% la prévalence du surpoids (...)" : à condition d'être plus fermes sur l'encadrement de la publicité pour les produits alimentaires de mauvaise qualité nutritionnelle et ayant un impact défavorable sur l'environnement, en rétablissant une interdiction pendant les heures où les jeunes sont les plus exposés (programmes jeunesse et écoute conjointe), y compris sur internet, réseaux sociaux et espace public.</p> <p>Objectif chiffré 2 : Atteindre les objectifs de la SNBC : à condition de définir des objectifs mesurables permettant d'évoluer vers des régimes alimentaires plus durables et de multiplier les leviers (ex : option végétarienne obligatoire dans la restauration collective à choix multiple).</p> <p>Objectif chiffré 3 : 12% de consommation bio : à condition de fixer des objectifs clairs par circuit (en particulier 12 à 15% de ventes bio en grande distribution et en restauration commerciale), de mettre en place des leviers pour les atteindre (développer la présence, visibilité et accessibilité) et d'allouer des moyens en conséquence (financiers, humains, de contrôle, de sanction, etc.).</p> <p>Objectif chiffré 4, repris dans l'objectif 7 : atteindre les objectifs EGAlim en restauration collective : à condition d'accompagner les communes en retard via des mécanismes de conditionnalité des aides d'État sur le modèle de l'aide aux petites communes rurales et créer dispositif d'aide spéciale pour les secteurs les plus en retard comme la santé et le médico-social</p> <p>Axe 1 cf chapitre "gouvernance"</p> <p>Objectif chiffré 5 : Atteindre 80% du territoire couvert par les PAT : à condition de renforcer et sécuriser leurs financements, de donner une visibilité sur les financements sur le temps long (a minima 5 ans)</p>
Protection de l'environnement	Plutôt oui	Axe 2 réalisable à condition de favoriser la visibilité des produits durables et de qualité dans les linéaires et communications, et de restreindre la place faite aux produits trop gras, sucrés et salés et ultra-transformés.

ronnement		<p>Objectif chiffré 1 : "Diminuer de 30% la prévalence du surpoids (...)" : à condition d'être plus fermes sur l'encadrement de la publicité pour les produits alimentaires de mauvaise qualité nutritionnelle et ayant un impact défavorable sur l'environnement, en rétablissant une interdiction pendant les heures où les jeunes sont les plus exposés (programmes jeunesse et écoute conjointe), y compris sur internet, réseaux sociaux et espace public.</p> <p>Objectif chiffré 2 : Atteindre les objectifs de la SNBC : à condition de définir des objectifs mesurables permettant d'évoluer vers des régimes alimentaires plus durables et de multiplier les leviers (ex : option végétarienne obligatoire dans la restauration collective à choix multiple).</p> <p>Objectif chiffré 3 : 12% de consommation bio : à condition de fixer des objectifs clairs par circuit (en particulier 12 à 15% de ventes bio en grande distribution et en restauration commerciale), de mettre en place des leviers pour les atteindre (développer la présence, visibilité et accessibilité) et d'allouer des moyens en conséquence (financiers, humains, de contrôle, de sanction, etc.).</p> <p>Objectif chiffré 4, repris dans l'objectif 7 : atteindre les objectifs EGALIM en restauration collective : à condition d'accompagner les communes en retard via des mécanismes de conditionnalité des aides d'État sur le modèle de l'aide aux petites communes rurales et créer dispositif d'aide spéciale pour les secteurs les plus en retard comme la santé et le médico-social</p> <p>Axe 1 cf chapitre "gouvernance"</p> <p>Objectif chiffré 5 : Atteindre 80% du territoire couvert par les PAT : à condition de renforcer et sécuriser leurs financements, de donner une visibilité sur les financements sur le temps long (a minima 5 ans)</p>
CNAO	Plutôt oui	<p>Axe 2 réalisable à condition de favoriser la visibilité des produits durables et de qualité dans les linéaires et communications, et de restreindre la place faite aux produits trop gras, sucrés et salés et ultra-transformés.</p> <p>Objectif chiffré 1 : "Diminuer de 30% la prévalence du surpoids (...)" : à condition d'être plus fermes sur l'encadrement de la publicité pour les produits alimentaires de mauvaise qualité nutritionnelle et ayant un impact défavorable sur l'environnement, en rétablissant une interdiction pendant les heures où les jeunes sont les plus exposés (programmes jeunesse et écoute conjointe), y compris sur internet, réseaux sociaux et espace public.</p> <p>Objectif chiffré 2 : Atteindre les objectifs de la SNBC : à condition de définir des objectifs mesurables permettant d'évoluer vers des régimes alimentaires plus durables et de multiplier les leviers (ex : option végétarienne obligatoire dans la restauration collective à choix multiple).</p> <p>Objectif chiffré 3 : 12% de consommation bio : à condition de fixer des objectifs clairs par circuit (en particulier 12 à 15% de ventes bio en grande distribution et en restauration commerciale), de mettre en place des leviers pour les atteindre (développer la présence, visibilité et accessibilité) et d'allouer des moyens en conséquence (financiers, humains, de contrôle, de sanction, etc.).</p> <p>Objectif chiffré 4, repris dans l'objectif 7 : atteindre les objectifs EGALIM en restauration collective : à condition d'accompagner les communes en retard via des mécanismes de conditionnalité des aides d'État sur le modèle de l'aide aux petites communes rurales et créer dispositif d'aide spéciale pour les secteurs les plus en retard comme la santé et le médico-social</p> <p>Axe 1 cf chapitre "gouvernance"</p> <p>Objectif chiffré 5 : Atteindre 80% du territoire couvert par les PAT : à condition de renforcer et sécuriser leurs financements, de donner une visibilité sur les financements sur le temps long (a minima 5 ans)</p>
FAS	Plutôt oui	<p>Axe 2 réalisable à condition de favoriser la visibilité des produits durables et de qualité dans les linéaires et communications, et de restreindre la place faite aux produits trop gras, sucrés et salés et ultra-transformés.</p> <p>Objectif chiffré 1 : "Diminuer de 30% la prévalence du surpoids (...)" : à condition d'être plus fermes sur l'encadrement de la publicité pour les produits alimentaires de mauvaise qualité nutritionnelle et ayant un impact défavorable sur l'environnement, en rétablissant une interdiction pendant les heures où les jeunes sont les plus exposés (programmes jeunesse et écoute conjointe), y compris sur internet, réseaux sociaux et espace public.</p>

		<p>Objectif chiffré 2 : Atteindre les objectifs de la SNBC : à condition de définir des objectifs mesurables permettant d'évoluer vers des régimes alimentaires plus durables et de multiplier les leviers (ex : option végétarienne obligatoire dans la restauration collective à choix multiple).</p> <p>Objectif chiffré 3 : 12% de consommation bio : à condition de fixer des objectifs clairs par circuit (en particulier 12 à 15% de ventes bio en grande distribution et en restauration commerciale), de mettre en place des leviers pour les atteindre (développer la présence, visibilité et accessibilité) et d'allouer des moyens en conséquence (financiers, humains, de contrôle, de sanction, etc.).</p> <p>Objectif chiffré 4, repris dans l'objectif 7 : atteindre les objectifs EGAlim en restauration collective : à condition d'accompagner les communes en retard via des mécanismes de conditionnalité des aides d'État sur le modèle de l'aide aux petites communes rurales et créer dispositif d'aide spéciale pour les secteurs les plus en retard comme la santé et le médico-social</p> <p>Axe 1 cf chapitre "gouvernance"</p> <p>Objectif chiffré 5 : Atteindre 80% du territoire couvert par les PAT : à condition de renforcer et sécuriser leurs financements, de donner une visibilité sur les financements sur le temps long (a minima 5 ans)</p>
FNE	Plutôt oui	<p>Axe 2 réalisable à condition de favoriser la visibilité des produits durables et de qualité dans les linéaires et communications, et de restreindre la place faite aux produits trop gras, sucrés et salés et ultra-transformés.</p> <p>Objectif chiffré 1 : "Diminuer de 30% la prévalence du surpoids (...)" : à condition d'être plus fermes sur l'encadrement de la publicité pour les produits alimentaires de mauvaise qualité nutritionnelle et ayant un impact défavorable sur l'environnement, en rétablissant une interdiction pendant les heures où les jeunes sont les plus exposés (programmes jeunesse et écoute conjointe), y compris sur internet, réseaux sociaux et espace public.</p> <p>Objectif chiffré 2 : Atteindre les objectifs de la SNBC : à condition de définir des objectifs mesurables permettant d'évoluer vers des régimes alimentaires plus durables et de multiplier les leviers (ex : option végétarienne obligatoire dans la restauration collective à choix multiple).</p> <p>Objectif chiffré 3 : 12% de consommation bio : à condition de fixer des objectifs clairs par circuit (en particulier 12 à 15% de ventes bio en grande distribution et en restauration commerciale), de mettre en place des leviers pour les atteindre (développer la présence, visibilité et accessibilité) et d'allouer des moyens en conséquence (financiers, humains, de contrôle, de sanction, etc.).</p> <p>Objectif chiffré 4, repris dans l'objectif 7 : atteindre les objectifs EGAlim en restauration collective : à condition d'accompagner les communes en retard via des mécanismes de conditionnalité des aides d'État sur le modèle de l'aide aux petites communes rurales et créer dispositif d'aide spéciale pour les secteurs les plus en retard comme la santé et le médico-social</p> <p>Axe 1 cf chapitre "gouvernance"</p> <p>Objectif chiffré 5 : Atteindre 80% du territoire couvert par les PAT : à condition de renforcer et sécuriser leurs financements, de donner une visibilité sur les financements sur le temps long (a minima 5 ans)</p>
RESES	Plutôt oui	<p>Axe 2 réalisable à condition de favoriser la visibilité des produits durables et de qualité dans les linéaires et communications, et de restreindre la place faite aux produits trop gras, sucrés et salés et ultra-transformés.</p> <p>Objectif chiffré 1 : "Diminuer de 30% la prévalence du surpoids (...)" : à condition d'être plus fermes sur l'encadrement de la publicité pour les produits alimentaires de mauvaise qualité nutritionnelle et ayant un impact défavorable sur l'environnement, en rétablissant une interdiction pendant les heures où les jeunes sont les plus exposés (programmes jeunesse et écoute conjointe), y compris sur internet, réseaux sociaux et espace public.</p> <p>Objectif chiffré 2 : Atteindre les objectifs de la SNBC : à condition de définir des objectifs mesurables permettant d'évoluer vers des régimes alimentaires plus durables et de multiplier les leviers (ex : option végétarienne obligatoire dans la restauration collective à choix multiple).</p>

		<p>Objectif chiffré 3 : 12% de consommation bio : à condition de fixer des objectifs clairs par circuit (en particulier 12 à 15% de ventes bio en grande distribution et en restauration commerciale), de mettre en place des leviers pour les atteindre (développer la présence, visibilité et accessibilité) et d'allouer des moyens en conséquence (financiers, humains, de contrôle, de sanction, etc.).</p> <p>Objectif chiffré 4, repris dans l'objectif 7 : atteindre les objectifs EGAlim en restauration collective : à condition d'accompagner les communes en retard via des mécanismes de conditionnalité des aides d'État sur le modèle de l'aide aux petites communes rurales et créer dispositif d'aide spéciale pour les secteurs les plus en retard comme la santé et le médico-social</p> <p>Axe 1 cf chapitre "gouvernance"</p> <p>Objectif chiffré 5 : Atteindre 80% du territoire couvert par les PAT : à condition de renforcer et sécuriser leurs financements, de donner une visibilité sur les financements sur le temps long (a minima 5 ans)</p>
--	--	---

(8) Collège des personnalités qualifiées

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
Fouilleux Eve	Plutôt non	<p>Les orientations de la SNANC seront réalisables si les politiques publiques qui orientent actuellement majoritairement le système alimentaire (aides publiques à l'agriculture 30% des dépenses, exemptions de cotisations sociales et exemption fiscales destinées à l'aval de la production agricole 30% des dépenses) sont radicalement réorientées. Voir le rapport de recherche du BASIC sur les couts cachés de l'alimentation en France.</p>
Nasr Clémence	Plutôt non	<p>Les orientations de la Snanc, qui visent à renforcer la gouvernance des politiques de l'alimentation (axe 1), améliorer la qualité des environnements alimentaires (axe 2), renforcer les dispositifs de sensibilisation (axe 3) et développer la recherche et l'évaluation (axe 4) vont dans le bon sens et sont de nature à avoir une influence significative sur les objectifs visés. Toutefois, on peut noter globalement a) peu de nouvelles mesures (axe 2), b) un manque de détail dans les échéances, les moyens mobilisés, les opérateurs des actions (axe 2 principalement), c) une lacune sur l'évaluation de la Stratégie elle-même, autrement que par les grandes études nationales (axes 1 et 4).</p>
Nizri Daniel	Plutôt oui	<p>Axe 2 réalisable à condition de favoriser la visibilité des produits durables et de qualité dans les linéaires et communications, et de restreindre la place faite aux produits trop gras, sucrés et salés et ultra-transformés.</p> <p>Objectif chiffré 1 : "Diminuer de 30% la prévalence du surpoids (...)" : à condition d'être plus fermes sur l'encadrement de la publicité pour les produits alimentaires de mauvaise qualité nutritionnelle et ayant un impact défavorable sur l'environnement, en rétablissant une interdiction pendant les heures où les jeunes sont les plus exposés (programmes jeunesse et écoute conjointe), y compris sur internet, réseaux sociaux et espace public.</p> <p>Objectif chiffré 2 : Atteindre les objectifs de la SNBC : à condition de définir des objectifs mesurables permettant d'évoluer vers des régimes alimentaires plus durables et de multiplier les leviers (ex : option végétarienne obligatoire dans la restauration collective à choix multiple).</p> <p>Objectif chiffré 3 : 12% de consommation bio : à condition de fixer des objectifs clairs par circuit (en particulier 12 à 15% de ventes bio en grande distribution et en restauration commerciale), de mettre en place des leviers pour les atteindre (développer la présence, visibilité et accessibilité) et d'allouer des moyens en conséquence (financiers, humains, de contrôle, de sanction, etc.).</p> <p>Objectif chiffré 4, repris dans l'objectif 7 : atteindre les objectifs EGAlim en restauration collective : à condition d'accompagner les communes en retard via des mécanismes de conditionnalité des aides d'État sur le modèle de l'aide aux petites communes rurales et créer dispositif d'aide spéciale pour les secteurs les plus en retard comme la santé et le médico-social</p> <p>Axe 1 cf chapitre "gouvernance"</p> <p>Objectif chiffré 5 : Atteindre 80% du territoire couvert par les PAT : à condition de renforcer et sécuriser leurs financements, de donner une visibilité sur les financements sur le temps long (a minima 5 ans)</p>

Membres de droit

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
AMF	Plutôt oui	Tout est question de moyens de gouvernance. Une gestion centralisée sera lente et peu efficace. Une gestion territorialisée par les PAT peut-être plus agile si des moyens financiers suffisants sont alloués
INRAE	Plutôt non	<p>Les objectifs sont insuffisamment précisés et accompagnés pour permettre une modification structurelle des habitudes de consommation. Pour de nombreux indicateurs, il n'existe pas en France de dispositif de suivi (monitoring) suffisamment fin pour évaluer les progrès réalisés en 2030. Les choix individuels sont largement façonnés par l'environnement alimentaire. Inciter à consommer plus de bio devrait s'accompagner d'une réflexion sur les lieux de consommation HF. Le bio est-il systématiquement signalé ? Quel surcoût induit ?</p> <p>Les objectifs proposés concernant la « modération » de la consommation de viande sont imprécis (points de départ et d'arrivée ?) Quels types de viande sont concernés (les impacts environnementaux ne sont pas les mêmes) ? Surtout il faut s'assurer que les consommateurs ont la possibilité d'opérer ces choix : le caractère importé de la viande est-il systématiquement affiché ? La notion de viande « locale » est imprécise ; comment est-elle signalée au consommateur ? De même pour la notion d'élevage pâturant. Tous ces éléments laissent penser que ce type de viande serait vertueux.</p> <p>De même les produits sous SIQO ont de nombreux mérites mais pas forcément nutritionnels ou environnementaux. Aussi p. 27 il conviendrait d'équilibrer la présentation de l'intérêt des différents outils d'affichage. Dans quelle mesure l'affichage environnemental permettra-t-il de définir des produits plus ou moins durables par catégorie (au sens d'Egalim) ?</p> <p>Les tendances de consommation indiquent que les consommateurs consomment de plus en plus d'aliments déjà transformés, le recours au « fait maison » n'est que ponctuel : aller vers le fait maison semble peu réaliste. Les politiques encadrant la qualité des produits proposés en restauration collective, commerciale, ou par l'industrie alimentaire sont insuffisamment précisées, en particulier sur le volet de la minimisation de leur impact environnemental. Rendre les affichages nutritionnels et environnementaux obligatoires serait un premier pas vers l'information complète du consommateur.</p>
INSERM	Plutôt oui	<p>1) De manière globale la réalisation des orientations prévues dans la SNANC va dépendre de la mise en œuvre effective des actions prévues, y compris celles pour lesquelles les leviers sont uniquement « incitatifs », et du financement des actions, notamment celles concernant les opérateurs publics et la restauration collective ;</p> <p>2) La réalisation de l'Objectif 6 va dépendre notamment de l'ambition des engagements visant à améliorer la qualité nutritionnelle des produits (réduction/augmentation significatives dans un nombre significatif de produits), et de la nécessaire action règlementaire en l'absence d'engagements effectifs ;</p> <p>3) La réalisation de l'Objectif 8 va dépendre des mesures qui seront prises en cas d'engagements volontaires insatisfaisant.</p>

Invités permanents

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
AFDN	Plutôt oui	Les orientations de la SNANC sont en adéquation avec les compétences des diététiciens nutritionnistes, mais leur mise en œuvre effective suppose de mieux structurer les conditions d'accès à ces professionnels de santé, seuls experts légalement reconnus dans le champ de l'éducation nutritionnelle, en mobilisant des leviers organisationnels et financiers adaptés, afin de garantir leur contribution pleine et équitable à l'atteinte des différents objectifs fixés.

Question 8 – Selon-vous, manque-t-il une/des orientation(s) ou une/des action(s) phare(s) qui devrai(en)t absolument être présente(s) dans la SNANC ?

(1) Collège des consommateurs et usagers

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
AFOC	Oui	<ul style="list-style-type: none"> - L'aspect garantie de la souveraineté alimentaire - L'accès à une eau potable et de qualité
CLCV	Oui	<ul style="list-style-type: none"> - Action phare : Garantir une meilleure transparence des prix et un encadrement des marges des distributeurs et industriels sur les produits sains et durables (en particulier élargir le mandat de l'OFPN sur produits bio, inclure la société civile dans les travaux du gouvernement prévus sur le sujet), en particulier les fruits et légumes et les produits de l'agriculture biologiques et du commerce équitable. - Action phare : Lancer un travail collectif avec les distributeurs, industriels et la société civile pour fixer des objectifs et co-construire une réglementation appropriée pour accélérer la transition du secteur. - Orientation : Garantir une alimentation exempte de résidus toxiques (pesticides, additifs, PFAS...) pour tou.te.s (avis CESE préconisation 6). De manière générale, la question des pesticides est totalement absente du projet de SNANC (1 occurrence pour 'phytosanitaire', 0 occurrence pour le terme 'pesticide' dans le texte !). Pourtant selon un récent sondage plus de 78% des personnes interrogées en France sont préoccupées par l'impact de l'utilisation des pesticides dans l'agriculture et la production alimentaire sur leur santé ou celle de leur famille. Il est absurde de noter l'absence d'objectif de réduction de l'exposition alimentaire aux résidus de pesticides. Pourtant, selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), l'alimentation est la principale source d'exposition aux pesticides. - Orientation : Considérer l'alcool comme facteur de risque nutritionnel, pas seulement sur le versant de l'addiction nous savons aujourd'hui que le risque de développer un cancer du sein augmente proportionnellement à la consommation d'alcool et ce risque apparaît dès moins d'un verre par jour. Les enjeux sont communs : information du consommateur, marketing notamment lorsqu'il cible les enfants, promotion des bons comportements alimentaires (cf. phénomène de l'alcoolorexie qui touche les jeunes et consiste à se priver de manger pour consommer plus d'alcool et éviter la prise de poids liée).
Familles de France	Non	
FNFR	Oui	<ul style="list-style-type: none"> 1/ La transparence des marges est la seule et unique mesure qui permette d'avoir des pratiques qui facilitent l'accès à tous à une alimentation saine et durable sans obérer la viabilité économique de l'ensemble des maillons de la chaîne, et de soutenir la souveraineté alimentaire. L'action 42 est donc à renforcer vers une meilleure transparence sur la formation des prix et le partage des marges. Voir recommandation 42 du CNA. 2/ Il manque un volet sur l'emploi des salariés, sur le renouvellement des exploitants agricoles, et sur la gestion du foncier, qui est liée. Voir recommandations 27 à 30 et 44-45 du CNA 3. Instaurer une exception alimentaire, d'abord sur les marchés publics de l'agroalimentaire pour favoriser les produits locaux et nationaux, puis élargie à d'autres opérateurs. Voir recommandations 16 et 17 du CNA. 4. Axe 4, recherche : un appel à la recherche participative apporterait de nombreux éclairages utiles. Voir recommandations 104 et 121 du CNA. Les citoyens, étant les principaux concernés, doivent être partie prenante de cette recherche, en particulier via des associations qui les accompagnent au quotidien. Familles Rurales a mené une expérimentation auprès d'enfants accueillis au sein de ses accueils de loisirs. Grâce à la formation des équipes encadrant les enfants, à la production d'outils ludo-pédagogiques, les 6-12 ans ont compris ce qui se jouait dans leurs assiettes. Concrètement leurs habitudes alimentaires ont ainsi pu évoluer favorablement. La plupart ont intégré la nécessité de consommer davantage de fruits, de légumes, de produits bruts.
UNAF	Oui	<ul style="list-style-type: none"> -Meilleure transparence des prix et constitution des marges des industriels et distributeurs surtout sur le bio et les fruits et légumes - Garantir une alimentation saine et exempte de résidus toxiques surtout pour les enfants et les personnes fragiles (femmes enceintes, personnes âgées ...)

(2) Collège des producteurs agricoles

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
CDaF	Non	
FNAB	Oui	<p>-Action phare : Garantir une meilleure transparence des prix et un encadrement des marges des distributeurs et industriels sur les produits sains et durables (en particulier élargir le mandat de l'OFPN sur les produits bio, inclure la société civile dans les travaux du gouvernement prévus sur le sujet), en particulier les fruits et légumes et les produits de l'agriculture biologiques et du commerce équitable.</p> <p>- Action phare : Lancer un travail collectif avec les distributeurs, les industriels et la société civile pour fixer des objectifs et co-construire une réglementation appropriée pour accélérer la transition du secteur.</p> <p>- Orientation : Garantir une alimentation exempte de résidus toxiques (pesticides, additifs, PFAS...) pour tou.te.s (avis CESE préconisation 6). De manière générale, la question des pesticides est totalement absente du projet de SNANC (1 occurrence pour 'phytosanitaire', 0 occurrence pour le terme 'pesticide' dans le texte !). Pourtant selon un récent sondage plus de 78% des personnes interrogées en France sont préoccupées par l'impact de l'utilisation des pesticides dans l'agriculture et la production alimentaire sur leur santé ou celle de leur famille. Il est absurde de noter l'absence d'objectif de réduction de l'exposition alimentaire aux résidus de pesticides. Pourtant, selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), l'alimentation est la principale source d'exposition aux pesticides. Orientation : Considérer l'alcool comme un facteur de risque nutritionnel, et pas seulement sur le versant de l'addiction : nous savons aujourd'hui que le risque de développer un cancer du sein augmente proportionnellement à la consommation d'alcool et ce risque apparaît dès moins d'un verre par jour. Les enjeux sont communs : information du consommateur, marketing notamment lorsqu'il cible les enfants, promotion des bons comportements alimentaires (cf. phénomène de l'alcoolorexie qui touche les jeunes et consiste à se priver de manger pour consommer plus d'alcool et éviter la prise de poids liée).</p>
FNSEA	Oui	<p>[Objectif 9] Atteinte des objectifs d'approvisionnement en restauration collective. Orienter les budgets existants vers la restauration collective, en adéquation avec les objectifs qui lui sont applicables et pour permettre de revaloriser les repas. Réviser les règles européennes de la commande publique, afin de faciliter la prise en compte et la mobilisation d'un critère de localisme parmi les critères d'approvisionnement durable. Élargir le champ des produits comptabilisés dans les 50% de produits durables et de qualité (circuit courts, certification environnementale de niveau 2...).</p> <p>[Objectif 10] Partage équitable de la valeur, le long de la chaîne alimentaire4. Sécuriser la rémunération des agriculteurs à un niveau couvrant effectivement leurs coûts de production, sur la base d'indicateurs élaborés par les interprofessions ou, à défaut, par les instituts techniques agricoles, conformément aux dispositions de la loi Egalim. Cet impératif doit s'inscrire dans une logique de partage équitable de la valeur entre tous les opérateurs économiques. Il implique également de mieux encadrer les importations pour lutter contre la concurrence déloyale, notamment en provenance de pays ayant des standards inférieurs et de renforcer la valorisation des produits de qualité issus des filières françaises.5. Etendre l'obligation d'affichage de l'origine des produits, bruts et transformés, dans tous les circuits de distribution, répondrait à un triple objectif : création de valeur, juste rémunération des producteurs et réponse aux attentes des consommateurs.</p>
ACOFAL	Non	Il manque les leviers de financement de la durabilité des filières de production alimentaire : les leviers de financement de France 2030, s'ils sont nécessaires au développement de l'innovation, sont souvent inadaptés aux besoins des filières en termes de résilience. Il faudra donc avant tout, sur le plan des guichets de financement, honorer et pérenniser les engagements des plans de souveraineté existants, des feuilles de route décarbonation des filières, etc.

(3) Collège de la transformation

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
ANIA	Oui	Il serait nécessaire d'établir un vrai plan de lutte contre la sédentarité ; les actions prévues dans la SNANC ne font référence qu'au vélo et à la marche mais il faudrait un plan plus ambitieux. De même, il serait souhaitable de définir un plan eau car peu de référence à ce sujet dans le texte actuel. Par ailleurs, il est important de soutenir et aider les actions permettant de rendre accessibles fruits et légumes sous toutes leurs formes frais surgelés conserves jus et nectars aux populations précaires notamment. Par ailleurs, il manque dans la SNANC des actions en lien avec la cible des seniors : ce plan devrait prendre en compte le vieillissement de la

		population et ses conséquences/risques sur l'accessibilité (physique et économique) à une alimentation saine et durable et des risques liés à la dénutrition.
LCA	Oui	Le sujet de l'eau potable n'est pas du tout évoqué, pourtant il est incontournable. D'une part, il peut entrer en "conflit" avec le sujet de la production alimentaire. D'autre part, la disponibilité et la qualité de l'eau sont des enjeux majeurs à la fois pour la consommation humaine et pour la production de l'alimentation.
CGAD	Non	<p>La SNANC évoque les systèmes alimentaires territoriaux, mais un plan plus structuré pour favoriser les circuits courts et de proximité ainsi que la souveraineté alimentaire locale pourrait être bénéfique. Par ailleurs, il nous semble important que les PAT comme d'autres dispositifs de réflexion liée à l'approvisionnement alimentaire d'un territoire associent bien tous les acteurs de la filière alimentaire dont les métiers de bouche et ne restent pas cantonnés à la production agricole et à la restauration collective.</p> <p>Une attention particulière devra être portée à l'éducation à l'alimentation qui est clef pour faire évoluer les comportements de consommation. Cette éducation doit se faire dès le plus jeune âge ainsi qu'à des étapes clefs de la vie pour avoir un impact suffisant.</p> <p>L'évolution des emplois conditionnée par les mesures de la SNANC doit être mieux anticipée et prise en compte (sécurisation des parcours professionnels et des reconversions professionnelles...).</p>
SYNABIO	Oui	<p>Action phare : Garantir une meilleure transparence des prix et un encadrement des marges des distributeurs et industriels sur les produits sains et durables (en particulier élargir le mandat de l'OFPM sur les produits bio), en particulier les fruits et légumes et les produits de l'agriculture biologiques et du commerce équitable.</p> <p>Action phare : Lancer un travail collectif avec les distributeurs, les industriels et la société civile pour fixer des objectifs et co-construire une réglementation appropriée pour accélérer la transition du secteur.</p> <p>Orientation : Garantir une alimentation exempte de résidus toxiques (pesticides, additifs, PFAS...) pour tou.te.s (avis CESE préconisation 6). De manière générale, la question des pesticides est totalement absente du projet de SNANC (1 occurrence pour 'phytosanitaire', 0 occurrence pour le terme 'pesticide' dans le texte !). Pourtant selon un récent sondage plus de 78% des personnes interrogées en France sont préoccupées par l'impact de l'utilisation des pesticides dans l'agriculture et la production alimentaire sur leur santé ou celle de leur famille.</p> <p>Il est absurde de noter l'absence d'objectif de réduction de l'exposition alimentaire aux résidus de pesticides.</p> <p>Pourtant, selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), l'alimentation est la principale source d'exposition aux pesticides.</p>
PACT'ALIM	Non	

(4) Collège de la distribution

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
FCD	Oui	Action visant à inciter au déploiement du Nutriscore sur l'ensemble des produits préemballés.
CGF	Oui	<p>L'information des catégories de populations sensibles sur l'intérêt de consommer de la viande, de manière équilibrée, pourrait ainsi être intégrée à l'objectif n°5.</p> <p>Assurer une alimentation équilibrée à l'ensemble de la population et, répondant aux besoins spécifiques des publics sensibles tels que les personnes âgées, femmes enceintes, enfants avec des apports suffisants en fruits, légumes, et protéines, sans discrimination de leur nature.</p>

(5) Collège de la restauration

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
AGORES	Oui	La rénovation du cadre de la commande publique afin d'adapter le degré de formalisme des marchés publics (interdiction du critère local, etc.) aux enjeux de souveraineté alimentaire portés par la SNANC
RESTAUCO	Oui	Action 36 : faciliter l'accès à toutes les restaurations collectives (le social et médico-social, la santé, l'entreprise/ Administration, la pénitentiaire, ...) et pas uniquement aux restaurations scolaires et universitaires (écoles, collèges, lycées, CROUS)
SNARR	Oui	Orientation – Accompagnement sectoriel différencié : Intégrer une orientation spécifique dédiée à l'accompagnement de la restauration rapide afin de proposer des outils adaptés (formations, soutien technique et financier) pour aider ce secteur à répondre aux exigences nutritionnelles et environnementales sans compromettre sa compétitivité.
SNRC	Oui	Le SNRC regrette l'absence de mesures fortes sur le développement des approvisionnements locaux dans la restauration collective. Le local est pourtant essentiel pour la souveraineté alimentaire, le soutien aux territoires, et la réduction des émissions de transport. Une politique active de soutien à l'approvisionnement

		local en restauration collective est indispensable pour donner du sens aux ambitions de la SNANC en matière d'alimentation durable. Le SNRC relève aussi, qu'à l'exception de son introduction, la SNANC n'intègre pas la sécurité des aliments dans ses objectifs et actions. Il est essentiel de mettre la sûreté alimentaire au centre des travaux, notamment en accompagnant les petites structures à se conformer aux normes en vigueur.
--	--	--

(6) Collège des salariés de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la distribution des produits alimentaires

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
CFE-CGC AGRO	Non	Encourager les entreprises à privilégier les produits agricoles et durables, en opposition aux importations de produits issus de zones comme le Mercosur. Soutenir activement les Projets Alimentaires Territoriaux qui favorisent les circuits courts et la consommation de produits locaux. Promouvoir la transparence et la traçabilité des produits alimentaires pour garantir leur origine et leur qualité. Sensibiliser les consommateurs sur les impacts environnementaux et sociaux des choix alimentaires, notamment ceux liés aux importations. Participer activement aux discussions sur les politiques publiques pour promouvoir des pratiques alimentaires durables et locales.
FGA CFDT	Oui	« Produire mieux » : si la partie contexte évoque longuement l'agriculture, le développement de pratiques agroécologiques, la souveraineté alimentaire, une alimentation respectueuse de l'environnement, la SNANC n'a aucun objectif portant sur le « Produire mieux »
FGTA -FO	Non	

(7) Collège des représentants d'associations de la société civile

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
Aide alimentaire	Non	
Protection animale	Oui	<p>Action phare : Garantir une meilleure transparence des prix et un encadrement des marges des distributeurs et industriels sur les produits sains et durables (en particulier élargir le mandat de l'OFPM sur les produits bio, inclure la société civile dans les travaux du gouvernement prévus sur le sujet), en particulier les fruits et légumes et les produits de l'agriculture biologiques et du commerce équitable.</p> <p>Action phare : Lancer un travail collectif avec les distributeurs, les industriels et la société civile pour fixer des objectifs et co-construire une réglementation appropriée pour accélérer la transition du secteur.</p> <p>Orientation : Garantir une alimentation exempte de résidus toxiques (pesticides, additifs, PFAS...) pour tou.te.s (avis CESE préconisation 6). La question des pesticides est totalement absente du projet de SNANC (1 occurrence pour 'phytosanitaire', 0 occurrence pour le terme 'pesticide' dans le texte !). Pourtant selon un récent sondage plus de 78% des personnes interrogées en France sont préoccupées par l'impact de l'utilisation des pesticides dans l'agriculture et la production alimentaire sur leur santé ou celle de leur famille. Il est absurde de noter l'absence d'objectif de réduction de l'exposition alimentaire aux résidus de pesticides. Pourtant, selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), l'alimentation est la principale source d'exposition aux pesticides.</p> <p>Orientation : Considérer l'alcool comme un facteur de risque nutritionnel, et pas seulement sur le versant de l'addiction : nous savons aujourd'hui que le risque de développer un cancer du sein augmente proportionnellement à la consommation d'alcool et ce risque apparaît dès moins d'un verre par jour. Les enjeux sont communs : information du consommateur, marketing notamment lorsqu'il cible les enfants, promotion des bons comportements alimentaires (cf. phénomène de l'alcoolorexie qui touche les jeunes et consiste à se priver de manger pour consommer plus d'alcool et éviter la prise de poids liée).</p>
Protection De l'environnement	Oui	Action phare : Garantir une meilleure transparence des prix et un encadrement des marges des distributeurs et industriels sur les produits sains et durables (en particulier élargir le mandat de l'OFPM sur les produits bio, inclure la société civile dans les travaux du gouvernement prévus sur le sujet), en particulier les fruits et légumes et les produits de l'agriculture biologiques et du commerce équitable.

		<p>Action phare : Lancer un travail collectif avec les distributeurs, les industriels et la société civile pour fixer des objectifs et co-construire une réglementation appropriée pour accélérer la transition du secteur.</p> <p>Orientation : Garantir une alimentation exempte de résidus toxiques (pesticides, additifs, PFAS...) pour tou.te.s (avis CESE préconisation 6). De manière générale, la question des pesticides est totalement absente du projet de SNANC (1 occurrence pour 'phytosanitaire', 0 occurrence pour le terme 'pesticide' dans le texte !). Pourtant selon un récent sondage plus de 78% des personnes interrogées en France sont préoccupées par l'impact de l'utilisation des pesticides dans l'agriculture et la production alimentaire sur leur santé ou celle de leur famille. Il est absurde de noter l'absence d'objectif de réduction de l'exposition alimentaire aux résidus de pesticides. Pourtant, selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), l'alimentation est la principale source d'exposition aux pesticides.</p> <p>Orientation : Considérer l'alcool comme un facteur de risque nutritionnel, et pas seulement sur le versant de l'addiction : nous savons aujourd'hui que le risque de développer un cancer du sein augmente proportionnellement à la consommation d'alcool et ce risque apparaît dès moins d'un verre par jour. Les enjeux sont communs : information du consommateur, marketing notamment lorsqu'il cible les enfants, promotion des bons comportements alimentaires (cf. phénomène de l'alcoolorexie qui touche les jeunes et consiste à se priver de manger pour consommer plus d'alcool et éviter la prise de poids liée).</p>
CNAO	Oui	<p>Action phare : Garantir une meilleure transparence des prix, un encadrement des marges des distributeurs et industriels sur les produits sains et durables (en particulier élargir le mandat de l'OFPM sur les produits bio, inclure la société civile dans les travaux du gouvernement prévus sur le sujet), en particulier les fruits et légumes et les produits de l'agriculture biologiques et du commerce équitable.</p> <p>Action phare : Lancer un travail collectif avec les distributeurs, les industriels et la société civile pour fixer des objectifs et co-construire une réglementation appropriée pour accélérer la transition du secteur.</p> <p>Orientation : Garantir une alimentation exempte de résidus toxiques (pesticides, additifs, PFAS...) pour tou.te.s (avis CESE préconisation 6). De manière générale, la question des pesticides est totalement absente du projet de SNANC (1 occurrence pour 'phytosanitaire', 0 occurrence pour le terme 'pesticide' dans le texte !). Pourtant selon un récent sondage plus de 78% des personnes interrogées en France sont préoccupées par l'impact de l'utilisation des pesticides dans l'agriculture et la production alimentaire sur leur santé ou celle de leur famille. Il est absurde de noter l'absence d'objectif de réduction de l'exposition alimentaire aux résidus de pesticides. Pourtant, selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), l'alimentation est la principale source d'exposition aux pesticides.</p> <p>Orientation : Considérer l'alcool comme un facteur de risque nutritionnel, et pas seulement sur le versant de l'addiction : nous savons aujourd'hui que le risque de développer un cancer du sein augmente proportionnellement à la consommation d'alcool et ce risque apparaît dès moins d'un verre par jour. Les enjeux sont communs : information du consommateur, marketing notamment lorsqu'il cible les enfants, promotion des bons comportements alimentaires (cf. phénomène de l'alcoolorexie qui touche les jeunes et consiste à se priver de manger pour consommer plus d'alcool et éviter la prise de poids liée).</p>
FAS	Oui	<p>Action phare : Garantir une meilleure transparence des prix et un encadrement des marges des distributeurs et industriels sur les produits sains et durables (en particulier élargir le mandat de l'OFPM sur les produits bio, inclure la société civile dans les travaux du gouvernement prévus sur le sujet), en particulier les fruits et légumes et les produits de l'agriculture biologiques et du commerce équitable</p> <p>Action phare : Lancer un travail collectif avec les distributeurs, les industriels et la société civile pour fixer des objectifs et co-construire une réglementation appropriée pour accélérer la transition du secteur</p> <p>Orientation : Garantir une alimentation exempte de résidus toxiques (pesticides, additifs, PFAS...) pour tou.te.s (avis CESE préconisation 6). De manière générale, la question des pesticides est totalement absente du projet de SNANC (1 occurrence pour 'phytosanitaire', 0 occurrence pour le terme 'pesticide' dans le texte !). Pourtant selon un récent sondage plus de 78% des personnes interrogées en France sont préoccupées par l'impact de l'utilisation des pesticides dans l'agriculture et la production alimentaire sur leur santé ou celle de leur famille. Il est absurde de noter l'absence d'objectif de réduction de l'exposition alimentaire aux résidus de pesticides. Pourtant, selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), l'alimentation est la principale source d'exposition aux pesticides.</p>

		<p>Orientation : Considérer l'alcool comme un facteur de risque nutritionnel, et pas seulement sur le versant de l'addiction : nous savons aujourd'hui que le risque de développer un cancer du sein augmente proportionnellement à la consommation d'alcool et ce risque apparaît dès moins d'un verre par jour. Les enjeux sont communs : information du consommateur, marketing notamment lorsqu'il cible les enfants, promotion des bons comportements alimentaires (cf. phénomène de l'alcoolorexie qui touche les jeunes et consiste à se priver de manger pour consommer plus d'alcool et éviter la prise de poids liée) Le renforcement du droit à l'alimentation par des mécanismes de services publics (sécurité sociale de l'alimentation) et la démocratie alimentaire</p>
FNE	Oui	<p>Action phare : Garantir une meilleure transparence des prix et un encadrement des marges des distributeurs et industriels sur les produits sains et durables (élargir le mandat de l'OFPM sur les produits bio, inclure la société civile dans les travaux du gouvernement prévus sur le sujet), en particulier les fruits et légumes et les produits de l'agriculture biologiques et du commerce équitable.</p> <p>Action phare : Lancer un travail collectif avec les distributeurs, les industriels et la société civile pour fixer des objectifs et co-construire une réglementation appropriée pour accélérer la transition du secteur.</p> <p>Orientation : Garantir une alimentation exempte de résidus toxiques (pesticides, additifs, PFAS...) pour tou.te.s (avis CESE préconisation 6). De manière générale, la question des pesticides est totalement absente du projet de SNANC. Pourtant selon un récent sondage plus de 78% des personnes interrogées en France sont préoccupées par l'impact de l'utilisation des pesticides dans l'agriculture et la production alimentaire sur leur santé ou celle de leur famille. Il est surprenant de noter l'absence d'objectif de réduction de l'exposition alimentaire aux résidus de pesticides. Pourtant, selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), l'alimentation est la principale source d'exposition aux pesticides.</p> <p>Orientation : Considérer l'alcool comme un facteur de risque nutritionnel, et pas seulement sur le versant de l'addiction : nous savons aujourd'hui que le risque de développer un cancer du sein augmente proportionnellement à la consommation d'alcool et ce risque apparaît dès moins d'un verre par jour. Les enjeux sont communs : information du consommateur, marketing notamment lorsqu'il cible les enfants, promotion des bons comportements alimentaires (cf. phénomène de l'alcoolorexie qui touche les jeunes et consiste à se priver de manger pour consommer plus d'alcool et éviter la prise de poids liée).</p>
RESES	Oui	<p>Action phare : Garantir une meilleure transparence des prix et un encadrement des marges des distributeurs et industriels sur les produits sains et durables (en particulier élargir le mandat de l'OFPM sur les produits bio, inclure la société civile dans les travaux du gouvernement prévus sur le sujet), en particulier les fruits et légumes et les produits de l'agriculture biologiques et du commerce équitable.</p> <p>Action phare : Lancer un travail collectif avec les distributeurs, les industriels et la société civile pour fixer des objectifs et co-construire une réglementation appropriée pour accélérer la transition du secteur.</p> <p>Orientation : Garantir une alimentation exempte de résidus toxiques (pesticides, additifs, PFAS...) pour tou.te.s (avis CESE préconisation 6). De manière générale, la question des pesticides est totalement absente du projet de SNANC (1 occurrence pour 'phytosanitaire', 0 occurrence pour le terme 'pesticide' dans le texte !). Pourtant selon un récent sondage plus de 78% des personnes interrogées en France sont préoccupées par l'impact de l'utilisation des pesticides dans l'agriculture et la production alimentaire sur leur santé ou celle de leur famille. Il est absurde de noter l'absence d'objectif de réduction de l'exposition alimentaire aux résidus de pesticides. Pourtant, selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), l'alimentation est la principale source d'exposition aux pesticides.</p> <p>Orientation : Considérer l'alcool comme un facteur de risque nutritionnel, et pas seulement sur le versant de l'addiction : nous savons aujourd'hui que le risque de développer un cancer du sein augmente proportionnellement à la consommation d'alcool et ce risque apparaît dès moins d'un verre par jour. Les enjeux sont communs : information du consommateur, marketing notamment lorsqu'il cible les enfants, promotion des bons comportements alimentaires (cf. phénomène de l'alcoolorexie qui touche les jeunes et consiste à se priver de manger pour consommer plus d'alcool et éviter la prise de poids liée).</p>

(8) Collège des personnalités qualifiées

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
Fouilleux Eve	Oui	<p>Promouvoir et soutenir activement l'agriculture biologique comme une option agronomique d'avenir auprès des agriculteurs et des transformateurs et l'alimentation biologique auprès des consommateurs comme une option alimentaire plus saine et plus environnementale car n'utilisant pas de produits chimiques et favorisant la diversification N.B actuellement l'AB est présente de ci de là dans le texte, il y a même un encadré quelque part, mais elle n'est pas insérée explicitement dans les orientations et les actions phares de la SNANC. Or l'AB est la pratique agricole de terrain qui depuis des décennies fait la preuve de sa viabilité malgré un contexte institutionnel hostile comparativement au soutien massif apporté au conventionnel, qui permet une alimentation saine et un respect de l'environnement et la préservation de la biodiversité (les preuves scientifiques se multiplie depuis une décennie sur tous ces éléments) et elle devrait donc être érigée en exemple et apparaître explicitement comme un objectif majeur de la SNANC.</p>
Nasr Clémence	Oui	<ul style="list-style-type: none"> -Une orientation devrait concerner la promotion des produits végétaux (légumineuses, substituts, fruits, légumes) dans les différents espaces de consommation : restauration collective bien sûr, mais aussi restaurants, magasins, drive. Elle devrait comporter des actions dédiées à rendre les produits végétaux plus accessibles financièrement, plus désirables, plus répandus, plus visibles, de manière en partie similaire à ce qui est annoncé pour les produits « durables et de qualité » tout en renforçant l'approche proposée pour ceux-là. - Une action phare devrait concerner la mise en place d'une feuille de route pour les secteurs de la restauration (chaînée) et de la grande distribution pour « promouvoir les produits durables et de qualité, ainsi que les produits végétaux afin d'atteindre des objectifs chiffrés fixés avec les secteurs, en accord avec les objectifs de la Snanc ».
Nizri Daniel	Oui	<ul style="list-style-type: none"> - Action phare : Garantir une meilleure transparence des prix et un encadrement des marges des distributeurs et industriels sur les produits sains et durables (en particulier élargir le mandat de l'OFPN sur les produits bio, inclure la société civile dans les travaux du gouvernement prévus sur le sujet), en particulier les fruits et légumes et les produits de l'agriculture biologiques et du commerce équitable. - Action phare : Lancer un travail collectif avec les distributeurs, les industriels et la société civile pour fixer des objectifs et co-construire une réglementation appropriée pour accélérer la transition du secteur. - Orientation : Garantir une alimentation exempte de résidus toxiques (pesticides, additifs, PFAS...) pour tou.te.s (avis CESE préconisation 6). De manière générale, la question des pesticides est totalement absente du projet de SNANC (1 occurrence pour 'phytosanitaire', 0 occurrence pour le terme 'pesticide' dans le texte !). Pourtant selon un récent sondage plus de 78% des personnes interrogées en France sont préoccupées par l'impact de l'utilisation des pesticides dans l'agriculture et la production alimentaire sur leur santé ou celle de leur famille. Il est absurde de noter l'absence d'objectif de réduction de l'exposition alimentaire aux résidus de pesticides. Pourtant, selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), l'alimentation est la principale source d'exposition aux pesticides. - Orientation : Considérer l'alcool comme un facteur de risque nutritionnel, et pas seulement sur le versant de l'addiction : nous savons aujourd'hui que le risque de développer un cancer du sein augmente proportionnellement à la consommation d'alcool et ce risque apparaît dès moins d'un verre par jour. Les enjeux sont communs : information du consommateur, marketing notamment lorsqu'il cible les enfants, promotion des bons comportements alimentaires (cf. phénomène de l'alcoolorexie qui touche les jeunes et consiste à se priver de manger pour consommer plus d'alcool et éviter la prise de poids liée).

Membres de droit

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
AMF	Non	
INRAE	Oui	<p>Actions phare :</p> <p>S'assurer de porter certaines ambitions au niveau européen, par exemple réglementation sur les nitrites/nitrites des charcuteries, sur l'affichage nutritionnel, sur l'affichage environnemental, etc. pour éviter un risque de perte de compétitivité des filières FR.</p> <p>Préciser la part que prend la France dans la préparation de la directive green claims.</p>

		Renforcer l'interdiction de la publicité pour des aliments au profil nutritionnel défavorable ou de fort impact environnemental. Proposer une politique d'éducation alimentaire ambitieuse et déclinée à tous les âges de la vie.
INSERM	Oui	<p>1) Objectif 8 : il manque des actions (a) visant l'ensemble de la population (et pas seulement les enfants et les adolescents) pour assurer un équilibre des publicités proposées dans tout l'espace médiatique (traditionnel et numérique y compris panneaux d'affichage) pour refléter une alimentation favorable à la santé, les actions à destination de l'ensemble de la population permettant aussi de renforcer les actions à destination des enfants et des adolescents dont l'exposition ne se limite pas à certains canaux ou créneaux spécifiques, (b) ciblant d'autres facettes du marketing que la publicité (promotion, prix) qui constituent également des leviers importants (par exemple réguler les promotions pour les produits non favorables à la santé et à l'environnement) ;</p> <p>2) Objectif 9 : il manque des actions visant à assurer une diversité de l'offre alimentaire (notamment en termes de qualité nutritionnelle ou de rééquilibrage protéines végétales/animales) dans une même zone géographique, via la régulation de l'offre de restauration commerciale ou l'accès aux produits bruts (marché) ;</p> <p>3) Objectif 14 : il manque des actions visant à (a) rendre le Nutriscore obligatoire sur les produits pré-emballés, en plus de l'extension prévue dans l'Action n°55, (b) informer le consommateur via un étiquetage des produits « ultra-transformés » (par exemple en ajoutant un bandeau « ultra-transformé » autour du Nutriscore) ;</p> <p>4) Objectif 17 : il manque des actions d'éducation à l'alimentation et à la nutrition à destination de la population adulte ainsi que des actions ciblant plus particulièrement l'éducation à la diversification des sources de protéines ;</p> <p>5) Objectif 6 : il manque une action en parallèle de l'action n°19 visant le secteur de la transformation pour favoriser l'utilisation de produits « durables et de qualité » dans la fabrication de leurs produits.</p>

Invités permanents

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
AFDN	Oui	<p>1) – Action phare/ Objectif 12 – Faciliter l'accès au suivi diététique : Incrire explicitement le rôle des diététiciens nutritionnistes comme seuls professionnels de santé aptes à réaliser le suivi diététique et nutritionnel, tout au long de la vie, comme mentionné dans le Code de la santé publique – Article L4371-1 : « Est considérée comme exerçant la profession de diététicien toute personne qui, habituellement, dispense des conseils nutritionnels, participe à l'éducation et à la rééducation nutritionnelle par l'établissement d'un bilan diététique personnalisé et une éducation diététique adaptée. »</p> <p>Les diététiciens nutritionnistes sont formés aux enjeux de l'alimentation durable, à mener des actions de prévention, de formation, et de coordination des projets territoriaux. Le levier d'accompagnement est l'accès financier facilité par le conventionnement.</p> <p>2) – Action phare/Objectif 14 – Information sur les produits sains : L'information sur les produits sains doit s'accompagner d'un renforcement de l'esprit critique des consommateurs et de leur capacité à utiliser des outils comme le Nutriscore, afin de soutenir des choix éclairés et durables. Les diététiciens nutritionnistes, en tant qu'experts de la nutrition et de l'éducation alimentaire, sont des acteurs clés de cet accompagnement.</p> <p>3) – Nouvelle orientation : Intégrer une orientation dédiée à la transformation culturelle de notre rapport à l'alimentation (éducation populaire, marketing social, mobilisation d'acteurs culturels, etc.) pour répondre à un enjeu majeur face à l'influence des normes sociales, des représentations culturelles et des pratiques collectives sur les comportements alimentaires.</p>

Question 9 – Selon-vous, y a-t-il une ou des orientation(s) ou action(s) phare(s) qui devrai(en)t être renforcée(s) dans leur portée et pourquoi ?

(1) Collège des consommateurs et usagers

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
AFOC	Non	Axe 2 Garantir à tous l'accès à des environnements alimentaires et nutritionnels de qualité et durables en y incluant l'accès à l'eau potable et de qualité qui est absent
CLCV	Oui	<p>Action phare : réduction de l'exposition publicitaire : réinscrire et préciser la formule de la version d'avril : interdire à l'horizon 2030 les publicités et parrainages pour des produits alimentaires de mauvaise qualité nutritionnelle et ayant un impact défavorable sur l'environnement, autour des programmes jeunesse et pendant les heures où les jeunes sont les plus exposés (notamment les horaires d'écoute conjointe) y compris sur internet et les réseaux sociaux dans une démarche de co-construction avec les parties prenantes. Les démarches d'autorégulation (charte Arcom...) en la matière ont montré leur inefficacité.</p> <p>Orientation : Détailler le chiffrage de 12% de bio d'ici 2030 par débouché, avec des sous-objectifs et préciser les moyens mobilisés pour assurer ces ambitions. Sans détail par secteur, aucun cap ne sera affiché concernant la restauration commerciale et la consommation à domicile, beaucoup plus en retard sur le sujet.</p> <p>Orientation : ajouter objectifs chiffrés d'évolution régimes alimentaires Action phare : "transparence des pourcentages d'achats de produits « durables et de qualité » dans les achats des distributeurs et de la restauration commerciale" : demander cette transparence par catégorie de produits, et fixer des objectifs de développement d'une offre de produits durables (biologiques, équitables) et de qualité. La transparence par rayon permettra notamment d'avoir une visibilité sur les secteurs des produits animaux, dont les enjeux de fléchage vers plus de qualité sont mentionnés dans la SNANC. Sans objectifs, la transparence ne permettra pas d'améliorer les pratiques existantes. - Action phare "communiquer sur une alimentation saine et durable" : rendre obligatoire l'affichage du Nutri-score sur les emballages et les publicités. Action phare PAT : Renforcer et sécuriser les moyens financiers alloués aux PAT : donner une visibilité sur les financements sur le temps long (minimum 5 ans), à hauteur de 80 millions€/an, pour assurer l'animation, la pérennité des actions, la gouvernance multi-acteurs.</p>
Familles de France	Oui	<p>Restauration collective : maintenir à 20% l'objectif fixé par la loi EGALIM Créer un dispositif d'aides spéciales pour accompagner la restauration collective publique des secteurs de la santé et du médico-social. Inciter les communes à atteindre plus rapidement l'objectif via des mécanismes de conditionnalité des aides d'Etat S'assurer que le dispositif de labellisation des PAT inclut un critère sur l'AB, en conditionnant l'octroi de financements publics à l'atteinte des objectifs EGALIM.</p> <p>Restauration commerciale : fixer à 15% l'objectif d'approvisionnements bio Élargir l'obligation EGALIM à l'ensemble de la restauration commerciale ainsi que le dispositif de déclaration sur le modèle de Ma Cantine. Mettre en place une bonification durable du titre restaurant pour inciter les salariés à acheter leur repas dans des restaurants proposant une offre alimentaire durable.</p> <p>Grande distribution généraliste : fixer à 15% l'objectif d'approvisionnements bio Imposer aux enseignes une déclaration annuelle de leur pourcentage de CA réalisé sur les produits bio et fixer un objectif de 15%.</p> <p>Contraindre les distributeurs à proposer davantage de promo pour les produits bio en les incluant exclusivement dans les opérations de thématiques et saisonnières, co-financée entre distributeurs et transformateurs. Renforcer la transparence sur la construction des prix des produits bio, en publiant, sous la responsabilité de l'OFPM, les niveaux de marges nettes réalisés, en comparaison avec le conventionnel – au-delà des produits laitiers et des fruits et légumes. Soutenir et valoriser les expérimentations visant à rendre accessible à tous l'alimentation saine et durable dont bio, en pérennisant et maximiser le fonds « Mieux Manger pour Tous » avec une visibilité jusqu'à 2030.</p>
FNFR	Oui	<p>1.Pour être efficace la mesure d'éloignement des enfants du marketing alimentaire devrait être clairement assortie d'un objectif chiffré et d'une menace de réglementation (exemple de l'Argentine). Il faut donc renforcer l'action 29 de l'objectif 8, en particulier pour les produits GSS. Voir recommandation 99 du CNA.</p> <p>2. Le programme « Lait et fruits à l'école » de l'objectif 7 action 26 devrait être rendu accessible aux associations agréées comme Familles Rurales.</p>

		<p>3. Le Nutriscore et autres affichages, figurant dans l'objectif 14 et dans l'action 30 de l'objectif 8, devraient être rendus obligatoires, et pas seulement à caractère incitatif. Voir recommandation 84 du CNA.</p> <p>4. Objectif 5 action 12 : pourquoi limiter l'actualisation des reco nutritionnelles à la restau co ? Cela devrait être fait pour toutes les cibles, avec adaptation à chacune (enfants, adultes, personnes âgées, etc..). Voir recommandation 84 du CNA.</p> <p>5. Objectif 9 : le monde rural, ou éloigné des réseaux de distribution, n'est pas assez pris en compte.</p>
UNAF	Oui	<ul style="list-style-type: none"> - réduire l'exposition publicitaire pour les produits néfastes pour la santé et l'environnement, y compris l'alcool - ajouter des objectifs chiffrés d'évolution des régimes alimentaires - développer une offre de produits durables (bio, labellisés, équitables, ...) et de qualité - apposer le Nutriscore sur tous les produits - sécuriser les moyens financiers accordés aux PAT

(2) Collège des producteurs agricoles

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
CDaF	Oui	<p>[Objectif 4] La SNANC aborde les territoires ultramarins sous l'angle nutritionnel et social, mais leur contexte agricole spécifique, marqué par des difficultés de production (coûts élevés, maladies, cyclones), doit aussi être pris en compte. Il est nécessaire de soutenir la production (investissements, accès au foncier, structuration des filières, indemnisation après sinistre) pour augmenter les taux de couverture des produits locaux (en moyenne à 20%), encourager la diversification et la transformation des productions locales afin de favoriser leur consommation.</p> <p>[Objectif 7, action 23] Mettre en place un système de bonus pour valoriser les collectivités exemplaires : cela pourrait prendre la forme d'incitations financières ou notations (système d'« étoiles », de « notation », etc.) afin de rendre visibles les efforts réalisés et d'encourager une dynamique positive de comparaison ET / OU envisager une diminution des dotations publiques pour les établissements de restauration collective publics toujours non-inscrits sur la plateforme ma cantine. Inciter les établissements de restauration collective d'Etat à prendre attaché avec la chambre d'agriculture en amont de l'écriture du marché public afin de s'assurer d'un allotissement cohérent avec la production locale.</p> <p>[Objectif 10, action 40,41] Intégrer progressivement à l'OFPN davantage de suivis de produits biologiques et de produits SIQO.</p> <p>[Objectif 14] Renforcer l'indication de l'origine des matières premières des produits bruts et transformés dans tous les circuits de distribution et mettre en valeur l'origine France des produits et définir réglementairement ce qu'est un produit fermier sur différentes catégories de produits (au-delà des œufs, de la volaille et des fromages qui sont les seules catégories de produit pour lesquels il existe une définition claire et officielle).</p>
FNAB	Oui	<p>Action phare : réduction de l'exposition publicitaire : réinscrire et préciser la formule de la version précédente : interdire à l'horizon 2030 les publicités et parrainages pour des produits alimentaires de mauvaise qualité nutritionnelle et ayant un impact défavorable sur l'environnement, autour des programmes jeunesse et pendant les heures où les jeunes sont les plus exposés (notamment les horaires d'écoute conjointe) y compris sur internet et les réseaux sociaux dans une démarche de co-construction avec les parties prenantes. Les démarches d'autorégulation (charte Arcom...) en la matière ont montré leur inefficacité.</p> <p>Orientation : Détailler le chiffrage de 12% de bio d'ici 2030 par débouché, avec des sous-objectifs et préciser les moyens mobilisés pour assurer ces ambitions. Sans détail par secteur, aucun cap ne sera affiché concernant la restauration commerciale et la consommation à domicile, beaucoup plus en retard sur le sujet.</p> <p>Orientation : ajouter objectifs chiffrés d'évolution régimes alimentaires Action phare : "transparence des pourcentages d'achats de produits « durables et de qualité » dans les achats des distributeurs et de la restauration commerciale " : demander cette transparence par catégorie de produits, et fixer des objectifs de développement d'une offre de produits durables (biologiques, équitables) et de qualité. La transparence par rayon permettra notamment d'avoir une visibilité sur les secteurs des produits animaux, dont les enjeux de fléchage vers plus de qualité sont mentionnés dans la SNANC. Sans objectifs, la transparence ne permettra pas d'améliorer les pratiques existantes.</p>

		<p>Action phare "communiquer sur une alimentation saine et durable" : rendre obligatoire l'affichage du Nutriscore sur les emballages et les publicités.</p> <p>Action phare PAT : Renforcer et sécuriser les moyens financiers alloués aux PAT : donner une visibilité sur les financements sur le temps long (minimum 5 ans), à hauteur de 80 millions€/an, pour assurer l'animation, la pérennité des actions, la gouvernance multi-acteurs.</p>
FNSEA	Oui	<p>1. Développement des circuits courts et approvisionnements locaux [Action n°37] Des mesures plus concrètes et incitatives doivent être adoptées pour développer les circuits courts et approvisionnements locaux : facilitation de la logistique dans tous les circuits ; communication sur l'approvisionnement local et les produits qui en sont issus ; engagement d'un dialogue pour modifier les règles européennes de la commande publique.</p> <p>2. Affichage de l'origine des produits [Action n°58] Etendre l'obligation d'affichage de l'origine à tous les produits, bruts ou transformés, dans tous les circuits de distribution, répondrait à un triple objectif : création de valeur, juste rémunération des producteurs et réponse aux attentes des consommateurs. Pour les produits déjà visés par cette obligation, les manquements constatés doivent être assortis de sanctions.</p> <p>3. Soutien à une aide alimentaire de qualité et adaptée aux besoins nutritionnels [Actions n°13, 32] Tous les consommateurs, y compris les plus précaires, doivent pouvoir accéder à une alimentation de qualité, qui inclue les SIQO et le bio mais ne s'y limite pas. L'aide alimentaire doit répondre aux besoins nutritionnels de chaque individu, en rendant aussi accessibles les produits d'origine animale de qualité.</p> <p>4. Partage équitable de la valeur [Objectif 10] Cet objectif, prioritaire, n'est assorti d'aucune mesure contraignante. Les actions concrètes suivantes sont à intégrer : Sécuriser la rémunération des agriculteurs à un niveau couvrant leurs coûts de production, sur la base d'indicateurs élaborés par les interprofessions ou, à défaut, par les instituts techniques agricoles, conformément aux dispositions des lois EGALIM. Mieux encadrer les importations pour lutter contre la concurrence déloyale.</p> <p>5. Communication sur une alimentation saine et durable [Action n°62] L'ensemble des dimensions doivent être intégrées : nutritionnelle, environnementale, économique et culturelle. La communication et sensibilisation doit s'adapter à chaque population (enfants, personnes âgées, personnes en situation de précarité...).</p>
ACOFAL	Oui	<p>Actions phares : De façon générale, les actions visant à promouvoir les produits bruts devraient être renforcées en insistant sur la connaissance de ces produits, leurs intérêts économiques et nutritionnels, leurs modes de production, leurs modalités de préparation (ex : ateliers culinaires, découverte et éveil au goût, etc.) pour remettre les produits bruts et frais au quotidien des Français.</p> <p>Orientations : De façon plus spécifique, sur l'objectif 5 de l'axe 2, relatif à l'évolution des consommations alimentaires, il faudrait ajouter pour la viande, une recommandation de consommation suffisante (recommandation minimale) notamment pour les populations plus à risque de déficiences en nutriments dont la viande rouge est un contributeur important (femmes enceintes ou en âge de procréer, adolescents, enfants et personnes âgées).</p>

(3) Collège de la transformation

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
ANIA	Oui	<p>Les volets en lien avec l'éducation à l'alimentation auprès des consommateurs : il serait nécessaire de davantage appuyer sur une approche prévention santé : les actions associées à l'objectif d'éducation alimentaire devraient être plus nombreuses et s'appuyer sur les programmes ayant obtenu des résultats comme le fonds Vivactéo : dispositif à valoriser et qui doit être soutenu par l'Etat. Il est également important de pouvoir Renforcer les actions en faveur d'une formation adaptée des professionnels de santé et cibles populations à risque (femmes enceintes, pathologies coeliaques, nourrissons...). Enfin, les actions prévues pour réduire le gaspillage alimentaire par le consommateur mériteraient d'être complétées (programme d'éducation et de formation des plus jeunes...)</p>

LCA	Oui	<p>1) Financements et constructions des nouvelles filières dans les territoires, accompagnement des agriculteurs et des coopératives dans la formation et l'installation des nouvelles filières et productions.</p> <p>2) Incitation à la consommation pour assurer des débouchés aux filières de production françaises (dont bio)</p> <p>3) Partage du risque et du coût de la transition au sein de la chaîne de valeur jusqu'à la grande distribution (et jusqu'au consommateur).</p> <p>4) Communiquer et sensibiliser sur une alimentation « saine et durable » intégrant l'ensemble des dimensions associées identifiées dans le cadre de la SNANC : il s'agit d'une action essentielle. Il faut prendre en compte l'ensemble des 4 dimensions associées à une alimentation saine et durable (nutrition, environnement, économique et culturel). La communication et sensibilisation doit se faire suivant des populations spécifiques (enfants, personnes âgées, précaires/petits budgets ; étudiants...) en tenant compte des considérations éthiques et sociales, pour le soutien des pratiques agricoles et industrielles respectueuses et l'accessibilité pour tous à une alimentation durable, dans un objectif de souveraineté alimentaire</p> <p>5) Il est nécessaire de mettre en place des politiques publiques qui permettent de valoriser et soutenir les produits français pour éviter les fuites de carbone. L'implication de la grande distribution et de la restauration dans ces objectifs devraient être étudiée pour ne pas faire porter la montée en gamme uniquement sur le producteur. Une politique de gestion du surcoût de l'assiette devrait être réfléchie. La SNANC devrait avoir pour objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Assurer une juste répartition de la valeur avec une juste rémunération de tous les maillons de la chaîne alimentaire . Favoriser la consommation de produits français . Pousser l'étiquetage de l'origine, notamment à l'échelle UE . Renforcer les mesures d'éducation à l'alimentation . Soutenir la restauration collective en privilégiant les arbitrages budgétaires permettant d'assurer l'atteinte des objectifs d'EGAlim 1
CGAD	Non	Voir réponse précédente + nous tenons à nous associer au fait que l'éducation à l'alimentation et ce dès le plus jeune âge et à tous les âges de la vie est un axe prioritaire pour orienter les consommateurs vers une meilleure consommation alimentaire. Enfin nous insistons sur la nécessité de promouvoir auprès des consommateurs les productions françaises.
SYNABIO	Oui	<p>Orientation : Détaillez le chiffrage de 12% de bio d'ici 2030 par débouché, avec des sous-objectifs et préciser les moyens mobilisés pour assurer ces ambitions. Sans détail par secteur, aucun cap ne sera affiché concernant la restauration commerciale et la consommation à domicile, beaucoup plus en retard sur le sujet.</p> <p>Orientation : ajouter objectifs chiffrés d'évolution régimes alimentaires</p> <p>Action phare : "transparence des pourcentages d'achats de produits « durables et de qualité » dans les achats des distributeurs et de la restauration commerciale " : demander cette transparence par catégorie de produits, et fixer des objectifs de développement d'une offre de produits durables (biologiques, équitables) et de qualité. La transparence par rayon permettra notamment d'avoir une visibilité sur les secteurs des produits animaux, dont les enjeux de fléchage vers plus de qualité sont mentionnés dans la SNANC. Sans objectifs, la transparence ne permettra pas d'améliorer les pratiques existantes.</p> <p>Action phare PAT : Renforcer et sécuriser les moyens financiers alloués aux PAT : donner une visibilité sur les financements sur le temps long (minimum 5 ans), à hauteur de 80 millions€/an, pour assurer l'animation, la pérennité des actions, la gouvernance multi-acteurs.</p>
PACT'ALIM	Oui	<p>Augmentation de la consommation de légumineuses (actions 11, 13, 16, 17, 32) : il est nécessaire de jouer sur plusieurs volets (production, consommation, éducation). La majorité des légumineuses consommées en France sont importées (beaucoup de freins à la production au niveau national) et la recommandation PNNS est loin d'être atteinte.</p> <p>NB Action 18 : C'est davantage un enjeu de diversification de l'offre. Certains plats préparés correspondent à des recettes traditionnelles qui ne pourront être reformulées.</p>

		<p>Actions 46, 47, 49 : Les entreprises ont été peu accompagnées dans le cadrage d'un diagnostic / démarche de réduction du gaspillage alimentaire : il n'existe pas de méthodologie officielle pour assurer une homogénéité de mise en œuvre et mesure. Les travaux sur le référentiel label anti-gaspillage pour le secteur de la transformation ne sont toujours pas lancés.</p> <p>Action 66 : Il est nécessaire de se donner les moyens pour accompagner le consommateur.</p> <p>Objectif 17 : L'éducation à l'alimentation joue un rôle clé dans la promotion de modes de vie sains et durables, elle doit être encouragée et soutenue (connaissance des produits/filières/procédés, apprentissage de compétences en cuisine, sensibilisation aux choix alimentaires responsables, compréhension des bienfaits d'une alimentation équilibrée). Les fruits, légumes et légumineuses sous toutes leurs formes devraient faire l'objet d'attention particulière.</p> <p>Actions 24 et 30, action phare 57 : Pact'Alim est favorable au déploiement de l'affichage environnemental porté par les pouvoirs publics. Le dispositif doit être volontaire dans l'attente d'une harmonisation européenne. Afin que cet affichage soit pertinent et adopté par les acteurs économiques (industrie et restauration), il doit reposer sur la méthode d'évaluation actuelle la plus pertinente, être simple et opérationnel. Il est nécessaire de renforcer l'intégration des labels et d'adresser les produits issus de la pêche et de l'aquaculture actuellement exclus. Le déploiement doit s'accompagner d'information et de pédagogie auprès des consommateurs.</p>
--	--	---

(4) Collège de la distribution

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
FCD	Non	
CGF	Oui	Il semble opportun de renforcer les actions visant à lutter contre la sédentarité afin de répondre aux objectifs 15 et 17.

(5) Collège de la restauration

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
AGORES	Oui	1/ Extension du dispositif de la cantine à 1€ aux quartiers prioritaires des villes 2/ Action 27 Crédit d'un label et logo adaptés à la restauration collective et à ses différents modes de fonctionnement 3/ Renforcer les actions liées à l'objectif 17 y compris cours de cuisine
RESTAUCO	Non	
SNARR	Non	
SNRC	Oui	L'accompagnement financier aux collectivités locales, notamment rurales, doit être fortement renforcé. (Action 36 à renforcer). Il est inacceptable que l'atteinte des objectifs nutritionnels et environnementaux dépende des capacités budgétaires locales. Un soutien financier spécifique est indispensable : - pour la rénovation des cuisines, - la montée en compétence des personnels - et la facilitation de l'accès à des produits durables.

(6) Collège des salariés de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la distribution des produits alimentaires

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
CFE-CGC AGRO	Oui	Mettre en place des initiatives pour réduire le gaspillage alimentaire dans les cantines d'entreprise et les restaurants collectifs.
FGA CFDT	Oui	L'objectif 3 : renforcer la dimension emploi des PAT dans leur action d'accompagnement des transitions Objectif 8 : traduire en actions contraignantes Objectif 10 : actions très en-deçà de l'enjeu de l'objectif

		<p>Axe 3 : ajouter la dimension durabilité sociale</p> <p>Objectif 14 : mettre en place en lien avec durabilité sociale : expérimenter l'affichage social, expérimenter l'intégration de critères sociaux dans les cahiers des charges</p> <p>Objectif 15 : informer sur les conditions sociales de production.</p>
FGTA -FO	Non	

(7) Collège des représentants d'associations de la société civile

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
Aide alimentaire	Oui	<p>ACTION 44 page 43 : compléter avec la mention du don aux associations Action n°44 : *Renforcer le dispositif de contrôle du cadre législatif applicable à la lutte contre le gaspillage alimentaire, dont les dons aux associations d'aide alimentaire, par la mise en place de contrôles coordonnés chez les différents opérateurs concernés ;</p> <p>ACTION 78 page 51 : compléter avec la mention de la refonte du Système d'Information d'Aide Alimentaire (SIAA).</p> <p>Action n°78 : Renouveler l'étude ABENA pour suivre plus particulièrement les personnes en situation de précarité alimentaire en cohérence avec refonte du Système d'Information d'Aide Alimentaire (SIAA) engagé dans le cadre du Cocolupa</p>
Protection animale	Oui	<p>Action phare : réduction de l'exposition publicitaire : réinscrire et préciser la formule de la version précédente : interdire à l'horizon 2030 les publicités et parrainages pour des produits alimentaires de mauvaise qualité et ayant un impact défavorable sur l'environnement, autour des programmes jeunesse et pendant les heures où les jeunes sont les plus exposés (notamment les horaires d'écoute conjointe) y compris sur internet et les réseaux sociaux dans une démarche de co-construction avec les parties prenantes. Les démarches d'autorégulation (charte Arcom...) en la matière ont montré leur inefficacité.</p> <p>Orientation : Détailler le chiffrage de 12% de bio d'ici 2030 par débouché, avec des sous-objectifs et préciser les moyens mobilisés pour assurer ces ambitions. Sans détail par secteur, aucun cap ne sera affiché concernant la restauration commerciale et la consommation à domicile, beaucoup plus en retard sur le sujet.</p> <p>Orientation : ajouter objectifs chiffrés d'évolution régimes alimentaires</p> <p>Action phare : "transparence des pourcentages d'achats de produits « durables et de qualité » dans les achats des distributeurs et de la restauration commerciale" : demander cette transparence par catégorie de produits, et fixer des objectifs de développement d'une offre de produits durables (biologiques, équitables) et de qualité. La transparence par rayon permettra notamment d'avoir une visibilité sur les secteurs des produits animaux, dont les enjeux de fléchage vers plus de qualité sont mentionnés dans la SNANC. Sans objectifs, la transparence ne permettra pas d'améliorer les pratiques existantes.</p> <p>Action phare "communiquer sur une alimentation saine et durable" : rendre obligatoire l'affichage du Nutriscore sur les emballages et les publicités.</p> <p>Action phare PAT : Renforcer et sécuriser les moyens financiers alloués aux PAT : donner une visibilité sur les financements sur le temps long (minimum 5 ans), à hauteur de 80 millions€/an, pour assurer l'animation, la pérennité des actions, la gouvernance multi-acteurs.</p>
Protection de l'environnement	Oui	<p>Action phare : réduction de l'exposition publicitaire : réinscrire et préciser la formule de la version précédente : interdire à l'horizon 2030 les publicités et parrainages pour des produits alimentaires de mauvaise qualité nutritionnelle et ayant un impact défavorable sur l'environnement, autour des programmes jeunesse et pendant les heures où les jeunes sont les plus exposés (notamment les horaires d'écoute conjointe) y compris sur internet et les réseaux sociaux dans une démarche de co-construction avec les parties prenantes. Les démarches d'autorégulation (charte Arcom...) en la matière ont montré leur inefficacité.</p> <p>Orientation : Détailler le chiffrage de 12% de bio d'ici 2030 par débouché, avec des sous-objectifs et préciser les moyens mobilisés pour assurer ces ambitions. Sans détail par secteur, aucun cap ne sera affiché concernant la restauration commerciale et la consommation à domicile, beaucoup plus en retard sur le sujet.</p>

		<p>Orientation : ajouter objectifs chiffrés d'évolution régimes alimentaires</p> <p>Action phare : "transparence des pourcentages d'achats de produits « durables et de qualité » dans les achats des distributeurs et de la restauration commerciale " : demander cette transparence par catégorie de produits, et fixer des objectifs de développement d'une offre de produits durables (biologiques, équitables) et de qualité. La transparence par rayon permettra notamment d'avoir une visibilité sur les secteurs des produits animaux, dont les enjeux de fléchage vers plus de qualité sont mentionnés dans la SNANC. Sans objectifs, la transparence ne permettra pas d'améliorer les pratiques existantes.</p> <p>Action phare "communiquer sur une alimentation saine et durable" : rendre obligatoire l'affichage du Nutri-score sur les emballages et les publicités.</p> <p>Action phare PAT : Renforcer et sécuriser les moyens financiers alloués aux PAT : donner une visibilité sur les financements sur le temps long (minimum 5 ans), à hauteur de 80 millions€/an, pour assurer l'animation, la pérennité des actions, la gouvernance multi-acteurs.</p>
CNAO	Oui	<p>Action phare : réduction de l'exposition publicitaire : réinscrire et préciser la formule de la version précédente : interdire à l'horizon 2030 les publicités et parrainages pour des produits alimentaires de mauvaise qualité nutritionnelle et ayant un impact défavorable sur l'environnement, autour des programmes jeunesse et pendant les heures où les jeunes sont les plus exposés (notamment les horaires d'écoute conjointe) y compris sur internet et les réseaux sociaux dans démarche de co-construction avec les parties prenantes. Les démarches d'autorégulation (charte Arcom...) en la matière ont montré leur inefficacité.</p> <p>Orientation : Détailler le chiffrage de 12% de bio d'ici 2030 par débouché, avec des sous-objectifs et préciser les moyens mobilisés pour assurer ces ambitions. Sans détail par secteur, aucun cap ne sera affiché concernant la restauration commerciale et la consommation à domicile, beaucoup plus en retard sur le sujet.</p> <p>Orientation : ajouter objectifs chiffrés d'évolution régimes alimentaires</p> <p>Action phare : "transparence des pourcentages d'achats de produits « durables et de qualité » dans les achats des distributeurs et de la restauration commerciale " : demander cette transparence par catégorie de produits, et fixer des objectifs de développement d'une offre de produits durables (biologiques, équitables) et de qualité. La transparence par rayon permettra notamment d'avoir une visibilité sur les secteurs des produits animaux, dont les enjeux de fléchage vers plus de qualité sont mentionnés dans la SNANC. Sans objectifs, la transparence ne permettra pas d'améliorer les pratiques existantes.</p> <p>Action phare "communiquer sur une alimentation saine et durable" : rendre obligatoire l'affichage du Nutri-score sur les emballages et les publicités.</p> <p>Action phare PAT : Renforcer et sécuriser les moyens financiers alloués aux PAT : donner une visibilité sur les financements sur le temps long (minimum 5 ans), à hauteur de 80 millions€/an, pour assurer l'animation, la pérennité des actions, la gouvernance multi-acteurs.</p>
FAS	Oui	<p>Action phare : réduction de l'exposition publicitaire : réinscrire et préciser la formule de la version d'avril : interdire à l'horizon 2030 les publicités et parrainages pour des produits alimentaires de mauvaise qualité nutritionnelle et ayant un impact défavorable sur l'environnement, autour des programmes jeunesse et pendant les heures où les jeunes sont les plus exposés (notamment les horaires d'écoute conjointe) y compris sur internet et les réseaux sociaux dans une démarche de co-construction avec les parties prenantes. Les démarches d'autorégulation (charte Arcom...) en la matière ont montré leur inefficacité.</p> <p>Orientation : Détailler le chiffrage de 12% de bio d'ici 2030 par débouché, avec des sous-objectifs et préciser les moyens mobilisés pour assurer ces ambitions. Sans détail par secteur, aucun cap ne sera affiché concernant la restauration commerciale et la consommation à domicile, beaucoup plus en retard sur le sujet.</p> <p>Orientation : ajouter objectifs chiffrés d'évolution régimes alimentaires</p> <p>Action phare : "transparence des pourcentages d'achats de produits « durables et de qualité » dans les achats des distributeurs et de la restauration commerciale" : demander cette transparence par catégorie de produits, et fixer des objectifs de développement d'une offre de produits durables (biologiques, équitables)</p>

		<p>et de qualité. La transparence par rayon permettra notamment d'avoir une visibilité sur les secteurs des produits animaux, dont les enjeux de fléchage vers plus de qualité sont mentionnés dans la SNANC. Sans objectifs, la transparence ne permettra pas d'améliorer les pratiques existantes.</p> <p>Action phare "communiquer sur une alimentation saine et durable" : rendre obligatoire l'affichage du Nutri-score sur les emballages et les publicités.</p> <p>Action phare PAT : Renforcer et sécuriser les moyens financiers alloués aux PAT : donner une visibilité sur les financements sur le temps long (minimum 5 ans), à hauteur de 80 millions€/an, pour assurer l'animation, la pérennité des actions, la gouvernance multi-acteurs.</p>
FNE	Oui	<p>Action phare : réduction de l'exposition publicitaire : réinscrire et préciser la formule de la version précédente : interdire à l'horizon 2030 les publicités et parrainages pour des produits alimentaires de mauvaise qualité nutritionnelle et ayant un impact défavorable sur l'environnement, autour des programmes jeunesse et pendant les heures où les jeunes sont les plus exposés (notamment les horaires d'écoute conjointe) y compris sur internet et les réseaux sociaux dans une démarche de co-construction avec les parties prenantes. Les démarches d'autorégulation (charte Arcom...) en la matière ont montré leur inefficacité (avis CESE préconisations 10 et 11)</p> <p>Orientation : Détailler le chiffrage de 12% de bio d'ici 2030 par débouché, avec des sous-objectifs, préciser les moyens mobilisés pour assurer ces ambitions. Sans détail par secteur, aucun cap ne sera affiché concernant la restauration commerciale et la consommation à domicile, très en retard sur le sujet.</p> <p>Orientation : ajouter objectifs chiffrés d'évolution régimes alimentaires</p> <p>Action phare : "transparence" des pourcentages d'achats de produits « durables et de qualité » par les distributeurs et la restauration commerciale : demander cette transparence par catégorie de produits, fixer des objectifs de développement d'une offre de produits durables (biologiques, équitables) et de qualité. La transparence par rayon permettra d'avoir une visibilité sur les produits animaux, dont les enjeux de fléchage vers plus de qualité sont mentionnés dans la SNANC. Sans objectifs, la transparence ne permettra pas d'améliorer les pratiques existantes.</p> <p>Action phare "communiquer sur une alimentation saine et durable" : rendre obligatoire l'affichage du Nutri-score sur les emballages et les publicités. (Avis CESE préconisation 4)</p> <p>Action phare PAT : Renforcer et sécuriser les moyens financiers alloués aux PAT : donner une visibilité sur les financements (minimum 5 ans), à hauteur de 80 millions€/an, pour assurer l'animation, la pérennité des actions, la gouvernance multi-acteurs. (Avis CESE préconisation 2)</p>
RESES	Oui	<p>Action phare : réduction de l'exposition publicitaire : réinscrire et préciser la formule de la version précédente : interdire à l'horizon 2030 les publicités et parrainages pour des produits alimentaires de mauvaise qualité nutritionnelle et ayant un impact défavorable sur l'environnement, autour des programmes jeunesse et pendant les heures où les jeunes sont les plus exposés (notamment les horaires d'écoute conjointe) y compris sur internet et les réseaux sociaux dans une démarche de co-construction avec les parties prenantes. Les démarches d'autorégulation (charte Arcom...) en la matière ont montré leur inefficacité.</p> <p>Orientation : Détailler le chiffrage de 12% de bio d'ici 2030 par débouché, avec des sous-objectifs et préciser les moyens mobilisés pour assurer ces ambitions. Sans détail par secteur, aucun cap ne sera affiché concernant la restauration commerciale et la consommation à domicile, beaucoup plus en retard sur le sujet.</p> <p>Orientation : ajouter objectifs chiffrés d'évolution régimes alimentaires</p> <p>Action phare : "transparence des pourcentages d'achats de produits « durables et de qualité » dans les achats des distributeurs et de la restauration commerciale " : demander cette transparence par catégorie de produits, et fixer des objectifs de développement d'une offre de produits durables (biologiques, équitables) et de qualité. La transparence par rayon permettra notamment d'avoir une visibilité sur les secteurs des produits animaux, dont les enjeux de fléchage vers plus de qualité sont mentionnés dans la SNANC. Sans objectifs, la transparence ne permettra pas d'améliorer les pratiques existantes.</p>

		<p>Action phare "communiquer sur une alimentation saine et durable" : rendre obligatoire l'affichage du Nutri-score sur les emballages et les publicités.</p> <p>Action phare PAT : Renforcer et sécuriser les moyens financiers alloués aux PAT : donner une visibilité sur les financements sur le temps long (minimum 5 ans), à hauteur de 80 millions€/an, pour assurer l'animation, la pérennité des actions, la gouvernance multi-acteurs.</p>
--	--	--

(8) Collège des personnalités qualifiées

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
Fouilleux Eve	Oui	<p>Interdire la publicité à destination des enfants sur l'alimentation trop grasse et trop sucrée</p> <p>Exiger des distributeurs et des restaurateurs commerciaux une part de leur offre en produits bios et de qualité (sur le modèle d'Egalim pour la restauration collective) et contrôler derrière</p> <p>S'engager plus fermement dans une réduction de la consommation de produits animaux (avec des objectifs chiffrés), condition sine qua non à une transition agroécologique de l'agriculture (pour permettre le développement de l'offre de protéines végétales par le dégagement de surfaces actuellement consacrées à la production de céréales pour l'alimentation animale)</p>
Nasr Clémence	Oui	<p>-Une orientation devrait concerner la promotion des produits végétaux (légumineuses, substituts, fruits, légumes) dans les différents espaces de consommation : restauration collective bien sûr, mais aussi restaurants, magasins, drive. Elle devrait comporter des actions dédiées à rendre les produits végétaux plus accessibles financièrement, plus désirables, plus répandus, plus visibles, de manière en partie similaire à ce qui est annoncé pour les produits « durables et de qualité » tout en renforçant l'approche proposée pour ceux-là.</p> <p>- Une action phare devrait concerner la mise en place d'une feuille de route pour les secteurs de la restauration (chaînée) et de la grande distribution pour « promouvoir les produits durables et de qualité, ainsi que les produits végétaux afin d'atteindre des objectifs chiffrés fixés avec les secteurs, en accord avec les objectifs de la Snanc ».</p>
Nizri Daniel	Oui	<p>- Action phare : réduction de l'exposition publicitaire : réinscrire et préciser la formule de la version précédente : interdire à l'horizon 2030 les publicités et parrainages pour des produits alimentaires de mauvaise qualité nutritionnelle et ayant un impact défavorable sur l'environnement, autour des programmes jeunesse et pendant les heures où les jeunes sont les plus exposés (notamment les horaires d'écoute conjointe) y compris sur internet et les réseaux sociaux dans une démarche de co-construction avec les parties prenantes. Les démarches d'autorégulation (charte Arcom...) en la matière ont montré leur inefficacité.</p> <p>- Orientation : Détailier le chiffrage de 12% de bio d'ici 2030 par débouché, avec des sous-objectifs et préciser les moyens mobilisés pour assurer ces ambitions. Sans détail par secteur, aucun cap ne sera affiché concernant la restauration commerciale et la consommation à domicile, beaucoup plus en retard sur le sujet.</p> <p>- Orientation : ajouter objectifs chiffrés d'évolution régimes alimentaires</p> <p>- Action phare : "transparence des pourcentages d'achats de produits « durables et de qualité » dans les achats des distributeurs et de la restauration commerciale " : demander cette transparence par catégorie de produits, et fixer des objectifs de développement d'une offre de produits durables (biologiques, équitables) et de qualité. La transparence par rayon permettra notamment d'avoir une visibilité sur les secteurs des produits animaux, dont les enjeux de fléchage vers plus de qualité sont mentionnés dans la SNANC. Sans objectifs, la transparence ne permettra pas d'améliorer les pratiques existantes.</p> <p>- Action phare "communiquer sur une alimentation saine et durable" : rendre obligatoire l'affichage du Nutri-score sur les emballages et les publicités.</p> <p>Action phare PAT : Renforcer et sécuriser les moyens financiers alloués aux PAT : donner une visibilité sur les financements sur le temps long (minimum 5 ans), à hauteur de 80 millions€/an, pour assurer l'animation, la pérennité des actions, la gouvernance multi-acteurs.</p>

Membres de droit

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
AMF	Oui	<p>Action 3 : Au-delà du changement de nom de l'appel à projet c'est bien un budget suffisant de soutien aux PAT qui est attendu par l'AMF, à minima comme réalisé durant le plan de relance et annoncé par la suite mais non tenu : 80M€ par programme de 4 ans</p> <p>Action 4 : Effectivement les territoires et les collectivités peuvent piloter des actions de la SNANC, et c'est le meilleur échelon de réussite. Mais à ce jour les collectivités n'ont pas de compétence ni de dotations associées pour sa mise en œuvre. Il faut y remédier.</p> <p>Action 34 : L'état doit autoriser les CCAS et les épiceries sociales à acheter directement aux producteurs des produits durables, dans le cadre des PAT, avec les subventions du programme mieux manger pour tous</p> <p>Action 36 : Les familles précaires sont sur tous les territoires. Le dispositif cantine à 1€ doit être étendu à l'ensemble des collectivités et non limité aux communes rurales.</p> <p>Action 44 : contrôle et sanction mais aussi accompagnement et financement. A noter que les collectivités qui font l'effort de déclarer sur la plateforme ma cantine sont les seules cibles des contrôles de la DGCCRF de quoi conduire les collectivités à ne plus déclarer. Il ne faudrait pas que ces sanctions viennent démotiver les collectivités engagées</p>
INRAE	Oui	<p>Action 2 : comment s'assurer d'une absence de conflit d'intérêt des parties prenantes en charge du suivi de la SNANC ?</p> <p>Action 5 : reste à définir le dispositif à mobiliser pour cela. De plus difficulté que les questions alimentation-nutrition peuvent se revendiquer à la fois des clusters 1 et cluster 6 et que le continuum est compliqué à soutenir</p> <p>Actions 1 et 6 : préciser le rôle de la Task force one Health, la gouvernance et lien avec le domaine académique</p> <p>Obj. 3 : 80% du territoire sous PAT niveau 2 : en surface agricole ou % de la population ?</p> <p>Action 16 : proposer un cadre plus contraignant et impliquer la restauration commerciale (imposer une proposition « sans viande ni poisson » en restauration)</p> <p>Action 17 : y compris pour les cuisines de l'Etat</p> <p>Action 60 : Comment prendre en compte l'origine géographique du bio ? l'impact environnemental peut être majeur si le produit bio provient de l'autre côté du globe</p> <p>Action 69 : encore faut-il que l'action ait lieu dans une exploitation qui satisfait aux principes de durabilité. Quelle organisation en milieu urbain.</p> <p>Action 72 : l'enjeu n'est pas que national, il est indispensable d'arriver à une définition internationale. Suite à la publication récente de l'avis de l'Anses : poursuivre l'expertise sur le sujet des aliments ultra-transformés (AUT), par une investigation des possibles mécanismes explicatifs sous-jacents (p.ex., effet de la formulation vs. composés néoformés, conditions de consommation de ces produits) de façon à aboutir des recommandations opérationnelles utilisables en santé publique et par les industries agroalimentaires.</p> <p>Action 76 : INRAE se propose d'être organisateur.</p> <p>Action 79 : être plus explicite sur la pérennisation du financement de l'Ogali.</p>
INSERM	Oui	<p>1) Actions n°18 et n°20: la diversification de l'offre en plats préparés et leur reformulation, ainsi que l'amélioration de la composition nutritionnelle de l'offre alimentaire ne doivent pas passer par l'utilisation d'additifs, leur impact à long terme sur la santé étant aujourd'hui questionné au vu des résultats récents de la recherche sur ce sujet ;</p> <p>2) Objectif 8: (a) un levier « réglementaire si nécessaire » devrait être ajouté pour s'assurer de la mise en œuvre effective des Actions prévues dans cet objectif, (b) Action n°29: la réduction de l'exposition aux publicités et parrainages devrait concerner plus généralement les produits "à limiter" selon les recommandations du PNNS, y compris les produits ultra-transformés (éviter par exemple la promotion de produits « sans sucres » avec édulcorants), (c) Action n°30: le Nutri-Score et l'affichage environnemental devraient être rendus obligatoires sur les publicités alimentaires et utilisés pour réguler la promotion des produits moins favorables ;</p> <p>3) Objectif 9: (a) Action n°36 : l'offre du dispositif « CROUS à 1€ » devrait être de bonne qualité nutritionnelle (par exemple comporter obligatoirement une portion de légumes ou de fruits), (b) Action n°39: les achats favorisés dans le cadre des titres-restaurant devraient être de bonne qualité nutritionnelle ;</p>

		<p>4) Action n°51: l'accessibilité au suivi diététique et nutritionnel devrait être assurée pour l'ensemble de la population (y compris les populations moins favorisées) notamment via le remboursement et la téléconsultation ;</p> <p>5) Objectif 5: (a) Action n°10: pour encourager la population à adopter une alimentation « saine et durable » il faudrait aussi proposer des outils (par exemple recettes, menus via La Fabrique à Menus), en particulier pour favoriser la diversification des sources de protéines, (b) Action n°13 : la consommation de fruits, légumes et légumineuses devrait aussi être encouragée dans la population générale (pas uniquement défavorisée).</p>
--	--	---

Invités permanents

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
AFDN	Oui	<p>-ACTION/ Axe 1 - Objectif 3 – Renforcer et accompagner les PAT : des partenariats avec les diététiciens nutritionnistes intervenant en Santé Publique en tant qu'acteurs impliqués dans le système alimentaire sur le territoire peuvent également être valorisés comme référent nutrition aux côtés des dispositifs sport-santé dans les instances de gouvernance locales.</p> <p>-ORIENTATION/ Axe 2 – Objectif 5: Accompagner l'évolution des régimes alimentaires : suppose l'intervention des diététiciens nutritionnistes pour renforcer la littératie alimentaire des populations. Leur rôle est essentiel pour garantir l'accès à une information nutritionnelle fiable, faciliter la compréhension des messages de santé publique, outiller les individus pour mettre en pratique les recommandations dans leur quotidien, et soutenir l'adoption durable de comportements favorables à la santé.</p> <p>- ACTION n°17 et Objectif 17 - L'accompagnement pédagogique auprès de tous et l'éducation à l'alimentation et à la nutrition : en faire une priorité nationale intégrée aux politiques scolaires, sociales et de santé, en l'adossant à des professionnels qualifiés tels que les diététiciens nutritionnistes pour intervenir et mettre en œuvre une éducation à l'alimentation durable (diététicien scolaire).</p> <p>-ORIENTATION/Objectif 7 : Soutenir la restauration collective : solliciter l'expertise des diététiciens nutritionnistes pour mettre en œuvre les engagements à introduire des produits de qualité au sein des différentes structures et lutter contre le gaspillage alimentaire, notamment en restauration scolaire et dans les crèches.</p>

Question 10 – Selon-vous, y a-t-il une ou des orientation(s) ou action(s) phare(s) qui devrai(en)t être diminuée(s) dans leur portée et pourquoi ?

(1) Collège des consommateurs et usagers

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
AFOC	Non	
CLCV	Non	Il est avant tout nécessaire d'augmenter les ambitions et moyens liés aux actions phares, pour que la SNANC guide effectivement des politiques et actions en faveur de la santé et de l'environnement.
Familles de France	Non	
FNFR	Oui	1. L'objectif N° 3 de 12 % de produits bio ne semble pas réaliste, au vu de la tendance récente du marché. 2. Dans l'objectif 10, actions 42 et 43, n'est-il pas nécessaire d'inciter les labels (divers SIQO, équitable, bio, en particulier) à se réunir pour les regrouper sur la base de critères scientifiques officiels, ce qui permettrait une meilleure reconnaissance par le consommateur.
UNAF	Non	Préciser les moyens accordés à la SNANC

(2) Collège des producteurs agricoles

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
CDAF	Non	
FNAB	Non	Il est avant tout nécessaire d'augmenter les ambitions et moyens liés aux actions phares, pour que la SNANC guide effectivement des politiques et actions en faveur de la santé et de l'environnement.
FNSEA	Oui	<p>1. Extension de l'usage volontaire du Nutri-score [Action n°55] La multiplication des signalétiques est source de confusion chez le consommateur. Le modèle du Nutri-score ne permet d'ailleurs pas d'informer sur les produits sains et durables, puisqu'il se contente de stigmatiser certaines catégories de produits, en ne tenant pas compte de la quantité dans laquelle ceux-ci sont habituellement consommés. Au regard de son caractère discriminant et trompeur, le Nutri-score ne saurait être présenté comme un outil de transparence ou d'éducation. Pour atteindre l'objectif 14, cette action doit être réorientée, en mettant davantage l'accent sur le levier de l'éducation alimentaire dès le plus jeune âge et de l'accompagnement réalisé par des diététiciens et nutritionnistes auprès de populations cibles. Aussi, communiquer sur la notion de portions adaptées permettra de responsabiliser les consommateurs et de les rendre acteurs de leur santé.</p> <p>2. Information relative au bien-être animal via l'étiquetage [Action n°60] L'étiquetage sur le bien-être animal ne saurait être incité dans une stratégie nationale sans avoir fait l'objet, au préalable, d'une concertation au niveau européen. Une telle mesure fragiliserait davantage la compétitivité de nos structures d'élevage.</p> <p>3. Amélioration de la composition nutritionnelle de l'offre alimentaire par des seuils maximaux de sel, sucres et gras [Action n°20] Les engagements relatifs à la qualité nutritionnelle sont un point essentiel de la stratégie. Cependant, la marge de manœuvre pour faire évoluer la composition de certains produits peut être limitée voire nulle, par exemple pour les produits régis par un cahier des charges ou soumis à des contraintes sanitaires ou technologiques. Dans ces cas, le levier incitatif est à privilégier.</p>
ACOFAL	Oui	<p>La SNANC met à de nombreuses reprises en valeur la création des PAT. Sans remettre en cause ces orientations, il conviendrait d'accompagner et de mieux structurer les filières déjà en place et mieux les intégrer dans les dispositifs territoriaux.</p> <p>Nous avons des réserves à exprimer sur les systèmes d'information aux consommateurs : Le système d'affichage environnemental n'est pas adapté à certaines de nos filières pour des raisons différentes selon les catégories de produits (notamment les produits animaux). Il ne peut être proposé à l'utilisation tant qu'il ne permettra pas de refléter les externalités positives autant que les impacts négatifs des aliments en fonction de leurs modalités de production. L'étiquetage du bien-être animal ne peut faire l'objet d'une action en l'absence de concertation préalable avec les filières et d'un cadre harmonisé entre Etats membres.</p>

(3) Collège de la transformation

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
ANIA	Oui	<p>La SNANC ne doit pas utiliser le terme d'ultra transformé ni ne faire aucune recommandation d'action sur les aliments « ultra transformés » puisqu'ils ne sont pas définis scientifiquement – réglementairement-juridiquement : demande de suppression du terme « ultratransformation » et ultra transformé dans l'ensemble du document, notamment au regard des récents travaux ANSES. Ne pas associer les additifs à « des substances néfastes pour la santé » puisqu'ils sont évalués et autorisés par les autorités compétentes. La sécurité des additifs alimentaires et des emballages est évaluée par les agences de sécurité sanitaire. Ces agences examinent les données scientifiques disponibles pour déterminer les niveaux de sécurité des substances utilisées dans les aliments et les matériaux d'emballage. Concernant la recommandation de limitation de la consommation de protéines d'origine animale, cette dernière doit être nuancée car elle ne doit pas s'appliquer à certaines populations carencées, un apport principal en protéines d'origine animale doit être maintenu pour certaines populations : il est nécessaire de mieux sensibiliser sur ces carences/déficiences et valoriser les produits contenant ces nutriments. D'autre part, concernant le fait maison, (objectif 7 action n°27), nous attirons l'attention sur le fait que l'exclusion de certains ingrédients du « fait maison » est excessive et non fondée.</p>
LCA	Oui	<p>1)Améliorations nutritionnelles : Les objectifs devraient être incitatifs, via des accords collectifs sectoriels, et tenir compte des limites réglementaires ou techniques, en évitant la distorsion de concurrence avec des produits importés non soumis à des seuils.</p> <p>2) Consommation de viande : La baisse de l'élevage n'est pas une solution pour répondre à l'ensemble des objectifs environnementaux. Une réduction de cheptel aussi importante que celle proposée entraînera :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un retourne de prairies, puits de carbone avérés qui favorisent le développement de la biodiversité - Un moindre entretien des estives via le pâturage, indispensable pour limiter le risque d'incendie - Une forte baisse de la production d'effluents d'élevage, qui permettent de réduire les engrangements minéraux et restaurer le stock de Carbone des terres arables - Une baisse de la production d'énergies renouvelables par l'élevage avec la réduction des toitures pouvant accueillir des panneaux photovoltaïques et de la méthanisation - Une moindre valorisation des sous-produits agricoles (tourteaux...) <p>Préciser que la limitation de la viande rouge ne doit viser que les « surconsommateurs ». Préciser les modèles de production durable valorisant des externalités positives (comme l'élevage français).</p> <p>3)Transformation des aliments : à définir car c'est la base des produits alimentaires, permettant leur consommation en toute sécurité et une diversité de produits. La recherche sur l'impact des procédés de transformation sur la santé est importante mais supprimer la notion de « ultra-transformés » en l'absence de définition consensuelle.</p> <p>4)Publicité : Travailler avec les filières pour déterminer les seuils d'encadrement volontaire par catégories de produits. Clarifier les critères de durabilité et l'impact pour les produits n'entrant pas dans la définition.</p> <p>5) Information des consommateurs : Pour l'affichage environnemental, préciser « lorsqu'il sera disponible » et après expérimentation. Pour l'étiquetage bien-être animal, une concertation au préalable avec les filières et un cadre UE sont nécessaires.</p>
CGAD	Oui	<ul style="list-style-type: none"> • Celles citées précédemment qui débouchent des contraintes supplémentaires notamment pour les TPE. • L'élevage herbager français joue un rôle crucial dans la préservation des 11,5 M d'ha de prairies et des 700 000 km de haies en France, foyers de biodiversité et essentiels au stockage en carbone des sols. Consommer la viande issue d'animaux élevés en France permet de préserver ces externalités positives. A ce titre, l'affichage environnemental doit refléter ces bénéfices environnementaux, pour informer les consommateurs de manière éclairée, ce que la méthode actuelle ne permet pas. Ce point de vigilance doit figurer dans la SNANC. L'affichage environnemental est un outil qui n'est pas opérationnel et qui à ce titre ne devrait pas être érigé en référence comme c'est le cas aux actions 24,30 et 57. • Ne pas oublier qu'il existe différentes pratiques agricoles vertueuses autres que celles du bio et que le bio n'est pas l'unique solution.
SYNABIO	Non	Il est avant tout nécessaire d'augmenter les ambitions et moyens liés aux actions phares, pour que la SNANC guide effectivement des politiques et actions en faveur de la santé et de l'environnement.

PACT'ALIM	Non	
-----------	-----	--

(4) Collège de la distribution

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
FCD	Oui	Action 19 et autres : Les actions portant sur le marketing lié à l'offre des produits ne devraient pas être cantonnées au seul périmètre du commerce.
CGF	Oui	Nous appelons à la prudence sur l'usage du Nutri-Score dans sa version actuelle, qui pénalise injustement la viande de boucherie, sans répondre aux enjeux complexes de santé publique, et notamment celui de l'obésité dont les causes sont multiples.

(5) Collège de la restauration

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
AGORES	Non	
RESTAUCO	Non	
SNARR	Oui	<p>Action phare (action 19) – Fourniture de produits « durables et de qualité » : Les coûts, les contraintes logistiques et la disponibilité des produits labellisés rendent leur mise en œuvre complexe pour la restauration. Il serait utile d'ouvrir une réflexion sur l'extension de la liste des labels reconnus. Une telle exigence, si elle est trop rigide, pourrait freiner les dynamiques d'amélioration déjà engagées par les acteurs, en limitant leur capacité à innover. La réduction de la consommation de viande ne doit pas, par ailleurs, compromettre la viabilité de la filière bovine, essentielle pour les agriculteurs et l'économie.</p> <p>Action phare (action 29) – Communication alimentaire : La limitation de la publicité destinée aux enfants fait déjà l'objet d'un engagement fort avec la charte 2025-2029. Il est important de laisser le temps à sa mise en œuvre et à son évaluation avant d'envisager de nouvelles mesures. L'engagement collectif est récent, mais les enseignes sont mobilisées depuis plus longtemps.</p> <p>Action phare (action 30) – Affichage volontaire du Nutri-Score dans la publicité : Le caractère volontaire de l'affichage doit être préservé pour respecter la diversité des offres. L'information nutritionnelle ne se limite pas au Nutri-Score : d'autres dispositifs existent déjà.</p> <p>Action phare (action 39) – Titres-restaurant et produits durables : Une concertation est en cours pour définir les modalités d'une réforme globale du dispositif des titres-restaurant, engagée depuis deux ans. Dans ce contexte, la recommandation formulée dans la SNANC semble inopportunne.</p> <p>Action phare (action 58) – Origin'info : concernant les viandes en tant qu'ingrédients dans les produits à base de viande la DGCCRF à préciser qu'il n'existe pas d'obligation nationale ou européenne qui impose aux vendeurs professionnels la communication de l'origine des viandes, Dès lors, le restaurateur ne peut pas se voir imposer d'indiquer une information dont il n'est pas assuré de disposer.</p>
SNRC	Non	Le SNRC estime que toutes les orientations proposées par la SNANC sont pertinentes et méritent d'être poursuivies. Toutefois, il est essentiel que leur mise en œuvre tienne compte de la capacité réelle des acteurs et qu'elle soit accompagnée des moyens nécessaires, notamment pour la restauration collective, afin d'éviter de fragiliser les équilibres économiques locaux. (Veiller à la simplification des reportings)

(6) Collège des salariés de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la distribution des produits alimentaires

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
CFE-CGC AGRO	Non	
FGA CFDT	Non	
FGTA -FO	Non	

(7) Collège des représentants d'associations de la société civile

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
Aide alimentaire	Non	
Protection animale	Non	Il est avant tout nécessaire d'augmenter les ambitions et moyens liés aux actions phares, pour que la SNANC guide effectivement des politiques et actions en faveur de la santé et de l'environnement.
Protection de l'environnement	Non	Il est avant tout nécessaire d'augmenter les ambitions et moyens liés aux actions phares, pour que la SNANC guide effectivement des politiques et actions en faveur de la santé et de l'environnement.
CNAO	Non	Il est avant tout nécessaire d'augmenter les ambitions et moyens liés aux actions phares, pour que la SNANC guide effectivement des politiques et actions en faveur de la santé et de l'environnement.
FAS	Non	Il est avant tout nécessaire d'augmenter les ambitions et moyens liés aux actions phares, pour que la SNANC guide effectivement des politiques et actions en faveur de la santé et de l'environnement.
FNE	Non	Il est avant tout nécessaire d'augmenter les ambitions et moyens liés aux actions phares, pour que la SNANC guide effectivement des politiques et actions en faveur de la santé et de l'environnement.
RESES	Non	Il est avant tout nécessaire d'augmenter les ambitions et moyens liés aux actions phares, pour que la SNANC guide effectivement des politiques et actions en faveur de la santé et de l'environnement.

(8) Collège des personnalités qualifiées

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
Fouilleux Eve	Non	Déjà que la version actuelle n'est pas particulièrement téméraire sur les changements proposés, et qu'en outre j'ai des craintes sur les moyens qui lui seront alloués comparativement à ceux qui promeuvent un système alimentaire problématique, si on diminue les objectifs, ce serait vraiment dramatique.
Nasr Clémence	Non	
Nizri Daniel	Non	Il est avant tout nécessaire d'augmenter les ambitions et moyens liés aux actions phares, pour que la SNANC guide effectivement des politiques et actions en faveur de la santé et de l'environnement.

Membres de droit

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
AMF	Non	
INRAE	Oui	On manque cruellement de données sur le coût-efficacité des actions proposées. Il faudrait cibler les politiques les plus efficaces sur la base d'un rationnel. Action 30 : s'assurer préalablement que l'apposition du NutriScore sur la publicité n'aura pas d'effet induit négatif. Action 62 : clarifier le message à porter. Quels seraient les professionnels engagés ? Pourquoi ne pas promouvoir plutôt une éducation à l'alimentation à tous les âges de la vie.
INSERM	Non	

Invités permanents

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
AFDN	Oui	Orientation - La multiplication des dispositifs d'information grand public : prioriser les actions d'accompagnement de proximité (professionnels de santé, collectivités, acteurs sociaux), évaluer l'impact des campagnes avant de les multiplier. Une trame d'évaluation suivant la méthodologie de projets en santé doit être proposée pour harmoniser les pratiques. Orientation - Certaines ambitions technologiques dans l'agriculture ou l'agroalimentaire : L'accent mis sur l'innovation technologique (nouvelles protéines, outils numériques, etc.) peut détourner l'attention des leviers plus sobres et déjà disponibles comme l'agroécologie, la relocalisation, ou la lutte contre le gaspillage. Ces technologies ne devraient pas être présentées comme des solutions universelles, mais devraient plutôt être inscrites dans une logique de transition juste, évaluée selon leurs effets sur la santé, l'environnement et la souveraineté alimentaire.

Question 11 – Considérez-vous que l'ensemble des territoires et catégories de population sont couverts par les orientations de la SNANC ?

(1) Collège des consommateurs et usagers

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
AFOC	Oui	
CLCV	Oui	
Familles de France	Oui	
FNFR	Non	<p>1. Non l'accessibilité à tous n'est pas couverte par la SNANC sans seuil de moyens financiers. Si l'aide alimentaire reste malheureusement un élément essentiel, c'est bel et bien le système qui doit évoluer. Par conséquent, certaines populations qui peuvent être au-dessus des seuils d'accès à l'aide alimentaire pourront être confrontées à l'impossibilité d'accéder à une alimentation saine et durable du fait de l'environnement dans lequel elles vivent et de leurs moyens.</p> <p>2. En particulier les territoires ruraux où l'accès géographique à une alimentation saine pourra être impossible. La seule mesure prévue est l'accompagnement de 3 000 communes pour la restauration scolaire qui est à saluer, de même que la mise en place potentielle de l'itinérance de l'aide alimentaire. Cependant certaines personnes sans moyen de locomotion seront exclues. Les personnes ne bénéficiant pas de systèmes collectifs (école, entreprises, ...) pourront être exclues de l'accompagnement nécessaire au changement des habitudes d'où l'importance de s'assurer de l'implication des associations de consommateurs, comme Familles Rurales, qui accompagnent en proximité les habitants sur leur territoire.</p> <p>3. Les producteurs agricoles ne sont pas non plus pris suffisamment en compte : reconnaissance, formation, juste rémunération, avenir des exploitants agricoles, renouvellement des générations, éléments clés de la résilience et de la souveraineté alimentaires. Voir recommandation 42 du CNA.</p>
UNAF	Non	Apporter une attention toute particulière aux DOM non seulement pour les produits alimentaires (accessibilité, prix ...) mais aussi pour la qualité de leur eau, l'eau étant un "aliment".

(2) Collège des producteurs agricoles

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
CDAF	Oui	
FNAB	Oui	
FNSEA	Non	<p>Les viandes et produits laitiers français de qualité ont toute leur place dans une alimentation équilibrée : consommés en portions adaptées, ils contribuent à couvrir les besoins nutritionnels de chacun et jouent un rôle essentiel pour répondre aux besoins accrus des populations à risque de carences (enfants, femmes enceintes, personnes âgées...).</p> <p>En visant une réduction de la consommation de ces produits, de façon générale et indifférenciée, la SNANC met de côté les besoins spécifiques de certaines catégories de personnes.</p> <p>L'absence de différenciation est particulièrement préoccupante à l'égard des besoins des personnes âgées. Selon l'avis n°92 du CNA, il est recommandé que les seniors aient un apport protéique de 30% supérieur par rapport au reste de la population, pour maintenir la masse musculaire (même pour ceux qui sont en bonne santé).</p> <p>Les problématiques des seniors, telles que la perte d'appétit, sont ainsi invisibilisées par l'objectif de réduction de la consommation de produits d'origine animale, puisque la "végétalisation des assiettes" implique d'ingérer des volumes alimentaires plus importants (300g de lentilles cuites sont nécessaires pour fournir le même apport protéique que 100g de viande rouge). Nous rappelons donc que l'objectif de "végétalisation des assiettes" n'est pas une fin en soi : la réponse aux enjeux environnementaux ne saurait se faire au détriment de la santé et de la nutrition.</p>

ACOFAL	Non	Les catégories de population à risques de déficiences en certains nutriments (personnes âgées, personnes en situation de précarité, enfants, femmes enceintes et en âge de procréer, petits mangeurs, etc.) comme mentionné en réponse aux questions 1 et 4.
--------	-----	--

(3) Collège de la transformation

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
ANIA	Non	Il est essentiel de prendre en compte les populations spécifiques dans la mise en œuvre des politiques nutritionnelles, en termes de recommandations nutritionnelles comme de communication : femmes enceintes, nourrissons et petit enfance, malades cœliaque, seniors.
LCA	Non	<p>Il y a peu de références à certaines populations spécifiques : enfants, personnes âgées ou très âgées, handicapées, en institutions etc. En particulier, l'objectif généralisé de diversification des sources de protéines ne tient pas compte des besoins propres aux personnes âgées. En effet, selon l'avis n°92 du CNA, il est recommandé que les seniors aient un apport protéique de 30% supérieur par rapport au reste de la population, pour maintenir la masse musculaire (même pour ceux qui sont en bonne santé).</p> <p>Les problématiques des seniors, telles que la perte d'appétit, sont ainsi invisibilisées par l'objectif de végétalisation des assiettes puisqu'elles impliquent d'ingérer des volumes alimentaires plus importants (300g de lentilles cuites sont nécessaires pour atteindre le même apport protéique que 100g de viande rouge).</p> <p>Nous rappelons donc que l'objectif de végétalisation des assiettes ne doit pas être une fin en soi : la diversification des sources de protéines ne saurait se faire au détriment de la santé, notamment de celle des personnes âgées. Nous soutenons notamment l'action n°73 (Évaluer conjointement les risques nutritionnels associés à différents degrés de diversification des sources de protéines, notamment en restauration collective, pour la petite enfance et les personnes âgées).</p>
CGAD	Oui	<p>Les orientations stratégiques encouragent les circuits courts et les productions locales, mais un accompagnement renforcé des petits producteurs et des entreprises alimentaires de proximité représentées par la CGAD pourrait être bénéfique.</p> <p>Les PAT sont une réponse également localement pour permettre un accès à une alimentation durable.</p> <p>Enfin certaines mesures ne pourront être mises en œuvre que si des solutions alternatives existent et donc il est important d'aider la recherche pour trouver ces solutions.</p>
SYNABIO	Oui	
PACT'ALIM	Oui	

(4) Collège de la distribution

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
FCD	Oui	
CGF	Oui	

(5) Collège de la restauration

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
AGORES	Non	Pas les quartiers prioritaires. Peu de choses sur les seniors et le médico-social.
RESTAUCO	Non	Secteur Santé, social, médico-sociale, autonomie (personnes âgées à domicile / handicap).
SNARR	Oui	
SNRC	Oui	La SNANC affiche une ambition nationale, et prend en compte les inégalités territoriales et sociales. Néanmoins, le SNRC rappelle que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour soutenir l'accès universel à la restauration collective de qualité, notamment dans les zones rurales et périurbaines, où l'accès à une restauration de qualité à moindre prix est souvent plus difficile.

(6) Collège des salariés de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la distribution des produits alimentaires

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
CFE-CGC AGRO	Oui	
FGA CFDT	Non	Quartiers populaires. L'axe 2 : garantir à tous des environnements alimentaires (...) pourrait s'attaquer des déserts alimentaires pour rendre physiquement accessible cette alimentation saine et durable (halles alimentaires, etc.)
FGTA -FO	Oui	

(7) Collège des représentants d'associations de la société civile

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
Aide Alimentaire	Non	Mieux intégrer les territoires ruraux, notamment sur le volet précarité : près d'un habitant sur huit est pauvre dans les territoires ruraux non périurbains (12,3 %, soit 137 400). D'après l'étude Profil des Banques Alimentaires, 1 personne accompagnée sur 4 vit en milieu rural en 2024 : une augmentation de 6 points en 2 ans. Les personnes vivant à la campagne cumulent les difficultés : elles sont éloignées des centres d'activité mais également des centres de soin. (Source : Etude profils 2025_Banques Alimentaires_0.pdf)
Protection animale	Non	Pas d'avis suffisamment éclairé
Protection De l'environnement	Oui	
CNAO	Oui	
FAS	Non	<ul style="list-style-type: none"> - Femmes enceintes et couples en phase périnatale - Étudiants et 18-30 ans - Personnes âgées et / ou dépendantes - Personnes handicapées (notamment en institution mais pas que) - Personnes habitant dans les Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)
FNE	Oui	
RESES	Oui	

(8) Collège des personnalités qualifiées

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
Fouilleux Eve	Oui	Ce n'est pas quelque chose qui est très clair dans le texte actuel qui ne spécifie pas les différents publics auquel il s'adresse mais il semble que ce soit implicite en tous cas. Il est positif que la situation outre-mer soit bien prise en compte spécifiquement.
Nasr Clémence	Non	Les femmes allaitantes ne sont pas évoquées dans la SNANC alors qu'elles sont un des publics visés par le PNNS. Il convient de les mentionner dans la mesure où l'OMS recommande l'allaitement au moins jusqu'aux 6 mois de l'enfant et idéalement jusqu'à ses deux ans. Les enjeux d'une alimentation suffisante, saine et diversifiée sont tout aussi élevés pour elles qu'ils le sont pour les femmes enceintes avec cette spécificité que, dans leur cas et comme évoqué par un avis de l'ANSES publié en 2017 (Saisine n°2017-SA-0141), la variété de l'alimentation joue sur l'éveil au goût de l'enfant allaité.
Nizri Daniel	Oui	

Membres de droit

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
AMF	Oui	
INRAE	Non	Populations âgées pourraient bénéficier de messages spécifiques, Beaucoup des injonctions à consommer plus durable (+ local, + bio) peuvent être associées à un surcoût de l'alimentation. Comment apporter un soutien aux populations défavorisées dans ce sens ?

INSERM	Oui	
--------	-----	--

Invités permanents

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
AFDN	Non	<p>Les personnes âgées sont peu mentionnées malgré leur vulnérabilité nutritionnelle croissante et leur poids démographique.</p> <p>Les publics en situation de handicap ou dépendance ne sont pas mentionnés dans les orientations, alors qu'ils présentent des vulnérabilités spécifiques.</p> <p>Les personnes vivant avec des pathologies chroniques (diabète, obésité, maladies cardiovasculaires, etc.) sont peu visibles, alors que leurs besoins nutritionnels spécifiques justiferaient des actions ciblées.</p>

D. GOUVERNANCE

Question 12 – Pensez-vous que la gouvernance proposée pour la SNANC au niveau national est adaptée ?

(1) Collège des consommateurs et usagers

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
AFOC	Oui	
CLCV	Non	<p>La gouvernance est rattachée au Premier Ministre, en adéquation avec les enjeux multisectoriels de l'alimentation, mais les moyens alloués à cette gouvernance globale ne sont pas clairs. Les précédents programmes en lien avec l'alimentation ont pu manquer d'efficacité. Par exemple, le PNAN n'a pas permis d'orienter le PNA et le PNNS : il s'agit d'un simple chapeau de nature cosmétique, comme l'a constaté le rapport de France Stratégie, Pour une alimentation saine et durable. Il est donc indispensable que la SNANC soit structurante et contraignante pour l'ensemble des lois, des plans et des stratégies nationales concernant l'alimentation, pour assurer sa déclinaison dans la réglementation et l'ensemble des politiques sectorielles. La SNANC doit ainsi irriguer et cadrer non seulement le PNNS et le PNA, mais aussi les autres plans et stratégies qui traitent de l'alimentation, comme le PNSE et le Plan de reconquête de l'élevage.</p> <p>Pour être pilotée de manière efficace, nous recommandons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de nommer un ou une délégué-e interministériel en charge de la mise en œuvre, de l'évaluation et du suivi de la SNANC et garant-e d'une allocation de moyens suffisants pour l'atteinte de ces objectifs ; (idem Avis du CESE préconisation N°1) - de faire vivre la SNANC par un dispositif citoyen participatif et inclusif, tout au long de sa mise en œuvre et de son suivi et évaluation. - de conférer à la SNANC la même portée et la même capacité que détient la SNBC à orienter l'ensemble des politiques sectorielles, et à exiger des différents ministères de justifier la cohérence de leurs politiques avec les objectifs de la SNANC, et leurs actions pour décliner de manière effective les actions prévues par la SNANC pour atteindre ces objectifs.
Familles de France	Oui	
FNFR	Partiellement	<p>1. Un délégué interministériel devrait être désigné, pour assurer le suivi, la coordination et la cohérence entre les instances de gouvernance. Voir réponse aux recommandations 3 et 5 à 8 du CNA.</p> <p>2. Il serait utile de préciser qui sont les représentants de la société civile dans le comité de suivi : les associations de consommateurs dont Familles Rurales, d'aide alimentaires et familiales sont-elles incluses ? Quels citoyens et comment (recommandation 25 du CNA) ?</p>
UNAF	Partiellement	<p>La gouvernance devrait être rattachée au Premier Ministre avec un-e délégué(-e) interministériel(-le) en charge de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la SNANC</p>

(2) Collège des producteurs agricoles

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
CDaF	Partiellement	<p>Il est difficile de se prononcer sur l'adéquation de la gouvernance nationale proposée pour la SNANC, dans la mesure où la composition du comité de suivi et du réseau national des PAT n'est pas précisée à ce stade. De plus il faudrait préciser l'articulation et la complémentarité de cette gouvernance avec des instances telles que le Conseil National de l'Alimentation (CNA) et le Conseil National de la Restauration Collective (CNRC).</p>
FNAB	Non	<p>La gouvernance est rattachée au Premier Ministre, en adéquation avec les enjeux multisectoriels de l'alimentation, mais les moyens alloués à cette gouvernance globale ne sont pas clairs. Les précédents programmes en lien avec l'alimentation ont pu manquer d'efficacité. Par exemple, le PNAN n'a pas permis d'orienter le PNA et le PNNS : il s'agit d'un simple chapeau de nature cosmétique, comme l'a constaté le rapport de France Stratégie, Pour une alimentation saine et durable. Il est donc indispensable que la SNANC soit structurante et contraignante pour l'ensemble des lois, des plans et des stratégies nationales concernant l'alimentation, pour assurer sa déclinaison dans la réglementation et l'ensemble</p>

		<p>des politiques sectorielles. La SNANC doit ainsi irriguer et cadrer non seulement le PNNS et le PNA, mais aussi les autres plans et stratégies qui traitent de l'alimentation, comme le PNSE et le Plan de reconquête de l'élevage.</p> <p>Pour être pilotée de manière efficace, nous recommandons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de nommer un ou une délégué-e interministériel en charge de la mise en œuvre, de l'évaluation et du suivi de la SNANC et garant-e d'une allocation de moyens suffisants pour l'atteinte de ces objectifs (idem Avis du CESE préconisation N°1) ; - de faire vivre la SNANC par un dispositif citoyen participatif et inclusif, tout au long de sa mise en œuvre et de son suivi et évaluation. - de conférer à la SNANC la même portée et la même capacité que détient la SNBC à orienter l'ensemble des politiques sectorielles, et à exiger des différents ministères de justifier la cohérence de leurs politiques avec les objectifs de la SNANC, et leurs actions pour décliner de manière effective les actions prévues par la SNANC pour atteindre ces objectifs.
FNSEA	Partiellement	<p>La gouvernance exposée manque de clarté : « La gouvernance de la SNANC se doit d'être portée au plus haut niveau de l'État, en associant au niveau stratégique l'ensemble des ministères concernés, tout en s'assurant au niveau opérationnel d'un pilotage resserré pour en garantir l'efficacité et la gestion opérationnelle. [...] L'expertise scientifique indépendante doit être à la base de l'élaboration et l'évaluation des politiques publiques. »</p> <p>Des précisions sont attendues sur ce qui est entendu par « pilotage resserré » et « expertise scientifique indépendante ». En complément des DGAL, DGS, CGDD, SGPE mentionnés, l'intégration de la DGE au comité de pilotage opérationnel (p.23) nous semble pertinente. Nous nous interrogeons également sur la manière dont le maillon de la production agricole est intégré à l'élaboration/évaluation des politiques publiques.</p>
ACOFAL	Partiellement	<p>Il conviendra d'associer des représentants des filières (interprofessions notamment) à la gouvernance de la SNANC (via le comité de pilotage restreint et/ou le comité de suivi). Ne pas oublier également le CNRC (Conseil national de la restauration collective) qui n'est pas spécifiquement cité dans le texte.</p>

(3) Collège de la transformation

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
ANIA	Oui	
LCA	Partiellement	<p>La gouvernance explicitée page 32 n'est pas très claire : La gouvernance de la SNANC se doit d'être portée au plus haut niveau de l'État, en associant au niveau stratégique l'ensemble des ministères concernés, tout en s'assurant au niveau opérationnel d'un pilotage resserré... Qu'entend-on par « expertise scientifique indépendante » ? Qui ? dans ce cas nécessité de transparence de cette expertise. Qu'entend-on par pilotage resserré ? Pas de comité de suivi ou d'implications des opérateurs économiques ? Gouvernance pas très claire, quid du rôle de l'ANSES ? L'intégration de la DGE dans la gouvernance serait un plus notamment pour contribuer à la mise en place de solutions économiques acceptables et viables pour les entreprises du secteur de l'agroalimentaire.</p>
CGAD	Partiellement	<p>Pas de visibilité suffisante sur cette gouvernance et nous verrons en pratique ce que cela donnera.</p>
SYNABIO	Non	<p>La gouvernance est rattachée au Premier Ministre, en adéquation avec les enjeux multisectoriels de l'alimentation, mais les moyens alloués à cette gouvernance globale ne sont pas clairs. Les précédents programmes en lien avec l'alimentation ont pu manquer d'efficacité. Par exemple, le PNAN n'a pas permis d'orienter le PNA et le PNNS : il s'agit d'un simple chapeau de nature cosmétique, comme l'a constaté le rapport de France Stratégie, Pour une alimentation saine et durable. Il est donc indispensable que la SNANC soit structurante et contraignante pour l'ensemble des lois, des plans et des stratégies nationales concernant l'alimentation, pour assurer sa déclinaison dans la réglementation et l'ensemble des politiques sectorielles. La SNANC doit ainsi irriguer et cadrer non seulement le PNNS et le PNA, mais aussi les autres plans et stratégies qui traitent de l'alimentation, comme le PNSE et le Plan de reconquête de l'élevage.</p> <p>Pour être pilotée de manière efficace, nous recommandons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de nommer un ou une délégué-e interministériel en charge de la mise en œuvre, de l'évaluation et du suivi de la SNANC et garant-e d'une allocation de moyens suffisants pour l'atteinte de ces objectifs (idem Avis du CESE préconisation N°1) ;

		<ul style="list-style-type: none"> - de faire vivre la SNANC par un dispositif citoyen participatif et inclusif, tout au long de sa mise en œuvre et de son suivi et évaluation. - de conférer à la SNANC la même portée et la même capacité que détient la SNBC à orienter l'ensemble des politiques sectorielles, et à exiger des différents ministères de justifier la cohérence de leurs politiques avec les objectifs de la SNANC, et leurs actions pour décliner de manière effective les actions prévues par la SNANC pour atteindre ces objectifs.
PACT'ALIM	Oui	<p>Oui, avec des ajustements. Concernant la gouvernance interministérielle, il est important que l'ensemble des ministères concernés soit intégré, notamment le ministère de l'Economie (les leviers sont financiers pour plusieurs orientations) et le ministère de l'Education nationale (l'éducation à l'alimentation est citée de nombreuses fois dans la SNANC et a un objectif dédié (Objectif 17)). Il nous semble nécessaire de disposer de référents bien identifiés (un référent interministériel et un référent par ministère) afin de suivre efficacement l'avancement de la SNANC. Ces référents bien identifiés serviraient de points de contact pour les parties prenantes. Qui constitue le comité de suivi (CNA ?) ? Ce comité de suivi doit tenir compte de l'ensemble des parties prenantes représentatives concernées et ne doit pas en écarter certaines.</p>

(4) Collège de la distribution

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
FCD	Oui	
CGF	Oui	

(5) Collège de la restauration

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
AGORES	Partiellement	Qu'en est-il des structures nationales représentatives comme AGORES et les organismes mis en place (CNA) ?
RESTAUCO	Oui	
SNARR	Partiellement	<p>Comité de pilotage opérationnel – Il n'inclut pas la participation des organisations professionnelles ni des représentants économiques locaux, limitant ainsi la diversité des expertises qui pourraient être sollicitées pour des auditions.</p> <p>Comité de suivi – Ce comité reste encore flou quant à ses modalités de fonctionnement : fréquence des réunions, définition des indicateurs de suivi, transparence des comptes rendus... Il est également nécessaire de clarifier qui en assurera le pilotage.</p> <p>Pour garantir une mise en œuvre efficace et partagée, il serait pertinent de proposer des groupes de travail (GT) co-pilotés par l'administration et les organisations professionnelles. Les professionnels doivent être pleinement partie prenante de la gouvernance de la SNANC, dans une logique de représentativité du terrain. Enfin, des éclaircissements sont attendus sur l'articulation de ce comité avec le Conseil National de l'Alimentation (CNA) et le Conseil National de la Transition Écologique (CNTE).</p> <p>Absence d'un dispositif d'accompagnement sectoriel – Aucun mécanisme dédié n'est prévu pour accompagner les professionnels, que ce soit sur les volets formation, innovation ou transformation des pratiques. Ce vide est problématique, car plusieurs secteurs sont directement concernés par les évolutions attendues, tout en devant préserver un modèle économique contraint. Faible articulation entre gouvernance nationale et territoriale – La stratégie ne précise pas clairement les modalités de coordination entre les instances nationales et les dispositifs territoriaux, notamment les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT).</p>
SNRC	Non	Le SNRC salue l'effort de structuration de la gouvernance nationale, mais regrette que la restauration collective n'apparaisse pas explicitement parmi les parties prenantes. Acteur clé de la transition alimentaire, la restauration collective doit être associée aux instances nationales de suivi, notamment pour garantir que les réalités opérationnelles du terrain soient prises en compte dans la mise en œuvre des mesures.

(6) Collège des salariés de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la distribution des produits alimentaires

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
CFE-CGC AGRO	Oui	
FGA CFDT	Oui	En attente de précision sur les parties prenantes dans le comité de suivi.
FGTA -FO	Oui	

(7) Collège des représentants d'associations de la société civile

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
Aide alimen- taire	Oui	
Protection animale	Non	<p>La gouvernance est rattachée au Premier Ministre, en adéquation avec les enjeux multisectoriels de l'alimentation, mais les moyens alloués à cette gouvernance globale ne sont pas clairs. Les précédents programmes en lien avec l'alimentation ont pu manquer d'efficacité. Par exemple, le PNAN n'a pas permis d'orienter le PNA et le PNNS : il s'agit d'un simple chapeau de nature cosmétique, comme l'a constaté le rapport de France Stratégie, Pour une alimentation saine et durable. Il est donc indispensable que la SNANC soit structurante et contraignante pour l'ensemble des lois, des plans et des stratégies nationales concernant l'alimentation, pour assurer sa déclinaison dans la réglementation et l'ensemble des politiques sectorielles. La SNANC doit ainsi irriguer et cadrer non seulement le PNNS et le PNA, mais aussi les autres plans et stratégies qui traitent de l'alimentation, comme le PNSE et le Plan de reconquête de l'élevage.</p> <p>Pour être pilotée de manière efficace, nous recommandons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de nommer un ou une délégué·e interministériel en charge de la mise en œuvre, de l'évaluation et du suivi de la SNANC et garant·e d'une allocation de moyens suffisants pour l'atteinte de ces objectifs ; (idem Avis du CESE préconisation N°1) - de faire vivre la SNANC par un dispositif citoyen participatif et inclusif, tout au long de sa mise en œuvre et de son suivi et évaluation. - de conférer à la SNANC la même portée et la même capacité que détient la SNBC à orienter l'ensemble des politiques sectorielles, et à exiger des différents ministères de justifier la cohérence de leurs politiques avec les objectifs de la SNANC, et leurs actions pour décliner de manière effective les actions prévues par la SNANC pour atteindre ces objectifs.
Protection de l'envi- ronnement	Non	<p>La gouvernance est rattachée au Premier Ministre, en adéquation avec les enjeux multisectoriels de l'alimentation, mais les moyens alloués à cette gouvernance globale ne sont pas clairs. Les précédents programmes en lien avec l'alimentation ont pu manquer d'efficacité. Par exemple, le PNAN n'a pas permis d'orienter le PNA et le PNNS : il s'agit d'un simple chapeau de nature cosmétique, comme l'a constaté le rapport de France Stratégie, Pour une alimentation saine et durable. Il est donc indispensable que la SNANC soit structurante et contraignante pour l'ensemble des lois, des plans et des stratégies nationales concernant l'alimentation, pour assurer sa déclinaison dans la réglementation et l'ensemble des politiques sectorielles. La SNANC doit ainsi irriguer et cadrer non seulement le PNNS et le PNA, mais aussi les autres plans et stratégies qui traitent de l'alimentation, comme le PNSE et le Plan de reconquête de l'élevage.</p> <p>Pour être pilotée de manière efficace, nous recommandons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de nommer un ou une délégué·e interministériel en charge de la mise en œuvre, de l'évaluation et du suivi de la SNANC et garant·e d'une allocation de moyens suffisants pour l'atteinte de ces objectifs ; (idem Avis du CESE préconisation N°1) - de faire vivre la SNANC par un dispositif citoyen participatif et inclusif, tout au long de sa mise en œuvre et de son suivi et évaluation. - de conférer à la SNANC la même portée et la même capacité que détient la SNBC à orienter l'ensemble des politiques sectorielles, et à exiger des différents ministères de justifier la cohérence de leurs politiques

		avec les objectifs de la SNANC, et leurs actions pour décliner de manière effective les actions prévues par la SNANC pour atteindre ces objectifs.
CNAO	Non	<p>La gouvernance est rattachée au Premier Ministre, en adéquation avec les enjeux multisectoriels de l'alimentation, mais les moyens alloués à cette gouvernance globale ne sont pas clairs. Les précédents programmes en lien avec l'alimentation ont pu manquer d'efficacité. Par exemple, le PNAN n'a pas permis d'orienter le PNA et le PNNS : il s'agit d'un simple chapeau de nature cosmétique, comme l'a constaté le rapport de France Stratégie, Pour une alimentation saine et durable. Il est donc indispensable que la SNANC soit structurante et contraignante pour l'ensemble des lois, des plans et des stratégies nationales concernant l'alimentation, pour assurer sa déclinaison dans la réglementation et l'ensemble des politiques sectorielles. La SNANC doit ainsi irriguer et cadrer non seulement le PNNS et le PNA, mais aussi les autres plans et stratégies qui traitent de l'alimentation, comme le PNSE et le Plan de reconquête de l'élevage.</p> <p>Pour être pilotée de manière efficace, nous recommandons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de nommer un ou une délégué·e interministériel en charge de la mise en œuvre, de l'évaluation et du suivi de la SNANC et garant·e d'une allocation de moyens suffisants pour l'atteinte de ces objectifs ; (idem Avis du CESE préconisation N°1) - de faire vivre la SNANC par un dispositif citoyen participatif et inclusif, tout au long de sa mise en œuvre et de son suivi et évaluation. - de conférer à la SNANC la même portée et la même capacité que détient la SNBC à orienter l'ensemble des politiques sectorielles, et à exiger des différents ministères de justifier la cohérence de leurs politiques avec les objectifs de la SNANC, et leurs actions pour décliner de manière effective les actions prévues par la SNANC pour atteindre ces objectifs.
FAS	Non	<p>La gouvernance est rattachée au Premier Ministre, en adéquation avec les enjeux multisectoriels de l'alimentation, mais les moyens alloués à cette gouvernance globale ne sont pas clairs. Les précédents programmes en lien avec l'alimentation ont pu manquer d'efficacité. Par exemple, le PNAN n'a pas permis d'orienter le PNA et le PNNS : il s'agit d'un simple chapeau de nature cosmétique, comme l'a constaté le rapport de France Stratégie, Pour une alimentation saine et durable. Il est donc indispensable que la SNANC soit structurante et contraignante pour l'ensemble des lois, des plans et des stratégies nationales concernant l'alimentation, pour assurer sa déclinaison dans la réglementation et l'ensemble des politiques sectorielles. La SNANC doit ainsi irriguer et cadrer non seulement le PNNS et le PNA, mais aussi les autres plans et stratégies qui traitent de l'alimentation, comme le PNSE et le Plan de reconquête de l'élevage.</p> <p>Pour être pilotée de manière efficace, nous recommandons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de nommer un ou une délégué·e interministériel en charge de la mise en œuvre, de l'évaluation et du suivi de la SNANC et garant·e d'une allocation de moyens suffisants pour l'atteinte de ces objectifs ; (idem Avis du CESE préconisation N°1) - de faire vivre la SNANC par un dispositif citoyen participatif et inclusif, tout au long de sa mise en œuvre et de son suivi et évaluation. - de conférer à la SNANC la même portée et la même capacité que détient la SNBC à orienter l'ensemble des politiques sectorielles, et à exiger des différents ministères de justifier la cohérence de leurs politiques avec les objectifs de la SNANC, et leurs actions pour décliner de manière effective les actions prévues par la SNANC pour atteindre ces objectifs.
FNE	Non	<p>La gouvernance est rattachée au Premier Ministre, en adéquation avec les enjeux multisectoriels de l'alimentation, mais les moyens alloués à cette gouvernance globale ne sont pas clairs. Les précédents programmes en lien avec l'alimentation ont pu manquer d'efficacité. Par exemple, le PNAN n'a pas permis d'orienter le PNA et le PNNS : il s'agit d'un simple chapeau de nature cosmétique, comme l'a constaté le rapport de France Stratégie, Pour une alimentation saine et durable. Il est donc indispensable que la SNANC soit structurante et contraignante pour l'ensemble des lois, des plans et des stratégies nationales concernant l'alimentation, pour assurer sa déclinaison dans la réglementation et l'ensemble des politiques sectorielles. La SNANC doit ainsi irriguer et cadrer non seulement le PNNS et le PNA, mais aussi les autres plans et stratégies qui traitent de l'alimentation, comme le PNSE et le Plan de reconquête de l'élevage.</p> <p>Pour être pilotée de manière efficace, nous recommandons :</p>

		<ul style="list-style-type: none"> - de nommer un ou une délégué·e interministériel en charge de la mise en œuvre, de l'évaluation et du suivi de la SNANC et garant·e d'une allocation de moyens suffisants pour l'atteinte de ces objectifs ; (idem Avis du CESE préconisation N°1) - de faire vivre la SNANC par un dispositif citoyen participatif et inclusif, tout au long de sa mise en œuvre et de son suivi et évaluation. - de conférer à la SNANC la même portée et la même capacité que détient la SNBC à orienter l'ensemble des politiques sectorielles, et à exiger des différents ministères de justifier la cohérence de leurs politiques avec les objectifs de la SNANC, et leurs actions pour décliner de manière effective les actions prévues par la SNANC pour atteindre ces objectifs.
RESES	Non	<p>La gouvernance est rattachée au Premier Ministre, en adéquation avec les enjeux multisectoriels de l'alimentation, mais les moyens alloués à cette gouvernance globale ne sont pas clairs. Les précédents programmes en lien avec l'alimentation ont pu manquer d'efficacité. Par exemple, le PNAN n'a pas permis d'orienter le PNA et le PNNS : il s'agit d'un simple chapeau de nature cosmétique, comme l'a constaté le rapport de France Stratégie, Pour une alimentation saine et durable. Il est donc indispensable que la SNANC soit structurante et contraignante pour l'ensemble des lois, des plans et des stratégies nationales concernant l'alimentation, pour assurer sa déclinaison dans la réglementation et l'ensemble des politiques sectorielles. La SNANC doit ainsi irriguer et cadrer non seulement le PNNS et le PNA, mais aussi les autres plans et stratégies qui traitent de l'alimentation, comme le PNSE et le Plan de reconquête de l'élevage.</p> <p>Pour être pilotée de manière efficace, nous recommandons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de nommer un ou une délégué·e interministériel en charge de la mise en œuvre, de l'évaluation et du suivi de la SNANC et garant·e d'une allocation de moyens suffisants pour l'atteinte de ces objectifs ; (idem Avis du CESE préconisation N°1) - de faire vivre la SNANC par un dispositif citoyen participatif et inclusif, tout au long de sa mise en œuvre et de son suivi et évaluation - de conférer à la SNANC la même portée et la même capacité que détient la SNBC à orienter l'ensemble des politiques sectorielles, et à exiger des différents ministères de justifier la cohérence de leurs politiques avec les objectifs de la SNANC, et leurs actions pour décliner de manière effective les actions prévues par la SNANC pour atteindre ces objectifs.

(8) Collège des personnalités qualifiées

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
Fouilleux Eve	Partiellement	<p>L'approche interministérielle, transversale, est essentielle. Plutôt qu'un simple comité interministériel, avoir une incarnation de la SNANC à travers un délégué interministériel, et une équipe ad hoc (voire carrément au niveau plus politique : un secrétaire d'état à l'alimentation) Quel rôle formel du CNA dans la SNANC ? ca n'est pas explicité dans le document. Quel rôle des citoyens ? ils pourraient être associés activement et explicitement.</p>
Nasr Clémence	Oui	Modulo les observations fournies en réponse à la question 2.
Nizri Daniel	Non	<p>La gouvernance est rattachée au Premier Ministre, en adéquation avec les enjeux multisectoriels de l'alimentation, mais les moyens alloués à cette gouvernance globale ne sont pas clairs. Les précédents programmes en lien avec l'alimentation ont pu manquer d'efficacité. Par exemple, le PNAN n'a pas permis d'orienter le PNA et le PNNS : il s'agit d'un simple chapeau de nature cosmétique, comme l'a constaté le rapport de France Stratégie, Pour une alimentation saine et durable. Il est donc indispensable que la SNANC soit structurante et contraignante pour l'ensemble des lois, des plans et des stratégies nationales concernant l'alimentation, pour assurer sa déclinaison dans la réglementation et l'ensemble des politiques sectorielles. La SNANC doit ainsi irriguer et cadrer non seulement le PNNS et le PNA, mais aussi les autres plans et stratégies qui traitent de l'alimentation, comme le PNSE et le Plan de reconquête de l'élevage.</p> <p>Pour être pilotée de manière efficace, nous recommandons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de nommer un ou une délégué·e interministériel en charge de la mise en œuvre, de l'évaluation et du suivi de la SNANC et garant·e d'une allocation de moyens suffisants pour l'atteinte de ces objectifs ; (idem Avis du CESE préconisation N°1)

		<ul style="list-style-type: none"> - de faire vivre la SNANC par un dispositif citoyen participatif et inclusif, tout au long de sa mise en œuvre et de son suivi et évaluation. - de conférer à la SNANC la même portée et la même capacité que détient la SNBC à orienter l'ensemble des politiques sectorielles, et à exiger des différents ministères de justifier la cohérence de leurs politiques avec les objectifs de la SNANC, et leurs actions pour décliner de manière effective les actions prévues par la SNANC pour atteindre ces objectifs.
--	--	--

Membres de droit

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
AMF	Partiellement	Il faut une gouvernance au plus près des territoires via les PAT avec des moyens pour la mise en œuvre des actions de la SNANC.
INRAE	Non	Gouvernance complexe et lourde mais la fréquence d'actualisation du suivi des actions n'est pas précisée. Il semblerait plus efficace que les actions proposées soient facilement actionnables et faciles à suivre (objectifs de moyens) plutôt que d'établir une gouvernance aussi complexe. L'articulation avec le niveau régional risque de compliquer l'organisation.
INSERM	Oui	

Invités permanents

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
AFDN	Partiellement	La gouvernance nationale repose sur un pilotage partagé entre le ministère de la Santé et celui de l'Agriculture, en lien avec d'autres ministères concernés, reflétant la transversalité des enjeux alimentation-santé-environnement. La création de comités de pilotage, stratégique, opérationnel et de suivi est un point fort, permettant d'assurer une coordination, une redevabilité et un appui à la décision fondés sur l'expertise et la concertation. Le lien annoncé avec les déclinaisons régionales est cohérent avec la présence des ARS et des collectivités territoriales dans les politiques alimentaires et nutritionnelles. Cependant, la participation concrète des acteurs de terrain (collectivités, professionnels de santé et de l'alimentation, associations) n'est pas suffisamment détaillée. Ceci peut rendre difficile l'appropriation locale et la mise en œuvre opérationnelle. Les modalités concrètes de gouvernance manquent de clarté : aucun calendrier, mécanisme décisionnel, moyen alloué, indicateur de suivi n'est précisé.

Question 13 – La gouvernance proposée au niveau territorial répond-elle à vos attentes ?

(1) Collège des consommateurs et usagers

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
AFOC	Oui	
CLCV	Non	Les CRALIM ne sont pas des instances de travail et d'élaboration des politiques publiques. Ils servent au mieux à informer, annuellement, les acteurs intervenant localement sur les sujets d'alimentation. À périmètre constant, le suivi de la mise en œuvre locale de la SNANC ne pourra pas bénéficier du temps suffisant en CRALIM.
Familles de France	Oui	
FNFR	Partiellement	1.Toutes les parties prenantes sont-elles bien autour de la table à la fois dans les Cralim et dans les PAT ? En particulier les acteurs de terrain de l'alimentaire : associations de consommateurs, dont Familles Rurales, d'aide alimentaire, familiales (objectif 2 action 4 et objectif 3), agriculteurs (reco 7 et 12 du CNA) auront-ils les moyens d'être présents et auront-ils accès aux financements ? Voir recommandations 40 et 41 du CNA. 2. Qui assurera la coordination du comité de pilotage : le préfet de région ?
UNAF	Partiellement	Les PAT locaux voire départementaux, ont montré qu'ils apportaient des réponses adaptées à leur territoire ; il faut les maintenir et les financer correctement

(2) Collège des producteurs agricoles

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
CDAF	Partiellement	A l'échelle territoriale les acteurs économiques semblent sous-représentés ainsi que les élus territoriaux (régions, départements, communes).
FNAB	Non	Les CRALIM ne sont pas des instances de travail et d'élaboration des politiques publiques. Ils servent au mieux à informer, annuellement, les acteurs intervenant localement sur les sujets d'alimentation. À périmètre constant, le suivi de la mise en œuvre locale de la SNANC ne pourra pas bénéficier du temps suffisant en CRALIM.
FNSEA	Oui	
ACOFAL	Partiellement	Il conviendra d'associer aussi les représentants des filières en régions (dont les comités régionaux des interprofessions) à la gouvernance de la SNANC (via les comités de pilotage régionaux et/ou les CRALIM)

(3) Collège de la transformation

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
ANIA	Partiellement	Besoin d'éclairage sur la gouvernance SNANC vs PNNS 5 qui devrait se baser sur cette SNANC : comité de suivi ou d'implications des opérateurs économiques ?
CGAD	Partiellement	La mise en œuvre des actions territoriales dépendra des ressources allouées. Un soutien financier plus structuré pourrait être nécessaire pour assurer l'efficacité des initiatives locales. Par ailleurs, il conviendra de s'assurer que toutes les parties prenantes soient bien associées aux travaux et réflexions.
SYNABIO	Non	Les CRALIM ne sont pas des instances de travail et d'élaboration des politiques publiques. Ils servent au mieux à informer, annuellement, les acteurs intervenant localement sur les sujets d'alimentation. À périmètre constant, le suivi de la mise en œuvre locale de la SNANC ne pourra pas bénéficier du temps suffisant en CRALIM.
PACT'ALIM	Oui	

(4) Collège de la distribution

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
FCD	Oui	
CGF	Partiellement	Cela dépendra si les grossistes sont conviés aux travaux ou pas.

(5) Collège de la restauration

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
AGORES	Partiellement	Pas trouvé où est la place de la restauration collective
RESTAUCO	Oui	Il n'est pas précisé si les membres actuels des CRALIMs seront bien associés à ces instances régionales.
SNARR	Partiellement	<p>Absence de guichet sectoriel dédié. Aucune structure territoriale n'est spécifiquement chargée de coordonner l'accompagnement opérationnel, la formation ou l'innovation pour les professionnels de la restauration. Cette absence freine leur capacité à s'engager dans une transition nutritionnelle et environnementale adaptée à leurs contraintes.</p> <p>Articulation insuffisante avec les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT). Bien que les PAT soient rattachés aux schémas régionaux, il n'existe pas de modalités claires permettant d'intégrer les enseignes de restauration commerciale comme partenaires opérationnels, alors qu'elles sont implantées de manière stratégique dans de nombreux centres urbains.</p> <p>Démarches trop uniformes, sans adaptation sectorielle. Les approches proposées par les structures territoriales restent souvent standardisées, sans prise en compte des spécificités logistiques, économiques et organisationnelles du secteur de la restauration (flux client élevé, chaînes d'approvisionnement rapide, faible marge opérationnelle).</p> <p>Participation limitée des représentants économiques locaux : Les chambres de commerce, fédérations professionnelles de la restauration et acteurs du numérique ou de la distribution ne sont pas systématiquement impliqués, alors qu'ils jouent un rôle clé dans l'accompagnement des transitions et la mise en œuvre concrète des objectifs de la SNANC à l'échelle locale.</p>
SNRC	Non	La gouvernance territoriale proposée est complexe et ne reconnaît pas suffisamment le rôle de la restauration collective (auto gestion et concédée). Le SNRC appelle à une meilleure intégration des SRC dans les dispositifs territoriaux afin de garantir une gouvernance véritablement représentative et ancrée dans la réalité locale.

(6) Collège des salariés de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la distribution des produits alimentaires

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
CFE-CGC AGRO	Oui	
FGA CFDT	Oui	
FGTA -FO	Oui	

(7) Collège des représentants d'associations de la société civile

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
Aide alimentaire	Oui	
Protection animale	Non	Les CRALIM ne sont pas des instances de travail et d'élaboration des politiques publiques. Ils servent au mieux à informer, annuellement, les acteurs intervenant localement sur les sujets d'alimentation. À périmètre constant, le suivi de la mise en œuvre locale de la SNANC ne pourra pas bénéficier du temps suffisant en CRALIM.
Protection de l'environnement	Non	Les CRALIM ne sont pas des instances de travail et d'élaboration des politiques publiques. Ils servent au mieux à informer, annuellement, les acteurs intervenant localement sur les sujets d'alimentation. À périmètre constant, le suivi de la mise en œuvre locale de la SNANC ne pourra pas bénéficier du temps suffisant en CRALIM.
CNAO	Non	Les CRALIM ne sont pas des instances de travail et d'élaboration des politiques publiques. Ils servent au mieux à informer, annuellement, les acteurs intervenant localement sur les sujets d'alimentation. À

		périmètre constant, le suivi de la mise en œuvre locale de la SNANC ne pourra pas bénéficier du temps suffisant en CRALIM.
FAS	Non	<p>Les CRALIM ne sont pas des instances de travail et d'élaboration des politiques publiques. Ils servent au mieux à informer, annuellement, les acteurs intervenant localement sur les sujets d'alimentation. À périmètre constant, le suivi de la mise en œuvre locale de la SNANC ne pourra pas bénéficier du temps suffisant en CRALIM.</p> <p>Le rôle des collectivités locales n'est pas clairement défini. Il faudrait aller vers un véritable service public territorial de l'alimentation avec des compétences renforcées accordées aux collectivités (communes notamment). Et mettre en avant un objectif d'intégration des CLS et des PAT à moyen terme. Les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) devraient être positionnés comme l'acteur carrefour de l'implémentation des actions à l'échelle locale.</p>
FNE	Non	<p>Les CRALIM ne sont pas des instances de travail et d'élaboration des politiques publiques. Ils servent au mieux à informer, annuellement, les acteurs intervenant localement sur les sujets d'alimentation. À périmètre constant, le suivi de la mise en œuvre locale de la SNANC ne pourra pas bénéficier du temps suffisant en CRALIM.</p>
RESES	Non	<p>Les CRALIM ne sont pas des instances de travail et d'élaboration des politiques publiques. Ils servent au mieux à informer, annuellement, les acteurs intervenant localement sur les sujets d'alimentation. À périmètre constant, le suivi de la mise en œuvre locale de la SNANC ne pourra pas bénéficier du temps suffisant en CRALIM.</p>

(8) Collège des personnalités qualifiées

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
Fouilleux Eve	Partiellement	<p>De ce que j'ai pu comprendre à travers quelques entretiens, les CRALIM au niveau régional sont souvent un peu des coquilles vides, il faut pouvoir leur allouer des ressources, des compétences clairement dessinées et des budgets conséquents, pour pouvoir leur donner une existence et un pouvoir d'agir concrètement.</p> <p>Attention à la bureaucratisation et l'alourdissement des PAT, qui fait un peu peur quand on lit l'objectif 3 page 34 : « Les PAT devront en particulier s'articuler avec les SRADDET, le schéma régional de cohérence écologique d'Île-de-France (SRCE), les plans régionaux santé environnement (PRSE), les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET), les projets régionaux de santé (PRS), les contrats locaux de santé (CLS), les ateliers santé ville, les villes et les intercommunalités signataires de chartes d'engagement du PNNS. Des partenariats avec les dispositifs sport-santé existant sur le territoire pourront également être valorisés. »</p>
Nasr Clémence	Partiellement	<p>La territorialisation semble s'appuyer beaucoup sur les PAT qui sont des dispositifs assez libres à date, et dont on ne peut pas faire l'hypothèse qu'ils soient suffisants pour mettre en œuvre toutes les actions de la Snanc. Les CRALIM n'ayant par ailleurs pas fait la preuve de leur efficacité au niveau régional, il faudra clarifier ce que suppose leur « renforcement » (p24), et comment ceux-là ne vont pas dupliquer les efforts entrepris dans les réseaux régionaux de PAT par exemple.</p>
Nizri Daniel	Non	<p>Les CRALIM ne sont pas des instances de travail et d'élaboration des politiques publiques. Ils servent au mieux à informer, annuellement, les acteurs intervenant localement sur les sujets d'alimentation. À périmètre constant, le suivi de la mise en œuvre locale de la SNANC ne pourra pas bénéficier du temps suffisant en CRALIM.</p>

Membres de droit

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
AMF	Partiellement	Elle n'est pas précisée si c'est comme les CRALIM qui se réunissent au mieux une fois par an ce n'est absolument pas opérationnel.
INRAE	Oui	
INSERM	Oui	

Invités permanents

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
AFDN	Partiellement	<p>La gouvernance proposée au niveau territorial entend une déclinaison régionale en s'appuyant sur les Agences régionales de santé (ARS) et les projets alimentaires territoriaux (PAT). Cette approche est pertinente, car elle permet d'adapter les actions aux spécificités locales et de mobiliser les dynamiques déjà engagées dans les territoires. Le rôle des collectivités est reconnu comme levier de transformation, ce qui répond à une attente forte des acteurs de terrain.</p> <p>Cependant, les modalités concrètes de coordination entre l'État, les régions, les intercommunalités et les communes ne sont pas précisées, ce qui rend floue la chaîne de responsabilités et la gouvernance multi-niveaux. D'autre part, les moyens humains et financiers dédiés à l'animation territoriale ne sont pas détaillés, alors qu'ils conditionnent directement la capacité des territoires à déployer des actions efficaces et durables.</p> <p>Enfin, la place des acteurs de santé de proximité, comme les diététiciens nutritionnistes, reste peu visible, alors qu'ils pourraient jouer un rôle structurant dans l'opérationnalisation des objectifs de la SNANC. De même, la participation citoyenne et la mobilisation des acteurs associatifs locaux gagneraient à être mieux intégrées dans les dispositifs de pilotage territorial.</p>

Question 14 – Selon-vous, la gouvernance proposée permet-elle d'inclure l'ensemble des parties prenantes

(1) Collège des consommateurs et usagers

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
AFOC	Oui	
CLCV	Non	<p>Les citoyennes et citoyens, habitantes et habitants : il est évoqué un dispositif de consultation publique ouvert aux citoyens et à tous les acteurs en complément des saisines CNA, CNTE, CNS et CNLE. Le dispositif de suivi quant à lui semble manquer d'un dispositif citoyen participatif, inclusif et itératif au niveau national comme territorial. La consultation publique est elle-même très opaque (pas d'affichage des contributions faites, peu de communication).</p> <p>Le processus de consultation est accéléré, et sur une période compliquée avec peu de disponibilité du public et des professionnels.</p>
Familles de France	Oui	
FNFR	Non	<ol style="list-style-type: none"> 1. La composition des Cralim ne prévoit pas explicitement la présence d'associations de consommateurs comme Familles Rurales : « des représentants des associations, dont l'objet est lié à la politique de l'alimentation » ; (Art. D 230-8-2 c. rur.). 2. Dans les PAT la labellisation doit comprendre un critère de présence des associations de consommateurs, tel Familles Rurales. 3. L'Education Nationale devrait être partie prenante si l'on veut que les actions 67 à 69 de l'objectif 17 soient atteignables.
UNAF	Non	Il faudrait également un dispositif citoyen participatif au niveau local et national en complément des saisines du CNTE et du CNA - après avoir pris un retard considérable, la SNANC exige d'être "bouclée" en un temps record ce qui n'est pas aisément pour les parties prenantes !!

(2) Collège des producteurs agricoles

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
CDAF	Oui	
FNAB	Non	<p>Les citoyennes et citoyens, habitantes et habitants : il est évoqué un dispositif de consultation publique ouvert aux citoyens et à tous les acteurs en complément des saisines CNA, CNTE, CNS et CNLE. Le dispositif de suivi quant à lui semble manquer d'un dispositif citoyen participatif, inclusif et itératif au niveau national comme territorial. La consultation publique est elle-même très opaque (pas d'affichage des contributions faites, peu de communication). Le processus de consultation est accéléré, et sur une période compliquée avec peu de disponibilité du public et des professionnels.</p>
FNSEA	Non	L'association des acteurs économiques et en particulier du maillon production, semble insuffisante et devrait être renforcée : leur rôle est particulièrement important pour apporter un éclairage technique dans la prise de décision puis dans la mise en œuvre des actions.
ACOFAL	Non	Cf. réponses aux questions 12 et 13

(3) Collège de la transformation

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
ANIA	Non	Intégration de l'ANIA indispensable pour une bonne exécution des actions et inclusion des parties prenantes
LCA	Non	La gouvernance semble ne pas intégrer pas les acteurs économiques, ce qui serait pourtant utile pour la co-construction des actions. Les acteurs économiques sont également porteurs de solutions et de progrès. L'ANSES ne figure pas non plus alors qu'elle a un rôle indispensable à jouer pour éclairer les décisions.
CGAD	Oui	Mais un dialogue plus structuré avec les filières pourrait renforcer l'efficacité des mesures. Une concertation systématique des organisations professionnelles lors de la création de nouvelles mesures impactant les entreprises alimentaires est nécessaire.
SYNABIO	Non	<p>Les citoyennes et citoyens, habitantes et habitants : il est évoqué un dispositif de consultation publique ouvert aux citoyens et à tous les acteurs en complément des saisines CNA, CNTE, CNS et CNLE. Le dispositif de suivi quant à lui semble manquer d'un dispositif citoyen participatif, inclusif et itératif au niveau national comme</p>

		territorial. La consultation publique est elle-même très opaque (pas d'affichage des contributions faites, peu de communication). Le processus de consultation est accéléré, et sur une période compliquée avec peu de disponibilité du public et des professionnels.
PACT'ALIM	Oui	Oui, grâce au comité de suivi dont il conviendra de préciser la composition (CNA, CNTE, ... ?). Voir aussi notre commentaire en question 12.

(4) Collège de la distribution

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
FCD	Non	Il conviendra de s'assurer de la consultation de l'ensemble des parties prenantes concerné par chaque action lors de leur mise en œuvre.
CGF	Non	Les grossistes doivent être représentés au sein des instances de gouvernance, tant nationales que territoriales.

(5) Collège de la restauration

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
AGORES	Non	Pas tel que c'est écrit
RESTAUCO	Oui	
SNARR	Oui	
SNRC	Non	Le SNRC regrette l'absence de la restauration collective dans les schémas proposés. Actrice centrale de l'alimentation durable, la restauration collective doit être pleinement intégrée aux instances de pilotage et d'évaluation de la SNANC, aussi bien au niveau national que territorial.

(6) Collège des salariés de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la distribution des produits alimentaires

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
CFE-CGC AGRO	Oui	
FGA CFDT	Oui	Sous réserve de précision des parties prenantes associées !
FGTA -FO	Oui	

(7) Collège des représentants d'associations de la société civile

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
Aide alimentaire	Non	Intégrer la DGCS dans la comité restreint du comité de pilotage opérationnel, au titre du pilotage qu'elle assure du COCOLUPA. De qui est composé le comité de suivi ?
Protection animale	Non	Les citoyennes et citoyens, habitantes et habitants : il est évoqué un dispositif de consultation publique ouvert aux citoyens et à tous les acteurs en complément des saisines CNA, CNTE, CNS et CNLE. Le dispositif de suivi quant à lui semble manquer d'un dispositif citoyen participatif, inclusif et itératif au niveau national comme territorial. La consultation publique est elle-même très opaque (pas d'affichage des contributions faites, peu de communication). Le processus de consultation est accéléré, et sur une période compliquée avec peu de disponibilité du public et des professionnels.
Protection de l'environnement	Non	Les citoyennes et citoyens, habitantes et habitants : il est évoqué un dispositif de consultation publique ouvert aux citoyens et à tous les acteurs en complément des saisines CNA, CNTE, CNS et CNLE. Le dispositif de suivi quant à lui semble manquer d'un dispositif citoyen participatif, inclusif et itératif au niveau national comme territorial. La consultation publique est elle-même très opaque (pas d'affichage des contributions faites, peu de communication). Le processus de consultation est accéléré, et sur une période compliquée avec peu de disponibilité du public et des professionnels.
CNAO	Non	Les citoyennes et citoyens, habitantes et habitants : il est évoqué un dispositif de consultation publique ouvert aux citoyens et à tous les acteurs en complément des saisines CNA, CNTE, CNS et CNLE. Le dispositif de suivi quant à lui semble manquer d'un dispositif citoyen participatif, inclusif et itératif au niveau national comme territorial. La consultation publique est elle-même très opaque (pas d'affichage des contributions faites, peu de communication).

		faites, peu de communication). Le processus de consultation est accéléré, et sur une période compliquée avec peu de disponibilité du public et des professionnels.
FAS	Non	<p>Les citoyennes et citoyens, habitantes et habitants : il est évoqué un dispositif de consultation publique ouvert aux citoyens et à tous les acteurs en complément des saisines CNA, CNTE, CNS et CNLE. Le dispositif de suivi quant à lui semble manquer d'un dispositif citoyen participatif, inclusif et itératif au niveau national comme territorial. La consultation publique est elle-même très opaque (pas d'affichage des contributions faites, peu de communication). Le processus de consultation est accéléré, et sur une période compliquée avec peu de disponibilité du public et des professionnels.</p> <p>Il convient d'agir avec plus de transparence ; l'expérience de la loi sur les nitrites a montré que la mise en place des plans sur les questions alimentaires se fait en présence des représentants des lobbies et à l'écart des représentants de la société civile, même après l'obtention de rapports parlementaires, d'une loi, d'un rapport de l'Anses établissant les faits.</p>
FNE	Non	<p>Les citoyennes et citoyens, habitantes et habitants : il est évoqué un dispositif de consultation publique ouvert aux citoyens et à tous les acteurs en complément des saisines CNA, CNTE, CNS et CNLE. Le dispositif de suivi quant à lui semble manquer d'un dispositif citoyen participatif, inclusif et itératif au niveau national comme territorial. La consultation publique est elle-même très opaque (pas d'affichage des contributions faites, peu de communication). Le processus de consultation est accéléré, et sur une période compliquée avec peu de disponibilité du public et des professionnels.</p>
RESES	Non	<p>Les citoyennes et citoyens, habitantes et habitants : il est évoqué un dispositif de consultation publique ouvert aux citoyens et à tous les acteurs en complément des saisines CNA, CNTE, CNS et CNLE. Le dispositif de suivi quant à lui semble manquer d'un dispositif citoyen participatif, inclusif et itératif au niveau national comme territorial. La consultation publique est elle-même très opaque (pas d'affichage des contributions faites, peu de communication). Le processus de consultation est accéléré, et sur une période compliquée avec peu de disponibilité du public et des professionnels.</p>

(8) Collège des personnalités qualifiées

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
Fouilleux Eve	Non	Les citoyens semblent totalement oubliés dans le schéma de gouvernance.
Nasr Clémence	Non	Le rôle des instances consultatives de parties prenantes (e.g. CNA, CNLE) ou des instances scientifiques (e.g. HCC, HCSP) n'est pas souligné hors de la période d'élaboration de la stratégie. La partie évaluation et suivi de la Stratégie (ce qui devrait être fait par une institution séparée des pilotes, sinon indépendante) est aussi lacunaire. Le rôle du comité de suivi n'est pas très clair, ni la récurrence des réunions. Quelle en sera sa composition ?
Nizri Daniel	Non	<p>Les citoyennes et citoyens, habitantes et habitants : il est évoqué un dispositif de consultation publique ouvert aux citoyens et à tous les acteurs en complément des saisines CNA, CNTE, CNS et CNLE. Le dispositif de suivi quant à lui semble manquer d'un dispositif citoyen participatif, inclusif et itératif au niveau national comme territorial. La consultation publique est elle-même très opaque (pas d'affichage des contributions faites, peu de communication). Le processus de consultation est accéléré, et sur une période compliquée avec peu de disponibilité du public et des professionnels.</p>

Membres de droit

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
AMF	Oui	
INRAE	Non	Pas de concertation prévue avec les acteurs économiques.
INSERM	Oui	

Invités permanents

Organisme	Réponse	Justification telle que formulée par l'organisme
AFDN	Non	La gouvernance proposée par la SNANC prévoit l'implication de plusieurs ministères, d'agences publiques et d'acteurs territoriaux, ce qui traduit une volonté d'approche intersectorielle. Elle mentionne également la participation des parties prenantes via des comités d'orientation ou d'expertise. Cependant, l'inclusion réelle de l'ensemble des parties prenantes reste floue : les professionnels de santé de

		proximité comme les diététiciens nutritionnistes, les équipes de soins primaires ou même les professionnels du secteur médico-social, ne sont pas identifiés clairement comme acteurs stratégiques, alors qu'ils jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre concrète des politiques de prévention. Un renforcement de la place des professionnels de terrain, des publics cibles et de la société civile dans les dispositifs de pilotage et d'évaluation est nécessaire pour assurer une gouvernance réellement participative et efficace.
--	--	---

Annexe 4 – Liste des organismes et personnalités qualifiées membres du CNA ayant participé à la consultation

(1) Collège des consommateurs et usagers

Organisme	Titulaire	Suppléant(e)
AFOC – Association Force Ouvrière Consommateurs	Jessica VIE	Hicham ARIJ
CLCV – Consommation, logement et cadre de vie	Selma AMIMI	Marie-Claude FOURRIER
Familles de France	Chantal-Anne THOMAS	Raphaëlle DELENTE
FNFR – Fédération Nationale Familles Rurales	Marc JONGLEZ	Anne LEGENTIL
UNAF – Union nationale des associations familiales	Dominique ALLAUME-BOBE	Valentine de LA MORINERIE

(2) Collège des producteurs agricoles

Organisme	Titulaire	Suppléant
CdAF – Chambres d'Agriculture France	Magali SAUMADE	Léna PEUVERGNE
LCA – La coopération agricole ⁸⁸	Gaëlle DUPAS	Mélanie GRIVIER
FNAB – La Fédération Nationale d'Agriculture Biologique	Philippe CAMBURET	Valentin CEZE
FNSEA – Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles	Arnold PUECH D'ALISSAC	Philippe JOUGLA
	Anne-Marie DENIS	Mathilde DELAFOULHOUZE
ACOFAL – Association de Coordination du Frais Alimentaire	Christelle DUCHENE	Cécilia CELEYRETTE

(3) Collège de la transformation

Organisme	Titulaire	Suppléant
ANIA – Association Nationale des Industries Alimentaires	Timothée ARAR-JEANTET	Lucy BERNARD
	Christophe DENOYELLE	Capucine LAURENT
	Cécile RAUZY	Maxime COSTILHES
	Virginie SOMON	Simon FOUCault
LCA – La coopération agricole	Matthieu PASQUIO	Nathalie BLAISE
	Marie-Laure D'HOOP	Virginie BRETON
CGAD – Confédération Générale de l'Alimentation en Détail	Dominique ANRACT	Sandrine BIZE
SYNABIO – Syndicat National des Entreprises Bio	Maria PELLETIER	Mathilde GSELL
PACT'ALIM	Karima KACI	Sonia LITMAN

⁸⁸ La contribution de LCA a été comptabilisée au titre du collège de la transformation.

(4) Collège de la distribution

Organisme	Titulaire	Suppléant
FCD – Fédération des Entreprises du Commerce et de la Distribution	Émilie TAFOURNEL	Laurence LAMBERGER
	Lionel DESENCE	Hugues BEYLER
CGF – Confédération des grossistes de France	Pierre PERROY	Alexia FROMANGER

(5) Collège de la restauration

Organisme	Titulaire	Suppléant
AGORES – Association nationale des directeurs de la restauration collective territoriale	Maxime CORDIER	Marie-Noëlle HAYE
RestauCo	Christophe MARI	Sylvie DAURIAT
SNARR – Syndicat National de l'Alimentation et de Restauration Rapide	Esther KALONJI	Christelle MCGOVERN
SNRC – Syndicat National de la Restauration Collective	Carole GALISSANT	Aleksandra NICOLLE

(6) Collège des salariés de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la distribution des produits alimentaires

Organisme	Titulaire	Suppléant
CFE-CGC AGRO – Confédération Française de l'Encadrement, Confédération Générale des Cadres – Fédération nat. agroalimentaire	Laurence STUBER	Jean Sébastien KUNTZ
FGA-CFDT – Fédération Générale Agroalimentaire – Confédération Française Démocratique du Travail	Patrick SIVARDIÈRE	Gaël DAVID
FGTA-FO – Fédération Générale des Travailleurs de l'Agriculture, de l'alimentation, des tabacs et des services annexes – Force Ouvrière	Guillaume TRAMCOURT	Stéphane TOUZET

(7) Collège des représentants d'associations de la société civile

Organisme	Titulaire	Suppléant
Associations mettant en œuvre l'aide alimentaire	Barbara MAUVILAIN	Bertrand SIGNÉ
Associations de protection animale	Laurence PARISOT	Agathe GIGNOUX
Associations de protection de l'environnement	Elyne ETIENNE	Benoît GRANIER
	François VEILLERETTE	Mathias CHAPLAIN
CNAO – Collectif national des associations d'obèses	Anne-Sophie JOLY	Eloïse JACQUES

France Assos Santé	Marianick LAMBERT	Stéphanie PIERRE
FNE – France Nature Environnement	Cécile CLAVEIROLE	Pascal MARCHAND
RESES – Réseau Étudiant pour une Société Écologique et Solidaire	Lola DOMERGUE	Mona RIO

(8) Collège des personnalités qualifiées

Daniel NIZRI	Professeur de médecine, IGAS honoraire
Pascale HEBEL	Directrice associée de CWAYS
Clémence NASR	Chercheuse au sein de l'équipe « Modes de vie en transition » à l'IDDR
Eve FOUILLEUX	Directrice de Recherches en science politique au CNRS

Membres de droit

Le Président de l'Association des Maires de France – AMF ou son représentant	David LISNARD Virginie LANLO Gilles PEROLE
Le Président Directeur général de l'Institut national de la recherche agronomique – INRAE ou son représentant	Philippe MAUGUIN Sophie NICKLAUS
Le Directeur de l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale – INSERM ou son représentant	Didier SAMUEL Mélanie DESCHAS AUX-TANGUY

Invités permanents

AFDN – Association française des Diététiciens Nutritionnistes	Ghislain GRODARD-HUMBERT
---	--------------------------

Secrétariat interministériel du CNA :
Organisation et traitement de la consultation

Hélène Amar, Mathilde Gorza, Julie Le Calvez, Cecilia Di Loreto



Conseil national de l'alimentation

78 rue de Varenne
75349 Paris 07 SP

www.cna-alimentation.fr

@CNA_Alim

 **MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS
ET DES FAMILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

 **MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

 **MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORêt, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

 **MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*